

GRAND CONSEIL

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2024

**Rapports de majorité et de minorité
de la commission chargée de
contrôler le budget de l'Etat de Vaud**

Année 2025

BUDGET 25

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2025
- d'investissement pour l'année 2025 et plan 2026-2029

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2022-2027
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
- modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
- modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin
- fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS
- réglant les questions relatives à la publication de la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (DFAO)
- modifiant le décret du 21 décembre 2022 fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

- à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Plan d'action sur les charges de l'Etat : quels sont les objectifs du groupe de travail ? (24_INT_64)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Présidente et rapporteuse générale	Mme Florence Gross
Vice-président.e.s	Mme Amélie Cherbuin M. Kilian Duggan

Sous-commissions

Départements / entités	Commissaires
Institutions, territoire et sport (DITS)	M. Théophile Schenker, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Enseignement et formation professionnelle (DEF)	M. Jean-Claude Favre, rapporteur M. Philippe Jobin
Jeunesse, environnement et sécurité (DJES)	M. Jean-Daniel Carrard M. Julien Eggenberger, rapporteur
Santé et action sociale (DSAS)	M. Alexandre Berthoud, co-rapporteur M. Jean-Franco Paillard, co-rapporteur
Economie, innovation, emploi et patrimoine (DEIEP)	Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse M. Denis Dumartheray
Culture, infrastructures et ressources humaines (DCIRH)	M. Kilian Duggan, rapporteur M. Philippe Miauton
Finances et agriculture (DFA)	M. Hadrien Buclin, co-rapporteur M. Pierre Dessemontet, co-rapporteur
Ordre judiciaire vaudois et Ministère public (OJMP)	M. Théophile Schenker, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)	M. Théophile Schenker, co-rapporteur Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Synthèse.....	7
2. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement et d'investissements	8
2.1 Amendement du budget de fonctionnement	8
2.1.1 DJES – DGEJ / DSAS – DGCS	8
2.1.2 DFA - SAGEFI.....	8
2.2 Déficit au projet de budget 2025	8
3. Considérations générales liminaires	9
3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)	9
3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2025 (24_LEG_121)	9
3.3 Thème d'étude.....	10
3.4 Analyse particulière de certaines thématiques	10
3.4.1 Recours aux revenus extraordinaires dans le bouclage du projet de budget.....	10
3.4.2 Observations avec le prisme des poches d'efficience	11
3.4.3 Communication de la liste des risques.....	11
3.4.4 Indexation salariale.....	11
3.4.5 Mesures probabilistes dans la gestion de l'Etat	11
3.4.6 Coûts Ukraine.....	12
4. Le budget de fonctionnement	13
4.1 Les charges	13
4.2 Les revenus	14
4.2.1 Généralités.....	14
4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)	14
4.3 Le déficit	17
5. Le budget d'investissement.....	18
6. Sujets particuliers.....	19
6.1 Analyse du budget par département	19
6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2025 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).....	19
6.3 Evolution de la dette	24
6.4 Effectif du personnel.....	25
7. Observations	26
8. Conclusions du rapport général	32
8.1 Remerciements	32
8.2 Projet de budget de fonctionnement.....	32
8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2025.....	33
8.4 Conclusions.....	35
8.5 Votes.....	35
9. Rapport de la minorité portant sur l'exposé des motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2025 ainsi que d'investissement pour l'année 2025.....	36
10. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2022 – 2027 et Rapport du Conseil d'Etat sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement	39
11. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).....	40
12. Rapport de minorité de la commission chargée d'examiner le modification de la loi sur les impôts communaux (LCom)	43
13. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	45

14. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)	47
15. Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	48
16. Projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)	50
17. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV	51
18. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)	53
19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES	54
20. Projet de décret, fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.....	55
21. Projet de décret fixant, fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin	56
22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.....	57
23. Projet de décret réglant les questions relatives à la publication de la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (DFAO)	58
24. Projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026	59
25. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Plan d'action sur les charges de l'Etat : quels sont les objectifs du groupe de travail ? (24_INT_64)	60
26. Rapports des sous-commissions	61
26.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)	61
26.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).....	75
26.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)	88
26.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)	105
26.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).....	126
26.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH).....	140
26.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA).....	146
26.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP).....	156
26.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	161

1. SYNTHÈSE

Le projet de budget 2025 du Conseil d'Etat, présente un excédent de charges de 303 mios. Il respecte les limites constitutionnelles du petit équilibre (art 164 Cst-VD), le résultat avant amortissement présentant un excédent de revenus de 0.2 mio, en incluant les revenus extraordinaires.

La croissance des charges brutes (+ 629 mios, soit 12'256 mios) est de 5.4%, par rapport au budget 2024. Celles-ci incluent, pour la première fois, 50% des charges liées à la crise en Ukraine, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2023, soit 95 mios. Sans celles-ci, la croissance des charges s'élève à 4.6%.

Les principales augmentations de charges découlent des montants prévus pour l'enseignement et la formation professionnelle (+ 125 mios), l'action sociale (+ 120 mios) et la santé (+ 103 mios). L'indexation des salaires prévue au budget est de 1%, soit un montant de 78 mios. 18 mios sont également prévus pour le rattrapage de l'indexation 2024. Les charges de personnel s'élèvent à 2'976 mios (+3.2%).

A chaque fois que l'Etat dépense 100 francs, il prévoit de consacrer, en 2025 : 28.18 fr. pour l'enseignement et la formation, 28.75 fr. pour la prévoyance sociale, 15.66 fr. pour la santé, 7 fr. pour la sécurité publique, 5.44 fr. pour les finances et impôts, 4.54 fr. pour l'administration générale, 4.02 fr. pour l'économie publique, 3.62 fr. pour le trafic, 1.60 fr. pour la culture, le sport et les églises, et 1.21 fr. pour la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La croissance des revenus bruts (+ 575 mios, soit 11'953 mios) atteint les 5.1 %. Ceux-ci proviennent essentiellement des revenus fiscaux, 6'983 mios, soit une augmentation de 6.8% par rapport au budget 2024. L'ensemble des revenus d'impôts est en augmentation, ceci même suite à la baisse d'impôts sur le revenu de 3.5% votée par le Grand Conseil en 2024 et son augmentation d'un demi-point pour passer à 4% qui sera votée en décembre.

Les effectifs du personnel de l'Etat de Vaud progressent, au total, de 348.2 ETP (+ 158.2 ETP personnel administratif et + 190.03 ETP personnel enseignant), dont 277.2 ETP ont un impact financier. Le nombre de postes totaux au budget s'élève à 20'005.62 ETP hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Eglises et Plateforme 10.

La politique volontariste des investissements menée depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat se poursuivra en 2025, atteignant un montant global record de 1'173 mios, dont 615 mios d'investissements directs.

Lors de ces travaux, la majorité de la COFIN a étudié divers dépôts d'amendements. 4 d'entre eux ont été retenus, pour un montant total de 31'401'500 fr., ramenant le déficit à 271'156'700 fr.

Le projet de budget est accompagné de divers projets de lois et décrets entraînant des conséquences financières sur l'exercice 2025. La COFIN les a tous analysés et adhère, dans sa majorité, aux propositions du Conseil d'Etat. Elle relève que les services ont élaboré leur budget sur le principe de la réaffectation des charges en fonction des règles du manuel comptable harmonisé (MCH2) en affinant au plus près de la réalité des dépenses ; cette recherche de sincérité budgétaire est à saluer.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique plus optimiste qu'en 2024. Malgré une inflation prévue à 0.7% (-0.5%) et une reprise progressive de la croissance vaudoise proche de la moyenne des dix dernières années, la croissance des charges inquiète la COFIN et l'a menée, au travers d'observations, à inciter le Conseil d'Etat à réfléchir à diverses poches d'efficience pour l'avenir.

Les risques s'élèvent à 776 mios (contre 684.1 mios en 2024) et sont principalement dus au domaine de la fiscalité (évolution des recettes et progression à froid), l'éventuelle non-distribution de la tranche de bénéfice de la BNS incluse au budget, ainsi que des Subsidés LAMal. Pour la première fois, la liste des risques sera diffusée aux députés, en même temps que le présent rapport.

La Commission des finances (COFIN), dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel qu'amendé. La COFIN, dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget d'investissement.

Un rapport de minorité a été déposé et est intégré dans ce rapport.

2. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2025 à 303 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) proposés par le Conseil d'Etat, par des sous-commissions, ou des membres de la commission, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2025, la commission a analysé divers amendements spécifiques, déposés par ses membres, sur le budget de fonctionnement et en a retenu quatre.

2.1 Amendement du budget de fonctionnement

2.1.1 DJES – DGEJ / DSAS – DGCS

Dans le cadre des comptes 2023, la COFIN a déposé une observation (24_REP_191) visant à connaître les motivations du Conseil d'Etat à subventionner le syndicat Avenir Social, alors que d'autres structures comparables prodiguent les mêmes prestations sans aide étatique. La réponse du Conseil d'Etat, justifiant sa décision, a été refusée par la COFIN qui concrétise sa détermination en déposant les amendements suivants :

Rubriques	Projet de budget 2025	Amendement proposé	Budget 2025 proposé
018 / 3636	188'451'300	- 88'000	188'363'300
066 / 3636	163'570'900	-88'000	163'482'900
Effet sur le déficit		- 176'000	

(La COFIN a adopté, séparément, ces deux amendements par 12 oui, 2 non et 1 abstention)

2.1.2 DFA - SAGEFI

Le Conseil d'Etat a inclus une indexation salariale de 1% au budget 2025. Or, l'IPC d'octobre 2024, base de la décision selon LPers, est de 0.6%. Les deux amendements réduisent de 0,4%, respectivement les postes 3010.2 (indexation salariale des collaborateurs de l'ACV) et 3636.1 (indexation salariale du CHUV et du secteur subventionné).

Rubriques	Projet de budget 2025	Amendement proposé	Budget 2025 proposé
053 / 3010.2	28'736'500	- 11'494'600	17'241'900
053 / 3636.1	49'327'100	- 19'730'900	29'596'200
Effet sur le déficit		- 31'225'500	

(La COFIN a adopté, séparément, ces deux amendements par 9 oui, 5 non et 0 abstention)

2.2 Déficit au projet de budget 2025

Les 4 amendements adoptés par la COFIN réduisent le déficit.

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2025
Déficit du projet de budget 2025	- 302'558'200
Amendement technique	0
Amendement spécifique	31'401'500
Déficit	- 271'156'700

3. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget 2025 (EMPB 2025) concernant leurs départements respectifs. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 26 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 3,5 journées à l'examen de l'EMPB 2025. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Château d'Oex. Mme la Conseillère d'Etat Valérie Dittli, cheffe du département des finances et de l'agriculture (DFA), M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Yannick Sapin, chef de division (SAGEFI), ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Gay, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Cédric Roten, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le « Budget informatique 2025 de l'Etat de Vaud » (voir pt 6.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, Directrice Générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF), accompagnée de M. Jean-Paul Carrard, Directeur de la division perception et finances de l'Administration cantonale des finances (ACI), pour la présentation des estimations fiscales 2025 (voir pt 4.2.2 de ce rapport) ;
- M. Pierre Dériaz, Directeur de la division taxation de l'ACI, accompagné de Mme Kalina Pittier-Tzolof (ACI) pour les objets fiscaux ; en présence partielle de Me Jean-Luc Schwaar, Directeur Général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) (voir pts 11, 13 et 14 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS, accompagnée de M. Fabrice Ghelfi, Directeur Général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour l'analyse d'un EMPL relatif aux prestations complémentaires cantonales pour les familles (voir pt 15 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du DCIRH, accompagnée de MM. Michel Vust, Directeur Général de la Direction générale de la culture (DGC), Hervé Monnerat (DGC) pour deux EMPL relatifs au patrimoine mobilier et immobilier d'une part ainsi qu'à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) d'autre part (voir pts 16 et 24 de ce rapport).

Le Conseil de la magistrature (CM), le Tribunal cantonal (TC), le Contrôle cantonal des finances (CCF), le Ministère public (MP) ainsi que la Cour des comptes (CC), ont, conformément à leurs bases légales respectives, le droit d'être entendus par la COFIN sur leur budget respectif. Ni la COFIN, ni aucune de ces cinq instances n'a jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent être consultés aux pts 26.1 (DITS / CCF - CM), 26.7 (DFA/CC) et 26.8 (OJMP / TC-MP) de ce rapport.

3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2025 (24_LEG_121)

L'EMPB 2025, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 31 octobre et 1^{er} novembre 2024 qui s'est déroulé dans la commune de Château d'Oex, ainsi que lors des séances des 4, 7 et 11 novembre 2024 à Lausanne. Dans ce cadre, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2025. Diverses propositions d'amendements ont également été analysées, dont quatre retenues (voir pt 2.1 de ce rapport) et 17 observations ont été déposées par la commission (voir pt 7 de ce rapport). Enfin, le vote final est intervenu sur les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Pour la troisième année consécutive, le Conseil d'Etat rend publique, dès la rentrée des vacances d'automne, la diffusion des différents exposés des motifs et projets de décret et de loi consacrés au budget 2025 de l'Etat de Vaud. Cette publication intervient ainsi avant le début des travaux de la COFIN, dans le strict respect de son autorité et de la prééminence de ses tâches. La COFIN salue ce changement de pratique qui vise à augmenter la transparence et favoriser le débat public. Cette nouvelle procédure a permis en outre aux parlementaires de relayer de nombreuses questions à leurs collègues de partis, membres de la COFIN, qui ont pu obtenir des réponses et compléter ainsi leurs rapports respectifs.

3.3 Thème d'étude

La COFIN n'a formellement retenu aucun thème d'étude sur le projet de budget 2025.

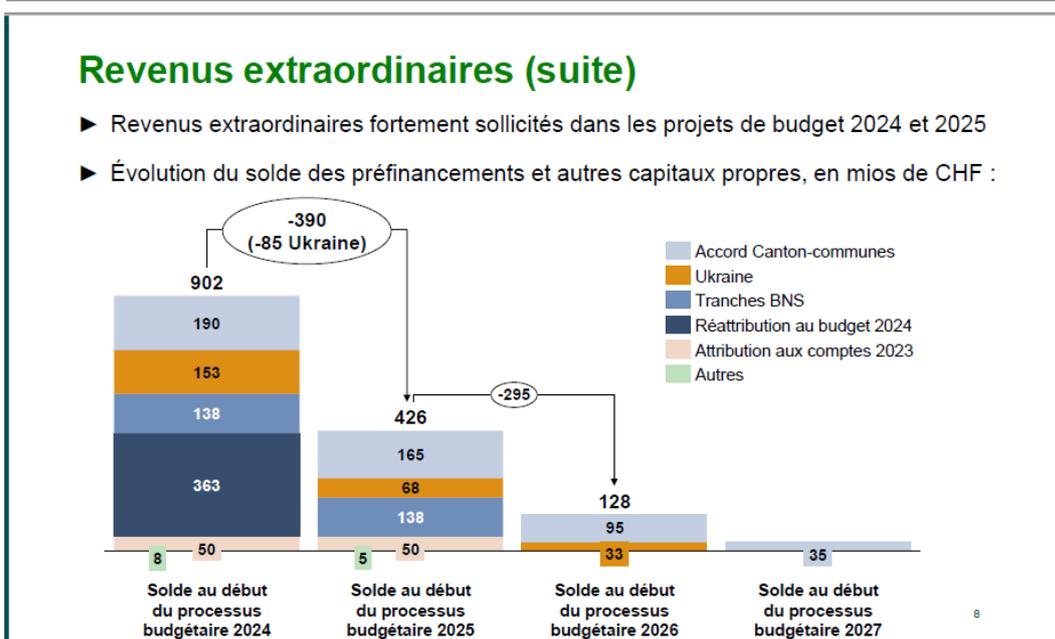
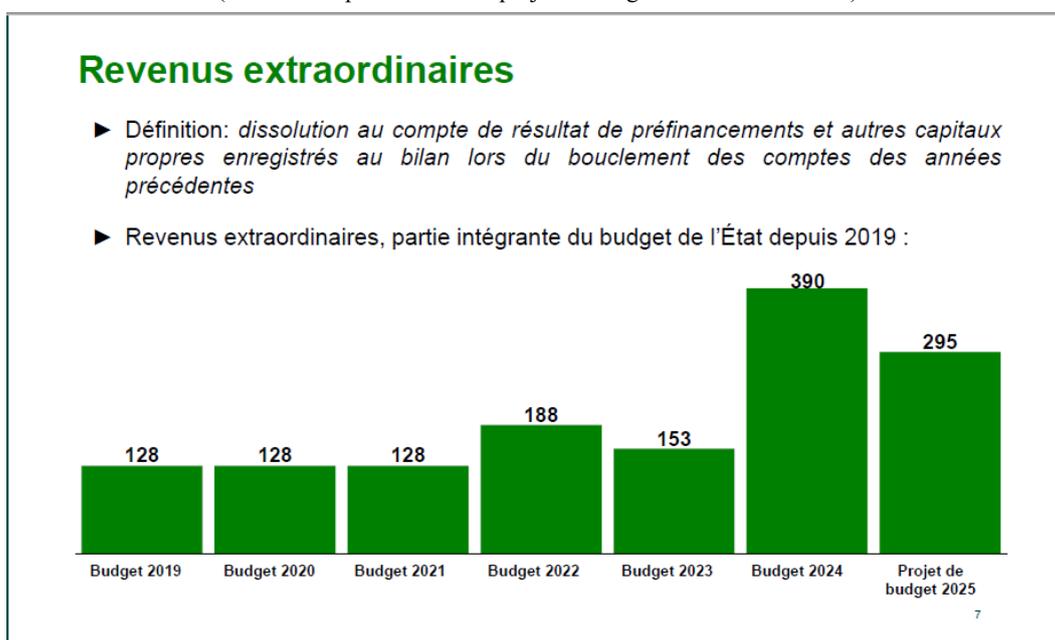
3.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certaines thématiques :

3.4.1 Recours aux revenus extraordinaires dans le bouclage du projet de budget

Pour la première fois, les revenus extraordinaires du projet de budget 2025 sont portés directement au compte de résultat, pages 1 et 2 de la brochure, sous rubrique 48 (revenus extraordinaires). Ces revenus ne se retrouvent donc plus dans les budgets des diverses directions générales ou services de l'État, où ils étaient portés auparavant. Le rapport de la sous-commission COFIN – DFA (voir pt 26.7 de ce rapport) détaille cette modification de processus comptable qui avait déjà été évoqué lors de la présentation du projet de budget 2025 le 1^{er} octobre 2024 par le Conseil d'Etat, avec une vision temporelle historique et prévisionnelle.

(extrait de la présentation du projet de budget du 1^{er} octobre 2024)



3.4.2 Observations avec le prisme des poches d'efficience

De manière transversale, la COFIN a décidé de déposer une série d'observations, avec en toile de fond, la recherche de poches d'efficience. En effet, dans un contexte économique tendu et au vu du résultat déficitaire prévu au budget, la COFIN a jugé nécessaire de porter son attention sur les mesures qui pourraient permettre d'améliorer l'efficience du fonctionnement de l'Administration cantonale vaudoise, afin de pouvoir utiliser au mieux les ressources disponibles. Ces réflexions prennent la forme d'un nombre inédit d'observations (17) qui sont autant de pistes à creuser. Le Conseil d'Etat doit y répondre dans un délai de deux mois après l'adoption du projet de budget et la COFIN décidera à ce moment-là de la suite à donner aux réponses obtenues (voir pt 7 de ce rapport).

3.4.3 Communication de la liste des risques

Comme indiqué au pt 4.4. de l'EMPB 2025, le montant des risques identifiés par le Conseil d'Etat de plus de 2 mios est estimé à 775,9 mios (contre 684,1 mios au budget 2024). Le détail de cette liste est communiqué de manière confidentielle à la COFIN en primeur et permet aux commissaires de prendre connaissance des services, prestations, etc. sous pression. Pour la première fois, ce document est rendu public en même temps que la diffusion de ce rapport. Cette décision du Conseil d'Etat, prise à la suite d'un recours de la société Tamedia au Tribunal fédéral, a ainsi permis aux commissaires d'aborder plus clairement les risques concernant leurs départements respectifs et de les mentionner et de les analyser de manière plus fine, si nécessaire, dans leurs rapports.

La COFIN a pris acte de cette décision qui participe à une meilleure transparence des débats budgétaires. Elle relève toutefois que certains risques, mentionnés dans la liste, sont plus avérés que d'autres, avec la conséquence concrète d'une probabilité de survenance impactant directement la santé financière de l'Etat plus élevée, sous la forme de crédits supplémentaires compensés ou non. Dans le contexte actuel, la commission reste attentive au bon usage de ce document qui reste un outil de conduite pertinent des affaires gouvernementales, rappelant que celui-ci ne peut être abordé séparément du budget dans sa globalité.

3.4.4 Indexation salariale

En octobre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) a baissé de 0,1% par rapport au mois précédent, pour s'établir à 107,1 points (décembre 2020 = 100). Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +0,6%¹. Compte tenu de cette modification et du fait que l'indexation salariale portée dans le projet de budget 2025 a été fixée à 1%, la COFIN, soucieuse de la sincérité budgétaire, a déposé deux amendements pour corriger les lignes budgétaires y relatives (voir pt 2.1 de ce rapport). Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune décision officielle du Conseil d'Etat n'a été communiquée relative à l'octroi de l'indexation, qu'elle soit pleine ou partielle.

3.4.5 Mesures probabilistes dans la gestion de l'Etat

Les mesures probabilistes sont des écritures permettant de corriger théoriquement les lignes budgétaires des charges qui ne seront pas dépensées, selon toute vraisemblance.

Pour rappel, les non-dépenses sur salaires administratifs ont atteint 39 mios aux comptes 2022 et 40 mios aux comptes en 2023 (charges sociales comprises). La mesure probabiliste intégrée au budget 2024 avait été fixée à environ 50% des non-dépenses observées aux comptes 2022 soit un montant de 18 mios. Les services avaient intégré dans leur budget une mesure probabiliste de 30% des non-dépenses constatées aux comptes 2022 (soit 12 mios au total) et la DGRH avait centralisé un montant supplémentaire pour tout l'Etat dans son budget de 6 mios.

Dans le projet de budget 2025, Le Conseil d'Etat a décidé de porter la mesure probabiliste à 100% des non-dépenses observées aux comptes 2023, déduction faite de la non-dépense 2023 constatée à la PolCant. Une exception a été acceptée dans le cas de la Polcant pour laquelle des corrections techniques habituellement inscrites au budget n'ont pas été portées au budget 2024. En conséquence, la mesure probabiliste inscrite au projet de budget 2025 représente un montant global de 33 mios correspondant aux 40 mios de non-dépenses constatées aux comptes 2023 déductions faites de l'exception de la PolCant (6 mios) et d'un élément technique à la DGEM (1 mio) ; plus aucun montant n'est centralisé à la DGRH.

A noter également que ces mesures concernent aussi les garanties du DSAS (EMS, ESE et Hôpitaux) sur la période 2025-2029. Concrètement, elles sont intégrées dans la détermination des garanties, car l'on peut constater, depuis plusieurs années, que les projets de construction rencontrent des écueils en lien avec plusieurs facteurs (délai d'étude de faisabilité, de mise au concours, oppositions, ...). Le poids de la mesure probabiliste n'est pas linéaire dans le plan prévisionnel (25-29) et tient compte, globalement, de l'état d'avancement et de maturité des projets.

¹ Source : Office fédéral de la statistique

Par principe, plus un projet est loin dans le plan, plus l'incertitude quant à sa date de réalisation est élevée. Ces éléments sont revus annuellement lors de l'établissement du budget et plan d'investissement quinquennal.

3.4.6 Coûts Ukraine

Parmi les pointages réguliers auxquels procède la COFIN, les charges en lien avec la guerre en Ukraine sont ponctuellement documentées. Vous trouvez ci-dessous un point de situation pour le projet de budget 2025 qui intègre pour la première fois les charges y relatives d'un montant de 95 mios.

Grpe 1	Gr 4	Département	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025	Budget 2025
			2	3	4	5	TOTAL NET	ACV	TOTAL GENERAL
		Service publié	DEF	DJES	DSAS	DEIEP			
		Total	Total	Total	Total				
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3	3010	Salaires personnel administratif/exploit	219'700	0	0	0	219'700		219'700
3	3020	Salaires des enseignants	7'910'700	0	0	0	7'910'700		7'910'700
3	3030	Travailleurs temporaires	0	315'700	0	405'600	721'300		721'300
3	3050	Cotis patronales AVS, APG, AC, frais adm	532'600	20'300	0	26'400	579'300		579'300
3	3052	Cotis patronales aux caisses de pension	951'700	36'800	0	47'500	1'036'000		1'036'000
3	3053	Cotis patronales aux assurances-accident	13'100	500	0	600	14'200		14'200
3	3054	Cotis patronales aux caisses alloc famil	215'600	8'600	0	11'200	235'400		235'400
3	3059	Autres cotisations patronales	5'000	100	0	200	5'300		5'300
3	3102	Imprimés, publications	0	0	0	4'800	4'800		4'800
3	3135	Chges prest. service personnes en garde	0	0	0	22'000	22'000		22'000
3	3612	Dédom aux communes et assoc intercom	0	0	0	2'079'000	2'079'000		2'079'000
3	3634	Subv aux entreprises publiques	0	0	559'000	66'931'000	67'490'000		67'490'000
3	3636	Subv aux organisations privées (non lucr	1'283'800	6'101'600	0	0	7'385'400		7'385'400
3	3637	Subventions accordées aux ménages privés	0	0	0	173'800	173'800		173'800
3	3704	Subv redistribuées aux entreprises publiques	0	0	0	6'727'100	6'727'100		6'727'100
3		Total des charges	11'132'200	6'483'600	559'000	76'429'200	94'604'000	0	94'604'000
4	4610	Dédommagements de la confédération	0	0	0	-165'300	-165'300		-165'300
4	4630	Subventions de la Confédération	-893'700	-812'100	0	-50'842'900	-52'548'700		-52'548'700
4	4700	Subv à redis reçues de la Confédération	0	0	0	-6'727'100	-6'727'100		-6'727'100
4	4893	Prélèv sur préfinancements	0	0	0	0	0	-35'162'900	-35'162'900
4		Total des revenus	-893'700	-812'100	0	-57'735'300	-59'441'100	-35'162'900	-94'604'000
TOTAL			10'238'500	5'671'500	559'000	18'693'900	35'162'900	-35'162'900	0

4. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Projet de Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'627'194'400	12'255'782'900	628'588'500	5.41%
Revenus	10'988'485'200	11'658'484'600	669'999'400	6.10%
Résultat opérationnel	-638'709'200	-597'298'300	41'410'900	-6.48%
Revenus extraordinaires	389'877'500	294'740'100		
Résultat de l'exercice	- 248'831'700	- 302'558'200		

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Projet de Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'484'029'618	12'255'782'900	771'753'282	6.72%
Revenus	11'444'754'263	11'658'484'600	213'730'337	1.87%
Résultat opérationnel	-39'275'355	-597'298'300	-558'022'945	1420.80%
Charges extraordinaires	385'733'850	0		
Revenus extraordinaires	425'939'839	294'740'100		
Résultat de l'exercice	930'634	- 302'558'200		

4.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 12,26 mrds, ce qui représente une progression de 629 mios ou 5,4% par rapport au budget 2024.

Cette évolution comprend notamment le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- Institutions, territoire et sport (+ 47 mios ou + 24,4% par rapport au budget 2024 ou + 7 mios, sans l'accord canton – communes (+3,6%))
- Enseignement et formation professionnelle (+ 125 mios ou + 4%)
- Jeunesse, environnement et sécurité (+ 55 mios ou + 6,1%)
- Santé (+103 mios ou + 6,3%)
- Action sociale (+ 120 mios ou + 3,9%)
- Economie, innovation, emploi et patrimoine (+ 87 mios ou + 17,8%)
- Culture, infrastructures et ressources humaines (+ 70 mios ou + 8,2%)
- Finances et agriculture (+ 12 mios ou + 1%)
- Ordre judiciaire (+ 5 mios ou +2,6%)
- Ministère public (+ 6 mios ou + 12,5%)

4.2 Les revenus

4.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 11,953 mrds, soit une progression de 575 mios ou de 5,1%, supérieure au budget précédent et ne couvrent plus les charges de l'exercice.

Comme à son habitude, la COFIN a porté une attention particulière à l'évaluation des revenus fiscaux retenue par la DGF, en relevant la désormais grande proximité entre les projections de revenus et leur résultat réel. Elle a suivi avec intérêt, le 4 novembre 2024, la présentation de la DGF, dont le rapport est résumé ci-après. Les recettes d'impôt sont attendues en hausse de 443 mios, soit 6,8% par rapport au budget 2024. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques progressent de 7,5% en raison d'une démographie dynamique, de prévisions économiques favorables et de la croissance régulière des valeurs mobilières. L'impôt sur le revenu (+7,4%) intègre la mesure d'abattement de 0,5% annoncée en octobre par le Conseil d'État dans le cadre de son « Plan pouvoir d'achat », ce qui représente une baisse de recettes de 15 mios de cet impôt pour l'année 2025. La progression de 7,3% des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'inscrit également dans une évolution positive de la RIE III, des résultats de certaines entreprises et de l'introduction du barème progressif sur le bénéfice des sociétés, en lien avec le projet GloBE. Ces tendances et prévisions pour l'ensemble des revenus fiscaux restent soumises à de nombreuses incertitudes liées à la situation géopolitique et conjoncturelle.

Cette partie du rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB 2025, pt 5.7.3), le rapport de la sous-commission DFA sur la DGF (voir pt 26.7 de ce rapport), ou encore les conclusions du rapport général de la COFIN (voir pt 8 de ce rapport).

4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2025	3'995'000'000
Estimations 2024	3'901'393'976
Budget 2024	3'720'000'000
Comptes 2023	3'943'282'033

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2024 : 3'720 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 290 mios
- effet légal lié à la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu : - 15 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2025	841'000'000
Estimations 2024	811'161'440
Budget 2024	780'000'000
Comptes 2023	809'710'665

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2024 : 780 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 61 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2025	300'000'000
Estimations 2024	298'915'199
Budget 2024	290'000'000
Comptes 2023	298'423'455

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 152 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2023 sur 2024 : 148 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2025	116'000'000
Estimations 2024	116'396'700
Budget 2024	114'000'000
Comptes 2023	122'413'168

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 98 mios
- *Impôt récupéré après défalcatons* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2025	690'000'000
Estimations 2024	672'400'128
Budget 2024	651'000'000
Comptes 2023	751'907'923

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2024 : 651 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : - 26 mios
- effet légal lié à l'introduction du barème progressif sur le bénéfice : 65 mios

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2025	90'000'000
Estimations 2024	76'000'000
Budget 2024	76'000'000
Comptes 2023	97'033'287

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2024 : 76 mios
- variation de la base acomptes et de la progression entre taxations et acomptes : 14 mios

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2025	43'000'000
Estimations 2024	38'000'000
Budget 2024	38'000'000
Comptes 2023	46'142'192

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles.

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2025	295'000'000
Estimations 2024	285'000'000
Budget 2024	285'000'000
Comptes 2023	292'022'473

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations de gains immobiliers (210 mios) et autres prestations en capital provenant de la prévoyance (85 mios).

4023 Droits de mutation et timbre

Projet de budget 2025	235'000'000
Estimations 2024	220'000'000
Budget 2024	220'000'000
Comptes 2023	236'153'960

Le projet de budget 2025 est basé sur les estimations des droits de mutation (226 mios) et de timbre (9 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2025	135'000'000
Estimations 2024	125'000'000
Budget 2024	125'000'000
Comptes 2023	129'855'106

Le projet de budget 2025 est basé sur les successions (100 mios) et les donations (35 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2025	15'000'000
Estimations 2024	13'000'000
Budget 2024	13'000'000
Comptes 2023	15'744'276

Le projet de budget 2025 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2025	45'000'000
Estimations 2024	45'000'000
Budget 2024	45'000'000
Comptes 2023	44'733'031

Le projet de budget 2025 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2025	580'000'000
Estimations 2024	560'000'000
Budget 2024	560'000'000
Comptes 2023	588'067'343

Le projet de budget 2025 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct.

4.3 Le déficit

Pour la cinquième fois consécutive, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Le déficit prévu est de – 302,6 mios, contre – 248,8 mios, pour le projet de budget 2024 et – 229,6 mios en 2023.

Bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, géopolitique, politique ou liées à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des excédents / déficits budgétaires depuis 2019 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat de l'exercice
2019	+0.1	0.0%	64.9	-64.8	-0.7%	+54.3
2020	+0.1	0.0%	585.9	-585.8	-5.8%	+147,8
2021	-164.2	-1.6%	381.4	-545.6	-5.3%	+327,3
2022	-188.8	-1.8%	186.9	-375.6	-3.5%	+104,3
2023	-229.6	-2.1%	274,0	-503,6	-4.5%	+ 0,9
2024	-248.8	-2.1%	329,6*	-578,4	- 5,0%	
2025 (projet)	-302,6	- 2,5%				

* Situation des crédits supplémentaires au 4 novembre 2024.

5. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances (LFin), il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2025 à 615,3 mios sur un total de 1'173 mios.

Investissements de l'Etat dans l'économie

<i>(en mios de fr.)</i>	2024	2025
(Part nette de l'Etat)	(558,2)	(577,3)
Dépenses brutes	599,3	615,3
Nouveaux prêts octroyés	110,1	101,2
Nouvelles garanties accordées	406,4	457,0
Total	1'115,8	1'173,5

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 615,3 mios dans le projet de budget 2025, soit une augmentation de 16 mios par rapport au budget 2024. En ajoutant les prêts (101,2 mios) et les garanties (457,0 mios), l'effort global d'investissement du Canton se monte à 1'173,5 mios. La ventilation des investissements nets entre départements est la suivante :

<i>(en mios de fr.)</i>	BU 2024	BU 2025	Ecart (fr.)	Ecart (%)
DITS	13.7	18.9	5.3	38.5%
DEF	87.3	110.4	23.1	26.4%
DJES	61.6	73.6	12.0	19.5%
DSAS	94.9	79.3	-15.6	-16.5%
DEIEP	62.5	66.8	4.3	6.8%
DCIRH	174.0	159.3	-14.7	-8.4%
DFA	22.8	30.2	7.4	32.5%
OJMP	10.4	3.8	-6.6	-63.5%
Informatique	31.0	35.0	4.0	12.9%
<i>Total</i>	558.2	577.3	19.1	3.4%

La COFIN salue cet effort constant d'investissements qui dépasse le milliard de francs. Elle prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus du compte de résultat (y.c. extraordinaires) + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 0,03% (0,1% en 2024) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2025 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 577,3 mios, par 12 oui, 0 non et 1 abstention.

6. SUJETS PARTICULIERS

6.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB 2025 intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données, remises en premier aux commissaires avant leurs visites, permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir pt 5 de l'EMPB 2025) et renvoie les lectrices et lecteurs aux rapports des sous-commissions, pour de plus amples détails.

6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2025 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

6.2.1 Préambule

Mandatée par la COFIN², la CTSI a examiné le projet du budget 2025 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) sous l'angle des charges, éventuels produits et autres investissements (projets) liés à l'informatique de l'État de Vaud. Ce rapport porte principalement sur le budget informatique global, et il inclut une analyse des charges de l'informatique pédagogique inscrites au budget du Département de l'enseignement et de la formation (DEF).

Les investissements informatiques sont analysés par la CTSI sur la base d'un tableau de suivi des projets établi par la DGNSI, le Cockpit, qui inclut une évaluation des risques en termes de personnel (RH), de délais, de budget (finances) et de qualité.

Trois sous-commissions se sont réunies pour analyser plus en détail les domaines suivants qui composent les activités de la DGNSI : produits/services sectoriels, produits/services technologiques, produits/services transversaux ; et, cette année, une sous-commission a été nommée pour l'analyse de l'informatique pédagogique. Les quatre rapports des sous-commissions sont annexés au présent rapport de synthèse.

6.2.2 Recommandation finale d'accepter le budget 2025 de la DGNSI et celui de l'informatique pédagogique

Après un examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver le projet de budget 2025 de la DGNSI, tel que présenté par le Conseil d'État, sans modification.

La CTSI recommande également de valider le budget de l'informatique pédagogique tel que présenté par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), en particulier ces deux entités informatiques : le Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) et l'Unité des systèmes d'information pour l'enseignement post-obligatoire (USI).

6.2.3 Présentation générale du budget 2025 de la DGNSI

Budget 2025 de la DGNSI

Le directeur général de la DGNSI précise que le processus budgétaire 2025 a été relativement difficile. Selon les directives du Conseil d'État, la DGNSI a travaillé sur un budget constant et sur la recherche d'optimisations et d'économies. Néanmoins, la DGNSI a la particularité d'avoir obtenu des augmentations conséquentes du budget informatique (comptes du groupe 31), au travers de transferts de budgets des services bénéficiaires en sa faveur ; soit pour des charges en lien avec des projets déjà réalisés, soit pour des besoins supplémentaires identifiés par les services bénéficiaires et validés par le Conseil d'État.

De ce fait, ces activités supplémentaires transférées en faveur de la DGNSI conduisent à une croissance substantielle du budget informatique. À noter que ces montants, qui ont une contrepartie dans le budget des services concernés, sont contrôlés et validés par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI).

² Mandat du 3 septembre 2024 signé par Mme Florence Gross, présidente de la COFIN

Budget de fonctionnement : charges informatiques (groupe 31) – augmentation de périmètre et du budget pour 2025

Il est précisé que la DGNSI a strictement respecté les directives du Conseil d'État. Par rapport au budget 2024 de 81'684'200 fr., la progression des charges informatiques est de 5,2 mios, soit +6.3%, pour un total de 86'868'400 fr. Cette augmentation est effectivement due à deux éléments :

- > d'une part, les transferts des services bénéficiaires en faveur de la DGNSI pour des effets pérennes de projets informatiques (investissements), de travaux de maintenance et de petites évolutions, pour 3'147'200 fr.
- > d'autre part, une dotation supplémentaire accordée au niveau du département (DCIRH) pour couvrir en particulier une partie de l'augmentation du coût des licences en 2025 par rapport au budget 2024, pour 2'037'200 fr.

La CTSI qualifie cette progression budgétaire d'importante, maîtrisée, en lien avec les besoins de maintenance de l'existant (les systèmes d'information en production) et dans la ligne des budgets des dernières années. La DGNSI se déclare satisfaite des moyens financiers mis à sa disposition par le Conseil d'État qui lui permettent d'exploiter sereinement le parc applicatif.

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2025 (comptes MCH2 à 4 positions) le montant de 86'868'400 fr. qui correspond au budget informatique (groupe 31).

Evolution en matière de logiciels

Les charges relatives à la maintenance et location de logiciels ont augmenté de 44.3% dans la période 2021-2025, soit une augmentation de 8,365 mios (43.1% pour la période 2020-2024). La proportion de ces charges par rapport au total des charges informatiques est passée de 25.5% en 2021 à 31.4% en 2025.

	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Dépenses informatiques	73'942.28	80'203.82	83'766.90	81'684.20	86'868.40
Maintenance de logiciels	18'870.73	20'480.44	21'946.16	23'507.50	27'235.70
en % des dépenses informatiques	25.5%	25.5%	26.2%	28.8%	31.4%

L'augmentation constatée en 2025 (+3,7 mios par rapport à 2024) s'explique en large majorité par l'augmentation des redevances des logiciels d'infrastructure. Comme mentionné au point précédent, la DGNSI a bénéficié d'une dotation budgétaire supplémentaire au niveau du département (DCIRH) pour couvrir cette forte croissance des charges de maintenance de logiciels.

L'ensemble des éditeurs de logiciels passe sur de la location et n'offre plus d'option d'achat. Pour pouvoir négocier, il convient, dans la mesure du possible, d'éviter de travailler avec un seul fournisseur afin de pouvoir mettre les éditeurs en concurrence. Par le passé, l'achat de licences entrait dans le budget des investissements ; en revanche, la location des licences entre dans le budget de fonctionnement de la DGNSI.

Les effets pérennes

Les effets pérennes sont les moyens financiers nécessaires à faire fonctionner un projet mis en œuvre par un investissement. Il s'agit notamment des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de maintenance des solutions mises en production. Le total des effets pérennes intégrés dans le budget 2025 se monte à 2'299'600 fr. ; cela concerne une dizaine d'EMPD en phase de réalisation dont des modules sont mis en production. Ce montant est comparativement bien plus élevé que les années précédentes : 717'000 fr. en 2023 et 911'500 fr. en 2024, du fait qu'un plus grand nombre de projets informatiques sont actuellement réalisés par la DGNSI.

Les effets pérennes d'EMPD intégrés aux budgets 2021 à 2025 se montent à 7'628'300 fr. (8.8% du budget de fonctionnement informatique 2025) et 2.75 ETP qui ont pu être engagés à la DGNSI.

Amortissements

Les amortissements (groupe 33) du crédit d'inventaire³ sont relativement stables entre 9,5 et 11 mios, en fonction des différentes acquisitions des années précédentes. Les amortissements sont portés à 10,3 mios pour 2025, contre 11,3 mios en 2024. Le Grand Conseil va voter un projet de décret qui demande d'augmenter le plafond du crédit d'inventaire de 20 à 23 mios pour permettre une augmentation des acquisitions dans les prochaines années.

6.2.4 Investissements – enveloppe globale de 145 mios sur 5 ans (2025 à 2029)

Le budget d'investissements est de 35 mios pour l'année 2025 dans le respect de l'enveloppe globale fixée à hauteur de 145 mios sur 5 ans. Il est en augmentation de 4 mios par rapport à 2024 afin de prendre en compte la réalisation du grand nombre de projets décrétés. Il est cependant prévu que le montant diminue sur les années 2027 à 2029.

Sur les projets en cours (EMPD votés), il y a environ 120 mios à réaliser sur les années 2025 et suivantes, ce qui représente une réserve de travail d'environ 4 ans. Pour ces EMPD déjà votés, les tranches de crédit pour l'année 2025 sont estimées à 30.3 mios. De plus, il y a trois nouveaux projets qui vont également débiter à partir de 2025 et les tranches de crédit annuelles (TCA) se montent à 3'640'000 fr. pour 2025 (SI SAN phase 2, SI géographique DGE, SI OAJE pour la dématérialisation des autorisations).

La CTSI relève que les budgets sont disponibles, mais le défi pour la DGNSI réside dans sa capacité à réaliser les projets, principalement en termes de ressources humaines dans un domaine en pénurie.

6.2.5 Examen du budget de l'informatique pédagogique

Introduction – le crédit d'inventaire

- > Le secrétariat général du DEF suit plus spécifiquement les deux crédits d'investissement (EMPD) concernant l'éducation numérique.
- > Pour l'informatique pédagogique, un crédit d'inventaire, plafonné à 28 mios, permet de prévoir les renouvellements du parc informatique (matériel pédagogique) sur plusieurs années et de lisser les investissements. Les amortissements impactent le budget annuel de fonctionnement

DGEO / CIPEO (Centre informatique de l'école obligatoire)

Vue d'ensemble

- > Le budget informatique 2025 de la DGEO (CIPEO) augmente de +16.5%, de 17'385'100 fr. au budget 2024 à 20'259'600 fr.. La structure du budget – ventilation entre les comptes – évolue significativement.
- > La mise en œuvre de l'éducation numérique engendre une forte croissance des acquisitions de matériel et équipements informatiques. En raison de l'introduction du crédit d'inventaire, ces charges sont maintenant transférées sur le compte d'amortissement du crédit d'inventaire (compte 3300) qui augmente de 2.2 mios au budget 2025 (de 5'405'000 fr. à 7'605'000 fr.).

En contrepartie, le compte d'acquisition d'équipements informatiques (compte 3113) diminue de 1'079'000 fr. au budget 2024 à 500'000 fr. au budget 2025 et celui des immobilisations incorporelles (compte 3118) de 1'448'600 fr. à 800'000 fr.

- > Une autre variation concerne le compte d'entretien des logiciels informatiques (compte 3158) qui augmente de 34.7% (de 3'646'900 fr. au budget 2024 à 4'913'300 fr. au budget 2025) en raison du renouvellement des diverses licences concernant des logiciels de sécurité et de bureautique (Microsoft 365).
- > Le budget pour l'informatique spécialisée (CellCips) reste stable à 461'500 fr.; ce montant figure entièrement dans le compte 3113 des acquisitions d'équipements informatiques (ce qui signifie que ces acquisitions sont directement amorties dans le budget de fonctionnement).

³ Les amortissements des investissements informatiques (EMPD) sont centralisés et comptabilisés au niveau du SAGEFI.

DGEP / USI (Unité des systèmes d'information)

- > Le budget 2025 de l'informatique de la DGEP (USI) est de 5'478'200 fr. en augmentation de 1 mio (+22.42%) par rapport au budget 2024.
- > On relève un fort renouvellement des machines et équipements informatiques. L'introduction du crédit d'inventaire engendre un transfert du compte des acquisitions de matériel informatique (3113), de 800'000 fr. (2024) à 100'000 fr. (2025), vers celui des amortissements (compte 3300) qui passe de 1'300'000 au budget 2024 à 2'200'000 fr. au budget 2025. Le crédit d'inventaire permettra à l'USI, dans un délai de 5 ans environ, d'avoir l'entier du parc informatique sous gestion.
- > On note aussi un changement de ventilation des charges concernant les licences et logiciels informatiques (alignement avec la pratique de la DGEO), puisque le budget du compte 3153 passe de 2'200'000 fr. à 250'000 fr., alors que le compte 3158 (entretien des immobilisations incorporelles/logiciels informatiques) pas utilisé en 2024, présente un budget de 2'650'000 fr. pour l'année 2025.

6.2.6 Examen du Cockpit (situation arrêtée au 21 août 2024)

Cockpit

La DGNSI établit, deux fois par année, un tableau de suivi des projets informatiques (Cockpit) qui permet à la CTSI d'examiner pour chaque crédit d'investissement (EMPD) s'il est terminé, en cours, en retard, reporté, voire abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur le budget, les délais, les ressources humaines et la qualité. Il décrit dans des fiches récapitulatives sur chaque projet : les risques, les mesures préventives ou correctives prises, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

Trois EMPD ont été bouclés depuis le dernier Cockpit de février 2024 : modernisation du SI SAN ; adaptation des cartes des dangers naturels au sein de la DGE ; modernisation du SI de la Police cantonale vaudoise.

Analyse des difficultés à réaliser les projets informatiques

Actuellement 34 projets informatiques sont en cours de réalisation dont une dizaine mérite un suivi prioritaire. Pour un nombre croissant de projets, des crédits additionnels⁴ ont été octroyés ou devront l'être prochainement afin de réaliser le périmètre entier du projet et répondre aux besoins des services bénéficiaires. Cette situation peut notamment découler d'une définition incomplète des besoins ou d'incompréhensions quant aux livrables attendus entre les services métier et l'informatique.

La DGNSI a récemment réalisé une analyse des raisons pour lesquelles un nombre croissant de projets informatiques rencontrent des difficultés dans leur réalisation. Elle a identifié cinq pistes d'amélioration. Le Conseil d'État a validé ce rapport et demande à la DGNSI d'établir un plan d'actions d'ici à novembre 2024. L'analyse et le plan d'actions seront ensuite présentés à la CTSI en janvier 2025.

6.2.7 Conclusion

La CTSI remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à présenter et expliquer les éléments constitutifs du budget 2025 de l'informatique de l'État de Vaud. Ces spécialistes tant de la DGNSI que du CIPEO et de l'USI ont su répondre avec pertinence et précision aux questions de la CTSI en séance plénière et au sein des sous-commissions.

⁴Projets avec des difficultés financières :

SAMOA – gestion des subventions et octroi des subsides aux assurances maladies ;
DGEP GIS-FP Système d'information Éducation de la formation professionnelle ;
Modernisation du SI de la DGMR ;
DGRH -Évolution du système d'information des ressources humaines -Phase 2
Implémentation du module INKASSO sur la plateforme SIF ;
Modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) ;
DEMAUT : DGS – Office du médecin cantonal - Renouvellement du système d'information ;
SAP S/4 HANA.

La CTSI formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

À l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2025 de la DGNSI ainsi que les budgets de l'informatique pédagogique du CIPEO et de l'USI qui figurent dans le budget du DEF.

6.2.8 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie la lectrice et le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DCIRH (voir pt 26.6 de ce rapport).

6.3 Evolution de la dette

Evolution de la dette 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 500 mios. Pour l'année 2025, l'emprunt public de 200 mios (2014-2024) qui arrive à échéance en décembre 2024 sera remboursé par les liquidités. En 2025, il n'est pas prévu que l'Etat de Vaud fasse recours à un nouvel emprunt.

<i>(en mios de CHF)</i>	Réalisé 2023	Estimation 2024	Budget 2025
Dettes au 1 ^{er} janvier	700	700	500
Remboursement emprunt public	0	-200	0
Renouvellement emprunt public	0	0	0
Dettes au 31 décembre	700	500	500

Evolution de la dette 2025

En raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété en 2025, l'insuffisance de financement calculée est de -678 mios. En raison des liquidités en suffisance en 2025, il ne sera pas nécessaire de faire appel à un financement externe sous la forme de la conclusion d'un nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2025, la dette s'élèvera à 500 mios.

Libellé	<i>(en mios de fr.)</i> 2025
Dettes au 1^{er} janvier	500
Résultat budgété	-303
Prêts / variations diverses	-101
Investissements nets	-577
Amortissements	303
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-678
Remboursement emprunts publics	0
Renouvellement emprunts publics	0
Dettes au 31 décembre	500

6.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP, Eglises et Plateforme 10 non compris, le projet de budget 2025 enregistre une progression de 348,2 ETP dont 158,2 pour le personnel administratif et 190 pour le personnel enseignant (voir EMPB 2025, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2024.

A noter que 71 ETP n'ont pas d'impact financier, car il s'agit de pérennisations, d'internalisations de postes et de financements externes. La croissance effective des postes administratifs ayant un impact financier est dès lors de 87,2 ETP.

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2025	158.2

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2025	190.0

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2024		9'237.1
Postes enseignants au budget 2024		10'420.3
Postes totaux au budget 2024		19'657.4
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2025	158.2	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2025	190.0	
Total de l'augmentation nette des postes au budget 2025		348.2
Postes administratifs au budget 2025		9'395.3
Postes enseignants au budget 2025		10'610.3
Postes totaux au budget 2025		20'005.6

7. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la COFIN propose les 17 observations suivantes :

OBSERVATIONS TRANSVERSES

Observation no 1 « Effectif du personnel »

Entités transverses

Lors de la présentation du budget, le Conseil d'Etat expose l'évolution des effectifs selon deux catégories : personnel administratif, personnel enseignant. Ces deux catégories ne permettent pas une analyse approfondie de cette évolution.

Le Conseil d'Etat est invité à détailler au Grand Conseil sa catégorisation des effectifs, nouvellement attribués selon le projet de budget 2025 ainsi que lors des prochains budgets, afin de permettre une analyse plus fine.

Les catégories suivantes devraient être envisagées :

- en lien avec l'évolution démographique,
- dépendant d'une loi/politique publique votée par le Grand Conseil,
- dépendant d'un choix politique.

Avec en parallèle, la prise en compte des sources de financement, comme :

- le financement externe,
- les fonds,
- les réorganisations (p.ex. internalisation de postes),
- les augmentations nettes (p.ex. nouveaux postes non pris en compte dans les catégories précédentes, avec un impact net au budget).

Observation no 2 « Synergie entre Bureaux »

Entités transverses

Au sein de l'Administration cantonale, du CHUV et des hautes écoles, plusieurs bureaux et/ou unités, par exemple de l'égalité et de la durabilité, ont des activités transverses.

Au vu de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les synergies existantes ou potentielles entre les différents bureaux et l'opportunité de mutualisation afin d'en garantir l'efficacité.

Observation no 3 « Efficacité des Directions générales »

Entités transverses

De plus en plus de Directions générales sont créées dans les différents départements, remplaçant des services. Les organigrammes de celles-ci semblent montrer une multiplication des strates, des directeurs et des responsables amenant un risque important de dissolution de responsabilité et de processus lent et complexe de prises de décision.

La COFIN, sensible à l'efficacité du fonctionnement de l'Etat, s'interroge sur le fonctionnement des Directions générales et demande au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil une analyse documentée sur les avantages et inconvénients de ce type de structures qui se généralise depuis plusieurs années.

Observation no 4 « Multiplication des directives au sein de l'Etat »

Entités transverses

Il existe, au sein de l'Etat, un nombre important de directives, bloquant souvent les projets et menant au mécontentement des utilisateurs des services. Celles-ci sont de compétence des services/Directions générales.

Dans un but d'augmentation d'efficacité, la COFIN estime qu'une réflexion sur les directives est nécessaire. Elle prie le Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil quant à l'opportunité d'en diminuer le nombre, tout en veillant à ce que celles en vigueur soient « utiles – utilisées – utilisables » et concordantes entre services. En effet, la notion de « service client » doit également être au cœur des réflexions du Gouvernement, car la diminution du nombre de directives doit amener de la fluidité et de l'efficacité dans les processus.

Observation no 5 « Règlement sur les manifestations »

Entités transverses

Au gré de l'analyse des budgets de différents services et départements, il a été constaté des sommes importantes dans l'organisation de manifestations comme la réception du président de la Confédération ou des manifestations dans le cadre de l'Ordre judiciaire vaudois, les dépenses se montant respectivement à 100'000 et 288'800 fr.

Dans un souci de proportionnalité et d'économie, la COFIN invite le Conseil d'Etat à encadrer, par le biais d'un règlement, l'organisation de manifestations pour l'ensemble des services de l'Etat, afin de calibrer leur élaboration, selon leur taille et importance. Ce règlement permettrait d'établir des limites égales de coûts à tous les services au moment d'établir leur budget. Par ailleurs, la Commission estime qu'une réflexion sur des appels aux dons pourrait permettre de diminuer les charges de telles manifestations.

Observation no 6 « Effectif des communicant·e·s au sein de l'Etat »

Entités transverses

En dix ans, les effectifs « communication » de l'Etat ont crû de près de 50%, décomptant 53.6 ETP à fin 2023 selon 24 Heures (délégués à la communication, spécialiste en communication, conseiller en communication, chargé de communication, assistant en communication et multimédia). L'Etat donne le chiffre de 51.8 ETP excluant le poste dédié au Grand Conseil ainsi qu'un stagiaire du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC).

Sans remettre en cause l'importance de la communication, la COFIN invite le Conseil d'Etat à détailler au Grand Conseil la création de chacun de ces nouveaux postes et à en justifier l'augmentation.

DITS

Observation no 7 : « Coordination pour les enseignantes et enseignants d'éducation physique »

Entités : DITS - SEPS / DEF – DGEO - DGEP

Les enseignantes et enseignants d'éducation physique connaissent une forme de double rattachement fonctionnel, dans le sens où ils et elles sont engagés dans un établissement, mais le contenu disciplinaire et leur soutien pédagogique relève du SEPS. Cette double loyauté nécessite une coordination forte entre le DITS et le DEF. Pour l'ensemble des autres disciplines, la démarche ETACOM et la création de la DGEO ont défini le fonctionnement : un rattachement hiérarchique à un établissement et un seul service. Cette création d'une hiérarchie de proximité a entraîné la disparition des inspecteurs et inspectrices, respectivement des conseillères et conseillers pédagogiques, le soutien pédagogique et l'organisation de la formation continue relevant de la HEP. Dans le domaine de l'éducation physique, plusieurs postes de conseillers pédagogiques sont rattachés au SEPS et ce service organise l'enseignement de cette discipline. Cette situation induit des enjeux de coordination (différents systèmes informatiques, consignes, chaîne hiérarchique).

La COFIN a pris acte des conclusions de l'ancien directeur général, M. Alain Bouquet, d'un rattachement unique des enseignantes et enseignants d'éducation physique au service en charge de l'école obligatoire, respectivement de l'enseignement postobligatoire⁵. La COFIN est également informée du fait que cette question a, d'une part, fait l'objet d'un rapport de l'UCA en 2011 et, d'autre part, de débats parlementaires en 2012 ayant conduit au maintien du rattachement au SEPS dans la loi. En parallèle, le Conseil d'Etat a communiqué une stratégie ambitieuse de renforcement du soutien au sport dans notre canton. Cette stratégie, qui comprend le sport scolaire, va nécessiter que l'ensemble des ressources du service soit focalisé sur sa mise en œuvre.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à communiquer au Grand Conseil ses intentions afin de préciser les processus de collaboration et de coordination entre le DITS (département en charge de l'éducation physique selon la loi) et le DEF concernant les enseignantes et enseignants d'éducation physique ; un éclairage sur la façon dont cette mesure d'efficacité permettrait d'optimiser l'utilisation des ressources en faveur de la politique sportive est également souhaité.

DEF

Observation no 8 : « Analyse des besoins en nombre d'enseignant·es »

Entités : DEF – DGEO - DGEP

Sur l'ensemble des effectifs du DEF, 10'559,035 ETP sont considérés comme enseignant·es. Ce nombre ne comprend pas les enseignant·es de l'enseignement supérieur, puisque ceux-ci sont inclus dans les établissements subventionnés. Si la répartition entre DGEO et DGEP est connue (7'817,028 ETP et 2'742,007 ETP respectivement), aucune information supplémentaire n'est fournie dans le budget, qui permettrait de mieux comprendre les rôles et responsabilités des différentes catégories d'enseignant·es. En effet, les nombres d'élèves par niveau d'enseignement et les taux d'encadrement permettent d'estimer à environ 6'200 le nombre d'enseignant·es nécessaires à l'enseignement ordinaire au sein de la DGEO.

Il est en revanche impossible de classer les 1'200 autres enseignant·es DGEO, qui se répartissent entre enseignement spécialisé, assistance à l'intégration et délégation à des tâches transversales d'encadrement au sein de la Direction pédagogique. La problématique est similaire au sein de la DGEP où la répartition des 2'742 ETP d'enseignant·es selon leurs rôles et responsabilités fait défaut.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est prié de documenter le Grand Conseil quant à une distribution plus fine des ETP d'enseignant·es DGEO en fonction des principaux rôles qui leur sont confiés (enseignement ordinaire, enseignement spécialisé, assistance à l'intégration, délégation à des tâches locales transversales, détachement à la Direction générale, ...). Le gouvernement est également invité à procéder de la même manière pour les ETP d'enseignant·es DGEP en fonction des principaux rôles qui leur sont confiés (gymnase, école professionnelle, École de la Transition, École de l'Accueil, délégation à des tâches locales transversales, détachement à la Direction générale, ...).

⁵ Rapport au Conseil d'Etat : Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 : contexte et historique, enjeux et perspectives

DJES

Observation no 9 : « Efficience des services sécuritaires »

Entités : DJES / SSCM – Polcant – SPEN – ECA

Dans la réflexion autour de l'efficience menée par la COFIN, il est constaté que plusieurs services du domaine sécuritaire (protection civile, police, pénitentiaire, défense incendie,...) utilisent des ressources similaires (équipements, locaux,...) sans que des synergies soient mises en œuvre. Par ailleurs, une standardisation des équipements, notamment dans la communication, pourrait probablement amener des améliorations.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les pistes identifiées permettant de développer les synergies entre les services sécuritaires.

DSAS

Observation no 10 : « AVASAD »

Entités : DSAS – DGS – DGCS

La politique publique AVASAD représente au budget 2025 un montant total de 317 millions qui est en constante augmentation depuis le transfert des communes au Canton et ceci de manière substantielle.

Au vu de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un rapport en lien avec l'efficience de la structure et d'observer les scénarios d'opportunités possibles de diminuer, voire de contenir la croissance des charges futures tout en garantissant la qualité des prestations en tenant compte des spécificités régionales.

Observation no 11 : « Association CARA »

Entités : DSAS – DGS

Les statistiques du nombre de dossiers électroniques du patient ouverts (DEP) sur le territoire CARA (Fribourg, Jura, Genève, Valais et Vaud) ainsi que sur le canton de Vaud sont les suivantes :

	Territoire CARA	dont Vaud
2021	4'838	894
2022	7'030	1'452
2023	7'526	2'111
Janvier- octobre 2024	7'847	2'124
TOTAL	27'241	6'581

A l'instar du budget 2024, le montant du budget 2025 se chiffre à 4,7 millions.

Au vu du constat, et du faible nombre d'ouvertures de nouveaux dossiers électroniques du patient par la population vaudoise (environ 0,8%), le Conseil d'Etat est invité à faire part au Grand Conseil de son appréciation de la situation, notamment en lien avec le montant investi et au regard de la stratégie ébauchée par le Conseil Fédéral, et à présenter un plan d'actions.

Observation no 12 : « Frais de fonctionnement des CSR/CSR-ORP/Agences d'assurance sociale »

Entités : DSAS – DGCS

Depuis 2022, les frais de fonctionnement pour les Centres Sociaux Régionaux, les unités communes CSR-ORP et les Agences d'Assurances Sociales sont entièrement à charge du Canton. Ces montants globaux et donc le fonctionnement de ces centres et unités, méritent d'être analysés dans un souci d'efficience.

⁶ 6'581 DEP par rapport à une population totale de 846'303 (source Statistique Vaud – chiffres 2024)

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à fournir au Grand Conseil une analyse des processus et frais de fonctionnement des CSR assurant une comparaison avec les unités communes CSR-ORP. Les objectifs fixés et résultats de ces différentes unités doivent en outre permettre d'identifier les actions de simplification à mettre en place pour diminuer la part du travail administratif institutionnel des collaborateurs et collaboratrices et faciliter l'accès aux prestations des bénéficiaires, notamment en :

- simplifiant le processus d'ouverture des dossiers,
- optimisant la gestion courante des prestations financières,
- favorisant les contrôles à postériori plutôt qu'a priori,
- fluidifiant la collaboration inter-institutionnelle.

DEIEP

Observation no 13 : « Achat d'électricité »

Entités : DEIEP - DGIP

La COFIN constate que l'Etat ne dispose pas de stratégie en matière d'achats d'électricité. Il en ressort que certains services sont sortis du marché contrôlé pour rejoindre le marché libre, alors que la plupart des services utilisent le fournisseur du lieu de situation de l'immeuble. Bien que l'expérience des trois dernières années ait montré un avantage financier à rester dans le marché contrôlé, on ne saurait limiter l'analyse au court terme. L'Etat au sens large semble être un consommateur important et en mutualisant les demandes, il pourrait peser dans le cadre d'appels d'offres.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à communiquer au Grand Conseil sa stratégie en matière d'acquisition d'électricité, dans un but de maîtrise des charges.

DCIRH

Observation no 14 : « Financement et efficience des transports publics »

Entités : DCIRH - DGMR

Le financement des transports publics, par le biais de subventionnements, connaît une augmentation importante et régulière, budget après budget. De manière générale, la COFIN ne dispose pas d'éléments qui lui permettent d'établir un lien de causalité univoque entre l'augmentation desdites subventions et l'amélioration de l'offre en transports publics correspondante. De plus, la multiplication de prestataires de mobilité dans notre canton – plus de 16 – sans compter les CFF et les prestataires communaux – pourrait indiquer une certaine inefficience dans la délivrance de la prestation. Cette inefficience peut prendre plusieurs formes, en particulier en matière de prestations de support, de marketing/communication, où chaque prestataire développe sa propre solution, souvent incompatible avec celle du prestataire voisin. Les projets de renouvellement du matériel et/ou d'infrastructures sont souvent d'une telle ampleur que certains prestataires de taille plus modeste ne disposent pas de compétence et/ou d'expérience en la matière.

La COFIN étant particulièrement attachée à la qualité et au développement des transports publics dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les modalités de financement alternatives à une couverture de déficit afin de développer un incitatif pour un fonctionnement efficace du système de transports publics. Par ailleurs, la commission souhaite également connaître les pistes qu'envisage le Conseil d'Etat pour simplifier la multiplicité des prestataires et les mesures de rapprochement (collaboration renforcée, fusions, etc...) qui en découleraient.

Observation no 15 : « Nouveau bâtiment du Service des automobiles et de la navigation (SAN) »

Entités : DCIRH - SAN

La construction du nouveau bâtiment du SAN est un sujet d'attention depuis de nombreuses années. Régulièrement, on annonce aux commissaires de la COFIN que le projet est « en cours ». Il apparaît désormais qu'un budget d'investissement de 85 millions est prévu pour la construction de ce bâtiment.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil quant à une possible délégation des premières expertises de voiture à des garages privés. En effet, cela permettrait de revoir à la baisse le coût du projet d'investissement, sachant que cette pratique a déjà cours dans le Canton de Fribourg.

Observation no 16 : « Développements informatiques »

Entités : DCIRH – DGNSI

Le modèle financier des fournisseurs de programmes informatiques a considérablement changé ces dernières années. Ces changements ne sont pas sans conséquences pour les finances de l'Etat de Vaud. En effet, s'il y a encore un certain nombre d'années, les programmes nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat se réglaient par licence, il est désormais usuel de payer le programme par le biais de licence au nombre d'utilisateurs. Ainsi désormais, au lieu d'une somme portée aux investissements et amortie sur un certain nombre d'années, l'Etat se retrouve avec des licences à payer par le biais des comptes d'exploitation. Vu le nombre d'employés de l'Etat, ces sommes peuvent se révéler importantes et posent par ailleurs de nouvelles questions de cartographie des réels besoins dans les services de l'Etat afin de contenir les coûts grandissants des programmes informatiques.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à documenter le Grand Conseil quant aux intentions gouvernementales pour la mise en place de mesures visant une réduction de ces coûts.

Observation no 17 : « Loi sur les Ecoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 »

Entités : DCIRH – DGC

Le budget en lien avec la Loi sur les Ecoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 est présent au sein de la Direction générale de la Culture, sous rubrique 3636 « Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif ». Cette politique publique concerne de l'enseignement.

Au vu de ce constat, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil quant à l'opportunité de transférer cette politique publique au sein du Département de l'enseignement et la formation professionnelle. La même démarche est attendue pour l'enseignement de la danse.

8. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

8.1 Remerciements

La Commission des finances tient à remercier de leur disponibilité dans le cadre de l'analyse du budget 2024, Mme la cheffe du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et Mme la directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF) et leurs équipes respectives, ainsi que l'ensemble des services et directions générales visités par les sous-commissions.

Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information de la bonne exécution du mandat d'analyse du budget de la DGNSI qu'elle lui a confiée et de la qualité du rapport rendu.

Enfin, ses très vifs remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, qui, par ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité, a largement contribué au bon déroulement de nos travaux et à la réalisation du présent rapport.

8.2 Projet de budget de fonctionnement

Charges

Le total des charges portées au projet de budget 2025 se monte à 12'256 mios, soit 629 mios (5.4%) de plus que celles figurant au budget 2024. Pour la première fois, celles-ci incluent les charges liées à la crise en Ukraine, à hauteur de 50% des coûts comptabilisés en 2023, soit 95 mios.

Les principales variations de charges supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent dans les domaines suivants :

- Institutions, territoire et sport : + 40 mios pour la péréquation verticale et compensation transitoire (accord canton-communes)
- Enseignement et formation professionnelle : + 48 mios pour la politique salariale, + 22 mios pour la création de 189 ETP d'enseignants, + 19 mios de subventions aux Hautes Ecoles + 11 mios pour les subventions aux établissements de pédagogie spécialisée, + 11 mios pour la scolarisation des ukrainiens
- Jeunesse, environnement et sécurité : + 34 mios pour la protection de l'enfance
- Santé : + 53 mios pour le groupe CHUV, + 26 mios pour les hôpitaux FHV et + 21 mios pour le renfort du maintien à domicile, + 10 mios pour InvestPro
- Action sociale : + 33 mios pour l'hébergement, + 89 mios de subsides LAMal, + 10 mios de PC AVS/AI
- Economie, innovation, emploi et patrimoine : + 76 mios d'intégration budgétaire de 50% des dépenses 2023 des subventions, des mesures d'intégration et des frais de scolarisation en faveur des migrants ukrainiens, + 11 mios d'adaptation budgétaire relative aux mesures de réinsertion professionnelle
- Culture, infrastructures et ressources humaines : + 29 mios de subventions aux entreprises de transports publics, + 13 mios de contribution à la FAJE, + 10 mios de facilités tarifaires
- Finances : + 45 mios d'augmentation des charges d'amortissement

Revenus

Le total des revenus portés au projet de budget 2025 se monte à 11'953 mios, soit 575 mios (5.1%) de plus que ceux figurant au budget 2024.

Les variations de revenus supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent aux niveaux suivants :

- recettes fiscales (443 mios, + 6.8%) et ceci, y compris le passage de 3,5% à 4% de la réduction de l'impôt cantonal sur les personnes physiques
- une dissolution de préfinancements et autres capitaux propres (+ 295 mios)
- la réduction d'une tranche des dividendes de la BNS (- 63 mios)
- attribution de la contre-valeur de la sixième série de billets de banque de la BNS et à la vente d'immobilisation (+ 98 mios)
- subventions fédérales aux différents régimes sociaux (+ 45.7 mios dont + 29.2 mios subsides LAMal, + 16.5 mios PC AVS/AI)
- augmentation du financement fédéral en lien avec les subventions et les mesures d'intégration en faveur des migrants ukrainiens (+ 57.7 mios)

Les revenus extraordinaires, inclus au budget pour un montant de 295 mios, soit 95 mios de moins qu'au budget 2024. Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

- Préfinancement Ukraine : 35.2 mios
- Capitaux propres Financement 4 tranches BNS : 137.8 mios
- Attribution extraordinaire au budget 2025 : 50 mios
- Préfinancement accord Canton- communes : 70 mios
- Divers préfinancements : 1.8 mio

Le détail de ces diverses charges et revenus figure dans la brochure verte intitulée "Projet de budget" et est largement commenté dans l'EMPB 2025 (24_LEG_121), essentiellement au chapitre 5 consacré à l'"Analyse du budget département par département" et dans le présent rapport.

Effectifs

Le Conseil d'Etat propose une croissance modérée d'effectifs du personnel de l'Etat de Vaud (hors institutions indépendantes) en demandant au Grand Conseil de lui accorder 348.2 ETP supplémentaires (+ 1.8%), dont 277.2 ETP avec un impact financier. Ces nouveaux postes se répartissent à raison de +87.2 ETP (+128.1 en 2024) pour le personnel administratif et +190 ETP (+ 174.2 en 2024) pour le personnel enseignant.

Mesures probabilistes

Les mesures salariales dites « probabilistes » visent à intégrer, dans le budget, la partie des charges des ETP non utilisées en raison, par exemple d'un retard d'engagement. Dans le processus budgétaire 2025, la majorité des services a budgété 100% de non-dépenses sur salaire afin de dégager une absence de charges théoriques. Ce montant s'élève à 33 mios au budget 2025.

8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2025

La population vaudoise continue à croître. Le canton comptait 846'303 habitants à fin 2023, soit une croissance de 1.9% sur l'année (+0.8% en 2022). Le budget 2025 répond à cette progression constante en y adaptant les prestations publiques.

Les incertitudes économiques tendent à se stabiliser. Si la tendance inflationniste tend à décroître, celle-ci reste ardue à anticiper. Pour la première fois, les effets financiers de l'Ukraine sont portés au budget, à hauteur de 50% des coûts 2023, soit 95 mios (voir pt 3.4.6 de ce rapport).

Les risques hors budget s'élèvent à 776 mios (contre 684.1 mios en 2024). La liste détaillée des risques supérieurs à 2 mios est remise aux députés lors de la parution du présent rapport et devient donc, pour la première fois, publique. Ceci fait suite à un recours de la part de Tamedia et sur décision du Tribunal Fédéral, dans le respect du but de la loi vaudoise sur l'information. Notons que la majeure partie des risques détaillés et chiffrés figurent dans la présentation faite par le Conseil d'Etat lors de la conférence de presse sur le budget. Les risques principaux concernent : une demande d'indemnité pour une expropriation matérielle (45 mios), DGEO - nouveaux arrivants asile et Ukraine (14.9 mios), patients hospitalisés hors canton (13.7 mios), subsides LAMal (42.3 mios), RI (13.3 mios), compléments de dépenses et recettes liées à l'asile et à l'Ukraine (68 mios et 34 mios), réforme GLOBE (20 mios), progression à froid sur recettes fiscales (25 mios) évaluation de recettes fiscales (172 mios), et redistribution du bénéfice de la BNS (62.5 mios)

Le Conseil d'Etat présente un budget incluant 1 tranche des dividendes de la BNS, soit une de moins qu'au budget 2024 (- 63 mios). Comme depuis 2019, l'Etat maintient sa tendance à financer des charges pérennes par des revenus hypothétiques.

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire de 303 mios (excédents de charges de 248.8 mios en 2024, 229.6 mios en 2023, de 188.8 mios en 2022 et 164,2 mios en 2021). Tout comme en 2021, 2022, 2023 et 2024, le budget 2025 reste toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, les recettes excédant les charges avant amortissement étant de 0.2 mio. Dans sa planification financière à 5 ans, le gouvernement envisage que pareille situation pourrait perdurer sur les prochaines années.

Malgré l'excédent de charges envisagé, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter la dette de l'Etat de Vaud en cours de l'exercice. Celle-ci est prévue à 500 mios. L'Etat prévoit, en regard d'insuffisances de financement planifiées, de nouveaux emprunts publics de 200 mios en 2026, de 150 mios en 2027 et de 100 mios en 2028 et de 100 mios en 2029. La dette – de 500 mios à fin 2025 – devrait augmenter à 1'050 mios en 2029.

La Commission a examiné minutieusement l'entier du budget présenté et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, les divers projets de lois et décrets proposés, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la directrice générale de la DGF, la Commission a pu constater que l'administration fiscale maintient sa méthode d'évaluation des recettes fiscales. Celle-ci reste en tous points conforme aux principes de sincérité exigés en la matière. Toutes les prévisions sont construites sur des bases solides et constantes.

Les recettes fiscales totales en 2025 augmentent de 442.6 mios, pour un total de 6'983 mios et ceci y compris la réduction de 4% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques. Les recettes 2025 attendues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont supérieures de quelque 275 mios au montant figurant au budget 2024 ; concernant celles attendues de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, il est prévu une augmentation de 61 mios. Les produits de l'impôt à la source devraient également progresser (+ 10 mios). Les impôts prélevés sur les personnes morales devraient également être supérieurs à ceux attendus pour 2024 : + 39 mios pour l'impôt sur le bénéfice, + 14 mios pour l'impôt sur le capital.

Revenus extraordinaires - capitaux propres et préfinancements :

Pour atteindre le petit équilibre, les revenus extraordinaires ont été fortement sollicités dans les projets de budgets 2024 et 2025, au travers de prélèvements sur préfinancements et capitaux propres. Si 390 mios avaient été prélevés pour le budget 2024, ce sont 295 mios qui sont prévus au budget 2025, laissant ainsi un solde de 128 mios au début du processus budgétaire 2026.

Indexation :

Pour rappel, l'indexation est généralement fixée par le Conseil d'Etat alors que le budget est déjà établi. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le gouvernement peut indexer les salaires au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'IPC du mois d'octobre de l'année écoulée.

Le Conseil d'Etat, au budget 2025, a prévu une indexation à hauteur de 1%. Ces montants sont centralisés au DFA/SAGEFI, contrairement aux années précédentes (2023 – 2024) où ils étaient ventilés dans les services concernés : 3010.2 - 28'736'500 Indexation des salaires de l'ACV et 3636.1 – 49'327'100 Indexation des salaires du CHUV et du secteur subventionné. L'IPC d'octobre s'élève lui à 0.6%, soit une différence de -0.4%. A noter que le coût de 0.1% d'indexation est estimé à 7.8 mios. Lors de la rédaction de ce rapport, aucune décision n'a été communiquée par le Conseil d'Etat. Nous nous retrouvons dans une situation différente à celles de 2024 et 2023 où le montant prévu au budget était inférieur à celui découlant de l'IPC d'octobre.

Le solde de l'indexation 2024 figure également dans le budget 2025, pour un montant de 18 mios.

Projets de lois et décrets

Les projets de lois liés au budget 2025 présentés dans le cadre de l'EMPB 2025, concernent des objets financiers et fiscaux. La COFIN, dans sa majorité, adhère aux modifications légales proposées.

Le projet de décret réglant les questions relatives à la publication de la feuille des avis officiels du Canton de Vaud (DFAO) a été retiré par le Conseil d'Etat pour traitement par une commission ad hoc simultanément à une motion y relative.

Notons que certains textes fiscaux, inclus dans la feuille de route fiscale du Conseil d'Etat liée au contre-projet à l'initiative populaire « Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne » seront traités hors cadre du budget, mais toujours par la COFIN.

Les projets de décrets et de lois liés au budget 2025 présentés dans le cadre de l'EMPB 2025, sont, essentiellement consacrés au niveau d'emprunts, cautionnements et garanties autorisées pour l'exercice 2025 et sont soutenus par la COFIN.

Amendements et observations

La majorité de la COFIN a soutenu quatre amendements au budget de fonctionnement. Deux d'entre eux diminuent le montant de 0.4% prévu pour l'indexation des salaires de l'ACV, du CHUV et des entités subventionnées. L'indexation prévue au budget était de 1%, et l'IPC d'octobre s'élève lui à 0.6%. Les montants concernés sont au SAGEFI : - 11'494'600 (3010.2) et - 19'730'900 (3636.1).

Les deux autres amendements visent la subvention au syndicat Avenir social et font suite à une observation COFIN aux comptes 2023. Ils réduisent tous deux de 88'000 fr. les postes 3636 de la DGEJ (DJES) et de la DGCS (DSAS).

L'impact de ces amendements améliore le résultat d'un montant de 31'401'500 fr. et réduit le déficit à 271'156'700 fr.

La COFIN, dans le cadre de la rédaction d'observations, a travaillé dans le but de proposer des poches d'efficience dans divers services de l'Etat, voire dans des procédures transverses. Ce sont 17 observations qui ont été déposées, dont la majorité encourageant le Conseil d'Etat à chercher des marges d'efficience dans son organisation et dans différentes prestations et politiques publiques.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement portées au budget 2025 atteignent le montant global de 1'174 mios soit 58 mios, de plus qu'en 2024. Cet effort confirme la volonté de montée en puissance exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législation.

Parmi tous les investissements envisagés pour 2025, 577 mios constituent des investissements directs. Ceux-ci se déclinent entre autres de la manière suivante : bâtiments enseignement supérieur et enseignement postobligatoire : 55.7 mios / forêts, rivières et déchets : 69.2 mios / bâtiments pénitentiaires : 11.6 mios / hôpital des enfants : 19.1 mios / entretien des bâtiments de l'Etat : 50.1 mios / mobilité : 95.4 mios / routes : 67.9 mios / améliorations foncières : 25.4 mios. Au total, 558.2 mios sont réalisés sous forme de divers prêts et garanties octroyés par l'Etat de Vaud, afin de couvrir les investissements réalisés par divers établissements et institutions vaudois. La COFIN renvoie le lecteur au ch. 5 de ce rapport pour le détail des investissements.

8.4 Conclusions

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 5.4% et des revenus de 5.1 % et un déficit budgétaire de 271.1 mios (après amendements), la majorité des commissaires estime que le projet de budget 2025 reste très fragile. Le recours aux revenus extraordinaires, à hauteur de 295 mios, afin d'atteindre le petit équilibre, incite la COFIN à encourager le Conseil d'Etat à trouver les moyens de contenir les charges dans les prochaines années. Ceci d'autant plus au vu du faible solde des capitaux propres et préfinancements pour les budgets à venir. Couvrir des charges pérennes par des revenus hypothétiques est considéré comme périlleux par la COFIN. Elle invite également le Conseil d'Etat à détailler, lors des prochains budgets, les efforts réalisés - et leurs conséquences financières - dans un but d'optimisation du fonctionnement de l'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Eppesses, le 13 novembre 2024
Florence Gross, rapporteuse générale

8.5 Votes

Le projet de budget de fonctionnement 2025 amendé présentant un déficit de recettes de 271'156'700 fr. est adopté par la commission, par 11 oui, 1 non et 1 abstention.

Le budget d'investissement est, quant à lui, adopté par 12 oui, 0 non et 1 abstention.

9. RAPPORT DE LA MINORITE PORTANT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE BUDGETS DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT DE VAUD POUR L'ANNEE 2025 AINSI QUE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Préambule

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport, et de Théophile Schenker.

Position de la minorité

La minorité exprime de fortes inquiétudes sur le budget 2025 tel que présenté par le Conseil d'État. Ce budget devrait consacrer des moyens plus importants pour renforcer des secteurs du service public aujourd'hui sous tension en raison de sous-dotations, de conditions de travail difficiles et/ou de faibles rémunérations. C'est le cas en particulier des secteurs social et sanitaire parapublics, des hôpitaux ou encore de l'enseignement primaire. Bien loin de répondre à ces enjeux, le Conseil d'État préfère se vanter d'un budget qui implique « la croissance la plus faible [des postes] des cinq dernières années ». Compte tenu de la croissance démographique dynamique (1,9% d'augmentation de la population en 2023 par rapport à 2022), une telle restriction aggraverait la situation. Pour contrer cette tendance, la minorité proposera des amendements visant à renforcer des secteurs publics essentiels à la population. Nous demandons également que les montants prévus au budget pour l'indexation des salaires des secteurs public et parapublic soient bel et bien pleinement utilisés pour des revalorisations salariales, même si l'indice des prix à la consommation n'augmente, en octobre 2024, que de 0,6% en rythme annuel, contre 1% prévu au budget.

Nous défendons également un amendement visant à réduire le prix des abonnements de transports publics, afin d'encourager le recours à ce mode de déplacement peu polluant, dans l'optique d'accélérer la réduction des émissions de CO₂. Rappelons à ce propos la nécessité d'accélérer l'effort : l'audit mené par l'EPFL en 2022 a montré que les mesures prévues dans le premier plan climat étaient très insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'État.

La minorité dénonce également une situation financière de l'État qui se péjore, notamment en raison d'une cascade d'allègements fiscaux accordés ces dernières années – et à nouveau au budget 2025. Ces baisses d'impôt profitent de manière disproportionnée aux contribuables les plus aisés, tout en compromettant à terme le financement du service public, des efforts de réduction des émissions de CO₂, de restauration de la biodiversité ainsi que des prestations à la population.

Afin de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour financer les amendements soumis par la minorité au vote du Grand Conseil, compte tenu du principe constitutionnel dit du petit équilibre, nous proposons un amendement visant à réévaluer les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. En effet, le Conseil d'État a budgété le revenu de cet impôt en baisse de 60 millions par rapport aux comptes 2023, ce qui paraît trop prudent compte tenu de la croissance économique prévue en 2024 et 2025. La minorité appelle également à refuser les baisses fiscales proposées pour 2025, irresponsables au regard du déficit budgété ainsi que de l'interruption de la rétrocession des bénéfices de la Banque nationale suisse aux cantons, qui provoque un trou dans les caisses de l'État de Vaud.

Modification de la loi sur les impôts communaux (LCom)

Voir pour la position sur cet objet le rapport de minorité, également signé par les soussignés, mais déposé séparément, car rallié par un plus grand nombre de député·es que le présent rapport.

Modification de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont

La minorité appelle à soutenir cette modification qui prévoit une légère augmentation du taux de cotisations, de 0,06 à 0,09% payées par les employeur·euses, employé·es et indépendant·es. Cette augmentation permet de consolider le financement d'une prestation indispensable pour aider des ménages en situation de pauvreté.

Modification du décret fixant la contribution de l'État et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique pour les années 2022 à 2026

La minorité appelle les député·es à voter pour cette modification, qui permet à l'État de soutenir la Fondation pour l'enseignement de la musique dans son effort d'indexation des salaires. L'absence d'indexation de la contribution de l'État au budget 2024 était problématique puisqu'elle obligeait la Fondation à assumer cette indexation sans aide de l'État, ce qui risquait de péjorer à terme les prestations des écoles de musique en obligeant la Fondation à épuiser ses réserves. L'absence d'indexation constituait également une inégalité de traitement par rapport à

d'autres secteurs parapublics où l'État contribue à l'indexation des salaires. Comme le rappelle le Conseil d'État dans l'exposé des motifs, le soussigné rapporteur de minorité était intervenu en cours d'année 2024 à travers une question orale pour réclamer une adaptation à la hausse de la contribution cantonale à la Fondation. Nous relevons avec satisfaction que la présente modification a été acceptée à l'unanimité par la Commission des finances et invitons le Grand Conseil à en faire de même.

Amendements au budget de fonctionnement

La minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Enseignement obligatoire

+ **8 millions** (rubrique 3020) : améliorer la réponse aux demandes de renfort formulées par les enseignant·es des classes primaires, en particulier 1P-2P, qui ont déposé au Grand Conseil une pétition. Pour rappel, cette pétition demande notamment de permettre des périodes de co-enseignement – soit deux enseignant·es par classe –, un renforcement des effectifs des assistantes à l'intégration, une réduction des effectifs par classe et des professionnel·les à disposition pour soutenir les enseignantes en cas de grosses difficultés dans une classe.

Système de santé

+ **5 millions** (rubrique 3634) : renfort budgétaire pour le CHUV ; le Conseil d'État met actuellement en œuvre un plan d'économies au CHUV : celui-ci implique le non-renouvellement d'une partie des postes vacants. Ces suppressions de postes ont des conséquences négatives pour les conditions de travail et de prise en charge des patient·es alors que de nombreux services sont déjà sous tension en raison de dotations insuffisantes. Le présent amendement vise à atténuer les conséquences de ces mesures d'économies pour les salarié·es du CHUV et la prise en charge des patient·es.

+ **600'000 francs** (rubrique 3636.7) : augmentation des plages horaires pour des consultations en santé sexuelle et maladies transmissibles afin de réduire les délais d'attente. Les temps d'attente pour des consultations peuvent aujourd'hui, selon des informations recueillies par le soussigné, être supérieures à 1 mois, y compris pour des questions liées à la contraception et aux risques de grossesse non désirées.

+ **1 million** (rubrique 3636.17 nouveau) : effort supplémentaire de l'État de Vaud pour la solidarité internationale, afin de soutenir les populations touchées par des crises humanitaires (Soudan, Ukraine Liban, Palestine, etc.) ; le montant prévu ici pourrait être alloué, sur décision du Conseil d'État, à diverses organisations humanitaires comme le CICR, Médecins sans frontière, etc. Diverses autres collectivités publiques en Suisse ont augmenté leur effort financier dans le même sens. De plus, cet amendement s'inscrit dans la ligne de l'art. 71 de la Constitution vaudoise qui prévoit que « l'État et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire (...) ».

Administration générale de la Direction générale de la cohésion sociale

+ **240'000 francs** (rubrique 3010) : renfort de personnel à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage destiné à garantir un traitement plus rapide des demandes des bourses d'études. Certaines demandes restent en souffrance durant plusieurs mois, générant des situations de grandes incertitudes et précarité pour les bénéficiaires, comme s'en sont fait écho les médias⁷.

Service de la population

+ **1,2 million** (rubrique 3634) : indexation du forfait versé aux requérant·es d'asile (augmentation du forfait de 12,50 francs par jour et par personne à 13 francs) ainsi qu'aux personnes venant d'Ukraine relevant du statut de protection S ; il s'agit du seul régime d'aide qui n'a pas été indexé ces dernières années.

Direction générale de la mobilité et des routes

+ **25 millions** (rubrique 3635) : augmentation de la subvention aux transports publics régionaux permettant la mise sur pied d'une offre d'abonnements à prix réduit. Le montant proposé permet par exemple de financer un rabais de 100 francs sur 250'000 abonnements (en 2019, il y avait dans le canton de Vaud 236'000 détenteurs d'abonnements, sans compter le demi-tarif)⁸. Par rapport au projet de facilités tarifaires annoncées par le Conseil d'État dans le courant de 2025, cet amendement propose d'aller dans le même sens, mais de manière plus

⁷ Voir notamment : *24 Heures*, « Frigo vide et cheveux blancs : la galère des étudiants précaires », 19 décembre 2023 ; *Le Courrier*, « Galère pour une bourse », 11 octobre 2024.

⁸ État de Vaud, Taux de pénétration des abonnements en transports publics, statistique en ligne : <https://www.vd.ch/themes/environnement/durabilite/les-outils-pratiques-de-durabilite/indicateurs-de-developpement-durable/indicateurs-pour-le-canton-de-vaud/15-mobilite/157-taux-de-penetration-des-abonnements-en-transports-publics>.

ambitieuse, car il s'agirait, avec 25 millions supplémentaires, d'offrir également des tarifs réduits pour les personnes actives professionnellement – et non seulement les jeunes en formation et retraité·es. En effet, il est indispensable de rendre les transports publics plus attractifs pour les actif·ves également, afin de réduire plus rapidement les émissions de CO₂.

Service d'analyse et de gestion financière

- Amendement entièrement compensé (rubrique 3010) ; effet neutre sur le budget : il s'agit d'un contre-amendement à celui proposé par la majorité de la Commission des finances et qui revient à couper 11,494 millions ; l'évolution de l'indice des prix à la consommation à 0,6%, contre 1% prévue dans le budget, dégage une marge budgétaire ; l'amendement propose l'utilisation de cette marge afin d'accorder, à hauteur de 11,494 millions, une augmentation aux classes salariales inférieures de l'administration cantonale (de la classe 4 à la classe 9). Ces dernières années, le renchérissement n'a pas été entièrement compensé par les indexations accordées, ce qui pèse particulièrement sur le revenu des salarié·es ayant une rémunération modeste. Le présent amendement propose une revalorisation salariale permettant un rattrapage par rapport à l'érosion des revenus constatée dans la période récente.

Direction générale de la fiscalité

+ **720'000 francs** (rubrique 3010) : renforcement de la chaîne de taxation, y compris l'inspection fiscale, pour mieux tenir compte de la croissance du nombre de contribuables. Dans le budget 2025, la création de nouveaux postes à la DGF ne correspond qu'à 1 ETP, ce qui paraît trop faible compte tenu de la croissance démographique de +1,9% sur un an en 2023. Un tel amendement pourrait également avoir des effets positifs sur les recettes, notamment à travers un renforcement de l'inspection fiscale.

Revenu supplémentaire de 60 millions (rubrique 4010) : réévaluation des recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des entreprises sur la base des comptes 2023. Les comptes 2023 enregistraient 751 millions de recettes, le budget 2025 prévoit seulement 690 millions. Cette réévaluation paraît réaliste compte tenu des prévisions de croissance économique pour 2024 (+1,4% pour le PIB vaudois selon les prévisions reprises par le Conseil d'État dans son exposé des motifs sur le budget 2025) et pour 2025 (+1,8% selon les prévisions reprises par le Conseil d'État). Cette réévaluation des recettes fiscales permet de financer d'autres propositions d'amendement en restant dans les limites de déficit dites du petit équilibre.

Autres amendements

La minorité appelle à rejeter les deux amendements, acceptés par la Commission des finances, visant à couper une partie de l'indexation des salaires budgétées pour les secteurs public et parapublic. Nous proposons en lieu et place, pour le secteur public, de soutenir l'amendement ci-dessus et, pour le secteur parapublic social et sanitaire, de rallier un autre amendement déposé en Commission des finances, visant à accélérer le rythme des revalorisations salariales prévues par le Conseil d'État.

Nous invitons également le Grand Conseil à refuser l'amendement qui coupe la subvention à Avenir Social. En effet, comme l'indique le Conseil d'État dans une réponse à une récente observation de la Commission des finances, cette subvention ne couvre pas des tâches syndicales, mais des activités liées à la formation et recherche, utiles à la profession de travailleur·euse social·e.

Conclusion

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. En fonction des débats et du résultat des votes sur les amendements au Grand Conseil, les signataires se réservent la possibilité de s'abstenir ou de refuser le budget en vote final.

Lausanne, le 13 novembre 2024

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

10. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2022 – 2027 ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

La COFIN a examiné ces deux rapports et rappelle que le programme de législature durant la période 2022 - 2027 se décline sur trois axes prioritaires : liberté et innovation / durabilité et climat / cohésion, proximité et agilité de l'Etat. La planification financière établie en 2022 prévoyait des effets financiers de 197 mios à l'horizon 2027. Le projet de budget 2025 intègre notamment les impacts financiers liés à la mise en œuvre des mesures que le Programme de législature contient dans divers domaines, tels que la mobilité, la fiscalité, le sport, la politique socio-éducative, l'environnement, la santé, la revalorisation salariale du secteur social parapublic, etc.

La Commission des finances a pris acte de ces deux rapports.

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DÉCEMBRE 1956 SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX (LICOM)

Pour le traitement de cet objet qui s'est déroulé sur deux séances, la commission a été accompagnée par une délégation de l'Administration cantonale des impôts (ACI), formée de M. Pierre Dériaz, Directeur de la division taxation et Mme Kalina Pittier-Tzolov, fiscaliste ; Me Jean-Luc Schwaar, Directeur Général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a également participé à une partie des débats.

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

Un historique des évolutions juridiques de l'application du bouclier fiscal visant à éviter que l'impôt ne devienne confiscatoire est rappelé à la commission. L'EMPL de 2008 estimait que moins de 1'000 contribuables seraient concernés par cette mesure dont le coût approximatif, en termes de pertes de recettes fiscales, se monterait à 12 mio pour le canton et 6,5 mio pour les communes, soit 18,5 mio au total. Quelques années plus tard, le canton de Genève a repris le principe de bouclier fiscal vaudois dans ses propres bases légales. Dans une jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) qui porte sur cette application spécifique genevoise, ce dernier a estimé qu'il convenait d'examiner si la composante « revenu net de la fortune rectifié » était conforme au pourcentage requis et pas le revenu net rectifié lui-même qui pourrait, selon les situations, tomber à zéro et engendrer une imposition nulle au titre de l'imposition sur la fortune en application du bouclier.

Sur la base de cette jurisprudence genevoise, le canton de Vaud a proposé de modifier sa propre application du bouclier pour clarifier cet aspect. Un EMPL était inclus au projet de budget 2022 et a été adopté d'abord par la COFIN, puis par le Parlement à fin 2021, pour une entrée en force au 1^{er} janvier 2022. Cette clarification de la notion du revenu net de la fortune était nécessaire, à défaut de définition spécifique dans la législation vaudoise, de sorte que le calcul du bouclier respectait dorénavant l'arrêt du TF dans l'affaire genevoise. En parallèle, une modification a été introduite sur la base de calcul déterminant le bouclier s'agissant des contribuables au bénéfice de rendements de participations qualifiées dans le sens d'une prise en considération à 100% au lieu de 70%. Après analyse de quelques périodes fiscales, il a été constaté que ces deux modifications entraînaient une augmentation de la charge fiscale pour un certain nombre de contribuables qui bénéficiaient auparavant de l'application du bouclier, avec certaines situations où l'imposition pouvait être considérée comme confiscatoire. Ce constat signifiait dès lors que le bouclier fiscal vaudois devenait contraire à la Constitution fédérale. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la réforme de 2022 en revenant à l'ancienne méthode de 2009 afin d'éviter ce caractère confiscatoire. En effet, Il estime que le risque d'un recours devant les tribunaux qui se baseraient alors sur la jurisprudence genevoise pour donner tort au Canton de Vaud est réel.

Pour rappel, le bouclier correspondait au 60% du revenu effectif du contribuable généré dans le canton de Vaud, sous réserve d'un calcul alternatif déjà appliqué depuis 2009, soit l'imputation d'un taux de 1% afin d'avoir un revenu fictif sur lequel le taux de 60% peut être appliqué en vue de garantir une imposition minimale. C'est ce calcul alternatif genevois (donc également vaudois) qui a été débouté par le TF. Depuis le départ, cette routine simplificatrice a été mise en place⁹, mais a toutefois été cassée par le TF qui a estimé que la loi évoque un revenu de fortune net qui n'est pas le revenu du contribuable imposable dans le canton. La modification proposée à la commission dans l'EMPB 2025 tient compte de ces expériences et respecte tant la Constitution fédérale que la jurisprudence du TF.

Lors de la modification au budget 2022, aucune estimation de l'impact financier n'ayant été formulée, il n'est dès lors pas possible de chiffrer l'effet de la modification proposée au budget 2025. En effet, l'application du bouclier repose sur un grand nombre de paramètres qui ne sont pas prévisibles (évolution économique, comportement des entreprises, évolution des fortunes privées, etc.) et rendent très difficiles une estimation des conséquences financières. Les communes, par le biais de leurs associations faitières (UCV – AdCV), ont pris acte de cette modification légale et du peu d'information sur l'impact financier prévisible.

En conclusion, la question à analyser est de savoir si le Canton de Vaud souhaite maintenir une méthode de calcul qui peut être jugée comme confiscatoire, attaquée devant les tribunaux et avoir comme conséquence le risque de départ de contribuables. Ou alors, le Canton décide de revenir – tel que proposé dans le texte - sur le système existant pour retrouver des normes compatibles avec la Constitution fédérale et maintenir les contribuables fortunés dans le Canton.

⁹ Calcul uniquement sur la base du revenu imposable dans le canton et, si inférieur à 1%, taxation de 1% de la fortune imposable comme étant ce revenu déterminant pour l'application du bouclier.

Débat de la commission

Durant un débat intense et très technique, les éléments suivants ont été abordés par les commissaires.

Modification légale de 2022

Comme le projet de loi fait référence à la modification précédente du texte votée en 2021, par la COFIN, puis par le Parlement, les membres de la commission présents relèvent qu'à l'époque, par manque d'information, les débats n'avaient pas abordé les réelles conséquences de cette modification légale qui n'avait en plus fait l'objet d'aucune explication détaillée ni estimation chiffrée.

Documentation exigée par la commission / Manque de projections chiffrées

La commission a exigé d'obtenir un complément d'information, jugeant l'exposé de motifs arimé au projet de budget 2025 insuffisant. A cette fin, une présentation, avec divers exemples de cas, a été commentée et trois avis de droits confidentiels, commandités par le Conseil d'Etat, ont été mis en circulation. En effet, suite à la modification de la LICom intervenue en 2022, des questions d'interprétation se sont posées sur la norme modifiée, puisque ce changement légal a mené à des situations confiscatoires. Ces trois avis ne concernent donc pas la nouvelle modification proposée pour 2025. Parmi les nombreuses informations données, il est possible d'affirmer publiquement que 3'500 dossiers à l'heure actuelle sont concernés par le bouclier fiscal, mais, selon l'ACI, son impact financier ne peut pas être estimé en raison du trop grand nombre de paramètres à intégrer. Plusieurs députés regrettent l'impossibilité d'obtenir une projection dûment chiffrée.

Modification légale de 2025

Au vu de l'incertitude, considérant également l'avis de l'Administration sur les interprétations possibles, le Conseil d'Etat a décidé de favoriser la sécurité du droit, plutôt que de prendre le risque d'avoir une pratique qui pourrait finir devant les tribunaux. Le projet de loi proposé est censé être plus clair et doit limiter la marge de manœuvre des interprétations possibles, soit revenir à une méthode avant 2022 et tenir compte de la jurisprudence dans l'affaire genevoise. Comme les contribuables concernés par le bouclier participent à l'équilibre des finances cantonales, leur maintien dans le canton est nécessaire, mais les départs sont très probables et les risques concrets. Dans ces conditions, le retour à la pratique de 2009 voulue par le Conseil d'Etat fait sens. Cette vision est partagée par plusieurs commissaires dont un en particulier qui relève que le bouclier est nécessaire, car l'impôt sur la fortune dans le canton est trop élevé en comparaison intercantonal et il permet d'éviter les départs de contribuables très mobiles ; l'attractivité du canton en dépend.

S'agissant du bouclier lui-même, l'ACI et Mme la Conseillère d'Etat rendent la commission attentive au fait que depuis 2022, le calcul est basé sur un revenu théorique de rendement net de fortune si celui-ci n'atteint pas le taux de 1% fixé dans la loi annuelle d'impôt. Toutefois, si le revenu net rectifié est inférieur au revenu net de fortune de 1%, le contribuable, avec la loi actuelle, bénéficie d'un bouclier plus important. Cette catégorie marginale de contribuables serait dès lors perdante avec la révision légale proposée. L'ACI précise également que ce bouclier ne s'applique pas forcément aux 3'500 plus gros contribuables en termes de revenus, et peut concerner des contribuables moins aisés, même si ce mécanisme concerne principalement de très importants contribuables, compte tenu de la progressivité de l'impôt. Ce système n'est dès lors pas totalement équitable, puisque des contribuables très aisés peuvent ne pas bénéficier de ce bouclier, mais son but est de ne pas porter atteinte à la propriété.

Jurisprudence genevoise

L'ACI rappelle que dans l'affaire genevoise (qui impacte la pratique comparable vaudoise), le TF a décidé que la manière de calculer le bouclier fiscal, soit la réduction de l'impôt sur la fortune (si la charge fiscale dépasse le 60%) était erronée. Le TF a estimé en effet que si, dans le revenu net, la composante « revenu net de fortune » n'atteint pas 1%, cette dernière doit être complétée et additionnée aux autres revenus. Ce qui signifie que le revenu, pris en considération pour le 60% étant plus élevé, le maximum admissible, selon le caractère confiscatoire, le sera également et la réduction sera donc moindre. Le TF a jugé que le calcul effectué par les administrations genevoise (et vaudoise de facto), basé sur la rédaction de la loi de 2009 (et non celle modifiée en 2021), était incorrect.

Rétroactivité possible ?

Les trois avis de droits précités ne portent pas spécifiquement sur ce questionnement, mais l'évoquent de manière connexe, avec des avis divergents. Plusieurs exemples sont cités par des députés dans lesquels des cas de rétroactivité ont été adoptés par le passé. Le Conseil d'Etat n'y est pas favorable dans ce cas : il est rappelé par ailleurs à la commission que les dossiers bénéficiant d'un avantage fiscal avec le dispositif mis en place en 2022 et qui le perdrait avec la mise en place de la rétroactivité sont très peu nombreux. Il faudrait alors faire attention à garantir une égalité de traitement. Malgré cette prise de position, un amendement est déposé.

Amendements de la commission

Alinéa 3

Plusieurs commissaires relèvent la complexité de compréhension de l'article modifié. Afin d'y remédier, l'amendement suivant est déposé :

« *L'impôt cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser au total :*

- le 60% du revenu net au sens de l'art. 29 de la loi..., augmenté des déductions prévues aux art 37, alinéa 1, lettres h, h^{bis}, i et j LI; ou

- si le revenu net calculé selon le premier tiret, exprimé en pourcentage de la fortune nette imposable dans le canton, n'atteint pas au minimum le taux fixé dans la loi annuelle d'impôt calculé en pourcentage de la fortune nette imposable, le 60% du montant résultant de l'application de ce taux à la fortune nette imposable dans le canton, 60% de ce taux. »

Une autre discussion est ouverte sur l'éventuelle suppression des lettres h et h^{bis} qui concernent l'ajout, pour le calcul du bouclier, des déductions pour les frais de handicap et de maladie qui pourraient ramener le revenu à zéro, si elles étaient prises en compte. Selon l'ACI, l'effet est incertain sur le bouclier et l'immense majorité des personnes handicapées n'ont pas de bouclier et peuvent déduire ces éléments normalement au titre de l'impôt sur le revenu. Il est finalement décidé de ne pas déposer d'amendement.

Le principe du vote en bloc des modifications est admis par la commission qui adopte cet amendement par 13 oui, 0 non et 2 abstentions

Alinéa 4

Un amendement de forme est déposé par cohérence avec le projet de loi : « *Si l'application des alinéas 1, et 3 et 3^{bis} donne lieu...* ».

L'amendement est adopté par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Article 2 du projet de loi modifiant

Compte tenu des échanges sur la rétroactivité ci-dessus, l'amendement suivant est déposé, sous la forme d'un deuxième alinéa (nouveau) :

« La modification prévue à l'article 8, alinéa 3 s'applique à toutes les taxations encore ouvertes à partir de la période fiscale 2022. ».

L'ACI précise que son impact en termes de coût n'est pas chiffrable. Un député annonce son abstention étant entendu que ce mécanisme pourrait concerner non pas les seuls 3'500 dossiers, mais l'ensemble des contribuables afin de garantir une égalité de traitement. Une autre députée se voit confirmer le fait que, si cet amendement n'est pas voté, les contribuables pourront toujours entamer à titre privé une procédure auprès des tribunaux s'ils estiment avoir été victimes d'une taxation confiscatoire.

L'amendement est adopté par 8 oui, 3 non et 4 abstentions¹⁰.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)

Votes	Art. 8, amendé*, de la LICom	adopté par 11 oui, 4 non et 0 abstention.
	Art. 2, amendé*, du projet de loi modifiant	adopté par 9 oui, 3 non et 3 abstentions.
	Vote final	adopté par 10 oui, 4 non et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 10 oui, 4 non et 1 abstention.

* voir ci-dessus.

Un rapport de minorité est annoncé (voir pt 12 de ce rapport).

¹⁰ Dans le cadre d'une autre séance, après ce vote, la COFIN a eu accès à un avis de droit qui confirme une marge de manœuvre possible en termes de rétroactivité.

12. RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX (LICOM)

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport, ainsi que de Pierre Dessemontet, Julien Eggenberger et Théophile Schenker.

Position de la majorité

Voir le rapport de majorité de la Commission des finances.

Position de la minorité

La minorité appelle à refuser cette modification de loi. Celle-ci profitera à une petite minorité de contribuables très fortuné·es qui bénéficient d'un bouclier fiscal limitant la progressivité de l'impôt. Concrètement, la modification proposée consiste en deux points :

- Une modification du minimum applicable au revenu pris en compte pour le calcul du bouclier fiscal.
 - Dans la loi actuelle, un minimum fixé à 1% de la fortune s'applique concernant le revenu net de fortune. Il faut ensuite y ajouter les autres revenus (par ex. salaires).
 - Dans la révision proposée, le minimum de 1% concerne l'ensemble des revenus.Cette modification réduit le minimum de revenu pris en compte et abaisse ainsi le maximum d'imposition.
- Une modification dans la manière dont les rendements de participations qualifiées (soit une participation d'au moins 10% du capital d'une entreprise) sont pris en considération dans le calcul du revenu déterminant pour le bouclier fiscal :
 - Dans la loi actuelle, ceux-ci sont pris en compte à 100%.
 - Dans la révision proposée, ils ne sont désormais pris en compte qu'à 70%.Cette modification réduit le revenu considéré et donc le maximum d'imposition. Par exemple, pour un contribuable ayant une fortune de 100 mio et un revenu de 2 mio lié exclusivement à des rendements de participation :
 - Dans la loi actuelle, le bouclier fiscal fixe un maximum d'imposition à 1,2 mio (60% de 2 mio).
 - Avec la révision proposée, le maximum d'imposition est de 840'000 fr. (60% de 70% de 2 mio).

La proposition de révision renforce ainsi le bouclier fiscal de manière parfois importante, cela sans que l'impact global pour l'État ne soit chiffré. Une telle limitation de la progressivité fiscale est injuste par rapport aux autres contribuables, en particulier les salarié·es et retraité·es qui ne disposent pas de fortune élevée. Le Conseil d'État justifie ce renforcement en soutenant que, dans certains cas, l'impôt dû par le-la contribuable serait trop élevé, au point d'être potentiellement jugé confiscatoire par les tribunaux, en cas de recours. Selon la minorité, on ne peut pas à ce stade préjuger de la position des tribunaux. D'autres éléments constitutifs du régime fiscal suisse, comme celui de la capacité contributive, pourraient être invoqués en faveur de l'application actuelle de la loi, dans la mesure où les personnes concernées disposent précisément d'une très grande capacité contributive. De plus, en commission, aucune information ne nous a été communiquée à propos d'un nombre particulièrement élevé de recours en justice. Par conséquent, il vaut donc mieux attendre d'éventuelles décisions de justice défavorables à la pratique fiscale actuelle avant d'envisager, cas échéant, une modification de la loi.

Des député·es de la majorité de la Commission des finances ont soutenu qu'un renforcement du bouclier fiscal serait nécessaire pour éviter le départ de contribuables fortuné·es. La minorité ne partage pas cette appréciation, notamment au regard de la progression avérée du nombre de contribuables très fortuné·es dans le canton. Ainsi, selon la Statistique de la fortune publiée par l'Administration fédérale des contributions, le nombre de contribuables disposant d'une fortune nette imposée de plus de 10 millions de francs est passé, pour le canton de Vaud, de 1094 personnes en 2015 à 1664 en 2021¹¹. En 2021, le nombre de contribuables disposant d'une fortune de plus de 10 millions dans le canton de Vaud est même supérieur à celui comptabilisé dans le canton de Berne, pourtant plus peuplé. Cette statistique montre que le régime fiscal vaudois attire des contribuables fortuné·es plutôt que de les faire fuir... De plus, aucune information concrète ne nous a été transmise en commission quant à d'éventuelles fuites de contribuables dans les années récentes, en lien avec l'application du bouclier fiscal révisée en 2022. Enfin, la présente modification, en limitant la progressivité et donc en affaiblissant le caractère redistributeur du système fiscal vaudois, creusera des inégalités déjà fortes au sein de la population.

¹¹ Statistique de la fortune imposée pour l'ensemble de la Suisse, en ligne : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/afc/statistiques-fiscales/statistiques-fiscales-general/statistique-fortune-imposee-ensemble-suisse.html>.

Pour le surplus, la minorité s'oppose à un amendement accepté par la Commission des finances qui vise à introduire un principe de rétroactivité. Cet amendement rend la modification de loi encore plus favorable aux contribuables bénéficiant du bouclier fiscal puisque ceux-ci profiteraient de baisses fiscales non seulement à partir de 2025, mais également pour les années précédentes. Qui plus est, une telle rétroactivité est très contestable d'un point de vue juridique.

Conclusion

La minorité invite les député·es à refuser la présente modification de la LICom et à rejeter l'amendement concernant la rétroactivité.

Lausanne, le 12 novembre 2024

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par une délégation de l'Administration cantonale des impôts (ACI), formée de M. Pierre Dériaz, Directeur de la division taxation et Mme Kalina Pittier-Tzolov, fiscaliste.

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

L'entrée en vigueur, d'une part, de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires, et, d'autre part, de la loi fédérale modifiant la loi sur les placements collectifs de capitaux, astreint le canton de Vaud à adapter sa loi sur les impôts directs cantonaux (LI), afin de se conformer au droit fédéral harmonisé. La modification de l'imposition des rentes viagères implique une modification obligatoire de la LI et, pour des questions de systématique fiscale et de symétrie, une modification de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD). Le présent projet législatif porte sur la modification de la LI. La modification de la LMSD est traitée séparément dans un projet législatif traitant également la réponse au postulat du député Julien Cuérel et consorts au nom Groupe UDC - Suppression de l'impôt sur les successions et les donations entre époux et en ligne directe descendante (23_POS_69).

Jusqu'au 31 décembre 2024, les rentes viagères sont imposées de manière forfaitaire, avec une imposition à 40%. A titre d'exemple, si une personne touche 10'000 fr. de rente viagère seuls 4'000 fr. de rente sont imposés en tant que rendement. Les 6'000 fr. restants sont considérés comme un remboursement de la prime versée. Le taux de 40% était justifié à une certaine époque où les rendements étaient beaucoup plus importants. Les milieux des assurances et des contribuables qui bénéficient de ces rentes viagères trouvaient ces taux beaucoup trop élevés. Le rendement effectif calculé par des actuaires donne un pourcentage de rendement beaucoup plus bas et ce taux va passer de 40% forfaitaire à un taux qui peut varier en fonction de la fluctuation du taux d'intérêt calculé au début du contrat par la FINMA.

Dans la version actuelle, l'imposition est à 40% sans distinction entre rente garantie et participation aux excédents. La nouvelle loi prévoit une modification de ces deux composantes. La part de rente garantie ne sera plus imposée à 40% et c'est la part d'intérêt technique, qui est de l'ordre de 14% avec un taux d'intérêt de 1,25 % qui le sera. L'imposition ne variera pas d'année en année, puisque le taux de référence est celui de l'année de conclusion du contrat. La composante de participation aux excédents sera désormais imposée à 70% au lieu de 40%.

Débat de la commission

L'ACI répond aux diverses questions des commissaires :

Comment vont être distribuées les prestations sociales, conformément au revenu déterminant unifié (RDU), sachant que certaines personnes bénéficiant d'une rente viagère touchent des subsides à l'assurance maladie ?

Comment vont être distribuées les prestations sociales, conformément au revenu déterminant unifié (RDU), sachant que certaines personnes bénéficiant d'une rente viagère touchent des subsides à l'assurance maladie ?

Le RDU permet de définir l'octroi de subsides ou d'autres prestations de l'Etat. Ce revenu est composé de l'ensemble des revenus du contribuable, moins un certain nombre de déductions. Les nouvelles règles de calcul, s'agissant de la part imposable au titre du revenu, impacteront le RDU dès lors que la part de revenu imposable provenant de rentes viagères est plus faible, la part restitution de capital n'entrant pas en ligne de compte pour le calcul du RDU.

L'impact dans le calcul du RDU des bénéficiaires de rentes viagères a-t-il été estimé ?

Cet aspect ne peut pas être estimé, car il n'est pas possible de savoir quels seraient les taux de rendement à prendre en considération pour les assurés résidents dans le canton de Vaud qui touchent des rentes viagères de cette catégorie

Le calcul de la taxation tient-il compte de l'imposition directe sur le rendement concernant les fonds gérés par une assurance, avec les frais de courtages y relatifs ?

L'assureur doit verser une rente annuelle d'un certain montant jusqu'à la mort de la personne. La modification légale proposée concerne la part de restitution du capital (rien à voir avec le produit du placement des capitaux) et la part du rendement de l'assurance.

Comment est déterminé le taux d'intérêt technique lors de la décision de taxation, sachant que ce paramètre change plusieurs fois par année ?

Les directives de l'Administration fédérale des contributions donnent un taux pour l'année qui reste valable au début du contrat sans modification.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Votes	Art. 26 LI	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 37 LI	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 84 LI	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 177 LI	adopté par 14 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté par 14 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FÉVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par une délégation de l'Administration cantonale des impôts (ACI), formée de M. Pierre Dériaz, Directeur de la division taxation et Mme Kalina Pittier-Tzolov, fiscaliste.

Position du Conseil d'Etat et de l'administration

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires. Cette réforme prévoit une adaptation flexible de l'imposition des rentes viagères du pilier 3b aux conditions de placement.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la part de rendement imposable des prestations garanties provenant d'assurances de rentes viagères soumises à la loi sur le contrat d'assurance sera calculée en fonction du taux d'intérêt maximum fixé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. Les éventuelles prestations excédentaires seront imposées à 70 %. Pour les rentes viagères et les contrats d'entretien viager fondés sur le code des obligations, ainsi que pour les assurances de rentes viagères étrangères, la part de rendement imposable sera déterminée sur la base du rendement moyen des obligations de la Confédération à dix ans, augmenté de 0,5 point de pourcentage.

Par conséquent, une adaptation de l'art. 25a LMSD est nécessaire pour prélever l'impôt sur les successions sur la totalité de la différence entre la part de rendement soumise à l'impôt sur le revenu et la valeur totale de l'assurance de rente viagère. Dans l'hypothèse où la part de rendement est fixée à 12%, l'impôt sur les successions pourra ainsi être calculé sur le 88% de la somme acquise par le bénéficiaire ou sur le 88% de la valeur capitalisée des rentes obtenues.

Il convient de profiter de modifier l'art. 26 LMSD, afin que dans le cadre d'une rente viagère concédée entre vifs ou par disposition pour cause de mort et soumise à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les donations ou les successions soit calculé selon les mêmes modalités que les contrats d'assurance de rentes viagères. Ainsi, la double imposition à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les donations et les successions sera dorénavant évitée

Débat de la commission.

L'ACI présente à la commission des exemples permettant de mieux cerner l'impact de cette modification légale sur le système en place, notamment, sous l'angle de la charge totale d'impôt sur le revenu (canton + commune) ainsi que sur l'impôt successoral, pour les concubins et pour les enfants. Il est également rappelé à la commission que parfois aucune ouverture de succession n'est possible par manque de bien. Si le décès provoque une activation de prestations d'assurances, celles-ci ne rentrent pas dans la succession, mais sont néanmoins soumises au droit successoral (voir art. 26, al. 2 LMSD sur la libéralité effective).

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Votes :	Art. 25a LMSD	adopté à l'unanimité (14).
	Art. 26 LMSD	adopté à l'unanimité (14).
	Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté à l'unanimité (14).
	Vote final	adopté à l'unanimité (14).
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (14).

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

Pour le traitement de cet objet qui s'est déroulé sur deux séances, la commission a été accompagnée par une délégation de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS – DSAS), formée de Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz et M. Fabrice Ghelfi, Directeur Général de la DGCS.

Position du Conseil d'Etat

Ce projet de loi vise la modification de l'article 25 de la LPCFam, avec la modification proposée qui consiste à augmenter de 0.03% le taux de cotisation unique pour les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles), en vue de le porter à 0.09% des salaires et revenus déterminants AVS. Le but du législateur à l'époque était de financer ce programme pour moitié avec des cotisations et pour moitié par des financements de l'Etat et des communes. La part qui devait revenir aux cotisations employeurs / employés a baissé en dessous de 50% depuis un certain nombre d'années. Après une réflexion en 2019, une potentielle augmentation des cotisations a dû être retardée, car le gouvernement s'était engagé, pendant les négociations liées à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3) auprès des faitières patronales, à ne pas augmenter les cotisations d'ici la fin de la législature 2017-2022.

La question sensible s'est dès lors reposée au moment du changement de législature, tout en connaissant les oppositions possibles des deux secteurs concernés, soit les faitières patronales et les syndicats. Au vu de la construction budgétaire 2025 et des baisses de recettes liées à l'accord Canton – communes, le DSAS a décidé de soumettre au Conseil d'Etat cette proposition de hausse de cotisation de 0,06 à 0,09% qui donne un peu de marge au département pour les exercices à venir. Cette augmentation doit permettre de ramener la part couverte par ces deux cotisations paritaires à la moitié environ du montant total qui permet de financer ces deux régimes. Ceux-ci font d'ailleurs l'objet d'un suivi de la part d'une commission d'évaluation, formée des communes, des représentants de l'Etat ainsi que des faitières patronales et syndicales. Le suivi est garanti par le biais de séances régulières où des données sont analysées pour monitorer au mieux ces deux régimes sociaux.

Deux évaluations ont eu lieu par le passé et ont prouvé l'intérêt des familles concernées, mais aussi la plus-value d'avoir ce régime des PC-Familles qui permet d'éviter la mise en place, pour certaines d'entre elles, de prestations liées au revenu d'insertion (RI). Le but est d'essayer d'augmenter les revenus de ces bénéficiaires à travers un projet de coaching familial (CoFa) qui offre des prestations ciblées, dans le cadre de ce régime social.

La commission d'évaluation a été consultée sur ce projet de loi. Si les faitières patronales se sont fortement opposées à ces hausses de cotisation, les syndicats se sont prononcés en faveur alors qu'ils s'y étaient opposés en 2019. Les associations de communes ont également soutenu cette augmentation dont l'entrée en vigueur est prévue dans le courant 2025, en fonction des agendas des caisses concernées.

Débat de la commission

Mme la Conseillère d'Etat et la DGCS répondent aux diverses questions et remarques des commissaires.

Fonctionnement des PC familles / accès aux crèches

Un député relève qu'une étude faite par l'Etat sur la période 2015-2019 a montré des éléments alarmants sur le fonctionnement des PC familles. Les bénéficiaires ont un taux d'occupation moyen plus bas que la moyenne vaudoise. Dans le même temps, les bénéficiaires ont également droit à des aides pour payer la crèche, conclut-il.

La Conseillère d'Etat n'a pas la même lecture des évaluations en question. En effet, pour la période 2015-2019, la moitié des personnes au régime des PC familles est sortie définitivement des régimes d'aide. Le taux d'occupation moyen des personnes bénéficiant des prestations complémentaires est moins haut, car les bénéficiaires sont parfois contraintes d'enchaîner des contrats courts ou cumuler plusieurs emplois avec un taux d'activité faible. Mais globalement, le régime favorise l'activité lucrative grâce au système de franchises. En revanche, les familles interrogées ont relevé que le manque de disponibilité de places d'accueil pour les enfants est un frein pour l'augmentation du taux d'activité. Le problème ne réside donc pas dans les aides à fournir pour placer les enfants, mais bien dans le manque de disponibilité en garderie pour tous les parents, sous régime ou non. En outre, continue-t-elle, ce rapport a également démontré l'efficacité du programme CoFa qui a permis à plus de 60% des participants d'augmenter leurs revenus, sans tomber dans le RI, malgré les baisses de prestations puisque les PC familles diminuent à mesure que les enfants grandissent. Un des objectifs de la DGCS est l'augmentation du nombre de participants.

Contradiction avec les mesures sur le pouvoir d'achat et coût du travail

Un député voit une contradiction avec le plan « pouvoir d'achat » du Conseil d'Etat, car ce projet de loi rajoute encore une ponction sur le salaire, même si le taux est minime. A titre d'exemple, il rappelle que le Canton de Vaud a les charges salariales les plus hautes de Suisse romande avec un taux de 2,89% (sans le 0,03%) contre 2.47% pour celui de Genève.

Agenda de l'entrée en vigueur de la loi

Tout en comprenant la démarche, un député trouve regrettable que la mesure prive les entreprises d'un calcul de budget annuel plus exact puisque celle-ci entrera en vigueur dans le courant de l'année 2025 et non pas le 1^{er} janvier. La Conseillère d'Etat admet que les entreprises devront s'adapter à une mesure qui n'entre pas en vigueur un 1^{er} janvier, mais le débat doit avoir lieu au Grand Conseil au préalable d'ici à la fin de l'année. De mémoire, la mise en place du régime en 2012 avait également eu lieu en cours d'année et les partenaires avaient réussi à y faire face, bon gré mal gré.

Contre-projet au salaire minimum

Un député rappelle que le dispositif des PC familles a été introduit en tant que contre-projet à une initiative pour un salaire minimum qui a échoué de peu, permettant aux organisations patronales de faire de substantielles économies. Dans ce contexte, le positionnement des opposants au projet est discutable, car la ponction salariale supplémentaire est non seulement très faible, mais indolore pour les deux parties. Il estime que cette mesure est indispensable pour les ménages les plus modestes du canton.

Pas d'augmentation de prestations, mais répartition du financement différent

Un député rend attentive la commission au fait que cette modification légale ne prévoit aucune augmentation de prestations. En revanche, son financement est rééquilibré avec une nouvelle répartition entre les cotisations et la part financée par le budget de l'Etat. Dit autrement, les familles ne recevront pas plus, mais la répartition du financement est réajustée et un refus de cette mesure grèvera le budget de l'Etat, déjà déficitaire, de 15 mios de plus. Le député conclut en questionnant le coût pour l'Etat de l'augmentation de ses cotisations en tant qu'employeur et prend note que cette information sera fournie ultérieurement par le gouvernement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).

Votes : Art. 25 LPCFam	adopté par 13 oui, 1 non et 1 abstention.
Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté par 15 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui, 1 non et 0 abstention.
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AVRIL 2014 SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMATÉRIEL (LPMI)

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par une délégation formée de Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du DCIRH, accompagnée de MM. Michel Vust, Directeur Général de la Direction générale de la culture (DGC) et Hervé Monnerat (DGC).

Position du Conseil d'Etat

Cette modification de la LPMI vise à étendre le périmètre d'utilisation du Fonds des musées cantonaux d'archéologie (Fonds 3025) au Musée cantonal des sciences naturelles réunissant les musées cantonaux de zoologie, géologie et botanique (Naturéum).

Depuis 2023, la Direction générale de la culture (DGC) compte dans sa structure organisationnelle le Naturéum, le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et les Site et musée romains d'Avenches (SMRA). Cette mesure permet une harmonisation et une simplification de la gestion budgétaire des trois musées cantonaux, renforce la capacité de collaboration scientifique des musées avec des tiers et est indispensable à la mise en œuvre du programme de législature et des lignes directrices cantonales 2024-2027 en matière de politique culturelle.

Le Fonds 3025 permet à ce jour des collaborations, mais son périmètre est limité aux seuls MCAH et SMRA. L'objectif de ce projet de loi est de mettre à égalité les trois musées de cette catégorie, pour que le Naturéum, dont les collaborations scientifiques en matière de traitement et numérisation des collections sont en forte croissance notamment avec le soutien du Fonds National Suisse (FNS), puisse également bénéficier de cette simplification administrative.

Débat de la commission

La Conseillère d'Etat précise les deux modifications proposées dans ce projet de loi à l'article 37 : la première à l'alinéa 4 let. b, qui ajoute les musées des sciences naturelles dans la catégorie des musées d'archéologie et la deuxième à l'al. 5 qui permet de recevoir des fonds de tiers. La mention d' « *exposition particulière* » permet de pouvoir financer tout type d'expositions permanente ou temporaire.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)

Votes : Art. 37 LPMI	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de loi modifiant	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

17. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution des marchés

Entre juin 2022 et juin 2023, la Banque nationale suisse (BNS) a progressivement relevé son taux directeur de -0.75% à +1.75% en cinq étapes de resserrement monétaire pour contrer l'inflation. En décembre 2023, elle a maintenu ce taux à 1.75% en raison d'une inflation persistante. Cependant, en mars 2024, la BNS a surpris les marchés en abaissant le taux directeur à 1.50%. Puis, en juin et septembre 2024, elle l'a encore réduit à respectivement 1.25% puis 1.00% pour maintenir la stabilité monétaire face aux conditions économiques et à l'inflation.

Evolution de la dette

Au 31 décembre 2024, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, s'élève à 500 mios. Pour l'année 2024, l'emprunt public de 200 mios (2014-2024) qui arrive à échéance en décembre 2024 sera remboursé par les liquidités. En 2025, il n'est pas prévu que l'Etat de Vaud fasse recours à un nouvel emprunt.

En raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire budgété en 2025, l'insuffisance de financement calculée est de -678 mios. En raison des liquidités en suffisance en 2025, il ne sera pas nécessaire de faire appel à un financement externe sous la forme de la conclusion d'un nouvel emprunt. Au 31 décembre 2025, la dette s'élèvera à 500 mios.

Avance de trésorerie compte courant CEESV

Selon les estimations budgétaires, les besoins en liquidité perdureront en 2025, en raison, d'une part, de l'augmentation des sorties de trésorerie de 12 mios, des échelonnements d'encaissement de 13 mios, des flux hospitaliers de 18 mios et d'autre part, de la facturation de 17 mios suite à l'acquisition du mandat des services d'ambulances. Comparable à 2024, un pic de 106 mios est prévu en novembre pour les seuls flux relatifs au financement hospitalier. Aussi en regard des éléments mentionnés et des incertitudes qui leur sont liées, il est proposé de fixer le montant du plafond à 120 mios pour 2025. A l'instar des années précédentes, l'Etat assume la charge financière liée aux intérêts calculés sur ce compte courant.

Avance de trésorerie compte courant CHUV

Pour l'année 2025, au vu des projections détaillées ci-dessous, il est nécessaire de reconduire la ligne de crédit accordée en 2024 de 150 mios. Pour 2025, un taux de 1% est appliqué sur le solde du compte courant lorsque le CHUV est débiteur de l'Etat et de 0% lorsqu'il est créancier. Le maintien de la ligne de crédit au montant prévu en 2024 est nécessaire pour couvrir les besoins en trésorerie du CHUV, calculés sur la base du projet de budget 2025 du CHUV.

Les estimations pour la fin de l'année 2024 montrent que les besoins à hauteur de 109.5 mios resteront inférieurs à la limite de 150 mios fixée pour 2024, en conséquence notamment de décalages des dépenses d'investissement prévues. Selon les estimations, les liquidités d'exploitation se détérioreront en 2025 de 31.3 mios et les liquidités liées à l'investissement de 6.7 mios, soit un total de 38 mios de dégradation des liquidités et un besoin total de 147.5 mios pour 2025. La démarche impulsion, qui vise à identifier 35 mios d'optimisations financières pérennes à l'horizon 2028 contribuant à un retour progressif à l'équilibre financier, se poursuit avec le concours de mesures proposées par l'ensemble des services et directions de l'institution. De manière cumulée, les effets des mesures Impulsion intégrées au budget 2025 s'élèvent à 17.5 mios, dont 10.2 mios intégrés au budget 2024 et 7.3 mios supplémentaires par les mesures identifiées pour 2025.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 3 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 4 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 5 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 6 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

18. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRÊTS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIÈRE-CAUTIONNEMENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maximums pour 2025 qui ne pourront pas dépasser :

- 83 mios par voie de prêts ;
- 40 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 3 mios par voie d'arrière-cautionnements.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, les montants maximums autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 12 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 12 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 12 oui (unanimité).

22. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2025, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE PRIVÉS RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} août 2019, prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

Le Grand Conseil accorde chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année conformément à l'art. 58 al. 3 LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements (art. 58 al. 4 LPS).

Montant maximum des garanties fixé pour 2025

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

Vue globale des garanties prévisibles en 2025	en mios de fr.
Solde prévisible au 31.12.2024	71.45
Nouveaux projets 2025	7.68
./. Amortissements estimés 2025	- 0.86
Total montant prévisible des garanties pour 2025 (arrondi)	78.27

Le montant des garanties demandées pour 2025 est de 78.27 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 85 mios, conformément à l'art. 58 al. 3 LPS.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2025, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

Votes : Art. 1 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

23. PROJET DE DECRET RÉGLANT LES QUESTIONS RELATIVES À LA PUBLICATION DE LA FEUILLE DES AVIS OFFICIELS DU CANTON DE VAUD (DFAO)

Ce projet a été retiré de l'EMPB 2025 par le Conseil d'Etat pour être confié à la commission ad hoc qui traitera la motion Sergei Aschwanden et consorts au nom de Pierre-André Romanens et Cédric Weissert « FAO pour un jour, FAO pour toujours » dont la séance est prévue le 16 décembre 2024.

24. PROJET DE DECRET FIXANT LA CONTRIBUTION DE L'ETAT ET DES COMMUNES AU BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (FEM) POUR LES ANNÉES 2022 À 2026

Pour le traitement de cet objet, la commission a été accompagnée par une délégation formée de Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du DCIRH, accompagnée de MM. Michel Vust, Directeur Général de la Direction générale de la culture (DGC) et Hervé Monnerat (DGC).

Position du Conseil d'Etat

La FEM est l'organe chargé de mettre en œuvre, de financer et d'organiser l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud. Ses ressources proviennent de l'Etat de Vaud et de l'ensemble des communes vaudoises. L'Etat n'est ainsi pas directement l'employeur des divers professeurs de musiques qui travaillent dans les écoles de musique et autres structures musicales reconnues par la FEM. L'année dernière, les négociations avec l'Etat de Vaud sur la convention collective de travail (CCT) avaient abouti, mais sans obtenir la signature des divers employeurs (fanfares, conservatoires, etc.). Dans cette situation, le versement de l'indexation des salaires était impossible et il a été convenu avec son Conseil de fondation que la FEM puise dans ses réserves pour avancer cette indexation qui serait compensée par le versement ultérieur de l'Etat, après signature de la CCT. Ce dossier devait être réglé par l'adoption par la COFIN d'une proposition du Conseil d'Etat (PCE) relative à un crédit supplémentaire qui intégrait le dossier de la FEM. Après une analyse au sein du département, il a toutefois été constaté que la FEM ne touche pas une subvention ordinaire, mais est couverte par le biais d'un décret, voté par le Parlement, qui ne prévoit pas d'indexation. Dit autrement, la Direction générale de la culture n'a pas la base légale pour procéder au virement de cette compensation. Compte tenu de ce qui précède et comme la COFIN ne peut pas modifier un décret ratifié par le Parlement, la rédaction de ce décret était nécessaire.

Débat de la commission

Le dossier de la FEM a déjà été abordé par la COFIN dans le cadre de l'analyse de la PCE précitée ; le passage de ce projet de décret était dès lors attendu. Il est souligné l'importance de l'équité entre les divers collaborateurs et collaboratrices de l'Etat en termes de salaires et ce quelle que soit leur autorité d'engagement. La Conseillère d'Etat précise toutefois que le Canton s'est doté d'une loi spécifique qui traite de sa contribution aux dispositifs d'enseignement de la musique. Le législateur a considéré que l'enseignement de la musique relevait aussi de la responsabilité de l'Etat, raison pour laquelle la FEM a été instaurée pour financer une part des salaires des enseignants.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026

Votes : Art. 2 du décret FEM	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret modifiant	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

25. REPOSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION FLORENCE BETTSCHART-NARBEL ET CONSORTS – PLAN D'ACTION SUR LES CHARGES DE L'ETAT : QUELS SONT LES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ? (24_INT_64)

La commission a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation.

26. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

26.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Commissaires : Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
M. Théophile Schenker, co-rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont pu s'entretenir lors de visites avec les cheffes et chefs des sept services du DITS, accompagnés de leurs responsables financiers. Le mardi 29 octobre, à la suite de ces visites, les commissaires ont rencontré la présidente du Conseil d'Etat, Madame Christelle Luisier, avec le secrétaire général du DITS, Monsieur Stéphane Wicht, pour discuter des enjeux généraux du budget 2025 pour le département. Madame Nadine St-Pierre, responsable financière départementale, a coordonné ces rencontres et y a participé. Qu'elle soit ici remerciée pour sa disponibilité et pour son soutien efficace tout au long du processus.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	192'967'900	239'982'100	47'014'200	24.36%
Revenus	84'355'400	84'529'100	173'700	0.21%
Charge nette	108'612'500	155'453'000	46'840'500	43.13%

Le budget 2025 du DITS présente une charge nette de 155,5 mios, soit une augmentation de 46.8 mios (+43.1%) par rapport à la charge nette du budget 2024. Les augmentations principales sont observées du côté de la DGAIC et du SEPS. Pour la DGAIC, elles sont liées à la péréquation verticale (30.0 mios fr.) et à la compensation transitoire (10.1 mios fr.) prévues dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV). Le budget du SEPS est marqué par le renforcement de la politique sportive dans le cadre de premières mesures liées au contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » (+2.7 mios).

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	197'467'000	239'982'100	42'515'100	21.53%
Revenus	87'677'674	84'529'100	-3'148'574	-3.59%
Charge nette	109'789'326	155'453'000	45'663'674	41.59%

Résumé de la variation des postes

Comme indiqué en page 27 de l'EMPB, le DITS se voit renforcé de 8.4 ETP, dont 4 accordés avant le processus budgétaire et 4.4 lors de celui-ci, répartis de la manière suivante :

Service	SG-DITS	DGAIC	DGTL	SEPS	Chancellerie	CCF	CM
Variation	0	+1	+7.2	0	+0.1	0	+0.1

Des précisions à ce sujet figurent dans l'analyse par service ci-dessous. À noter que le SEPS, dont les postes LPers ne varient pas, est renforcé via les auxiliaires pour un équivalent de 3.5 EPT.

Analyse par service

001 Secrétariat général du DITS (SG-DITS)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'848'900	4'646'200	-202'700	-4.18%
Revenus	304'500	304'200	-300	-0.10%
Charge nette	4'544'400	4'342'000	-202'400	-4.45%

Le budget 2025 n'implique pas de changement important par rapport à 2024. Il présente une diminution des charges nettes de 202'400 fr. due en grande partie à l'augmentation des mesures probabilistes.

Les 21.35 ETP du SG-DITS, inchangés, se répartissent comme suit :

- 15.65 ETP au Secrétariat général et
- 5.70 ETP à l'Office des affaires extérieures (OAE)

A noter que suite à un départ à la retraite, l'un des postes du plan des postes ne figure plus au budget (inclus dans la mesure probabiliste) : les activités de celui-ci comprennent la rédaction de feuilles de préparation des séances du Conseil d'Etat pour la Conseillère d'Etat et la préparation de discours. Comme le DITS est le département présidentiel, ces tâches sont assurées par la collaboratrice présidentielle, poste mis à disposition du SG-DITS par la Chancellerie d'Etat.

L'OAE a constaté en 2023 une non-dépense pour un poste financé par la CGSO (Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale) non occupé toute l'année, car il a été repris par un autre canton. Sur un office de 5.7 ETP, cela implique une mesure probabiliste conséquente, avec un risque important de dépassement pour payer les salaires des postes existants.

Suite à la sortie de l'OCDC – Office cantonal de la durabilité et du climat - du SG-DITS et à son rattachement au SG-DFA en 2023, le SG-DITS travaille encore avec l'OCDC sur le projet de loi sur la durabilité et le climat selon l'accord de collaboration du Conseil d'Etat sur le pilotage et la communication de la durabilité et du climat.

3010 Salaires personnel administratif/exploitation. La masse salariale du SG-DITS prévue au budget 2025 a été réduite en raison des mesures probabilistes, ce qui masque l'augmentation liée à l'indexation et aux annuités. Sur la rubrique 3010, les mesures probabilistes s'élèvent à 364'600 fr. au budget 2025, contre 193'400 fr. au budget 2024. Sur l'ensemble du groupe 30, l'impact de ces mesures est de 441'600 fr. soit près de 14% des charges salariales, qui diminuent de 192'700 fr.

3030 Travailleurs temporaires. Le budget des auxiliaires a dû être réduit en compensation des charges d'intérêt liées à l'EMPD pour le renforcement de l'accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique.

3130

- La fondation CH – dont la vocation est de rapprocher les cantons et les communautés linguistiques et défendre les valeurs du fédéralisme – a perdu le mandat mobilité MOVETIA pour les échanges linguistiques, qui couvrait une partie des frais incompressibles et qui a été repris par la Confédération. Les 26 cantons ont consenti à augmenter l'enveloppe financière en compensation.
- Une nouvelle cotisation en faveur de l'Institution suisse des droits humains (ISDH) a été budgétée. L'ISDH découle d'un engagement de la Suisse à l'échelle européenne. La Confédération paie les salaires, les cantons sont également parties prenantes et ont été invités à mettre à disposition les espaces nécessaires. Le canton de Fribourg a été choisi, avec un coût des locaux d'environ 300'000 fr. par année, réparti selon la population des cantons. La participation du Canton de Vaud à cette charge nouvelle de 23'000 fr. est financée par des compensations.
- Les variations par rapport aux comptes 2023 s'expliquent par une contribution dans les comptes 2023 de 153'200 fr. dédiée à l'organisation de la participation vaudoise aux JO Paris 2024.

3132 Réduction du budget des honoraires pour les projets du SG, car les mandats ont été moins importants que prévu en 2023.

3511 Attribution aux fonds. Comme en 2024, il a été décidé de ne pas alimenter le fonds Interreg de l'OAE en 2025. Cette décision se justifie par le fait que le fonds dispose de suffisamment de ressources pour couvrir les besoins 2025, le fonds se montant à 1.34 mio au 31 décembre 2023.

3631 à 3636

Les subventions restent inchangées (300'000 fr. pour les projets Interreg selon l'engagement du Canton, 50'000 fr. pour la FEDEVACO). Interreg est un projet européen, auquel la Confédération et les cantons contribuent également. Les projets Interreg visent à améliorer les échanges et la qualité de vie dans les zones transfrontalières. Le fonds permet notamment de financer le projet tourisme lémanique, ou le programme de promotion de la filière du bois du Jura français et suisse.

Investissements

Aucun investissement du côté du SG-DITS.

068 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	127'817'900	172'566'500	44'748'600	35.01%
Revenus	74'197'000	74'587'000	390'000	0.53%
Charge nette	53'620'900	97'979'500	44'358'600	82.73%

La mission générale de la DGAIC est d'assurer un soutien actif aux communes dans divers domaines, dont les finances, de leur fournir les outils nécessaires à leur fonctionnement. La DGAIC assure le lien institutionnel avec plusieurs collectivités et corps constitués, soit les communes et les Préfets, mais également le Tribunal cantonal, le Ministère Public, les Églises et les communautés religieuses, ainsi que les notaires.

L'augmentation du budget de 44.7 mios de la DGAIC s'explique principalement par le financement de 40.1 mios fr. de la péréquation verticale et de la compensation transitoire selon la nouvelle péréquation (NPV), ainsi que par la hausse des amortissements sur les frais pénaux et l'assistance judiciaire (+ 3.9 mios).

1 ETP de gestionnaire financier a été octroyé en renfort (poste fixe) à la Direction des finances communales (DFC) par décision du Conseil d'Etat. Ce nouveau poste à la Direction des finances communales (DFC) permettra la mise en place du mécanisme de maîtrise des finances communales, prévu dans l'accord 2023 canton-communes. Il est financé par une diminution du budget du personnel temporaire.

Les effectifs totaux de la DGAIC se monteront ainsi à 104.45 ETP en 2025, contre 103.45 au budget 2024.

3010 En tenant compte du crédit supplémentaire octroyé au budget 2024 pour financer l'indexation des salaires et charges salariales, le budget 2025 est inférieur au budget 2024. L'indexation des salaires 2025 (+ 1.0 %) est inscrite en central au budget du SAGEFI et la mesure probabiliste sur les salaires (100% des non-dépenses aux comptes 2023) a fortement impacté la DGAIC (-208'700 fr.). L'augmentation de la mesure probabiliste par rapport au budget 2024 masque l'impact sur les salaires de l'augmentation de 1 ETP.

Les charges des comptes 2023 comprennent d'importants remboursements d'indemnités APG maternités et accidents. L'écart de 5,3 % entre les comptes 2023 et le budget 2025 s'explique par l'indexation des salaires en 2024 et par l'octroi de 2 ETP supplémentaires pour l'accompagnement des communes (1 ETP en 2024 et 1 ETP en 2025).

3030 Travailleurs temporaires : le budget comprend le financement des indemnités versées aux juges du tribunal neutre. C'est aussi sur ce budget qu'est prise la compensation du nouveau poste fixe de gestionnaire financier à la DFC (100'500 fr.).

3102 Imprimés et publications : l'écart avec les comptes 2023 s'explique par l'annulation de 2 votations fédérales (les 12 mars et 26 novembre) et par les frais liés aux élections fédérales de 2023.

- 3130.4 370'000 fr : le montant des indemnités aux membres de commission (en particulier celle de conciliation) est resté le même que celui du B24, malgré une hausse prévisible des séances de conciliation suite aux oppositions aux hausses de loyers. Des réductions budgétaires sur l'un des sous-comptes du groupe 3130 (frais d'organisation de congrès) devraient permettre d'absorber l'augmentation de ces éventuelles hausses.
- 3132 Honoraires : - 50'000 fr. par rapport au budget 2024, selon les non-dépenses aux comptes 2023.
- 3180 Réévaluations sur créances : le taux de récupération des frais pénaux se monte à environ 35%. L'écart de 3.2 mios par rapport aux comptes 2023 s'explique par le fait que le correctif de valeur des créances n'est pas budgétisé, selon les directives du SAGEFI. La mise en production du module Inkasso, qui a pris du retard suite à des problèmes lors de la migration des données, permettra une vision plus précise des taux de recouvrement.
- 3181 Pertes sur créances effectives : l'augmentation de +3,9 mios (portant cet amortissement à 17.83 mios au budget 2025 contre 13.94 mios au budget 2024, et 22.9 mios aux comptes 2023) s'explique par un rapprochement du budget à la réalité, sachant qu'un montant de 4.7 mios se trouve encore dans les risques. Ce compte enregistre des pertes comptables et non des dépenses effectives. Des montants sont encore encaissés avec un décalage dans le temps, comme on peut le voir sous le compte 4290.
- 3199 Les indemnités versées aux avocats d'office en procédure civile et aux personnes acquittées dépendent de décisions de justice, pas de différence par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023 (env. 22 mios fr.)
- 3499 Différence de 99'000 fr. due à la reclassification depuis le compte 3130 (frais de gestion des 11 comptes de chèques postaux de la DGAIC)
- 3511 Attributions au fonds toxicomanie et au fonds pour la promotion pour la Cathédrale
- 3612 Pas de montant au budget 2025, car aucun projet de fusion de commune ne démarrera en 2025 (trop tard dans la législature), donc il n'y a pas d'incitation financière ni d'aide au démarrage à prévoir.
- 3622 Ce financement de 40.1 mios fr. correspond à la péréquation verticale et à la compensation transitoire dans le cadre de la NPIV :
- Péréquation verticale : LPIV - art. 17 al.1**
- | | | | |
|---------------------|---------|-----------------------|--------------------------|
| Besoins structurels | art. 11 | 8'074'108 fr. | Surface productive |
| | art. 12 | 14'852'671 fr. | Altitude et déclivité |
| | art. 13 | 5'737'070 fr. | Nombre d'élèves pondérés |
| Dotation minimale | art. 7 | 1'295'905 fr. | |
| TOTAL | | 29'959'754 fr. | |
- Compensation transitoire – Décret**
- 10'113'300 fr.** Pour 75 communes
- Ce montant est pris en compte dans l'engagement de rééquilibrage financier en faveur des communes fixé à 160 mios pour 2025.
- 4250 Ventes d'articles divers au bureau d'accueil de la Cathédrale
- 4309 Revenus des montées à la Tour du beffroi de la Cathédrale

Risques

Risque d'augmentation de l'amortissement des créances de la Direction du recouvrement pour un montant de 4.7 mios fr., malgré un rapprochement au compte 3181 entre le budget 2024 et 2025.

Investissements 2025 - Nouveau

I.0000856.02 : Refonte Votelec et Prefec : EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 9'725'000 fr. pour financer la modernisation du système d'information des Droits politiques et la recherche d'une nouvelle solution informatique pour les Préfectures

N° et Nom de l'objet		Décret	Date décret GC	2023	2024	2025
		Montant Net		Dép. nettes cumulées	Dép. nettes	Dép. nettes
I.000653.01	SJL-Implément. module Inkasso dans SIF	2 940 000	22.09.2020	2 828	1 393	459
I.000856.02	DGAIC - Refonte Prefec et Votelec	6 000 000	#	-	10	587
TOTAL				2 828	1 403	1 046

043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	31'275'400	30'421'200	-854'200	-2.73%
Revenus	8'603'500	8'387'500	-216'000	-2.51%
Charge nette	22'671'900	22'033'700	-638'200	-2.81%

L'activité de la DGTL en 2025 et 2026 sera fortement marquée par la réalisation de la révision complète du Plan directeur cantonal. Les effets de ce projet sont visibles dans le budget. La DGTL propose ainsi une augmentation de 7.2 ETP (passage de 121.67 à 128.87), dont 5.7 sont compensés. Parmi ces postes, 4 contrats à durée déterminée (CDD) sont directement liés au plan directeur. Les nouveaux postes proposés sont listés ci-dessous :

CDI	ETP	Financement
Pérennisation aménagiste pour le traitement des demandes de permis de construire hors zone à bâtir	0,2	Pérennisation existant via auxiliaires, compensée dans les auxiliaires (3030)
Géomaticien BDAT (base de données aménagement territoire)	0,2	
Juriste spécialiste	0,3	
Géomaticien pour les études de base	1	Par le fonds 2029
Juriste spécialiste ou expert immobilier pour traiter les recours concernant la taxation de la plus-value (fonds)	1	
Gestionnaire de dossiers Stat Vaud découlant de l'EMPD 20 LEG 135 (projet SIBAT)	0,5	Transfert du DFA
Total CDI suppl.	3,2	
CDD		
Urbanistes-chef-fe-s de projet pour assurer la révision complète du plan directeur cantonal	4	Pérennisation existant via auxiliaires, compensée dans les auxiliaires (3030)
Total CDD suppl.	4	
Total ETP suppl.	7,2	

Dans le cadre de son budget, la DGTL a anticipé la numérisation dès le 1er janvier 2025 des publications FAO. L'effet net est nul pour le service, dans la mesure où les frais liés à la FAO sont entièrement refacturés via les émoluments de la CAMAC. Ce nouveau mode de publication moins coûteux engendre une diminution de charges de 944'500 fr. au compte 3102 et une diminution de recettes du même montant au compte 4210. En dehors de la DGTL, les frais liés à la FAO se retrouvent en grande majorité au budget de l'OJV, pour lequel ils constituent une charge nette. La sous-commission relève que seule la DGTL a pratiqué l'anticipation du changement de mode de publication.

- 30 Les charges de personnel passent globalement de 19'382'200 fr. à 20'156'900 fr. (+ 774'700 fr.). En dehors de l'ETP supplémentaire non compensé et du 0.5 ETP transféré du DFA, l'augmentation est liée à l'indexation et aux annuités. L'effet de la mesure probabiliste est de 137'900 fr.
- La pérennisation de 1.7 ETP permet d'offrir de meilleures conditions pour des charges de travail pérennes liées à l'activité ordinaire de la DGTL. Le passage en CDD LPERS pour 4 ans des 4 postes d'urbanistes dédiés à la révision complète du plan directeur cantonal permet de s'assurer de la bonne continuité de ce projet dans sa durée, notamment au vu de la forte concurrence avec les entreprises privées à la recherche de personnel dans le même domaine de compétences.
- 3102 Imprimés, publications. Diminution de 935'700 fr., dont 944'500 fr. suite à la décision de numérisation de la FAO dès 2025. Les autres imprimés et publications augmentent de 8'800 fr.
- 3130 Prestations de service de tiers. Augmentation de 96 000 fr. La rubrique couvre divers frais (frais de port, téléphone, représentation, organisation congrès, frais commission extraparlamentaire, contentieux, cotisations à des institutions). L'augmentation entre le budget 2024 et 2025 provient principalement de l'augmentation du défraiement de la commission cantonale consultative de l'aménagement sur le territoire, qui accompagne la révision du plan directeur cantonal.
- 3132 Honoraires conseillers externes. Diminution de 217'400 fr. Les variations sont les suivantes :
- Diminution des mandats externes liés à la révision complète du plan directeur cantonal, la suite étant davantage menée en interne.
 - Diminution des mandats pour les agglomérations : les cinq agglomérations vont déposer un PA5 en 2025 (2 en mars dont le PALM piloté par le Canton, 3 en juin). Une fois l'étape du dépôt atteinte, le besoin en mandats externes est moindre.
 - Augmentation des mandats liés aux expertises immobilières (+ 390'000 fr.), financés par le fonds 2029.
- 3151 Entretien machines, appareils, véhicules. Augmentation de 12'000 fr. La rubrique comprend notamment l'entretien et le nettoyage des bureaux partagés, dont de nouveaux bureaux au 2e étage à l'Université 4.
- 3160 Loyer et bail à ferme. Diminution de 63'200 fr. La DGTL louait des locaux pour la Direction du logement jusqu'à fin août 2024 à la Rue Caroline. Le personnel de la DGTL est désormais réuni à la rue de l'Université 5 à Lausanne.
- 3635 Subventions accordées aux entreprises privées. Diminution de 334'000 fr. (-31.8%). Concernant les aides à la pierre (aux comptes 3634, 3635 et 3636), le service a précisé que des abattements sont réalisés par rapport à une projection maximale (si tous les projets suivis étaient réalisés et toutes les aides versées), pour coller au mieux à la réalité. Au budget 2025 en comparaison avec le budget 2024, cet abattement implique la diminution au compte 3635. Ces abattements sont expliqués par les facteurs suivants :
- Retard de chantiers qui font que les locataires entrent sur une autre année que prévu initialement. De fait, les aides seront payées avec le même retard.
 - Perte des aides lors d'un contrôle de revenu des occupants (si excessif) ou du nombre d'habitants du logement (si insuffisant, par exemple au départ d'enfants ou lors de séparation).
 - Levier principal : constat d'une charge financière moindre (taux hypothécaire à la baisse) qui conduirait théoriquement à des loyers plus bas. Lorsqu'ils ne sont pas baissés, la « non-baisse » est comptabilisée dans un fonds de régulation qui constitue des réserves pour faire stagner au mieux les loyers lors de futures hausses des taux. Lorsque le fonds devient trop important, celui-ci est utilisé pour payer l'aide normalement assumée par les pouvoirs publics.
- 4210 Émoluments pour actes administratifs. Diminution de 444'500 fr. La diminution s'explique par la combinaison de 2 effets :
- Disparition dans le budget de la refacturation des émoluments liés à la FAO imprimée de 944'500 fr.,
 - Augmentation de 500'000 fr. pour adapter le budget à la réalité (une augmentation des dossiers et de leur complexité implique une augmentation des émoluments).
- 4610 Dédommagement de la Confédération. Il s'agit de subventions reçues pour la tenue du registre cantonal des bâtiments. Elles ont été suspendues dès 2022 en raison des retards pris dans la migration du système d'information, mais figuraient encore au budget 2024.

3510 et 4510

Ces écritures sont liées à l'équilibrage du fonds 2029 qui concerne la taxe sur la plus-value immobilière. La taxe est encaissée sur le compte 4200 et peut financer :

- L'indemnisation de propriétaires ayant perdu de la valeur foncière en lien avec une mesure d'aménagement,
- Le processus de perception de la taxe,
- Des analyses menées par la DGE en vue de trouver de nouvelles surfaces d'assolement,
- Les mesures de protection ou de valorisation de la forêt en cas de défrichement (encore jamais utilisé).

Les décisions de taxation sont envoyées lorsque le plan d'affectation entre en force. Mais la taxe n'est perçue qu'au moment où il y a un déclencheur : vente de la parcelle ou demande de permis de construire pour réaliser la plus-value. Au moment de la rencontre avec le service, celui-ci nous a indiqué que 2'680'000 fr. avaient été facturés en 2024. Vu le peu de recul sur cette taxe, les taux de perception sont encore incertains.

En lien avec la perception de cette taxe, le budget des mandats liés aux expertises immobilières est augmenté (3132) et un nouveau poste de juriste spécialiste ou expert immobilier est créé (3010) comme précisé plus haut. Au 30 septembre 2024, le fonds présente un solde positif d'environ 1.7 mio.

Risques

Un risque de 45 mios figure pour la DGTL concernant une demande d'indemnités pour une expropriation matérielle. Celle-ci concerne une commune qui a décidé de dézoner une parcelle sans que cela soit une exigence. Les cas où des dézonages ne sont pas imposés par la loi fédérale, mais décidés par la population locale amènent de nouveaux questionnements.

Investissements

On dénombre 8 objets d'investissement en cours pour la DGTL. A noter les éléments suivants, déjà indiqués comme objets nouveaux au B23 et au B24 et dans l'attente d'un décret :

- Un crédit cadre pour l'étude des équipements des Sites Stratégiques de Développement d'Activités (SSDA) : routes, canalisations et autres infrastructures pour activités secondaires.
- La modernisation du système d'information de la DGTL.

N° et Nom de l'objet		Décret Montant Net	Date décret GC	Comptes	Budget	Budget
				2023 Dép. nettes cumulées	2024 Dép. nettes	2025 Dép. nettes
I.000353.01	Poursuite mensuration officielle & ICDG	33'500'000	09.09.2014	37'442	-1'500	-1'500
I.000378.01	Appui aux communes pour leur PGA	5'000'000	12.05.2015	1'368	1'400	1'000
I.000378.02	Appui aux communes pour PGA crédit addit	2'050'000	07.07.2020	-	-	-
I.000391.02	SIBAT - SI des bâtiments	4'340'000	01.02.2022	1'134	857	333
I.000403.02	Renouvellement SIPC	10'443'100	21.12.2022	294	200	1'415
I.000508.01	Modernisation SI du SDT	3'752'000	27.11.2018	2'152	534	-
I.000745.01	Mensuration officielle & ICDG 20-25	43'600'000	29.09.2020	12'166	6'500	6'500
I.000749.01	Modernisation du SI DGTL	4'090'000	#	-	-	6
I.000833.01	Crédit cadre études équipements SSDA	18'250'000	#	-	2'800	5'500
I.000875.01	CrE Equipements site strat. PAC Vernand	1'750'000	#	-	850	800
TOTAL				54'556	11'641	14'054

Dans le cadre de l'EMPD no I.000378.01, la DGTL suit activement l'avancement des 169 communes ayant l'obligation légale de réviser leur PACOM. La situation progresse depuis l'année passée. Suite à l'approbation par le Grand Conseil de la motion Monique Hofstetter, la DGTL prépare une nouvelle formule de subventionnement pour continuer à accompagner les communes, en donnant un peu moins à celles qui sont vraiment en retard.

Etape	Nb. Communes	
	2023	2024
Rien	21	0
En cours d'examen préliminaire	0	0
En cours d'élaboration et coordination	0	11
En examens préalables	16	5
En cours d'élaboration d'enquête publique	36	28
A l'enquête publique	6	2
En cours de validation devant les conseils communaux/généraux	40	53
En cours d'approbation par le Canton	25	30
Plan approuvé par le Canton	25	35
Cas particuliers	0	5

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'950'000	10'575'900	2'625'900	33.03%
Revenus	938'800	938'800	0	0.00%
Charge nette	7'011'200	9'637'100	2'625'900	37.45%

Le nouveau chef de service est entré en fonction depuis le 1^{er} août ; son prédécesseur était en poste depuis 2004.

- Le budget 2025 est fortement marqué par le nouveau concept cantonal du sport et dans le cadre de premières mesures liées au contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », pour un effet global de +2.7 mios fr. Les effectifs fixes restent à 21.3 ETP, alors que le renforcement se fait via l'engagement d'auxiliaires pour 465'000 fr (3.5 « ETP » d'auxiliaires) et des subventions supplémentaires pour 2'235'000 fr.
- L'effet de la mesure probabiliste pour le SEPS est de 51'300 fr.
- La fin du projet « Fair Play » impacte également certains comptes. Il s'agissait d'un projet pilote concernant les juniors D de football, financé par l'ACVF et neutre pour le canton. Le projet se termine pour permettre son évaluation. Des mesures plus générales liées au Fair play et à la prévention sont prévues dans le cadre du contre-projet.
- La tenue de la fête fédérale de gymnastique, qui réunira quelque 70'000 participants du 12 au 22 juin 2025 à Lausanne a également des effets sur le budget.

3010 Salaires du personnel administratif et d'exploitation : légère diminution de 45'300 fr. causée par l'augmentation de la mesure probabiliste et des variations salariales liées au remplacement de personnel arrivant à la retraite.

3030 Travailleurs temporaires : suite à la fin du projet Fair Play, un poste d'auxiliaire est supprimé (-40'000 fr.). Le salaire des experts J+S augmente (+ 32'000 fr.). Le reste de la variation est dû à l'augmentation de 384'100 fr. liée à l'engagement d'auxiliaires pour le renforcement de la politique sportive. Le SEPS a fourni le détail suivant concernant exclusivement ces postes inclus dans le contre-projet :

N° commentaire brochure (3030)	Description de la mesure	ETP auxil.	Prévu au compte 3030	Avec charges sociales
6	Soutien financier aux clubs sportifs	0,3	30 100	36 300
6	Formations J+S Vaud pour postes d'assistants-entraîneur 14-17 ans :	0,3	23 800	28 600
6	Favoriser l'engagement d'entraîneurs pro. dans les assoc. cantonales	0,4	47 100	57 100
6	Soutenir les clubs vaudois en Ligue nationale A voire B	0,4	47 100	57 100
7	Accompagnement/conseil aux communes (conception des infrastructures, régionalisation, rationalisation de l'utilisation)	1	118 000	143 000
8	Fair-play, prévention, lutte contre abus	0,8	94 300	114 300
9	Sport et société	0,3	23 700	28 600
	Total	3,5	384 100	465 000

Ce premier volet du renforcement de la politique sportive est réalisé au moyen de postes d'auxiliaires, qui pourraient être pérennisés plus tard, lorsque la politique est votée.

- 3104 Matériel didactique : augmentation de 78'500 fr. dont 68'500 fr. de plus pour l'équipement initial des nouvelles salles de gymnastique à ouvrir en 2025 (10'000 fr. par module de salle et 3'000 fr. pour les extérieurs des salles de gymnastique). A noter que ce point est absolument variable d'une année à l'autre en fonction du programme de construction des salles de sport et que les budgets ne peuvent pas être comparés d'une année sur l'autre.
- 3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc. : diminution de 98'400 fr. liée à plusieurs effets, notamment :
- -20'000 fr. : ce montant figurait au budget 2024 pour la refonte du site internet pour Jeunesse+Sport et n'a pas été dépensé étant donné qu'une autre solution plus complète a été trouvée avec le logiciel Training+. Celle-ci est autant utile pour les organisateurs de formations que pour le service grâce à une partie administrative qui permet d'automatiser les paiements et leur comptabilisation. Cette plateforme est déjà utilisée par un grand nombre de services Jeunesse+Sport cantonaux. La charge de la maintenance ira à la DGNSI.
 - +10'000 fr. : une étude d'impact sera réalisée concernant la Fête fédérale de gymnastique. Dès le moment où il y a une subvention, il s'agit de pouvoir mesurer ce que l'Etat / la population peut retirer de la Fête.
 - -15'000 fr. : promotion de matériel pédagogique reclassé au compte 3104 (et réduit à 10'000 fr.).
 - -60'000 fr. : fin du projet Fair Play.
- 3171 Excursions, voyages scolaires et camps : le montant dédié aux remontées mécaniques est réduit de 13'000 fr., car les cours de ski ont désormais lieu tant que possible dans le canton de Vaud, ce qui réduit les abonnements à payer dans le cas de personnes ayant le *Magic Pass*. Dans cette rubrique, le SEPS a également prévu un montant pour faire participer les classes d'école à la Fête fédérale de gymnastique. A noter que cette rubrique dépend énormément des conditions météorologiques pour les cours d'hiver et que la suppression d'un cours ou l'ajout ou le déplacement d'un autre cours peut avoir des conséquences financières importantes.
- 3612 Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales : diminution de 50'000 fr., car on s'attend à une baisse dans les subventions au sport scolaire facultatif au vu des exercices précédents. Les comptes 2023 ne sont pas comparables, car ils intègrent une subvention fédérale qui transitait par le SEPS.

- 3636 Subventions aux organisations privées à but non lucratif : augmentation de 2'280'900 fr. liée aux mesures du contre-projet. Dans ce premier train de mesures, il s'agit de travailler avec des fondations déjà bien connues et d'être en relation plus directe. Le SEPS a fourni le détail suivant :

	Budget 2024	Budget 2025		
		Ordinaire	Contre-projet	Total
1. Congrès et manifestations	885 700	788 300	650 000	1 438 300
2. Sport international	585 500	585 500	510 000	1 095 500
3. Sport et société	25 000	30 000	200 000	230 000
4. Sport élite et relève	330 000	430 000	875 000	1 305 000
5. Sport associatif et populaire	151 700	190 000	0	190 000
6. Subventions diverses	62 000	62 000	0	62 000
Total	2 039 900	2 085 800	2 235 000	4 320 800

Interpelé sur la faible présence du sport associatif et populaire dans ce premier train de mesures, le service a indiqué que la mise en application des actions souhaitées dans le cadre du sport associatif demande un travail préparatoire important qui sera effectué en 2025 et 2026. Le soutien au sport associatif consistera essentiellement en deux actions publiques fortes (la création d'un centre de compétences et le subventionnement de tous les clubs vaudois) qui représentent à elles deux un engagement financier de plus de 10 mios. Un tel engagement nécessite la validation du contre-projet du Conseil d'Etat. Le service a également précisé que le soutien aux manifestations sportives largement organisées par des sociétés locales fait partie du premier train de mesures et que les subventions ordinaires (hors contre-projet) au sport associatif et populaire sont augmentées de 25%.

- 4260 Remboursements et participations de tiers : la diminution de recettes de 107'000 fr. est liée en grande partie à la fin du projet *Fair Play*.
- 4630 Subventions de la Confédération : une augmentation attendue de la participation aux cours J+S implique une augmentation de la subvention. Les comptes 2023 ne sont pas comparables, car ils intègrent une subvention fédérale qui transitait par le SEPS (cf. 3612).

Investissements

Dans le cadre du contre-projet, le Conseil d'Etat a annoncé un crédit d'investissement, sous forme de deux crédits-cadres (70 et 80 mios fr.), pour subventionner les infrastructures sportives à hauteur de 150 mios fr. répartis sur six ans (2025 à 2030). Les décrets seront discutés au Grand Conseil début 2025. Un montant de 6.6 mios fr. est inscrit au budget d'investissement 2025. Les communes attendent sur ce crédit cadre car le précédent est passé.

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	16'539'100	17'151'300	612'200	3.70%
Revenus	311'200	311'200	0	0.00%
Charge nette	16'227'900	16'840'100	612'200	3.77%

Le budget 2025 de la Chancellerie est en légère augmentation de 3,7 % par rapport à celui de 2024. L'augmentation est principalement due au groupe 30 (+512'200 fr.) liée à l'indexation des salaires, ainsi qu'à une pérennisation de 0,1 ETP d'archiviste. Les effectifs de la Chancellerie se monteront ainsi en 2025 à 62,4 ETP contre 62,3 en 2024. Sont compris les 7 Conseillers d'Etat, qui sont les 7 ETP d'élus et de magistrats.

- 3000 Salaires des autorités : + 34'000 fr. Indexation des salaires des 7 Conseillers d'Etat pour 2024.
- 3010 Salaire du personnel administratif : augmentation de 408'100 par rapport au B24 et de 1,132 mios par rapport aux C23.**

Au B23, 6 postes avaient été accordés pour 6 mois, qui n'ont été pourvus qu'en fin d'année. Au B24, le montant de ces 6 postes accordés en 2023 y figure pour toute l'année. Au B24, sur les 4 ETP budgétés, 2

l'ont été seulement sur 2 mois. Le B25 est ainsi adapté à la réalité de ces 10 ETP, qui sont budgétés sur toute l'année, ce qui explique les écarts, et en particulier l'écart important par rapport aux C23.

Les salaires 2024 réels comprennent également des engagements ou revalorisations salariales suite à des révisions de cahiers des charges intervenues dès mi-2023 et début 2024, qui se retrouvent dans le projet de budget 2025, mais qui n'apparaissent que partiellement dans le B24 initial. Ces informations ne pouvaient pas être connues au moment de l'élaboration du B24, ni du B23. De plus, les directives budgétaires ne permettent de valoriser les nouveaux postes qu'à l'échelon 9 (sur 26). C'est donc seulement à l'issue de la validation finale du budget par le Grand Conseil que les élaborations de cahiers des charges et les démarches d'engagements peuvent être entreprises. Celles-ci conduisent souvent à des échelons de salaires effectifs plus élevés.

0,1 ETP est lié à une pérennisation de poste.

- 3030 Travailleurs temporaires : légère diminution due à la pérennisation de 0.10 ETP pour les travaux liés aux fonds d'archives aux Archives cantonales
- 3102 Imprimés et publication : la différence entre le budget 2025 et les comptes 2023 (83'000 fr.) s'explique notamment par le coût envisagé des annonces à publier en lien avec la délocalisation ponctuelle du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA). Une légère diminution est due à la méthode de calcul de la redevance de Pro Litteris à la suite de la modification sur les droits d'auteurs. Cette redevance se calculera désormais sur le nombre de personnes se connectant pour la consultation des documents.
- 3130 L'augmentation des frais de manifestations de + 92'600 fr. sera destinée à fêter l'accession à la présidence en 2026 de Monsieur Guy Parmelin, lors d'une réception qui aura lieu en décembre 2025.
- 3132 Honoraires : la différence entre le budget 2025 et les comptes 2023 s'explique par la non-dépense en 2023 d'une partie du budget prévu pour les mesures de soutien à la diversité des médias (budget : 740'000 fr. et dépensés en 2023: 172'650 fr..).

Le montant budgété pour 2024 ne sera possiblement pas intégralement dépensé, certaines dépenses devant encore être confirmées pour 2024. La différence avec les 740'000 fr. initialement prévus fera cas échéant l'objet d'un report de crédit sur 2025.

Situation des mandats (compte 3132) en lien avec l'aide à la diversité des médias

Aide à la diversité des médias	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Remboursement CFJM	CHF 62'650	CHF 40'000	CHF 40'000
Keystone-ATS	CHF 100'000	CHF 100'000	CHF 100'000
Plateforme numérique	CHF -	CHF 500'000	CHF 580'000
Etude plateforme numérique	CHF -		
Mandats de prestation		CHF 100'000	
Divers	CHF 10'000		CHF 20'000
Total Chancellerie	CHF 172'650	CHF 740'000	CHF 740'000

Situation globale et prévisions de l'aide à la diversité des médias

Aide à la diversité des médias	Total EMPD	Solde disponible au 31.12.2023	Budget 2024	Budget 2025	Solde disponible prévu au 31.12.2025
Etat annonceur	2'500'000	959'523	400'000	400'000	159'523
Remboursement CFJM	200'000	75'950	40'000	40'000	-4'050
Keystone-ATS	500'000	200'000	100'000	100'000	-
Plateforme numérique	1'250'000	1'197'644	500'000	580'000	117'644
Etude plateforme numérique	100'000	92'000			92'000
Mandats de prestation	233'000	113'000	100'000		13'000
ETP	415'000	162'775	126'600		36'175
Divers	100'000	90'000	-	20'000	70'000
Total Chancellerie	5'298'000	2'890'892	1'266'600	1'140'000	484'292
Connaissance des médias (DEF)	980'000	588'000	196'000		196'000
Total budget Aide aux médias	6'278'000	3'478'892	1'462'600	1'336'000	680'292

3138 + 5000 fr. par rapport aux comptes 2023 : il est envisagé, comme à l'usuel et si une cérémonie se décide, de distribuer 4 prix du Mérite Cantonal de 5'000 fr. chacun en 2025. Le principe de ce prix est que le récipiendaire offre ce montant à l'association à but non lucratif de son choix.

3160 + 6900 fr. : une augmentation de loyer pour le BMCA et l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) est annoncée pour 2025. La baisse par rapport aux comptes 2023 s'explique par le fait que lors du déménagement en 2023, des loyers ont dû être payés momentanément à 2 endroits.

4260 La diminution de revenus de 111'000 fr par rapport aux comptes 2023 s'explique par les prestations de sorties liées au départ de 4 conseillers d'Etat en 2023 qui ont occasionné en 2023 un remboursement de rentes au Canton par les Retraites Populaire.

Investissements

N° et Nom de l'objet		Décret Montant Net	Date décret GC	Comptes	Budget	Budget
				2023	2024	2025
				Dép. nettes cumulées	Dép. nettes	Dép. nettes
1.000251.02	Archivage électr. historique+probatoire	17 600 000	07.05.2019	10 828	2 471	1 345
TOTAL				10 828	2 471	1 345

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'070'800	4'088'100	17'300	0.42%
Revenus	400	400	0	0.00%
Charge nette	4'070'400	4'087'700	17'300	0.43%

Le budget 2025 est très proche du budget 2024. Le nombre de collaborateurs est inchangé, à 19.5 ETP. Dans les faits, 19.1 ETP sont utilisés, car deux personnes travaillent à 80%. Au vu de la taille du service, la mesure probabiliste impacte fortement le CCF, à hauteur de 102'800 fr.

L'un des enjeux actuels du CCF concerne la digitalisation, avec la volonté de travailler sur un logiciel d'audits avec des flux informatisés et de travailler sur l'analyse de données pour identifier des données a priori incohérentes. Dans ce cadre, un développement a été demandé à la DGNSI, pour un montant de 80'000 fr. Ce montant a été pris en charge sur le budget de la DGNSI, alors que le CCF a compensé un montant de 60'000 fr., à hauteur de 30'000 fr. sur le compte 3130 (Prestations de services de tiers) et 30'000 fr. sur les salaires (en prenant en compte la mesure probabiliste). La volonté est de pouvoir réaliser une grande partie de ce projet de numérisation en 2025. Un cahier des charges a été élaboré et un appel d'offres va être lancé.

- 3130 Prestations de services de tiers. Ce compte comprend différents mandats d'appui pour faire face au volume d'activité. Il prévoit des diminutions pour l'assistance à la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud (-20'000 fr. pour les auditeurs financiers, -10'000 fr. pour l'analyse des données) au vu du besoin réel actuel pour ces tâches et en compensation du projet de numérisation.
- 3132 Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc. Par rapport au 3130, ce compte comprend des expertises pointues, lorsque les compétences ne sont pas disponibles en interne pour des sujets spécifiques.

De manière générale, ces rubriques 3130 et 3132 permettent au CCF d'avoir les ressources nécessaires pour faire appel à des renforts externes le cas échéant, son budget devant lui permettre de répondre à des demandes imprévisibles du Conseil d'Etat et des commissions de surveillance du Grand Conseil sans avoir à demander de crédit supplémentaire.

Aucun investissement n'est prévu en 2025.

069 Conseil de la Magistrature

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	465'800	532'900	67'100	14.41%
Revenus	0	0	0	0.00%
Charge nette	465'800	532'900	67'100	14.41%

Historique

Lors de la votation du 25 septembre 2022, le peuple vaudois acceptait d'inscrire dans la Constitution le Conseil de la magistrature. La loi sur ce Conseil est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Composition

Le Conseil de la magistrature est composé de 9 membres, dont 5 magistrats (2 juges cantonaux, 1 président du Tribunal d'arrondissement et 2 procureurs du Ministère Public), 2 avocats dont un ancien bâtonnier, et 2 membres avec des compétences particulières. Il est présidé par un juge cantonal qui bénéficie d'une décharge de 10% pour exercer cette fonction. Les autres magistrats qui sont salariés de l'Etat bénéficient également d'une décharge. Les 4 autres membres, soit les 2 avocats et les 2 membres avec des compétences particulières touchent des indemnités selon le nombre de séances tenues. 9 membres suppléants avec les mêmes compétences sont nommés.

Budget 2024

Le projet de budget 2024 se montait initialement à 360'000 fr. Ce montant avait été amendé par le Grand Conseil par une écriture d'imputation interne d'un montant de 105'800 fr. correspondant à la décharge pour la participation des membres de l'OJV et du MP, afin de refléter les coûts réels, portant le budget 2024 du Conseil de la magistrature à 465'800 fr. Le premier budget de cette nouvelle entité budgétaire présentait une certaine marge d'incertitude, et le rapport de la sous-commission relevait le risque que le taux d'activité du président se révèle durablement plus élevé que le 10% budgété. Après la clôture du budget 2024, la décharge du président dans sa fonction de juge cantonal a d'ailleurs été portée à 30% dès le début de l'année 2024.

Budget 2025

Le budget 2025 propose d'intégrer l'augmentation à 30% de la décharge du président, déjà effective depuis début 2024 et correspondant au temps qu'il consacre à cette tâche.

Il est également proposé d'augmenter le poste de secrétaire d'unité de 0,4 à 0,5 ETP, portant les ETP de 1,2 à 1,3.

- 3010 Augmentation de 30'600 fr., portant le montant à 166'300 fr. : + 0,1 ETP de secrétaire d'unité, soit + 8'600 fr. Les annuités et l'indexation expliquent 1'300 fr. de l'augmentation. Le solde s'explique par le fait qu'au budget 2024, les salaires avaient été calculés à l'échelon 9, alors que les échelons réels sont pris en compte pour 2025. Les postes administratifs se composent de :

- 0,8 ETP : secrétaire juridique
- 0,5 ETP : secrétariat

- 3130 Les indemnités versées aux avocats et aux membres disposant de compétences particulières sont conformes à la mise en route de l'activité.
- 3132 Les 50'000 fr. destinés à pouvoir faire appel à des experts externes en cas de conflit d'intérêts, en cas de besoin d'assessment ou de diverses expertises n'ont finalement pas été utilisés, les compétences internes ayant pu être mises à contribution.
- 3160 Loyer : économie de 22'000 fr., les bureaux du CM étant finalement situés à la place du Château 1.
- 3910 + 52'500 fr. : adaptation de la décharge du président du Conseil de la magistrature de 0,1 à 0,3 ETP. L'effet est financièrement neutre pour l'État.

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DITS.

26.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Commissaires : M. Philippe Jobin
M. Jean-Claude Favre (rapporteur)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget 2025 du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). Elle a auditionné la Secrétaire générale, ainsi que les Directeurs généraux de l'enseignement postobligatoire et supérieur et l'Adjoint au Directeur général de l'enseignement obligatoire. Elle tient à remercier tous les intervenantes et intervenants, en particulier M. Laurent Schweingruber, responsable finances, infrastructures et ressources humaines au Secrétariat général du DEF (SG-DEF). Les travaux de la sous-commission se sont conclus par un entretien avec M. Frédéric Borloz, chef du Département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'093'572'500	3'218'114'700	124'542'200	4.03%
Revenus	439'252'300	443'389'000	4'136'700	0.94%
Charge nette	2'654'320'200	2'774'725'700	120'405'500	4.54%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'038'157'325	3'218'114'700	179'957'375	5.92%
Revenus	434'608'170	443'389'000	8'780'830	2.02%
Charge nette	2'603'549'155	2'774'725'700	171'176'545	6.57%

Remarques générales

Le budget 2025 présente une augmentation de charge brute de 124,5 mios (+4,03%) par rapport au budget 2024. Cette augmentation provient, principalement, de l'effet des revalorisations salariales ordinaires et celles décidées par le Conseil d'État en lien avec l'inflation (2,08%), ainsi que par les effets démographiques sur les postes d'enseignants (+0,97%). A cela s'ajoute l'intégration partielle (50%) des charges relatives à l'Ukraine (+0,35%) et la poursuite du projet de mise en place de l'éducation numérique (+0,13%). Le solde de l'augmentation permet de couvrir la hausse des charges des hautes écoles et de lancer deux nouveaux projets pour la valorisation de la formation professionnelle et le renforcement de la pratique du sport.

	Budget 2024 (ETP)	Budget 2025 (ETP)	Variation	Variation %	Variation % élèves
Administratif*	1'388,45	1'415,85	27,4	+1,97%	
Enseignement	10'369,965	10'559,035	189,07	+1,82%	+1,35%
TOTAL	11'758,415	11'974,885	216,47	+1,84%	

* y compris 3 postes provisoires et 6.85 postes à financement externe

Lors de notre entretien avec le chef du Département, nous avons discuté en détail des projets majeurs prévus pour la législature ainsi que des objectifs spécifiques associés au programme de législature. Le chef du Département a notamment clarifié les points concernant la méthodologie adoptée pour le budget 2025 et la volonté du département de réduction progressive des risques dans le temps.

Analyse par service

010 Secrétariat général du DEF (SG-DEF)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'825'800	11'742'100	-83'700	-0.71%
Revenus	59'000	59'000	0	0.00%
Charge nette	11'766'800	11'683'100	-83'700	-0.71%

L'effectif du Secrétariat reste à 47,31 ETP.

Le projet de budget du SG-DEF s'inscrit dans la continuité des exercices précédents. Le Secrétariat général continue à améliorer ses processus, ce qui permet de maintenir à niveau ses charges.

Le projet Éducation numérique (EduNum) est suivi au SG-DEF, par un comité de pilotage, dans la mesure où il concerne plusieurs Directions générales. Si la mise en œuvre de ce projet est sur le point d'aboutir pour le cycle primaire, il reste du travail à réaliser pour le secondaire. Les aspects transverses du projet (formation des enseignants au numérique) sont en place, mais le reste (par ex. l'évolution de l'enseignement de la science informatique) est différé, dans l'attente des décisions relatives à l'application du passage de la maturité en 4 ans. En effet, ce changement pourrait avoir un impact sur la répartition des responsabilités entre le secondaire I et le secondaire II.

3010 L'effectif total du SG-DEF n'ayant pas changé, la baisse de charges sur ce compte est liée à la décision de doubler les mesures probabilistes pour l'élaboration du budget 2025. En effet, 50% des non-dépenses constatées dans les comptes 2022 ont été considérées pour le budget 2024 alors que 100% des non-dépenses constatées dans les comptes 2023 sont considérées pour le budget 2025.

3132 L'augmentation de ce budget est à mettre en relation avec les besoins supplémentaires de conseils juridiques à certains moments de l'année. En effet, le nombre de recours pendant l'été est en forte augmentation (120 recours pour la DGEO en été 2024, 130 pour la DGEP), alors que les ressources internes dédiées (1.6 ETP) ne sont pas dimensionnées pour couvrir les pics d'activité.

011 DGEO – Direction générale – Administration (DGEO)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	19'394'500	17'964'100	-1'430'400	-7.38%
Revenus	254'500	254'500	0	0.00%
Charge nette	19'140'000	17'709'600	-1'430'400	-7.47%

L'effectif de cette direction passe de 111,99 ETP à 113,89 ETP (+1,7%). L'augmentation concerne essentiellement des postes administratifs.

3010 La baisse constatée sur ce compte est à mettre en relation avec le changement de pratique dans le calcul des mesures probabilistes (voir ci-dessus).

3020 Fluctuation en lien avec l'évolution des détachements d'enseignants depuis le SP 012, notamment pour les projets pédagogiques.

Le dispositif des enseignants détachés permet d'engager des enseignants pour un certain temps afin qu'ils accomplissent des missions temporaires confiées par la Direction générale de la DGEO. Le choix se porte sur des enseignants qui continuent à pratiquer sur le terrain, ou en sont proches, et ont ainsi une légitimité pédagogique accrue pour les missions confiées.

Parmi ces missions, on peut relever, au-delà de la participation à de nombreux projets pédagogiques, la création de nouveaux moyens d'enseignement, la rédaction et l'analyse des résultats des ECR (épreuves cantonales de référence), le traitement de situations litigieuses entre établissements et parents, le contrôle pédagogique de l'école à domicile ...

012 DGEO – Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée

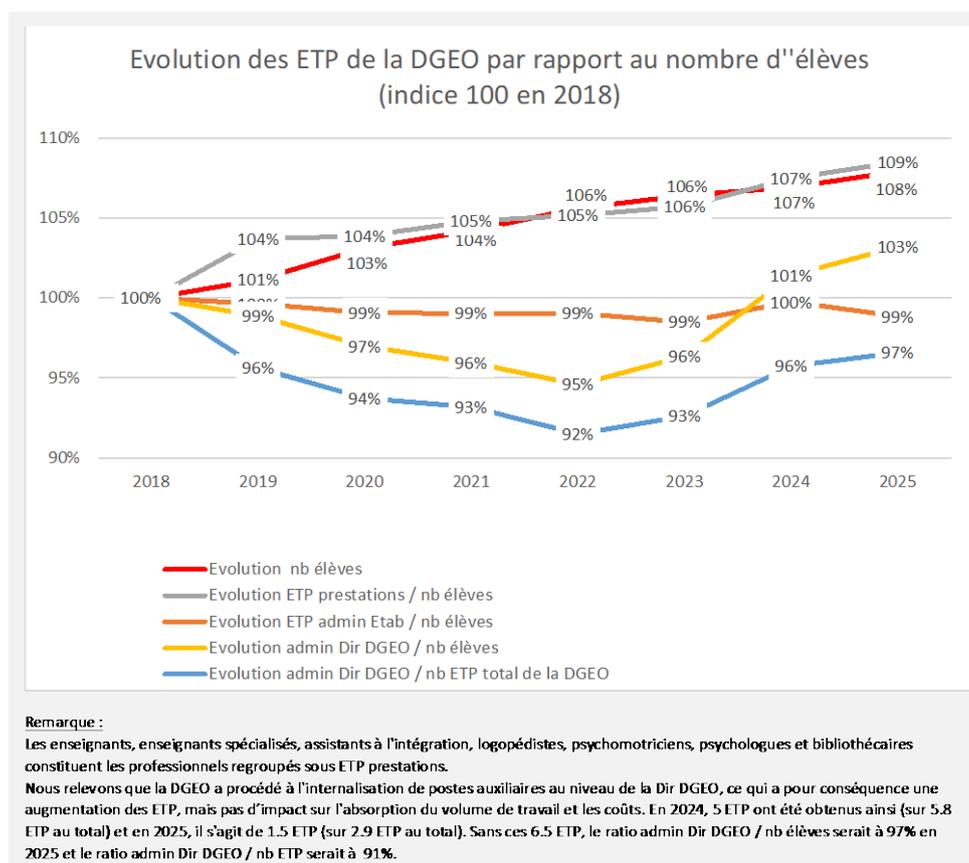
Dans la continuité du budget 2024, le projet de budget 2025 de la DGEO prend en compte un certain nombre d'enjeux, notamment :

- l'impact de l'évolution démographique sur les besoins en enseignants et enseignants spécialisés,
- la croissance constante du nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées,
- le développement des classes régionales de pédagogie spécialisée, avec 45 classes en 2025 (+5 classes), qui permet de proposer une solution intermédiaire entre l'école ordinaire et les établissements de pédagogie spécialisée,
- la complexification des troubles invalidants (déficience physique, mentale, sensorielle, cognitive ou psychique) et des polyhandicaps pris en charge dans les établissements de pédagogie spécialisée,
- la poursuite des politiques publiques en lien avec la santé mentale.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'470'623'700	1'547'918'200	77'294'500	5.26%
Revenus	4'687'300	4'287'300	-400'000	-8.53%
Charge nette	1'465'936'400	1'543'630'900	77'694'500	5.30%

L'effectif de cette direction passe de 8389,74 ETP à 8542,32 ETP (+1,8%). L'augmentation concerne essentiellement des postes d'enseignants (+142,58 ETP), alors que les postes administratifs augmentent de 10 ETP.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution ces dernières années du nombre d'ETP de la DGEO par rapport au nombre d'élèves (sur une base d'indice 100 en 2018)



La majorité des postes d'enseignants supplémentaires en 2025 sont à mettre en relation avec l'augmentation démographique : 72,03 ETP d'enseignants pour 870 élèves supplémentaires et 62,76 ETP d'enseignants spécialisés pour 539 élèves supplémentaires (sur les années scolaires 2023/24 et 2024/25).

Les besoins de mesures pédagogiques spécifiques peuvent être catégorisés en fonction de l'importance des troubles de l'élève et des lieux de scolarisation :

- les mesures ordinaires et auxiliaires pour des élèves intégrés en classe ordinaire, utilisées pour gérer des situations simples, mais nécessitant néanmoins un enseignement spécialisé et d'aide à l'intégration,
- les mesures renforcées et auxiliaires pour des élèves intégrés en classe ordinaire,
- les mesures renforcées pour des élèves placés dans des classes régionales de pédagogie spécialisée (CRPS),
- les mesures renforcées pour des élèves placés en établissements de pédagogie spécialisée.

L'évolution au cours des dernières années scolaires du nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées est résumée par niveaux dans le tableau ci-dessous :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Variation 2019-24
Élèves MR intégrés en classes ordinaires	942	980	1171	1341	1561	1880	+99,6%
Élèves MR en CRPS	231	244	241	237	275	315	+36,4%
Élèves MR en établissements de pédagogie spécialisée	1658	1647	1648	1628	1622	1640	-1,1%
Total élèves MR	2831	2871	3060	3206	3458	3835	+35,5%

Il existe une procédure d'évaluation standardisée (PES) au niveau fédéral pour déterminer si un élève nécessite des mesures renforcées.

Le nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées représente actuellement 4% du nombre total d'élèves (2,34% si on ne tient pas compte des élèves en établissements de pédagogie spécialisée).

Si le nombre d'élèves nécessitant des mesures renforcées a augmenté de 35,5% au cours des 5 dernières années, cela s'est fait essentiellement au travers d'élèves intégrés dans les classes ordinaires, ce qui a pour avantage, au-delà d'une intégration facilitée de ces élèves, de réduire les coûts additionnels induits par les besoins en enseignement spécialisé.

On compte une moyenne de 3.7 périodes par élèves (soit 0.13 ETP) pour un enseignement spécialisé en classe ordinaire.

A côté des enseignants spécialisés, il y a également des assistants à l'intégration (auparavant nommés aides à l'enseignant), dont le rôle est essentiel pour les niveaux 1P à 4P. Le statut des assistants à l'intégration a été renforcé en 2019, avec une annualisation de leurs contrats. Le nombre nécessaire d'assistants à l'intégration est directement déduit d'un nombre de périodes calculé en fonction du nombre d'élèves.

3010.2 L'augmentation de ce poste est à mettre en relation avec les augmentations salariales statutaires, l'indexation des salaires liée à l'augmentation du coût de la vie et l'internalisation de la partie PPLS de la fondation Mérine (18.95 ETP), ce qui représente une charge additionnelle d'environ 2 mios, compensée par une baisse au compte 3636.4.

En l'espace de 4 ans, ce poste budgétaire a augmenté de plus de 10 mios (+45,7%), en conséquence des mesures pérennes adoptées par le Conseil d'Etat pour prévenir les impacts des crises sociétales récentes sur la santé mentale de nos jeunes.

3020.1 Est également inclus dans ce poste budgétaire un montant d'environ 49 mios pour les ressources allouées à la politique de l'allophonie. Cela inclut les cas relevant de l'asile, de la migration naturelle, mais également les cas de communautés établies en suisse dont la langue maternelle n'est pas le français. Un peu moins de 6,1 mios est à mettre en relation avec l'Ukraine.

3020.2 L'augmentation de ce poste de 89,487 mios à 105,815 mios est à mettre en relation principalement avec :

- les augmentations salariales statutaires,
- l'augmentation d'ETP d'enseignants spécialisés en relation avec la croissance démographique pour environ 1,5 mio,
- l'augmentation des coûts associés aux élèves nécessitant des mesures renforcées pour environ 8,3 mios,
- la création de 5 classes régionales de pédagogie spécialisée pour environ 1,7 mio.

3130.1 L'augmentation en lien avec l'immigration entraîne une augmentation des besoins d'interprètes.

3130.2 L'augmentation de ce poste est due à une hausse du prix des transporteurs pour les élèves nécessitant des mesures particulières et à une augmentation du nombre de CRPS. Il est prévu l'ouverture de 5 nouvelles CRPS en 2025.

3158 L'augmentation de ce poste est à mettre en relation avec la baisse du poste 3118. En effet, la comptabilisation des licences informatiques se fait de plus en plus sur la base de location plutôt que d'achat.

3610 Ce nouveau poste est lié à la décision de l'Office fédéral des assurances sociales de ne plus prendre en charge les moyens auxiliaires nécessaires aux enfants en scolarité intégrée et présentant des troubles précoces de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc). Cette décision, prise en janvier 2024, s'est appliquée à compter du 1er juillet 2024. Dans le canton de Vaud, cette catégorie représente environ 850 élèves.

3612.7 La ville de Lausanne fournit au Canton un certain nombre de prestations de psychologie, logopédie et psychomotricité. L'augmentation de ce poste est à mettre en relation avec la baisse du poste 3635 et l'usage de spécialistes indépendants.

3636.1 Plus de 1600 enfants sont scolarisés dans des établissements de pédagogie spécialisée privés du Canton, dont 200 sont également hébergés. Le mécanisme de subventionnement en vigueur actuellement se base sur un système de couverture du déficit. Les cas à gérer devenant de plus en plus compliqués, l'enveloppe budgétaire augmente en conséquence. Depuis plus de deux ans, la DGEO travaille en collaboration avec l'AVOP pour élaborer un taux d'encadrement par classe selon 4 catégories définies

en fonction du niveau de sévérité du trouble de l'élève. Le modèle a été finalisé et présenté aux établissements de pédagogie spécialisée (EPS) en juin 2024. Son implémentation dans les EPS est prévue dès la rentrée 2025-26, avec un étalement sur trois années scolaires (lissage de l'adaptation à la hausse ou à la baisse). Parallèlement, une convention de subventionnement actualisée est en cours de finalisation à la DGEO, pour une signature prévue au début 2025, après la rencontre de chaque conseil de fondation/comité d'associations des EPS. Cette convention intègre notamment le nouveau modèle de taux d'encadrement ainsi qu'un modèle de dotation pour la gestion (cadres et administration) et aura une durée de 3 ans (2025-2027). Elle remplace la convention actuelle dite transitoire.

3636.3 Ce budget a augmenté de 133% en 4 ans, mais il faut noter qu'une partie du financement était réalisé ces dernières années au travers de crédits supplémentaires. Les coûts croissants s'expliquent par plusieurs facteurs, notamment l'augmentation des places d'accueil créées par les communes, la hausse des demandes pour des aides à l'intégration, notamment pour les enfants avec des troubles autistiques, ainsi qu'une meilleure connaissance de ce droit par les parents, amplifiée par la médiatisation de ces aides. Le budget 2025 devrait permettre une normalisation de ces effets.

Le financement de l'aide à l'intégration dans les crèches et garderies est considéré comme essentiel, car cela facilite ensuite l'intégration des élèves au niveau primaire.

4612.1 Certaines tâches spécifiquement communales sont déléguées aux secrétariats et Conseil de direction des établissements scolaires. Elles font l'objet de conventions, de décomptes et d'une facturation, avec des recettes présentées via ce compte 4612. Les conventions concernées sont un dispositif voulu transitoire par le Conseil d'État, mis en œuvre en 2004 à la demande du Grand Conseil et dont l'objectif était de permettre aux autorités communales d'engager et former le personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches communales, compte tenu du fait que les personnes qualifiées pour ces travaux avaient basculé à l'État (mise en œuvre Etacom). Ces conventions sont en cours d'abrogation progressive et cela entraîne une diminution des recettes correspondantes.

013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Le projet de budget 2025 de la DGEP (SP 013+ SP 014) a été établi sur la base des principaux objectifs suivants :

- répondre à la croissance des besoins liés au développement démographique,
- valoriser la formation professionnelle,
- renforcer la pratique du sport dans le secondaire II,
- poursuivre la mise en place de l'éducation numérique.

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	110'300'900	115'319'500	5'018'600	4.55%
Revenus	93'771'500	96'697'700	2'926'200	3.12%
Charge nette	16'529'400	18'621'800	2'092'400	12.66%

L'effectif de cette direction passe de 275,65 ETP à 291,3 ETP (+5,7%). Cette augmentation répond aux besoins de la deuxième étape du déploiement transversal de l'éducation numérique au secondaire II (+5 ETP), de l'ouverture du gymnase de Crissier (+ 3,3 ETP) et d'un transfert de postes depuis le SP 014 (+ 6,75 ETP). Cet effectif englobe également le personnel de l'Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle (OCOSP), soit environ 120 ETP.

Le budget de la DGEP présente une augmentation de charge nette de 12.66%, principalement due à l'augmentation de postes mentionnée ci-dessus et aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 1,9% par le Conseil d'État pour 2024).

Les charges salariales du programme « Via Mia », qui concerne la réorientation professionnelle des + 40 ans par le biais de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de formations certifiantes, sont actuellement financées à hauteur de 80% par la Confédération, mais cette dernière a annoncé l'arrêt de sa contribution au 31.12.2025. Il est par conséquent probable que le Canton doive se déterminer prochainement entre un désengagement partiel de ce programme ou la facturation d'une partie des coûts aux participants à ce programme.

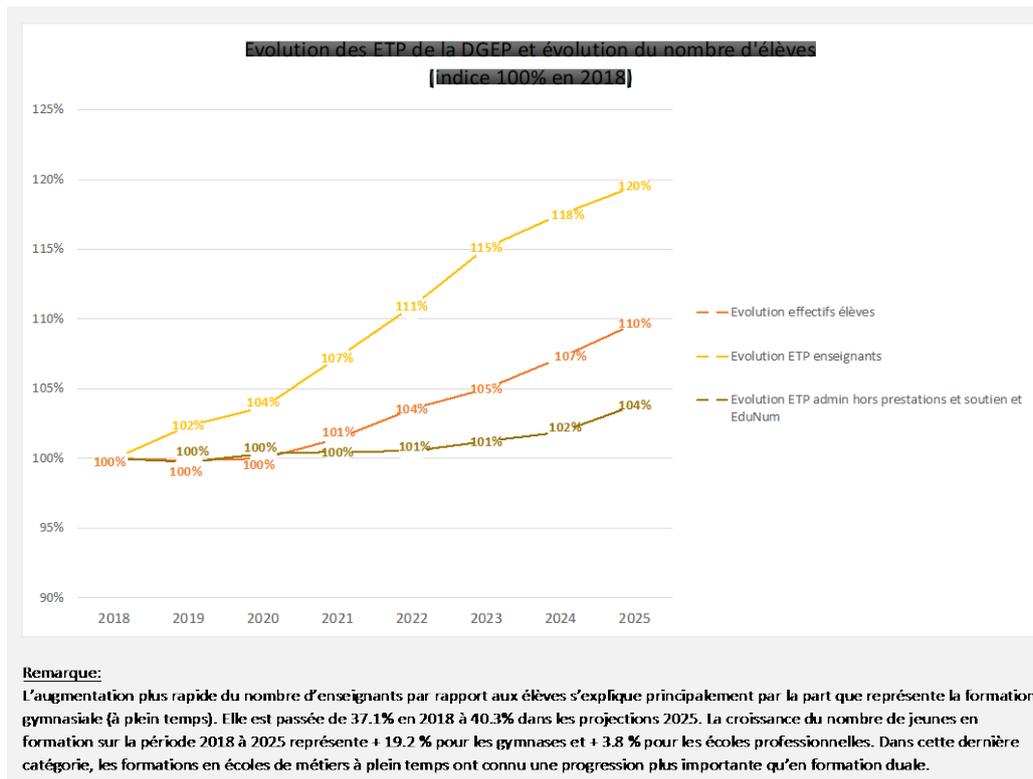
- 3138.1 Le programme PLUS initié en collaboration avec l'Unil n'a pas rencontré le succès espéré initialement, d'où une réduction de l'enveloppe budgétaire.
- 3611.5 Le budget d'un certain nombre de projets stratégiques du CSFO (refonte du site orientation.ch, dématérialisation des examens, ...) a été validé par la CDIP, d'où une augmentation induite de la contribution à verser par le Canton.
- 3611.6 Pour être exact, cette ligne budgétaire devrait s'intituler « Promotion de la formation professionnelle et accords intercantonaux », dont une partie est consacrée aux SwissSkills. Ce dernier événement ayant lieu tous les deux ans, il n'aura pas lieu en 2025, d'où une baisse du budget.
- 3634.1 La décision du Canton de n'avoir des formations certifiantes qu'au travers d'écoles cantonales a réduit les possibilités de formation conformément à un accord de principe passé avec le Gymnase du Soir. C'est donc le Gymnase pour adultes qui prodigue maintenant les formations certifiantes. Le Gymnase du Soir continue à préparer des jeunes aux examens préalables pour l'entrée à l'Université. Une nouvelle convention est en phase de finalisation avec le Gymnase du Soir et sur cette nouvelle base la subvention devrait encore se réduire dans le budget 2026.
- 3634.2 Les projections des subventions prévues au budget 2024 semblent permettre un réajustement pour 2025.
- 3635 L'ensemble de ces projets fait partie des initiatives menées pour valoriser la formation professionnelle.
- 3635.2 Ce compte est à mettre en relation avec le compte 3636.5 qui traite également de la mise en place des Junior Teams. Cette double attribution comptable est liée à la typologie des entreprises formatrices concernées (entreprises privées ou entreprises à but non lucratif).
- 3636 La différence avec le réalisé 2023 vient du fait que certains organismes privés dépensent finalement beaucoup moins qu'annoncé au moment de l'établissement du budget.
- 3636.1 La baisse de budget pour les cours interentreprises est due à une adaptation du montant à la réalité des comptes 2023.
- 3636.23 La contribution au CEP a été relevée pour pouvoir augmenter le nombre de sessions de formation, du fait d'une liste d'attente trop importante.
- 4630 La Confédération paie 25% de la formation professionnelle et des procédures d'examen en école professionnelle.

014 DGEP – Enseignement secondaire II

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	519'016'000	543'090'800	24'074'800	4.64%
Revenus	27'384'000	31'812'200	4'428'200	16.17%
Charge nette	491'632'000	511'278'600	19'646'600	4.00%

L'effectif de cette direction passe de 2915,13 ETP à 2961,47 ETP (+1,6%). Cette augmentation répond aux besoins de l'ouverture de 10 classes de gymnase à la prochaine rentrée scolaire (+18 ETP), de l'ouverture de classes dans les écoles professionnelles (+12,9 ETP), de l'ajout d'une période de géographie en École de Maturité (+7,4 ETP), de l'ouverture du gymnase de Crissier (+6,5 ETP), d'une dotation supplémentaire de périodes d'enseignement en arts visuels (+5,2 ETP) et d'un transfert de postes vers le SP 013 (- 6,75 ETP).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution ces dernières années du nombre d'élèves et du nombre d'ETP de la DGEP (sur une base d'indice 100 en 2018).



Le budget de la DGEP présente une augmentation de charge nette de 4%, principalement due à l'augmentation de postes mentionnée ci-dessus et aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 1,9% par le Conseil d'État pour 2024).

Ce budget inclut également 1 million pour le renforcement de la pratique du sport dans le secondaire II et 1 mio supplémentaire pour la valorisation de la formation professionnelle. Ce dernier montant permettra de poursuivre les projets initiés en 2024, tels que la création de junior teams dans les entreprises, de lancer une campagne de valorisation de la formation professionnelle et de lancer un réseau élargi d'entreprises formatrices qui sera mis à disposition des PME pour aider au recrutement et à la ventilation des apprentis dans les PME. En revanche, un tel budget risque de rendre difficile la mise en œuvre complète du projet « Cité des métiers » dans les délais initialement prévus au programme de législation.

Le nombre d'étudiants budgeté en 2025 pour l'enseignement secondaire II (37'766 étudiants) est en légère croissance (2,29%) par rapport au budget 2024 (36'919 étudiants). Ce total se répartit comme suit :

- Gymnases 15'218 étudiants
- Formation professionnelle 21'208 étudiants
- École de la transition et École de l'Accueil 1'340 étudiants

3020 Ce poste couvre également le coût des périodes de décharge, des remplacements et des périodes supplémentaires occasionnelles.

3030.4 La baisse de budget sur ce poste est due à une adaptation du montant à la réalité des comptes 2023.

3030.5 Ce montant est à mettre en relation avec les crédits supplémentaires demandés en 2024 (24_GOV_474 et 24_GOV_475) pour la formation des jeunes migrants à l'École de l'Accueil.

La réforme des classes d'accueil de l'École de la Transition (EdT) a abouti à la création en 2021 d'une nouvelle école dédiée aux jeunes allophones en recherche d'une voie de formation. L'école de l'Accueil (EdA) permet à des primo-arrivants de 15 à 25 ans d'acquérir un niveau de français suffisant pour entrer en formation. À la rentrée 2021, l'EdA comptait une vingtaine de classes de douze élèves. Depuis la rentrée scolaire 2022, l'EdA compte 40 classes pour 475 élèves, auxquelles se sont rajoutées 12 classes à partir de la rentrée scolaire 2024.

Le budget 2024 pour l'École de l'Accueil était initialement de 4,6 mios, auxquels ont été rajoutés 7,3 mios via les deux crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus.

Au total, 8,8 mios ont été mis au budget 2025 pour l'École de l'Accueil. Le nombre de classes étant resté à 52, on peut donc s'attendre à un besoin de crédit supplémentaire à venir courant 2025.

3160.1 La hausse de ce poste de loyer est principalement due à l'ouverture du gymnase de Crissier, qui induit 6 mois de location sur 2025 pour 2,5 mios. Ces nouveaux locaux hébergeront également l'OCOSP (déménagement de la Borde à Crissier), le Gymnase pour adultes et la future Cité des Métiers.

Ce poste inclut également de nouveaux loyers nécessaires pour l'USI (éducation numérique) et des hausses de loyer attendues pour certains locaux (dont 0,2 mio pour le gymnase du Bugnon).

3300 Cette augmentation est à mettre en relation avec la baisse de budget du compte 3113 et concerne l'acquisition de matériel informatique, qui se fait principalement au travers du crédit d'inventaire.

Ce budget est en légère hausse du fait de la mise en œuvre de l'éducation numérique.

3634.1 La hausse de ce poste est due à l'évolution du pourcentage d'élèves vaudois fréquentant le gymnase intercantonal de la Broye et à l'augmentation du nombre de classes dans ce gymnase.

3637.1/2 Movetia subventionne une partie des voyages linguistiques des étudiants (ex. maturités bilingues, ...) et des apprentis. La charge était auparavant comptabilisée en net, alors que maintenant les revenus sont comptabilisés dans les comptes 4636.1/2.

Des réflexions sont en cours pour renforcer la politique de promotion des langues par les échanges, au travers d'une nouvelle feuille de route qui imposerait un stage linguistique, d'où une légère hausse de budget.

4630 Financement de la Confédération pour l'acquisition d'une formation professionnelle chez les jeunes issus de la migration. Ce montant vient partiellement compenser le budget de 8,8 mios dédié à l'École de l'Accueil (voir point 3030.5 ci-avant).

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	962'411'600	982'080'000	19'668'400	2.04%
Revenus	313'096'000	310'278'300	-2'817'700	-0.90%
Charge nette	649'315'600	671'801'700	22'486'100	3.46%

Les effectifs totaux attendus des étudiants sont en très légère augmentation (+0,58%) pour atteindre en 2025 un effectif total de 24'947 étudiants. Les formations continues, tant à l'Université de Lausanne (UNIL) que dans les Hautes écoles, ne sont pas incluses dans les effectifs mentionnés.

Quelques filières connaissent une forte croissance, notamment la Haute École de Santé Vaud (HESAV) (+6,09%) et la Haute École de Travail Social et de la Santé Lausanne (HETSL) (+9,96%). Il convient de noter que ces deux écoles connaissent déjà une forte croissance en 2023.

30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 2,3% par rapport au budget 2024, ce qui correspond aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 1,9% par le Conseil d'État pour 2024).

3130.1 La différence entre le budget 2025 et les comptes 2023 est liée au fait que le budget dédié au développement et échanges internationaux n'a pas été entièrement consommé en 2023. Ce budget sert à aider les étudiants qui font des séjours à l'étranger dans le cadre d'échanges.

- 3611.1 Un nouvel accord intercantonal sur le financement des universités (AIU) a été signé en 2019. Cet accord prévoit une mise en œuvre progressive sur quatre ans, de 2022 à 2025. En conséquence de l'introduction de cet accord, la contribution de l'État pour les étudiants inscrits dans d'autres universités a diminué.
- 3611.3 La hausse de ce budget est à mettre en relation avec l'augmentation de la subvention de la HES-SO à l'EHL, avec l'indexation des enveloppes aux écoles directement subventionnées par la HES-SO (voir schéma sous chapitre HES-SO ci-après) et avec une subvention fédérale de la HES-SO en baisse.
- L'évolution du nombre d'étudiants dans les différents cantons courant 2025 aura par ailleurs un impact, qui peut s'avérer important, sur la répartition finale des coûts de la HES-SO.
- 3634.1 Voir le commentaire sous Unil ci-après.
- 3634.2 Voir le commentaire sous HEP ci-après
- 3634.3 L'augmentation de ce poste est à mettre en relation directe avec l'augmentation des charges salariales des 3 écoles publiques faisant partie de la HES-SO (voir ci-après).
- 4701.2 Au niveau fédéral, l'enveloppe pour les universités se répartit pour 70% selon des paramètres liés au nombre d'étudiants et pour 30% selon des paramètres liés à la recherche.

Il est important de préciser que les hautes écoles sont des établissements autonomes dotés de la personnalité juridique. Leurs budgets respectifs, présentés en annexe de celui de l'État de Vaud (pages 217 et suivantes), ont une dimension indicative. Nous pouvons néanmoins faire les commentaires suivants :

Unil (voir son budget en p. 217 ss de la brochure Budget 2025)

Le nombre d'étudiants de l'Unil budgeté pour 2025 (16'563 étudiants) est en croissance de 0,2% par rapport au budget 2024 (16'526 étudiants). En revanche, nous ne disposons pas d'information sur l'évolution attendue du personnel (environ 3'900 ETP en moyenne annuelle 2023, dont 2'561 ETP dans le périmètre financier du budget « État de Vaud »).

- 30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 2,6% par rapport au budget 2024, ce qui correspond aux évolutions salariales statutaires (annuités + indexation liée à l'augmentation du coût de la vie, arrêtée à 1,9% par le Conseil d'État pour 2024). A relever que les hautes écoles n'appliquent pas les mesures probabilistes employées par le Canton.
- 31 Le montant budgeté pour l'électricité, l'eau et le gaz est en diminution de 1,77 mio, car le contrat d'approvisionnement en électricité, signé en 2022 pour 3 ans, prévoit un tarif dégressif pour 2025.
- 46 Un nouvel accord intercantonal sur le financement des universités (AIU) a été signé en 2019, avec une entrée en vigueur progressive sur 4 ans de 2022 à 2025. En conséquence de cet accord, la participation des autres cantons aux frais de l'Unil diminue de 2,43 mios. Ce montant est à mettre en relation avec la réduction des charges mentionnée précédemment (voir section 3611.1).

HEP (p. 221 ss)

Le nombre d'étudiants de la HEP budgeté pour 2025 (2624 étudiants) est en décroissance de 0,6% par rapport au budget 2024 (2641 étudiants).

La Haute École Pédagogique du Canton de Vaud (HEP) est une des plus grandes écoles pédagogiques de Suisse avec près de 3500 étudiants (si on inclut les personnes en formation continue) et un millier supplémentaire attendu dans les prochains 10 ans.

En revanche, nous ne disposons pas d'information sur l'évolution attendue du personnel (397.7 ETP en moyenne annuelle 2023).

- 30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 8,1% par rapport au budget 2024, alors que le nombre d'étudiants diminue de 0,6%. A relever que les hautes écoles n'appliquent pas les mesures probabilistes employées par le Canton.

Cette augmentation s'explique par les revalorisations salariales ordinaires (+1%) et celles décidées par le Conseil d'État en lien avec l'inflation (+1,9%), ainsi que par les trois éléments suivants :

- L'engagement de personnel supplémentaire, nécessaire à la formation du personnel de la DGEO à l'éducation numérique. Cette charge est compensée par une augmentation de revenu au compte 461.5. La DGEO travaillait initialement avec l'EPFL et a préféré utiliser les services de la HEP pour cette formation.
- L'engagement de personnel supplémentaire dans le cadre de programmes de recherche subventionnés par des fonds de type FNS ou d'autres bailleurs comme swissuniversities, la fondation Hasler, Horizon Europe et bien d'autres encore. Cette charge est compensée par une augmentation de revenu au compte 463.2.
- La création de la nouvelle filière de formation « bachelor/master secondaire 1 ». Cette nouvelle filière coûte cher (1,4 mio), car la mise en place n'est pas encore finalisée et une partie des cours sont encore donnés par l'Unil de Lausanne. A noter que celle-ci répond à un besoin, puisque 200 personnes s'y sont inscrites, parmi lesquelles 130 suivent maintenant la formation, alors qu'on tablait au départ sur 75 étudiants.

461/463 Le total de ces deux comptes augmente de 5,7 mios pour couvrir l'augmentation correspondante des postes de charge de nature 30. Dans ce contexte, la subvention cantonale augmente à elle seule de 3,3 mios.

463.2 La hausse de ces subsides est en lien avec le développement des programmes de recherche de la HEP.

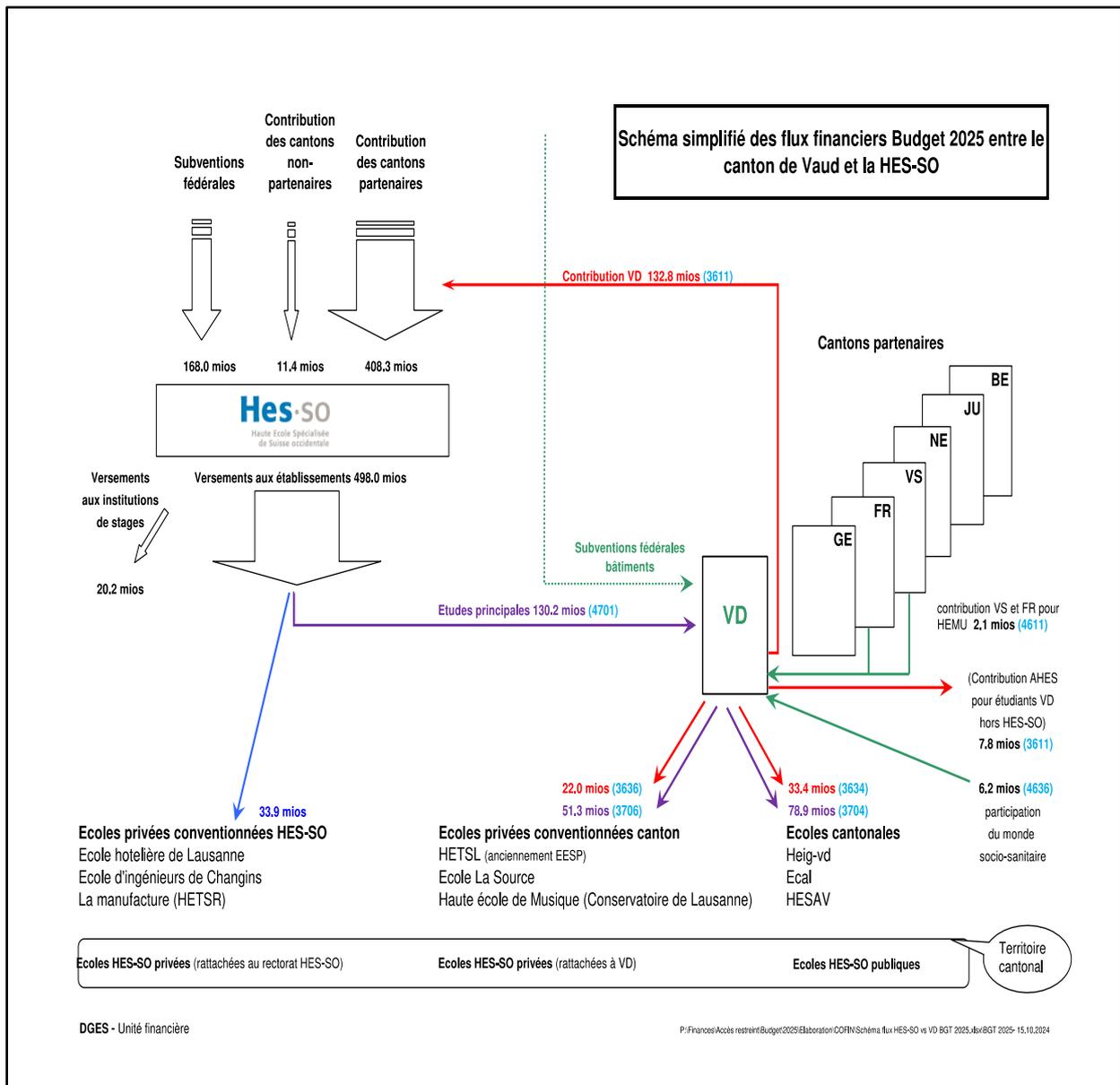
HES-SO

Avec ses six domaines et son réseau de 28 hautes écoles réunissant plus de 21'000 étudiantes et étudiants, la HES-SO Haute école spécialisée est une actrice incontournable du développement socio-économique et culturel dans les sept cantons de Suisse occidentale.

9 de ces 28 écoles sont situées dans le canton de Vaud, dont :

- 3 sont des écoles publiques subventionnées par le Canton : la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon, L'École Cantonale d'Art de Lausanne (ECAL) et la Haute École de Santé Vaud (HESAV).
- 3 sont des écoles privées subventionnées par le Canton : La Haute École de Musique (HEMU), la Haute École de Travail Social et de la Santé Lausanne (HETSL) et l'École La Source (ELS).
- 3 sont des écoles privées subventionnées directement par la HES-SO : l'École Hôtelière de Lausanne (EHL), L'école d'ingénieurs de Changins et la Manufacture – Haute École des arts de la scène (ex HETSR).

Le financement croisé de ces filières de formation n'est pas toujours simple à comprendre dans les comptes du budget. Le schéma suivant devrait permettre de retrouver plus facilement les flux financiers induits par la participation du Canton à la HES-SO.



Source : DGES

Depuis plusieurs années, le modèle financier de la HES-SO est basé sur un système d’enveloppes allouées aux différentes écoles. Tous les 4 ans, un correctif est appliqué aux enveloppes en fonction de l’évolution du nombre d’étudiants de chaque école. Ce correctif a été fait pour l’établissement du budget 2025.

A relever également le fait que l’enveloppe de la EHL, qui était plafonnée à 21,5 mio, sera désormais déplafonnée, pour donner suite à son évolution positive.

HEIG-VD (p. 225 ss)

Le nombre d’étudiants de la HEIG-VD budgeté pour 2025 (1513 étudiants) est en croissance de 0,5% par rapport au budget 2024 (1505 étudiants). En revanche, nous ne disposons pas d’information sur l’évolution attendue du personnel (505 ETP en moyenne annuelle 2023).

30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 0,9% par rapport au budget 2024, ce qui correspond à la stabilité de la structure.

311 L’augmentation de ce poste est liée à des projets à mener en 2025 d’évolution de l’infrastructure informatique et d’éléments de sécurité informatique (pare-feu).

461/463 La subvention cantonale couvre les besoins financiers de l'école qui ne sont pas couverts par l'enveloppe HES-SO et les autres subventions fédérales. Étant donné que l'enveloppe HES-SO a diminué de près de 2 mio, une augmentation de la subvention cantonale est nécessaire pour maintenir l'offre de la filière de formation en ingénierie, essentielle pour répondre à la demande de l'économie locale, qui souffre actuellement d'une insuffisance de ces ressources.

ECAL (p. 227 ss)

Le nombre d'étudiants de l'ECAL budgeté pour 2025 (560 étudiants) est en croissance de 2% par rapport au budget 2024 (549 étudiants). En revanche, nous ne disposons pas d'information sur l'évolution attendue du personnel (103.4 ETP en moyenne annuelle 2023).

30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 5,4% par rapport au budget 2024, ce qui peut être mis en relation avec l'indexation des salaires, les annuités statutaires, l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi que par la variation de l'activité de recherche, qui induit une augmentation des subventions fédérales (voir 463.4) et des financements de projets HES-SO (voir 463.2).

461/463 La subvention cantonale couvre les besoins financiers de l'école qui ne se sont pas couverts par l'enveloppe HES-SO et les autres subventions fédérales.

HESAV (p. 229 ss)

Le nombre d'étudiants de la HESAV budgeté pour 2025 (1215 étudiants) est en croissance de 6,1% par rapport au budget 2024 (1145 étudiants). En revanche, nous ne disposons pas d'information sur l'évolution attendue du personnel (185.7 ETP en moyenne annuelle 2023).

30 Les comptes de nature 30 (charges salariales et sociales) augmentent de 5,25% par rapport au budget 2024, ce qui peut être mis en relation avec l'indexation des salaires, les annuités statutaires, l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi que par la variation de l'activité de recherche, qui induit une augmentation des subventions fédérales (voir 463.3) et des financements de projets HES-SO (voir 463.2).

313 L'augmentation de ce poste budgétaire est principalement due aux honoraires en lien avec le plan de développement, aux expertises externes Campus Santé et au transfert de la filière ergothérapie.

Concernant le projet Campus Santé, la construction des bâtiments HESAV et C4 est en cours, leur livraison devrait intervenir en été 2026 qui verra aussi HESAV déménager à ce moment. Le déménagement devra intervenir dans un temps assez court entre la fin des cours et des examens et la rentrée 2026-2027. HESAV aura la charge de la gestion technique du C4 (informatique, audiovisuel, logistique). De nombreux travaux préparatoires sont en cours au niveau de l'interopérabilité des systèmes de gestion des 4 partenaires (HESAV, La Source, Unil et CHUV) notamment.

Concernant le projet de transfert de la filière ergothérapie, divers travaux préparatoires sont en cours : transfert du personnel concerné, transfert des dossiers étudiants, adaptations de logiciels... qui mobilisent le personnel des deux écoles concernées, ainsi que des experts externes. HESAV évalue le coût de ces travaux préparatoires sur 2025 à 420'000 fr.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DEF.

26.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Commissaires : M. Jean-Daniel Carrard
M. Julien Eggenberger, rapporteur

Travaux de la sous-commission

Au cours de quatre demi-journées, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ainsi que leurs responsables des finances respectifs. Mme Danièle Balet Nicolet, responsable des finances du département, a coordonné les réunions et participé à l'ensemble des séances. La sous-commission tient à remercier l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées pour leur collaboration. Merci également à M. Vassilis Venizelos, chef du département, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	894'990'100	949'582'100	54'592'000	6.10%
Revenus	348'342'000	362'094'800	13'752'800	3.95%
Charge nette	546'648'100	587'487'300	40'839'200	7.47%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	874'616'416	949'582'100	74'965'684	8.57%
Revenus	319'935'021	362'094'800	42'159'779	13.18%
Charge nette	554'681'395	587'487'300	32'805'905	5.91%

Analyse par service

020 Secrétariat général du DJES (SG-DJES)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'855'100	3'307'100	452'000	15.83%
Revenus	2'600	3'600	1'000	38.46%
Charge nette	2'852'500	3'303'500	451'000	15.81%

La principale innovation du budget du secrétariat général consiste en un poste supplémentaire dévolu à la coordination du dispositif de prévention de la radicalisation. Ce dispositif est actuellement composé de 4 personnes engagées en CDD qui s'occupent de la prise en charge des personnes signalées, totalisant 2.3 ETP (criminologue, juriste, éducateur-trice, ...). La coordination est aujourd'hui assumée par un préfet, mais l'augmentation importante (et inquiétante) des signalements nécessite une personne dévolue à cette mission. Un EMPL est en attente pour stabiliser le dispositif. Son élaboration a pris du retard à cause de l'augmentation importante de

nouveaux cas. Impact global sur les charges de +522'500 fr. compensé par le préfinancement. Ces dernières années, le montant n'était pas au budget, mais seulement compensé aux comptes.

3132 Le dispositif de prévention de la radicalisation comprend aussi un montant de 100'000 fr. pour les mandats. Ceci permettra de financer diverses expertises externes sur des idéologies spécifiques (audits, interventions de spécialistes, etc.), organiser des événements de sensibilisation ou d'échanges (colloques, tables rondes) et des actions de communication (flyers, affiches, etc.). A comparer aux comptes des années précédentes :
C2022 : 52'000 fr.
C2023 : 185'000 fr.

3160 Locaux spécifiques avec des normes adaptées. Frais d'équipement et transformation.

Investissements prévus :

Aucun

018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	217'333'500	256'936'700	39'603'200	18.22%
Revenus	27'145'500	36'348'600	9'203'100	33.90%
Charge nette	190'188'000	220'588'100	30'400'100	15.98%

Fin mars 2024, le Conseil d'État a validé la politique socio-éducative de la DGEJ et a octroyé 80 mios supplémentaires sur les 4 prochaines années. L'augmentation se fera progressivement, à la fois par une augmentation de budget et par des prélèvements sur le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, pour les années 2025 et 2026, prélèvements qui devront être pérennisés dans les budgets jusqu'en 2028. A la fin de ces 4 ans, la politique socio-éducative sera dotée de 27.2 mios supplémentaires par année. Parmi les mesures figurent la stabilisation des institutions d'hébergement et l'augmentation des places (+ 9 places), afin de limiter les hospitalisations sociales, mais aussi le renforcement des mesures ambulatoires, que ce soit en intensifiant les interventions à domicile ou en augmentant les places en accueil de jour (+100 places) dans toutes les régions. En parallèle, de nouveaux dispositifs seront créés pour répondre aux besoins des adolescents ou des enfants à besoins spécifiques suivis par la DGEJ.

Le budget 2025 de la DGEJ contient ainsi une forte augmentation qui vise à intégrer davantage les éléments figurant auparavant dans les risques, mais qui étaient toujours avérés, à stabiliser des institutions qui étaient dans un fonctionnement précaire afin de ne plus risquer de gel des places et à financer la revalorisation salariale dans le secteur. La plus grande partie de l'augmentation des charges concerne les subventions (84%). L'augmentation des revenus est principalement liée au prélèvement sur le fonds et aux notes de crédit des institutions concernant l'année précédente.

Ce budget intègre la moitié des montants dévolus à l'accueil des jeunes Ukrainiennes et Ukrainiens. Sur ce dernier point, il subsiste un risque budgétaire évalué à 5,6 mios. Il faut noter que les places libérées dans l'institution ouverte à Pompaples pour accueillir un orphelinat ukrainien (61 enfants au total) par quelques départs (liés aux regroupements de fratries en Valais et aux adoptions en Ukraine) ont permis de libérer 9 places pour la Politique socio-éducative cantonale.

La stabilisation des institutions consiste notamment à formaliser les dotations afin de consolider le fonctionnement et éviter que des places ne soient plus disponibles. La DGEJ constate que les dotations historiques des institutions sont très variables. Elle travaille sur la formalisation de ratios (par exemple : pour le lever : un-e éducateur-trice pour 4 enfants). Les mesures prises (et à prendre) ont permis une augmentation des places effectivement disponibles, ce qui réduit le risque de placements extracantonaux (risque estimé à 7 mios pour 2025).

Concernant le droit de visite, le délai d'attente moyen pour les visites dans un lieu surveillé, mais sans l'assistance d'un éducateur (Points Rencontres) est de 3 mois. Le délai d'attente actuel moyen pour les visites médiatisées – visites encadrées par un éducateur d'Espace Contact ou de Trait d'Union qui fournit des conseils et qui rédige un rapport d'observation – est de 6 à 8 mois pour les 0-4 ans, et de 10 à 12 mois pour les 4-18 ans. La forte

augmentation des décisions de justice de n'autoriser des visites de l'un ou des deux parents que dans un lieu sûr, avec la supervision d'un professionnel, a conduit à des délais d'attente élevés. La DGEJ a déjà fortement réduit l'attente en augmentant le nombre de prestataires et en améliorant la répartition des prestations dans le canton (plus de 12 mois d'attente en 2022). Le but est de pouvoir garantir à l'avenir un droit de visite dans un délai d'au maximum trois mois d'attente. Enfin, suivant les situations (état du conflit parental, santé mentale, etc.), une priorisation peut être effectuée par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

Concernant la prise en charge thérapeutique par ESPAS (Espace de Soutien et de Prévention – Abus Sexuels) est de 5 à 6 mois pour les 3-12 ans et d'un mois pour les 13-17 ans. Les mesures prises ces dernières années pour renforcer le dispositif de droits de visite surveillées/médiatisées, et pour limiter la liste d'attente chez ESPAS, ont déjà porté leurs fruits. Il fallait attendre plus d'une année pour accéder à ces deux prestations en 2022, et la DGEJ a pu réduire l'attente. Celle-ci reste toutefois encore trop importante, notamment en raison des difficultés de recrutement que connaissent les prestataires subventionnés.

La problématique des hospitalisations sociales développée dans le rapport des comptes 2023 est toujours prégnante. Leur nombre a encore augmenté et les tarifs ont plus que doublé. Cela génère une politique très coûteuse (5x plus chères qu'en institution) et peu adéquate pour des prises en charge sur la durée. La DGEJ prévoit une coordination cantonalisée pour favoriser la sortie lors de chaque place libérée dans une institution de la PSE.

Les risques sont en recul avec l'intégration de 9,3 mios dans la PSE. Cependant de nouveaux risques apparaissent, notamment pour le coût des hospitalisations sociales (concernés x2 et tarif x2). Tous les risques identifiés correspondent à des enfants déjà bénéficiaires. En parallèle, du fait que l'entier des places n'est pas utilisé (places non ouvertes), des compensations sont parfois envisageables. Les risques très probables consistent dans la poursuite en 2025 du placement de deux grandes fratries (2,7 mios), de financement des frais d'hébergement les weekends et les vacances pour les jeunes relevant de la DGEJ, mais pris en charge dans des structures de pédagogie spécialisée (2,5 mios). De l'avis de la sous-commission, certains de ces risques ne sont pas probables, mais avérés et devraient figurer dans le budget. En résumé, le volume des risques diminue grâce à une importante augmentation du budget, augmentation partiellement financée par un fonds, par nature de manière transitoire. Si les inquiétudes de la commission (cf. observation rapport budget 2024) commencent à trouver une réponse, la problématique reste importante.

Une partie de cette montée en puissance est financée par des prélèvements en forte croissance sur le Fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance (3022), soit 8,3 mios supplémentaires en 2025. Il est prévu encore un prélèvement de 1,4 mio en 2026, ensuite le fonds devra revenir à sa mission initiale, soit le financement de projets particuliers. Ces montants devront être intégrés dans le budget régulier d'ici le budget 2027. A noter que l'alimentation du fonds sera de 1,6 mio (rien en 2024 – 4 mios avant, mais avec un versement annuel à la FAJE de 2,4 mios qui est maintenant au budget du DCIRH).

Utilisation du Fonds de la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance (3022)

objet	BU24	BU25	BU26	BU27	BU28
solde du fonds au 31.12.202x	29'022'440	9'581'440	1'380'440	440	100'440
Dotation au fonds (dans budget 2025)	-	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
versement à la FAJE	-2'400'000				
Autres projets	-1'000'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000	-1'500'000
mesures urgentes 2	-10'711'000				
mesures urgentes 3	-5'330'000				
Dvpt de la politique socio-éducative financée par le fonds		-8'301'000	-1'480'000		
solde	9'581'440	1'380'440	440	100'440	200'440

3010 Pérennisation d'un poste à 100% de Responsable SI métier –chef secteur USO et de 4 ETP au sein de la plateforme d'appui au placement (PAP) et 1 ETP CEMA dans le cadre du développement de la politique socio-éducative (+0.7 mio). CEMA = chargé d'évaluation des milieux d'accueil (notamment pour les prises en charge en ambulatoire - ASEJ). Mesure probabiliste de 850 000 fr sera intégrée au vu de la rotation du personnel actuelle.

- 3030 Engagement de personnel auxiliaire afin d'assurer l'autorisation et la surveillance, gestion des dossiers administratifs et la coordination avec les différents partenaires (institutions et familles d'accueil) dans la prise en charge des mineurs ukrainiens présents sur le territoire vaudois et relevant de la LProMin.
- 3636 – Impact des annuités : +1 mio
 – IPC 23 et 24 : + 4.7 mios
 – Revalorisation du secteur social parapublic 2024 : + 0.7 mio
 – Développement politique socio-éducative : +10.2 mios (8.3 mios fonds / 1.9 mio budget)
 – Fin versement à la FAJE (transféré au DCIRH) : -2.4 mios
 – Renforcement des prestations d'hébergements : +2.6 mios (financement des ratios)
 – Prise en charge des mineurs ukrainiens : + 6.1 mios
 – Rattrapage PSE (anciennement dans les risques) : + 9.3 mios
 – Prévention : +1 mio
- 3636.1 La subvention au syndicat Avenir social qui avait fait l'objet d'une observation lors des comptes figure encore au budget 2025. 88'000 fr.
- Le droit de visite accompagné ou médiatisé est renforcé à hauteur de 1,9 mio, ce qui ne suffira probablement pas avec la tendance des tribunaux à décider plus régulièrement cette mesure. L'objectif est de limiter à trois mois le délai d'attente.
- 3637 (.2 et .7) Recrutement familles d'accueil marche bien. Cette année, 30 déjà recrutées (avant moyenne annuelle : 10 – objectif de la campagne : 50). Augmentation de l'indemnisation qui est devenue principalement forfaitaire (simplification administrative), ceci fait partie du développement de la politique socio-éducative (2.47 mios) qui permettra probablement de désengorger un peu les institutions.
- 3637.3 Le placement en studio pour les jeunes adultes permet de libérer plus rapidement des places dans les institutions.
- 4511 Prélèvements sur les fonds sous capital propre: + 5,9 mios
- 4636 Subventions des organisations privées à but non lucratif : + 2 mios (note de crédit des institutions subventionnées)

Investissements prévus :

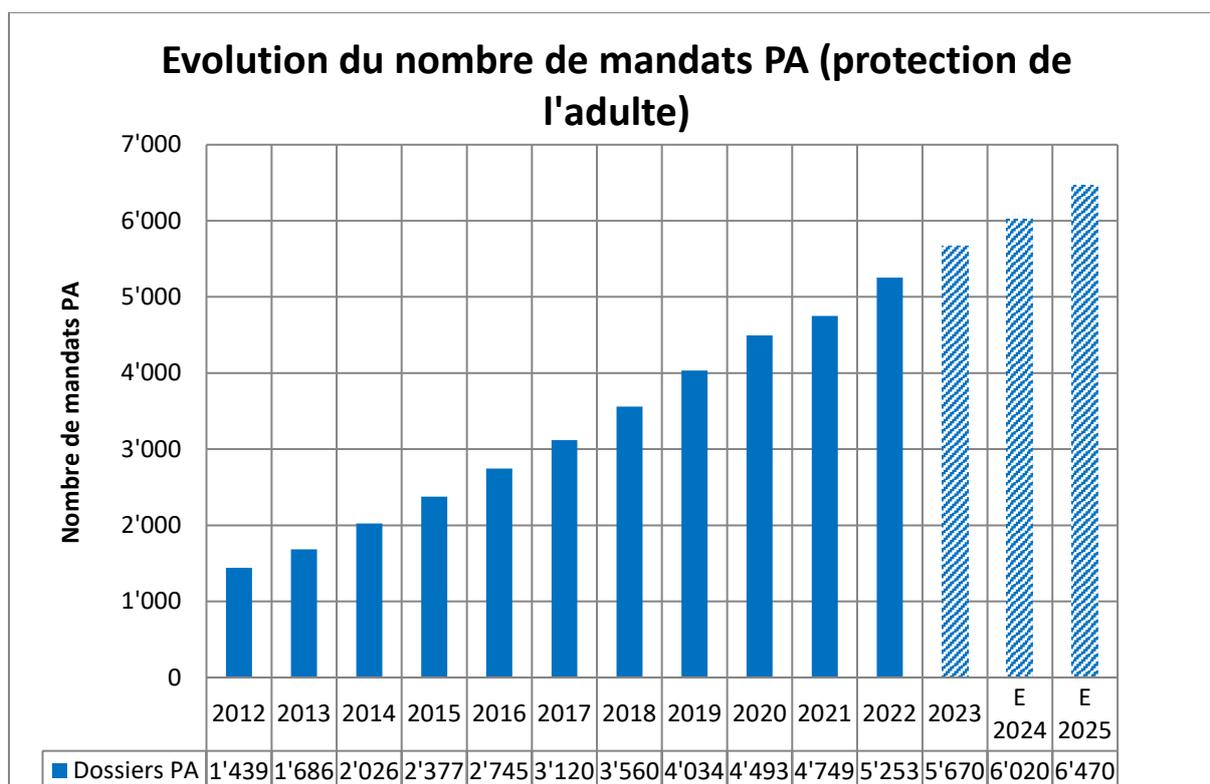
	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
018		Direction générale de l'enfance et de la jeunesse				
	I.000697.02	Refonte SI DGEJ.....	14.11.2023	939'000		939'000
	I.000892.01	CrO ORPM Rolle.....	07.05.2024	340'000		340'000

022 Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	34'146'400	36'045'800	1'899'400	5.56%
Revenus	3'140'000	3'320'000	180'000	5.73%
Charge nette	31'006'400	32'725'800	1'719'400	5.55%

La poursuite de l'augmentation de l'activité du service est marquée. Le budget 2024 se révélant, finalement, insuffisant, il est probable que l'augmentation du budget 2025 ne permettra que de compenser le différentiel 2024-2025 et non pas de répondre à l'entier des besoins. Il subsiste donc un risque évalué à 3 mios. Un projet pilote, visant à faciliter la levée des mandats grâce à des mesures de management a pour but d'atténuer l'augmentation du nombre de mandats, va débuter début 2025. A noter aussi que la régionalisation du service se poursuit avec la

région Ouest et l'ouverture du site de Morges. Finalement, la situation internationale aura un énorme impact sur une stabilisation ou une augmentation plus forte des cas de mineurs non accompagnés (MNA).



SCTP : EVOLUTION DES MANDATS DE CURATELLES ET TUTELLES PA (protection de l'adulte) et PE (protection de l'enfant)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	E 2024	B 2025
PROTECTION DE L'ADULTE (PA)														
Nombre de mandats au 1.1	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'749	5'253	5'670	6'020
+ nouveaux mandats	362	493	454	522	540	524	576	736	746	694	957	988	950	950
- levées de mandats	-214	-246	-114	-171	-172	-149	-136	-262	-287	-438	-453	-571	-600	-500
Nombre de mandats SCTP au 31.12	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120	3'560	4'034	4'493	4'749	5'253	5'670	6'020	6'470
<i>Variation nette</i>	148	247	340	351	368	375	440	474	459	256	504	417	350	450
Nombre total de mandats dans le canton	7'844	8'113	8'649	8'962	9'687	9'717	10'745	11'364	11'663	12'394	13'018	13'326		
Proportion SCTP au 31.12	18.3%	20.8%	23.4%	26.5%	28.3%	32.1%	33.1%	35.5%	38.5%	38.3%	40.4%	42.5%		
PROTECTION DE L'ENFANT (PE)														
Nombre de mandats SCTP au 31.12	573	586	496	666	712	610	555	538	480	510	719	886	800	700
TOTAL PA + PE														
Nombre de mandats SCTP au 31.12	2'012	2'272	2'522	3'043	3'457	3'730	4'115	4'572	4'973	5'259	5'972	6'556	6'820	7'170

3010 + 10 ETP pour absorber la croissance.

3130 Augmentation liée à la hausse du nombre de mandats ainsi qu'aux charges liées à l'ouverture du site de Morges dans le cadre de la régionalisation du SCTP.

3160 Augmentation due au loyer du nouveau site de Morges dans le cadre de la régionalisation du SCTP.

4260 Rémunérations accordées par les justices de paix pour notre activité de curateur : augmentation en lien avec la hausse du nombre de mandats.

4309 Remboursements de frais accordés par les justices de paix pour notre activité de curateur : augmentation en lien avec la hausse du nombre de mandats.

Investissements prévus :

	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
022		Service des curatelles et tutelles professionnelles				
	1.000708.01	Modernisation SI SCTP.....	29.09.2020	155'000		155'000
	1.000708.02	CA - Modernisation SI SCTP.....	03.07.2024	30'000		30'000

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	229'435'900	235'401'200	5'965'300	2.60%
Revenus	161'458'500	164'213'500	2'755'000	1.71%
Charge nette	67'977'400	71'187'700	3'210'300	4.72%

Deux éléments importants à signaler concernant la DGE : : Une augmentation du budget 2025 des dépenses dans le fonds pour l'énergie de 2.5 mios en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie et la pérennisation de 4 ETP (2 ETP hors fonds et compensé sur le budget auxiliaire et 2 ETP dans le fonds pour l'énergie). A noter aussi le transfert de 0.96 ETP (= 2 collaborateurs) du CEPM (Centre enseignement professionnel de Morges) au CFPF (centre de formation professionnelle forestière). La direction générale est aussi fortement mobilisée pour le remplacement des outils informatiques, en particulier en lien avec les géodonnées et la gestion des subventions (comme plus gros service subventionneur).

Concernant la pollution aux dioxines/furanes, la DGE a une base dans le budget et une part est financée par crédits supplémentaires. A ce jour, il s'agit des missions de surveillance découlant de la législation fédérale. Le surplus, c'est-à-dire la stabilisation du dispositif ainsi que la part de l'État dans le futur assainissement, sera présenté sous la forme d'un EMPD. Pour rappel, en 2023, un crédit supplémentaire non-compensé de 1,1 mio réparti entre la DGE, la DGS et la DGRH a été octroyé (soit 0,5 ETP et des mandats). En 2024, un montant de 551'000 fr. a été budgété et un crédit supplémentaire non-compensé de 626'000 fr. accordé. Des montants importants figurent aussi au budget 2025, soit à nouveau 551'000 fr.

Concernant le Fonds pour l'énergie, la planification suivante est contenue dans l'EMPL de la Loi sur l'énergie (LVLEne). A noter que cette planification reflète les prévisions budgétaires qui ne sont pas en lien avec le budget, notamment pour l'année 2025. Ce tableau de l'EMPL décrit plus précisément les types de dépenses et prestations prévues, qu'elles soient financées par le fonds pour l'énergie et/ou par du budget d'investissement. Du moment que les montants sont prélevés sur le fonds, l'impact budgétaire est neutre.

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2025-2032	
Budget de fonctionnement - Charges et recettes dans le fonds pour l'énergie	Programme Bâtiments PB et Programme d'impulsion PI	27.0	29.0	34.0	38.9	43.8	45.1	47.2	50.7	315.7	
	Isolation bâtiment	27.0	29.0	34.0	38.9	43.8	45.1	47.2	50.7	315.7	
	Réseaux (CAD)	9.0	4.5	2.5	2.5	2.0	2.0	2.0	2.0	26.5	
	Remplacement chauffage	21.0	24.0	25.0	26.0	26.0	27.0	27.0	28.0	204.0	
	Indirect	3.0	4.6	5.5	5.5	5.6	5.6	5.6	5.6	41.0	
	Total PB et PI	60.0	62.1	67.0	72.9	77.4	79.7	81.8	86.3	587.2	
	Autres mesures stratégiques	Solaire	2.0	2.5	3.0	3.0	3.5	3.5	4.0	4.0	25.5
		Formation	0.5	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	7.5
		Entreprise	2.0	2.0	2.5	2.5	3.0	3.0	2.0	2.0	19.0
		Mobilisation des acteurs	2.1	2.5	3.2	3.6	3.6	3.3	3.2	3.1	24.6
		Energies renouvelables	2.0	2.5	3.0	3.0	3.5	3.5	4.0	4.0	25.5
		R&D & convergence réseaux	0.7	1.0	1.5	2.0	2.0	2.9	4.0	4.0	18.1
		Total autres mesures	9.3	11.5	14.2	15.1	16.6	17.2	18.2	18.1	120.2
	Frais de fonctionnement	Salaires	5.0	5.2	5.3	5.4	5.4	5.6	5.6	5.6	43.1
		Mandats	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	9.6
Total frais de fonctionnement		6.2	6.4	6.5	6.6	6.6	6.8	6.8	6.8	52.7	
TOTAL ENGAGEMENTS		75.5	80.0	87.7	94.6	100.6	103.7	106.8	111.2	760.1	
RECETTES											
Financement fédéral (contributions globales du PB et du PI)		36.4	40.2	43.0	45.6	47.5	48.5	49.5	51.4	362.1	
Recette taxe sur l'électricité		24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	24.0	192.0	
Total RECETTES		60.4	64.2	67.0	69.6	71.5	72.5	73.5	75.4	554.1	
Etat du fonds pour l'énergie au 31.12 (solde fin 2023: MCHF 231.12)		195.9	180.1	159.4	134.4	105.3	74.1	40.8	5.0		
Budget d'investissements	EMPD Mobilité part VD	1.0	1.8	1.8	1.8	1.9				8.3	
	EMPD Bâtiments communaux part VD		0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	6.3	
	EMPD TOTAL part VD	1.0	2.7	2.7	2.7	2.8	0.9	0.9	0.9	14.6	
	EMPD Bâtiment communaux part CH comprise dans financement fédéral du fonds		0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	4.9	
Total engagements (fonctionnement et investissement)		76.5	82.7	90.4	97.3	103.4	104.6	107.7	112.1	774.7	
Dont financement par l'enveloppe 200 millions		15.5	15.8	20.6	25.0	29.0	31.1	33.4	35.8		
Etat de l'enveloppe 200 mios au 31.12		162.0	146.2	125.6	100.6	71.6	40.5	7.2	-28.7		

Planification financière 2025-2032 : Montants annuels alloués au programme de soutien à la mise en œuvre de la LVLene (en millions de francs) et sources de financement.

3010

Variation en lien avec la pérennisation de 4 ETP :

- +0.8 ETP chef projet dangers naturels : Mise en œuvre des nouvelles exigences fédérales en matière d'analyses de risques liés aux dangers naturels gravitaires
- +1 ETP ingénieur géomaticien : la Stratégie cantonale de géoinformation approuvée par le CE induit un besoin pérenne d'un ETP. La DGE est responsable de plus de la moitié des géodonnées de bases et de plus de 400 géodonnées métier
- +0.2 ETP spécialiste RH : La croissance de l'effectif de la DGE a été constante depuis sa création en 2013. Aux CDI, s'ajoutent près de 100 CDD

Fonds pour l'énergie :

- +1 ETP gestionnaire financier : L'augmentation des programmes de soutien à la politique énergétique nécessite des compétences afin de garantir la planification et le suivi détaillés du fonds pour l'énergie et la maîtrise des processus financiers liés aux sources fédérales de financement
- +1 ETP ingénieur en énergie : Il est nécessaire de disposer de l'expérience et de compétences techniques pérennes pour le développement, le suivi, la supervision et la gestion techniques des subventions financées par le fonds pour l'énergie

3020

Transfert de 0.96 ETP du CEPM (Centre enseignement professionnel de Morges) au CFPF (Centre de formation professionnelle forestière) : 2 professeurs enseignent des branches de culture générale au CFPF, mais sont historiquement engagés par le CEPM de Morges. Un rapatriement sous l'égide de la DGE permet un suivi, une direction et un engagement de leur part au sein de l'équipe du CFPF de meilleure qualité.

3030

Compensation partielle d'ETP CDI par du budget auxiliaire, suite à la pérennisation de certains collaborateurs (-154 000 fr.).

Variation correspondant aux appuis nécessaires en collaborateurs auxiliaires :

Budget général : collaborateurs liés à des mises en conformités, à la protection des eaux (+ 175'000 fr.)

Fonds : adaptation du budget du fonds pour l'énergie pour intégrer les dépenses en lien avec l'attribution des 200 mios (+1'334'000 fr.).

Réallocation budgétaire du compte 3632 : renforts auxiliaires en ressources humaines (CDD) pour que la DGE puisse effectuer les tâches qui lui sont demandées. Ce montant est compensé par des non-dépenses liées à des subventions ; ces non-dépenses se basent sur l'historique des subventions versées et n'impactent donc pas les prestations fournies par la DGE aux bénéficiaires de subventions. De plus, ces non-dépenses ne sont pas en lien avec des conventions-programmes, ni avec une contrepartie de financement fédéral. (+95 000 fr.).

- 3132 Des besoins supplémentaires nécessaires pour contrôler environ 850 exploitations agricoles dès 2025 en application de l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA ; RS 910.15). Les contrôles seront coordonnés entre la DGAV, les organismes de contrôles cantonaux en agriculture conventionnelle (COBRA) et biologique (Bio Inspecta & Bio Test). D'après le département, la capacité à faire face à ce défi résulte principalement dans la mutualisation des dispositifs existants. La durée du contrôle de protection des eaux est estimée à une heure de plus au contrôle planifié. Cette démarche, obligatoire, est développée depuis plusieurs années conjointement avec la DGAV et Prométerre. La sous-commission n'est pas loin de penser que ce défi semble difficile à réaliser.
- Gestion des eaux intégrées liées au plan climat doit encore arriver sous forme d'un EMPD.
- 3145 Les ressources actuelles ne permettent pas d'engager tous les travaux pour couvrir l'entretien des forêts dont les exigences sont toujours plus élevées.
- 3151 Selon l'article 28 de l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3), les coûts de nettoyage des vêtements de travail doivent être pris en charge par l'employeur. Pour respecter la législation, il est essentiel d'assurer le lavage des vêtements fortement souillés par le travail en forêt ou au contact des animaux. A ce jour, ces nettoyages sont effectués à la charge des collaborateurs.
- 3151 Coût d'entretien et d'exploitation de la nouvelle unité légère de décontamination (ULD), identifié dans la stratégie cantonale ABC (atomique, biologique chimique), et qui consiste en un moyen complémentaire de montée en puissance du dispositif cantonal en cas d'évènement de type ABC.
- 3510 Attribution au fonds 2000 d'indemnisation dégâts du gibier pour le financement des 2 agents techniques en charge de la gestion du loup et rattachés au corps de Police faune-nature. Ceci a pour but de répondre aux sollicitations du public et des exploitants agricoles en lien avec le loup.
- 3511 Diminution de l'attribution au fonds 3003 de protection de la nature .
- 3611 Les extrêmes climatiques génèrent une hausse constante des bois à ramasser à l'embouchure du Rhône. Pour garantir la sécurité en aval et à l'embouchure du Rhône, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour récupérer ces bois ainsi que pour maintenir et entretenir la barrière flottante.
- 3632 La convention-programme 25-28 liée aux ouvrages de protections en forêt introduit une nouvelle prestation pour l'entretien courant des ouvrages de protection. Par cette nouvelle prestation, la Confédération souhaite améliorer la gestion des ouvrages de protection afin d'éviter qu'ils se dégradent et qu'ils ne soient plus à même d'assurer la protection des personnes et des biens.
- 3632 L'exercice 2025 coïncide avec une nouvelle période de conventions-programmes et nécessite un alignement de la part vaudoise aux contributions fédérales. L'augmentation des prestations faites par les agriculteurs dans les biotopes d'importance nationale non couvertes par les paiements directs et la poursuite du plan d'action biodiversité nécessitent une augmentation de l'allocation au fonds.
- 363x Adaptation du budget du fonds pour intégrer les dépenses en lien avec l'attribution aux fonds pour l'énergie des 200mios pour 1,1 mio. Des transferts des dotations des subventions selon les types de bénéficiaires ont eu lieu selon estimations et historique.
- 370x Les budgets des subventions fédérales en lien avec les conventions-programmes et le programme bâtiments ne varient pas au budget. Cependant, des transferts des dotations des subventions selon les types de bénéficiaires ont eu lieu selon estimations et historique. Les contributions globales de la Confédération pour le Programmes bâtiments à redistribuer (gr.37) sont inscrites au budget 2025 pour le même montant que le budget 2024 (stabilité du budget). En effet, les contributions de la

Confédération ne sont pas connues avant le début de l'année 2025. Celles-ci n'ont pas d'influence sur l'évolution du solde du fonds car la somme touchée est entièrement redistribuée (Gr.47). A ce jour, une augmentation d'environ 900 000 fr. est attendue.

- 4250 Examen des non-dépenses constatées aux comptes 2023 (Charges d'exploitation, subventions et revenus).
- 4260 Le revenu issu de la dissolution des préfinancements en lien avec le climat, la biodiversité et les ressources naturelles est transféré au SAGEFI qui portera ce montant dans les revenus extraordinaires du groupe de compte 48 (revenus extraordinaires).
- 451x Écritures techniques en lien avec le fonds.
- 4910 Selon accord, la refacturation interservices des heures d'enseignement de technologie entre la DGE et le CEPM n'a plus lieu d'être.

Investissements prévus :

	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
005		Direction générale de l'environnement				
	I.000335.01	Plan directeur des rives du Léman 3ème.....	13.05.2014			
	I.000416.01	Venoge 3 - Réalisations.....	07.05.2019	800'000		800'000
	I.000416.02	Venoge 3 - Etudes.....	07.05.2019	100'000		100'000
	I.000419.01	Rhône 3 - 1ere tranche de travaux.....	29.05.2018	10'100'000	2'100'000	8'000'000
	I.000420.01	Ruisseau de Broye.....	14.01.2020	500'000		500'000
	I.000425.01	Plan d'évacuation des eaux Chamberonne.....	13.03.2018	50'000		50'000
	I.000426.01	Crédit cadre micropolluants.....	19.01.2016	15'860'000		15'860'000
	I.000427.01	Biotopes: protection, revival. & gestion.....	21.12.2022	1'200'000		1'200'000
	I.000430.01	Protection DN & amélioration structures3.....	13.03.2018	600'000		600'000
	I.000431.01	Protection DN & amélioration structures4.....	23.06.2021	1'500'000		1'500'000
	I.000432.01	Part cantonale ass. anciennes décharges3.....	06.11.2018	500'000	200'000	300'000
	I.000434.01	Géothermie et gestion du sous-sol.....	04.04.2023	1'700'000		1'700'000
	I.000435.01	Lutte contre espèces exotiques envahiss.....	Objet nouv	500'000		500'000
	I.000436.01	ZI du Marais-protection contre les crues.....	23.06.2021	160'000	60'000	100'000
	I.000437.01	Gestion déchets-installations & sensib.....	30.08.2016	200'000		200'000
	I.000644.01	Grande Eau 2 Traversée Aigle-Gd Canal.....	23.06.2021	5'000'000	2'700'000	2'300'000
	I.000645.01	Bassin versant de l'Ognonnaz.....	23.06.2021	2'400'000	600'000	1'800'000
	I.000646.01	Renaturation de la Broye.....	Objet nouv	300'000		300'000
	I.000654.01	Sécurisation approvis. énergétique.....	Objet nouv	400'000		400'000
	I.000668.01	Modernisation SI subventions ACV (SIS).....	27.04.2021	1'215'000		1'215'000
	I.000669.01	Modernisation du SI de la DGE.....	01.06.2021	2'366'000		2'366'000
	I.000700.01	Equipement Laboratoires DIREV.....	17.01.2023	1'500'000		1'500'000
	I.000701.01	Assainissement des sites pollués.....	28.05.2024	3'500'000	2'000'000	1'500'000
	I.000702.01	Gestion intégrée des risques 2.....	02.03.2021	900'000		900'000
	I.000722.01	Aménagement de la Chamberonne.....	14.01.2020	500'000		500'000
	I.000766.01	Ciel ouvert ruisseaux Champmartin+Marais.....	23.06.2021	100'000		100'000
	I.000767.01	Aménagements piscicoles 2.....	23.06.2021	850'000	550'000	300'000
	I.000768.01	Maintenance évolutive cours d'eau.....	23.06.2021	900'000		900'000
	I.000794.02	Modernisation SI Géographique DGE.....	Objet nouv	1'408'000		1'408'000
	I.000796.01	SIAM - Modern. du SI subvention métier.....	24.05.2022	1'812'000		1'812'000
	I.000803.01	Adapter forêts changements climatiques.....	14.12.2021	1'300'000		1'300'000
	I.000804.01	Favoriser l'utilisation bois en cascade.....	14.12.2021	700'000		700'000
	I.000806.01	Préserver la biodiversité en ville.....	17.01.2023	700'000		700'000
	I.000838.01	Moyens de base p/lutte incendies forêt.....	Objet nouv	1'500'000		1'500'000
	I.000865.01	Assainis. glissement des Fontanelles.....	Objet nouv	400'000		400'000
	I.000891.01	Assainissement décharge du Boiron.....	Objet nouv	500'000		500'000
	I.000893.01	Ass. décharge Le Saut Yverdon.....	Objet nouv	300'000		300'000
	I.000894.01	Amén.Lac & cours d'eau chang.climatique.....	Objet nouv	200'000		200'000
	I.000895.01	Revitalisation rives de lacs.....	Objet nouv	200'000		200'000
	I.000897.01	ECF du Famolens.....	Objet nouv	200'000	100'000	100'000
	I.000898.01	ECF Thielle 2.....	Objet nouv	200'000	100'000	100'000
	I.000899.01	Gestion intégrée des risques 3.....	Objet nouv	300'000		300'000
	I.000900.01	Protection DN & amélioration structures5.....	Objet nouv	300'000		300'000
	I.000902.01	Accueil en forêt : mesure 36 Polfor 2040.....	Objet nouv	100'000		100'000
	I.000907.01	Plan sectoriel protection de la qualité.....	Objet nouv	1'100'000		1'100'000
	I.000908.01	Plan d'action sols.....	Objet nouv	1'200'000		1'200'000
	I.000934.01	Bornes de recharges électriques.....	Objet nouv	700'000		700'000
	I.000935.01	Plan sectoriel utilisation eaux.....	Objet nouv	1'650'000		1'650'000
	I.000936.01	Economie circulaire - construction.....	Objet nouv	145'000		145'000
	I.000937.01	Infrastructure écologique.....	Objet nouv	4'200'000		4'200'000
	I.000938.01	Rénovat.énergétique bâtiments communaux.....	Objet nouv	2'750'000		2'750'000
	I.000962.01	Mise en oeuvre plan cantonal radon.....	Objet nouv	100'000		100'000
	I.000963.01	Investigation & assainissement dioxine.....	Objet nouv	300'000		300'000

002 Police cantonale vaudoise (PolCant)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	222'897'100	230'012'000	7'114'900	3.19%
Revenus	109'251'000	109'010'300	-240'700	-0.22%
Charge nette	113'646'100	121'001'700	7'355'600	6.47%

Le contexte de la situation sécuritaire est une hausse de 23% des infractions au code pénal en 2023, de 27,8% des plaintes pénales entre 2021 et 2023, de 45% des appels d'urgence entre 2018 et 2023 et de 25% des manifestations depuis 2019.

Du côté de l'Académie de police de Savatan, il s'agit de gérer les conséquences du départ des aspirantes et aspirants des cantons du Valais et de Genève à fin 2025. Si la situation est actée pour le Valais (départ le 31 août 2025), la date de départ effective des aspirantes et aspirants genevois est encore en discussion au niveau politique. Elle ne devrait cependant pas intervenir avant plusieurs années. Concernant les effets budgétaires pour 2025, ils sont marginaux du moment que le canton du Valais, qui représente env. 10% de l'effectif (25 aspirant-e-s sur 222 dont une classe de 7-8 aspirants alémaniques), devra payer 2025 au prorata de sa présence à Savatan. La question des formateurs et formatrices du Valais retirés de Savatan pour concevoir la nouvelle filière valaisanne est aussi un point d'interrogation opérationnel. A moyen terme, 2025 sera l'année de l'élaboration du concept de la future école de police de Moudon. Un accord de principe avec la Confédération est espéré en 2025 avec un premier crédit d'études de compétence du Conseil d'Etat pour la transformation du site. Le départ de l'armée est prévu fin 2027. Les coûts de formation par aspirant-e-s sont en baisse constante, en raison de l'augmentation des effectifs :

INFORMATIONS DE BASE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 à ce jour	2025 Budget
Coût d'écolage facturé	55'000	55'000	58'000	58'000	58'000	58'000	58'000
Coût d'écolage réel	55'952	61'610	59'439	58'930	54'619	51'426	52'593

Le coût des salaires des aspirant-e-s est en progression en raison du passage à une formation sur deux ans. Le budget 2025 permet de couvrir le paiement des salaires des aspirants en 1^{re} année de formation et des policiers en formation (PeF en 2^e année de formation) des volées 2023, 2024 et 2025 à savoir :

Volée 2023 - 44 PeF : Janvier -> août :	2'008'000 fr.
EA 2024 - 50 aspirant-e-s : Janvier -> août puis PeF de septembre -> décembre :	3'119'500 fr.
EA 2025 - 55 aspirant-e-s : août -> décembre :	1'000'000 fr.

Du point de vue des acquisitions et des investissements, la police cantonale se prépare au déploiement progressif des nouveaux uniformes KEP dès 2026, ce qui nécessite un travail sur les stocks. Ces nouveaux uniformes, qui sont déjà en suisse alémanique, impliquent l'adhésion de toutes les polices latines à la structure KEP. L'association actuelle (unimatos) persistera pour des achats spécifiques (ex. équipement en lien avec l'armement, ...). L'ampleur des coûts doit encore être déterminée, mais sera absorbée par le budget d'équipement habituel 2026 sur une durée prévisible de 3 ans, mais pour certains aspects déjà en 2025 avec la prise des mesures et la commande de la sous-couche supérieure (polos, chemises et pull) et sa distribution dès le 1^{er} janvier 2026. D'ici là, il y aura une gestion coordonnée au sein du concordat pour éviter de devoir mettre trop de pièces au rebut. Les principaux achats sont liés à la généralisation des dispositifs incapacitants (tasers) et des bodycams (projet de loi en rédaction). Le renouvellement de Polycom (horizon 2035) nécessite une clarification des modalités avec la Confédération, la planification du financement, l'organisation de la gouvernance, etc. L'arrêt du contrat avec Xplain nécessite une réarticulation du programme Odyssee afin de renouveler le système d'information central de la police cantonale. Un recalibrage du projet et une pérennisation des outils actuels (notamment pour être compatibles avec les interfaces fédérales) sont en cours. Le financement de l'EMPD sera utilisé pour cela. Un nouveau crédit d'études est à attendre pour l'appel d'offre du nouveau SI.

A la suite de l'observation figurant dans le rapport des comptes 2023, la sous-commission a fait le point sur la question des frais d'intervention de la police cantonale facturés aux clubs sur la base de convention prévoyant une importante exonération. Les conventions permettent aussi de formaliser un effort particulier de chaque club à mettre sur pied des mesures de sécurité efficaces. Une part est rétrocédée aux polices communales selon les effectifs qu'elles mettent à disposition. A ce jour (octobre 2024), il est constaté que la situation liée à la facturation des frais d'intervention de la Police cantonale, pour ces clubs sportifs, a évolué durant la fin de cet été 2024 ; seul un club n'a pas encore signé de convention pour la saison 2023-2024. Par conséquent, lors de l'élaboration du budget au printemps et conformément au principe de prudence, il n'a été tenu compte que de manière très marginale d'éventuelles recettes Mercato en 2025 (compte 4309). Ce second semestre 2024 et le début d'année 2025 permettront d'y voir plus clair et de stabiliser la situation. Les recettes pourront ainsi être prises en considération de manière plus objective dans le processus budgétaire 2026. Les discussions pour les conventions 2024-2025 doivent se conclure d'ici décembre. La sous-commission salue la démarche MERCATO, mais regrette que les clubs n'aient pas joué le jeu et signé les conventions bien trop tardivement (voire pas signé à la date de rédaction de ce rapport), et, pour certains, payé avec difficultés les montants. Les conditions faites aux clubs restent très favorables et une attitude plus ferme est attendue pour les prochaines conventions.

- 3010 Augmentation de 12 ETP, soit :
2 : policiers en renfort de la BMRI (problématique des renvois)
0.5 : coordinateur de support informatique
1 : gestionnaire de dossiers spécialisés (renfort BRP)
0.5 gestionnaire de dossiers (surcharge Info-centre)
1 : policier en renfort au bureau des armes
1 : agent de police judiciaire délégué (surcharge brigade financière)
1 : policier spécialiste mauvais traitement envers les enfants
1 : policier pour le traitement des supports informatiques en lien avec la cyberpédophilie
2 : policiers en renfort sur l'arrondissement du Nord vaudois (primo-intervenants)
1 : agent de transfert et de surveillance (concept de sécurité du Parlement)
1 : policier pour le mentorat des policiers en formation (cellule formation).
- A noter un risque évalué à 2 mios, mais qui reste théorique dans le sens où il reste très difficile de ne pas avoir de vacances de poste et que la police cantonale ne fait pas l'objet d'une mesure probabiliste. Il est probable que le risque soit compensé.
- 3030 Prise en considération dans le budget de base de la seconde année d'école d'aspirants (qui figurait dans les risques au budget 2024).
- 3130 Reprise des derniers contrats de nettoyage dans le budget de la polcant (précédemment à la DGIP).
- 3049 Prise en considération dans le budget de base des heures de nuit, SA/DI et jours fériés des policiers (+3.1 mios qui figuraient dans les risques 2024).
- 3109 Acquisition de dispositifs incapacitants (au travers de la méthodologie de projet État de Vaud et mandat signé)
- 3111 Acquisition de caméras piétons, renouvellement éthylomètres, achat radar et modification radar Echallens-Mézières, transfert croissant en faveur de la DGNSI.
- 3130 Cotisations Institut suisse de police, contentieux. Surpopulation carcérale partiellement financée par le budget ordinaire.
- 3151 Coûts de maintenance, licences, SIERA (interruption du trafic facturée à la police cantonale), chenillards, METAS (étalonnage des appareils de mesure), brigade du lac, etc.
- 3199 Transfert en faveur du MPC du forfait LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication), soit la facturation des localisations (téléphone portable). Pour les enquêtes de compétence police, le budget passe de la police au MPC. La facturation devient un forfait proportionnel à la population et non plus du nombre de demandes.
- 3610 Coûts des projets et plateformes gérés au niveau national (notamment TIP Technique et informatique policière).
- 4250-4309-4610 Variations en raison de la réorganisation de ces comptes
- 4270 Amendes d'ordre – cible plus réaliste en rapport de celle fixée pour 2024
- 4611 Deux postes de coordination romande refacturés par le canton disparaissent en raison de départs à la retraite. Il s'agit de la coordination du Groupement romand de maintien de l'ordre (GMO) dont la tâche avait été assumée par une réorganisation au sein de la gendarmerie sans création de poste (1,5 ETP au total). Cette coordination est maintenant en Valais. Un poste de coordinateur de la formation était financé par décision de la Conférence latine des directeur-trice-s de justice et police (CLDJP). Dans sa session de printemps, la CLDJP a renoncé temporairement à repourvoir la fonction de coordinateur et réévaluera sa décision après désignation du futur secrétaire général de la CLDJP dans sa séance de printemps 2025. Le poste (0,6 ETP) était occupé jusqu'ici par un employé prochainement retraité et est un poste rattaché aux Services généraux. S'il est effectivement et partiellement financé par le biais d'une clé de répartition intercantonale, cet ETP avait dû être fourni par la police cantonale en son temps sur la base de son effectif de l'époque. Les prestations ont été facturées aux divers cantons concordataires et sont comptabilisées en recettes
- 4612 Indexation 1.5 % facturation aux communes dans le cadre de la réforme du financement de la police.

Investissements prévus :

	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
002		Police cantonale				
	I.000409.01	Modernis. SI Police - Odyssee.....	30.11.2021	2'437'000		2'437'000
	I.000410.01	Modernis. SI Police - Phase III.....	Objet nouv	6'000		6'000
	I.000831.02	CrO Amén. locaux Epinettes PolCant.....	28.05.2024	800'000	520'000	280'000
	I.000857.02	Implémentation Polizei-Abfrageplattform.....	Objet nouv	293'000		293'000
	I.000974.01	PolCant - Modernisation SI forensique.....	Objet nouv	6'000		6'000

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'361'700	152'241'300	-2'120'400	-1.37%
Revenus	27'830'100	27'497'800	-332'300	-1.19%
Charge nette	126'531'600	124'743'500	-1'788'100	-1.41%

Le service est fortement mobilisé par la préparation du futur établissement pénitentiaire des Grands Marais et des travaux en lien avec ce développement (plans de continuité, équipement du site d'Orbe, ...). Les deux défis qui en découlent sont de garantir des places de détention en suffisance jusqu'en 2030 dans un contexte de surpopulation qui s'installe au niveau suisse et d'organiser le déploiement des futurs engagements nécessaires à terme au bon fonctionnement des futures nouvelles entités. Une inquiétude encore à relever : la nécessité de défendre les subventions fédérales à la construction des établissements pénitentiaires en regard des programmes d'économies envisagées.

Les principes généraux ayant conduit à l'élaboration du budget 2025 provoquent un important impact de la mesure probabiliste dans ce service (- 3'188'300 fr. y compris les charges sociales, soit 8% de l'ensemble des mesures probabilistes pour l'État). En parallèle, le service a introduit un nouveau processus de recrutement basé sur des vagues de recrutement (sur le modèle de la police cantonale) dont l'objectif est de diminuer de moitié le délai entre une vacance de poste et un engagement (de 6 à 3 mois). La cohérence avec une mesure probabiliste à 100% interroge. Cela dit, deux éléments sont rassurants (du point de vue de la logique budgétaire) : le fait que le nouveau processus de recrutement développera ses effets progressivement et le net rajeunissement du personnel qui devrait compenser une partie de ces montants.

Le budget a été construit sur la base de 47'875 nuitées de personnes détenues sous autorité vaudoise placées hors VD. La projection 2025 tient compte que les autres cantons arrivent également à leur pleine capacité. Le montant en lien avec les placements hors canton est une projection selon la situation actuelle des places disponibles au niveau concordataire et extraconcordataire (au vu de la pression dans les autres cantons, moins de places sont disponibles). Une réduction de la tension en matière de surpopulation pourrait toutefois entraîner une demande de crédit supplémentaire (un montant de 4,6 mios identifié dans les risques).

	2020	2021	2022	2023	P2024	P2025
Nombre de nuitées adultes hors VD	73'808	68'567	66'820	61'740	63'833	63'900

Les coûts de Curabilis sont intégrés en totalité au budget (20 places coût sécuritaire et prise en charge médicale). Les démarches entreprises au niveau intercantonal pour modifier le système (et facturer aux assureurs la part médicale) sont laborieuses, malgré la pression mise par la commission des finances et dans les organes tels que la CLDJP et la Conférence concordataire latine.

L'annonce par le Conseil d'État de l'internalisation au 1er janvier 2026 de la Fondation vaudoise de probation (40 ETP) vise à réaliser une meilleure coordination avec la réinsertion et de gagner en efficacité. Elle permettra de réaliser une économie significative.

3010 Obtention de 8.3 ETP.

3099 Mesures Sécurité et Santé au Travail et bilan de santé pour agent-e de détention avant l'engagement.

- 3101 Adaptation du budget aux coûts des matières premières.
- 3105 Adaptation du budget aux coûts des matières premières.
- 3111 Remplacement de machines, matériel d'exploitation obsolètes
- 3130 Augmentation des coûts en lien avec HIJP (Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale). Développement du projet du Système d'information et dossiers électroniques de l'exécution des sanctions pénales.
Renouvellement des contrats de nettoyage et prise en considération de la hausse liée à la CCT.
- 3135 SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires) Augmentation et pérennisation des ressources humaines et remplacement de matériel médical (+ 676 000 fr.).
Réduction des placements hors canton (- 4 mios).
- 3151 Diminution des frais d'entretien pour financer le remplacement du matériel obsolète.
- 3636 Réduction de la subvention FVP selon la consommation de ces dernières années
- 4220 Réduction des placements des autres cantons.
- 4250 Moins de vente en raison de notre propre consommation.

Investissements prévus :

	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
024		Service pénitentiaire				
	I.000310.02	CrO Sécurisation prison de la Croisée.....	08.05.2018	4'840'000		4'840'000
	I.000348.03	CrE PGM Pénitencier Grands-Marais Orbe.....	18.09.2018	310'000		310'000
	I.000348.04	CrE compl.PGM Pénit. Grands-Marais Orbe.....	Objet nouv	1'310'000		1'310'000
	I.000478.01	SPEN - Modern. SI SPEN-Schéma directeur.....	Objet nouv	6'000		6'000
	I.000620.03	CrA Assainissement La Tuilière à Lonay.....	Objet nouv	650'000		650'000
	I.000620.04	CrA Assainissement Tuilière plan climat.....	30.03.2021	2'380'000	1'110'000	1'270'000
	I.000633.03	CrE CPPO-poste contrôle avancé sécurisa.....	21.01.2020	130'000		130'000
	I.000717.02	CrO Plan continuité prison Bois-Mermet.....	Objet nouv	320'000		320'000
	I.000717.03	CrO Plan de continuité prison Bochuz.....	Objet nouv	410'000		410'000
	I.000876.02	CrO PPNV Infrastructures phase 1.....	Objet nouv	1'260'000		1'260'000

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	33'960'400	35'638'000	1'677'600	4.94%
Revenus	19'514'300	21'701'000	2'186'700	11.21%
Charge nette	14'446'100	13'937'000	-509'100	-3.52%

Du point de vue sécuritaire, la situation reste très incertaine (risques climatiques, situation migratoire toujours instable, guerre en Ukraine, ...). La mise en production du projet ECAVENIR (centrales d'alarme – ARC = Alarm receiving center) est maintenant complètement réalisée. Les montants sont donc adaptés à plusieurs endroits du budget. La décision de dissolution de la Fondation urgence santé (intégrée au CHUV et à UNISANTE) avait été réalisée du point de vue budgétaire par crédit supplémentaire compensé. C'est maintenant dans le budget. A noter encore que le budget 2024 prévoyait le transfert du dispositif ORCASAN de la DGS au SSCM. Ce transfert a été abandonné et les montants sont restitués dans le budget 2025 (1 mio).

Concernant la protection civile, la décision de principe prise par le Conseil d'État est une ligne de commandement unique. Des modalités de mise en œuvre doivent encore être évaluées. Plusieurs scénarios sont sur la table et, dans tous les cas, le système sera moins cher selon le département. La répartition entre communes et canton doit encore être discutée dans la plateforme cantons-communes. On part d'une situation très inégale entre les communes. Si possible : accord à trouver en 2025.

Plusieurs projets d'investissement du service (piste d'exercice par exemple) connaissent des délais d'exécution très longs (une dizaine d'années). Le suivi et les délais sont compliqués à assurer et échappent en bonne partie à la marge de manœuvre du service (suivi par la DGIP).

- 3010 Principalement l'effet de 3.8 ETP anciennement à la FUS.
- 3030 Compensation 0.9 ETP pérennisé.
- 3101 Moins d'achats par rapport à 2024 (qui avait été un poste élevé avec 200'000 fr. pour une berce sanitaire contenant : sacs sanitaires, sacs "damage control", planches et civières sur roue).
- 3111 Divers achats Fonds PCi et Fonds des constructions PCi.
Comptabilisation différente de montants pour ARC ECAvenir (-446'500 fr.).
- 3132 Comptabilisation différente de montants pour ARC ECAvenir (288'900 fr.).
ORCASAN retour DGS (-108'200 fr.).

Principaux mandats :

- Surveillance Château et musée militaire (CMM) : 125'000 fr.
 - Scénographie exposition CMM : 40'000 fr.
 - EMCC : Projet Seismo : 80'000 fr.
 - EMCC : Stratégie INOPIA : 31'800 fr.
 - Surveillance Centre cantonal Gollion : 70'000 fr.
 - Aménagement aile espace artilleries : 40'000 fr.
 - ARC : 553'000 fr.
- 3632 ORCASAN retour DGS (-760'000 fr.).
- 3634 ORCASAN retour DGS (-47'000 fr.).
- 3636 ORCASAN retour DGS (-90'000 fr.).

Principales subvention :

- Maison de montagne Bretaye : 35'000 fr.
 - Rapport annuel PCi-VD : 10'000 fr.
 - Rapport annuel détachement cantonal : 10'000 fr.
 - Exonération des manifestations : 10'000 fr.
 - Cours au centre de Gollion : 220'000 fr.
 - Cours de répétition du détachement cantonal : 30'000 fr.
 - Milices vaudoises : 8'000 fr.
- 4260 Amendes en lien avec l'obligation de servir. Gestion du contentieux par la DGAIC, gros rattrapage, notamment des actes de défaut de biens.
- 4390 Augmentation de la facturation concernant les cours de répétition.
Nombre important de constructions qui n'ont pas d'abris.
- 4470 Loyer du restaurant est comptabilisé 55'000 fr.
- 4610 Subventions fédérales, mais avec un temps de retard.

Fonds pour la protection civile (2007)

Fonds	Gr 2 (nat compt)	Budget 2024	Budget 2025
Protection civile	30	1'912'800	1'969'900
Protection civile	31	3'219'100	3'622'000
Protection civile	34		
Protection civile	35		
Protection civile	36	4'672'000	3'599'000
Protection civile	37	378'600	433'400
Protection civile	Résultat	10'182'500	9'624'300
Protection civile	42		-107'400
Protection civile	43	-5'480'100	-5'580'500
Protection civile	44	-11'600	-11'600
Protection civile	45	-3'898'400	-2'845'600
Protection civile	46	-413'800	-645'800
Protection civile	47	-378'600	-433'400
Protection civile	Résultat	-10'182'500	-9'624'300

	CHF
01.01.2025 (selon BU 2024)	6'248'658.09
Dépenses (BU 2025)	9'624'300.00
Recettes (BU 2025)	6'778'700.00
Net (4500)	-2'845'600.00
31.12.2025	3'403'058.09

Stratégie d'activation des projets, ce qui consommera le fonds. Idée d'avoir entre 3 et 5 mios de solde. Principaux achats pour 2025 :

- Acquisition de sirène fixes, densification du réseau (compensé par recette 4610) –240'000 fr. (3151)
- Acquisition de 3 modules de 500l avec matériel d'extinction –180'000 fr. (3111)
- Acquisition de 2 berces tout-usage (BTU) pour le camion porteur lourd –150'000 fr. (3111)
- Mise en conformité des mises à terre des sirènes (compensé par recette 4610) –140'000 fr. (3151)
- Acquisition de matériel pionner spécifique pour le Détachement cantonal selon profil de prestations – 100'000 fr. (3111)
- UMD (Unité mobile de décontamination) : acquisition de matériel complémentaire pour garantir le déploiement et l'exploitation de la berce cantonale ABC (atomique, biologique, chimique) – 100'000 fr. (3111)
- Équipement 8 véhicules – 80'000 fr. (3111)
- Tutoriels vidéo pour instruction – 80'000 fr. (3132)

Fonds pour les constructions de remplacement (2025)

Fonds	Gr 2 (nat compt)	Budget 2024	Budget 2025
Remplac. abris PC	30	200'400	203'000
Remplac. abris PC	31	2'337'400	3'241'500
Remplac. abris PC	34		
Remplac. abris PC	35		
Remplac. abris PC	36	2'504'400	3'804'400
Remplac. abris PC	Résultat	5'042'200	7'248'900
Remplac. abris PC	42		
Remplac. abris PC	43	-2'350'400	-3'000'000
Remplac. abris PC	44	-54'000	-55'000
Remplac. abris PC	45	-2'599'800	-1'905'900
Remplac. abris PC	46	-38'000	-2'288'000
Remplac. abris PC	Résultat	-5'042'200	-7'248'900

	CHF
01.01.2025 (selon BU 2024)	22'234'569.50
Dépenses (BU 2025)	7'248'900.00
Recettes (BU 2025)	5'343'000.00
Net (4500)	-1'905'900.00
31.12.2025	20'328'669.50

La nature du fonds implique de grandes variations potentielles. Principales dépenses pour 2025 :

- PCR Gland -Rénovation ITMO (norme des installations électriques des ouvrages de protection) (compensée en partie par OFPP 4610) – 1'200'000 fr. (3144)
- PCR Yverdon -Rénovation ITMO (compensée en partie par OFPP 4610) – 650'000 fr. (3144)
- Remplacement des répéteurs GSM des constructions en raison de la fin di service 3G de Swisscom à fin 2025). 55 ouvrages concernés – 550'000 fr. (3111)
- PC cantonal – 200'000fr. (3144)

Investissements prévus :

	Numéro d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
004		Service de la sécurité civile et militaire				
	I.000649.01	Matériel et équipement de la PCi.....	Objet nouv	1'000'000		1'000'000
	I.000816.01	Plan climat - protection pop + renf infr.....	14.03.2023	740'000		740'000

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DJES.

26.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Commissaires : Alexandre Berthoud, co-rapporteur (santé)
Jean-Franco Paillard, co-rapporteur (social)

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la très bonne qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2024

	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	Ecart BU25 vs BU24	En %
Charges brutes	4'523'292'806	4'691'316'000	4'914'208'400	222'892'400	4.75%
Revenus	1'384'300'012	1'419'665'900	1'459'430'700	39'764'800	2.80%
Charges nettes	3'138'992'793	3'271'650'100	3'454'777'700	183'127'600	5.60%

Par rapport au budget 2024, le budget 2025 présente un écart des charges brutes de 223 mios, soit une hausse de + 4.75%. L'augmentation des charges brutes s'explique principalement par une augmentation des dépenses de + 105.7 mios pour le système de santé (+ 6.6%) et de + 82.4 mios pour les prestations financières et insertion (+3.6%), + 36.2 mios pour les mesures d'accompagnement et d'hébergement (+ 4.9%).

Les revenus du DSAS présentent un écart de 39.76 mios, soit une augmentation de 2.80%.

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'523'292'806	4'914'208'400	390'915'594	8.64%
Revenus	1'384'300'012	1'459'430'700	75'130'688	5.43%
Charge nette	3'138'992'793	3'454'777'700	315'784'907	10.06%

Participation à la cohésion sociale (PCS) prévisionnelle pour 2025

Le protocole d'accord signé en 2023 entre le canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) prévoit un montant de 160 mios en faveur des communes pour l'année 2025. Le montant de la PCS 2025 est de fr. 848.1 mios avant rééquilibrage. A ce montant, une déduction supplémentaire de fr. 59 mios est réalisée afin d'assurer la cible 2025 de l'accord Canton-communes.

<i>en mios de fr.</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Accord 2020*	40	60	70	80	90	100	125	150	150	865
Première accélération accordée (compte 2021)	25	25	25	25	25					125
Accord 2023 (accélération à 160 mios de CF dès 2025)					45	60	35	10	10	160
Diminution dynamique de la PCS selon accord 2023						12	25	37	49	123
Total rééquilibrage	65	85	95	105	160	172	185	197	209	1'273

*y c. art. 17a LOF : 15 mios

Ci-après le détail du calcul du rééquilibrage entre Canton et communes. Il est défini sur la base de l'article 17b de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).

Détail du rééquilibrage financier (art. 17b LOF)	
Total du rééquilibrage (al. 1)	160'000'000
Reprise PCS (al. 2 let. A)	-43'557'900
Reprise AAS (al. 2 let. B)	-17'365'800
Péréquation verticale (al 2 let. D)	-29'959'754
Compensation transitoire (selon décret)	-10'113'300
Solde à déduire de la PCS (al 3.)	59'003'246

} → -40'073'100
068/3622 DGAIC

Effet accords canton – communes 2020 et 2023 – Budget 2025	
Effet sur la PCS DGCS	-42'684'700
Effet sur la PCS DGNSI	-873'200
Reprise financement AAS	-17'365'800
Péréquation verticale et comp. Transit (DGAIC)	-29'959'754
Compensation transitoire selon décret	-10'113'300
Total (arrondi)	-100'996'800
Cible rééquilibrage 2025 (selon accord)	160'000'000
Déduction à faire au 4612 de la DGCS	59'003'200

Montant de la PCS à charge des communes pour 2025

Régimes	Budget 2025	Budget 2024	variation Budget 2024/2025	
			en fr.	en %
Prestations complémentaires à domicile et hébergement	268'231'300	265'820'500	2'410'800	0.9%
Assurance maladie (LVLAMal)	129'279'000	119'268'200	10'010'800	8.4%
RI+part. cantonale ass. chômage	223'260'100	220'828'800	2'431'300	1.1%
Subv. et aide aux personnes handicapées	135'533'000	130'343'900	5'189'100	4.0%
Prestations famille et autres prestations sociales	59'049'500	66'046'100	-6'996'600	-10.6%
Bourses d'étude et d'apprentissage	32'729'800	33'806'700	-1'076'900	-3.2%
Total régimes	848'082'700	836'114'200	11'968'500	1.4%
Rééquilibrage canton - communes	-59'003'246	-45'359'500	-13'643'746	30.1%
PCS à charge des communes	789'079'454	790'754'700	-1'675'246	-0.2%

La participation des communes à la cohésion sociale prévisionnelle pour 2025 reste stable par rapport au budget 2024(PCS – 1.7 mio).

027 Secrétariat général du DSAS

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	13'792'700	8'284'400	-5'508'300	-39.94%
Revenus	6'013'500	13'000	-6'000'500	-99.78%
Charge nette	7'779'200	8'271'400	492'200	6.33%

En ce qui concerne le budget du secrétariat général du DSAS, la diminution de charges de 5.5 mios (-39.9%) est liée principalement au prélèvement sur le fonds dédié à l'immunothérapie. Dans le cadre du budget 2024, un montant de 6 mios avait été inscrit. A ce jour, aucun financement n'a été demandé sur l'exercice 2024. Pour rappel, le Conseil d'Etat a octroyé un crédit de 30 mios pour un fonds dédié à l'immunothérapie oncologique. Le fonds se trouve dans le bilan de l'Etat (Fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique, no 3037) et est géré par le SG-DSAS. Les prélèvements et versements au CHUV passent par le compte d'exploitation du SG-DSAS. Le tableau se rapportant au comparatif entre les budgets 2024 et 2025 montre, si l'on fait abstraction du financement du programme d'essais cliniques (6 mios dans les charges et revenus du budget 2024), une augmentation de charges de 492'200 fr.

3010 Le budget 2025 montre que l'effectif reste stable avec 40.350 ETP (réduction de 0.100 ETP). Cela résulte de la pérennisation de 0.700 ETP pour un poste de juriste, de +0,100 ETP pour poste administratif et enfin + 0.050 pour un poste de responsable de communication. A cela se rajoute un transfert interne de 0.950 du SG-DSAS à la DGS.

3030 Diminution du poste budgétaire avec la pérennisation d'un poste (027.3010) et transfert technique entre différentes rubriques du service 027.3132.

Au comptes 3010, des mesures probabilistes à hauteur de 147'300 fr. ont été portées au budget.

3132 Restitution par la DGNSI de 430'000 fr. dont 287'900 fr. pour la création de postes en CDD (3030)

Mandats SG-DSAS 027.3132	Montant Budget 2025
Projet référentiel documentaire pour le SG-DSAS	125'000.00
Divers mandats et appuis (RH, juridique, finance, etc.)	100'000.00
Handicap	180'000.00
Vieillir 2030	50'000.00
Participation à la cohésion sociale - projet outil pour les données de référence	75'000.00
Divers	27'100.00
Total	557'100.00

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'351'400	26'449'900	3'098'500	13.27%
Revenus	2'664'300	3'226'500	562'200	21.10%
Charge nette	20'687'100	23'223'400	2'536'300	12.26%

3010 Les effectifs passent de 94.9.ETP à 112.85 ETP, pour donner suite principalement à la pérennisation de plusieurs postes en CDD, selon décision du Conseil d'Etat (4.7 ETP), au transfert de la subvention CHUV pour des postes fixes DGS (+4.8 ETP), au transfert de la subvention FUS pour des postes fixes DGS (+7.5 ETP) et un renfort de la DGS par un transfert interne du SG-DSAS à la DGS (+0.95 ETP).

064 *Système de santé*

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'612'229'200	1'717'920'500	105'691'300	6.56%
Revenus	9'445'100	9'945'100	500'000	5.29%
Charge nette	1'602'784'100	1'707'975'400	105'191'300	6.56%

Sur une augmentation globale de 105.2 mios des charges nettes par rapport au budget 2024 (+6.6%), 44.5 mios concernent l'indexation des salaires 2024 (41% de l'augmentation du budget total) et 34.2 mios la croissance de l'activité hospitalière, y compris hors canton (32 % de l'augmentation du budget total). La croissance d'activité des soins à domicile se chiffre à +15.9 mios (15% de l'augmentation du budget total) et l'augmentation de la politique publique InvestPro se chiffre 9.5 mios (9% de l'augmentation du budget total).

Les principales variations proviennent des domaines suivants :

CHUV	+ 42.6 mios	3634/ 1.1	Croissance de l'activité en lien avec le modèle de financement (+16.9 mios), pérennisation de l'indexation des salaires 2024 (+23.3 mios), adaptation des prestations d'intérêt général, notamment la formation (+0.1 mio), adaptation budgétaire (-2.1 mios). Transferts techniques notamment en lien avec la reprise de la centrale 144 au CHUV (+4.4 mios).
	+10.8 mios	3634/ 1.2	Remontées des PIG d'investissements suite aux amortissements extraordinaires (+4.6 mios) et aux besoins en lien avec la rénovation du CHUV (+4.9 mios). Part d'investissement en lien avec le modèle de financement (+1.3 mio).
Unisanté	+7.4 mio	3634/4	Transfert de subvention en lien avec la reprise de la centrale téléphonique des médecins de garde au sein d'Unisanté (+7 mios).
Cliniques privées	+0.0 mio	3635/1	Cliniques privées inscrites sur la liste LAMal vaudoise, financement de la part Etat.
Aides et soins à domicile	+21.2 mios	3635/5	Besoins supplémentaires liés à la croissance d'activité et pérennisation de l'indexation des salaires 2024 : AVASAD (+16.1 mios), Réseaux (-1-1 mio). OSAD (+6.2 mios), Concernant ce dernier dossier, les arriérés dus à la décision de justice (primes COVID) ne sont pas prévus dans le budget 2025, car une demande de crédit supplémentaire a été déposée pour 2024. En revanche, la demande pour 2025 (+ 6,2 mios) comprend la projection de croissance de l'activité, ainsi que l'effet « changement de tarif » lié à la mise à jour de l'arrêté du financement résiduel.
FHV	+26.5 mios	3636/1.1	Croissance d'activité en lien avec le modèle de financement (+11,3 mios), la pérennisation de l'indexation des salaires 2024 (+11.7 mios) et des développements de prestations d'intérêt général, dont les Pôles santé et la formation post-graduée (+1.4 mio). +0.9 mio représente des transferts techniques du service publié 064 (neutralité financière).

Chaînes des urgences	-13.1 mios	3636/2	Subventions aux services d'ambulances et aux renforts médicalisés d'urgence – Transfert au CHUV pour la reprise de la centrale 144 (-6.3 mios), transfert à Unisanté pour la reprise de la centrale téléphonique des médecins de garde (-7 mios), transfert vers les postes internes DGS (-0.9 mio), transfert vers le Service de la sécurité civile et militaire pour des charges en lien avec l'ARC (- 0.5 mio). Transfert du Service de la sécurité civile et militaire en lien avec ORCA (+1 mio). Besoins supplémentaires en lien avec la pérennisation de l'indexation des salaires 2024 (+0.8 mio).
Programme cantonal	+9.5 mios	3636/13 3634/11	Nouveau besoin budgétaire afin de lutter contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé suite à l'acceptation de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts le 28 novembre 2021 (+9.5 mios)
InvestPro		3635/7	

Budget 2025 AVASAD consolidé :

DGCS (3636)	95'480'000 fr.
DGCS (3637)	2'820'000 fr. (aides individuelles déléguées à l'AVASAD)
DGS (3636.4)	203'778'600 fr.
DGS (3636.5)	14'970'300 fr. (service de santé scolaire)
Total	317'048'900 fr.

Chaînes des urgences détails des variations :

Transfert CTMG vers Unisanté	- 7'040'000 fr.
Transfert 144 vers CHUV	- 6'340'300 fr.
Transfert postes FUS vers postes DGS	- 945'400 fr.
Transfert postes FUS vers SSCM	- 532'200 fr.
Transfert ORCA du SSCM	+ 975'200 fr.
Indexations 2024	+ 818'900 fr.
Total	-13'063'800 fr.

Risques

D'importants risques sont à mettre en évidence dans le cadre de la construction du budget 2025 de la DGS, à savoir :

- Situations financières des Pôles de santé
- Augmentation des tarifs LAMal « soins psychiatrie »
- Dispositif médico-sanitaire pour les migrants (asile et Ukraine)
- Planification hospitalière
- Activité cliniques privées (indice case mix et tarifs)
- Engorgement des hôpitaux
- Hospitalisations hors canton
- Coûts énergétiques
- AVASAD croissance de l'activité

Modèle de financement des hôpitaux et financement des investissements :

Depuis la révision de la LAMal introduite en 2012, les investissements hospitaliers sont co-financés par les assureurs et l'Etat en fonction des tarifs LAMal et de la quote-part assureurs (45%), Etat (55%) applicables. Ainsi, pour l'activité stationnaire, le CHUV et les hôpitaux de la FHV comptabilisent comme recettes d'investissements une part des tarifs y relatifs. Cette part correspond globalement à 10% du tarif LAMal par domaine d'activité (tarif exprimé en point SwissDRG pour l'activité somatique aigüe, point ST Reha pour l'activité de réadaptation, point TARPSY pour l'activité de psychiatrie). Ces règles sont précisées dans l'annexe technique du contrat de prestation du CHUV ainsi que dans les contrats de prestations des établissements de la FHV.

CHUV

Dans sa version provisoire, le budget 2025 du CHUV présente un déficit de 15.4 mios (20 mios en 2024).

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2022 à 2024. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2024 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacun de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des dernières informations sur les négociations tarifaires, l'activité et les financements État définitifs, et prend en compte les écritures de bouclage décidées lors du bouclage des comptes de l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne le budget 2024, la variation de charges entre le budget provisoire et le budget définitif du CHUV est de 8.3 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de -20 mios reste de ce fait inchangé. Cette évolution s'explique par la réévaluation de diverses hypothèses budgétaires. Ce sont les chiffres de ce budget définitif 2024 qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2025 du CHUV, tel que ressortant du budget provisoire, présente une **perte de 15.4 mios**, inférieure de 4.6 mios à celle inscrite au budget définitif 2024.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2025** s'élèvent à **2'141.1 mios**, en augmentation de +68.4 mios par rapport au budget définitif 2024.

Hypothèses budgétaires :

Le budget 2025 du CHUV a été notamment construit sur la base des hypothèses suivantes :

- Résultat projeté pour l'année 2024
- Augmentation du tarif pour les hospitalisations aigüe (SwissDRG)
- Pas de développement significatif sauf la mise en service du nouvel Hôpital des enfants
- Hypothèse de croissance d'activité de budget à budget +3% (+1.4% du réalisé 2024 par rapport au budget 2024, selon les projections à fin juin et +1.6% de trend d'activité supplémentaire).

Projets cantonaux Ces développements sont décidés par/avec les services de l'Etat, soit :
+13.1 mios

- Mise en service du nouvel Hôpital des enfants sur le site du Bugnon à la fin du printemps 2025 (12 mios de charges nouvelles nécessaires à son fonctionnement, hors amortissement). A noter que la charge nouvelle sur la base d'une année entière a été estimée à environ 25 mios, pour un total de 89,2 ETP.
- Transfert de 15 lits de réadaptation à Lavigny au 1^{er} juillet 2025 sans impact sur le revenu finances (-1.4 mio en charges et en revenus).
- Fin de la montée en puissance des structures d'hospitalisations psychiatriques pour le handicap mental et pour les mineurs admis sur mandat judiciaire (EMPD Cery) ouvertes à partir de 2021 (+2.5 mios)

Réallocations structurelles +34.9 mios	Ces charges sont la conséquence : <ul style="list-style-type: none">• de la prise en compte du résultat 2024 projeté à fin juin dans l'élaboration du budget 2025 (23.2 mios de charges),• des compléments de charges pour une année pleine concernant les engagements décidés en 2024 en cours d'année (2.7 mios),• des mesures visant à garantir l'attractivité du CHUV (revalorisations ciblées pour divers corps de métiers) et à renforcer le contrôle de gestion médical (1 mio),• de l'augmentation des coûts de l'énergie, de contrats de maintenance et de l'informatique (1.7 mio), de la diminution des postes vacants (2.5 mios) et d'autres développements mineurs (4.8 mios).
Prestations d'intérêt général +3.5 mios	Domaine de la formation (4.2 mios) Réductions de financements pour les soins intensifs et pour des mesures de réduction de l'absentéisme (-2.9 mios) Abandon du projet Hometreatment en pédopsychiatrie (-2.3 mios) Transfert au CHUV de l'activité 144 (+6.3 mios) Divers ajustements de PIG existantes (-1.8 mio)
Activités 2024 – 2025 +13 mios	Le CHUV vise une croissance de 1.6% de son activité clinique, qui permettra de dégager 5.7 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser les activités.

Les **revenus d'exploitation** 2025 augmentent quant à eux de +73 mios, à **2'125.8 mios**, consécutivement à la croissance de l'activité +54.7 mios (+22.4 mios hospitalier (dont 17.3 mios de la DGS) et +32.3 mios ambulatoire) et de diverses subventions (PIG à l'exploitation +1.4 mios et PIG d'investissement +9.5 mios), ainsi que d'autres revenus (exploitation + investissement) + 7.5 mios.

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2025 du CHUV présente un **excédent de revenus de 14.8 mios**, supérieur de + 6.7 mios à celui prévisible pour 2024.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +3.9 mios pour s'établir à **102.7 mios**. La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- des retards dans l'engagement des charges en 2024 (-5.6 mios),
- l'augmentation du service de la dette des EMPD de 7.3 mios (début de l'amortissement du nouvel Hôpital des enfants),
- une hausse de 0.6 mio des amortissements d'investissements de 1 à 8 mios,
- la remontée progressive du niveau d'amortissements des équipements suite aux amortissements extraordinaires de 2016-2018 (+1.6 mio, après prise en compte de retards probables dans les achats),
- une alimentation du fonds d'entretien ainsi que des charges de location inchangées.

Plan Impulsion

Le budget 2024 intégrait des mesures Impulsion pour 10.2 mios. Les mesures complémentaires d'optimisation identifiées pour 2025 permettent d'ajouter des mesures pour +7.3 mios supplémentaires. Les actions à mener sont les suivantes :

- sur les revenus de facturation, par l'amélioration de la documentation nécessaire à la facturation et l'augmentation de la productivité,
- une meilleure couverture des charges en psychiatrie par la renégociation du tarif TARPSY,
- différents projets proposés par les services dans des domaines variés (angiologie, urologie, cardiologie, oncologie, IRM, transplantation, psycho-oncologie,) qui permettront d'améliorer la croissance des revenus.
-

De manière cumulée, les effets des mesures Impulsion intégrées au budget 2025 s'élèvent à 17.5 mios.

Masse salariale

Au budget 2024, le CHUV compte 10'889.7 ETP. La masse salariale évolue de 23.1 mios entre le budget 2024 le projet de budget 2025.

Sur cette évolution ;

- +20.6 mios sont liées à des variations d'effectifs pour +158.5 ETP, dont +69.2 ETP pour le nouvel Hôpital des enfants, +17.6 ETP pour la fin de la mise en place des deux unités d'hospitalisation spécialisées en psychiatrie prévue dans l'EMPD Cery, +43.9 ETP pour accompagner la croissance d'activité 2024-2025, +41 ETP de réallocation et une diminution de 13.3 EPT d'effet net sur les PIG.
- +1.5 mio sont des effets salariaux sans variation d'ETP
- + 1 mio sont le résultat de transferts d'activités (144 vers le CHUV, Lavigny et EMS de Gimel hors CHUV) pour un effet net de 8.1 ETP.

Risques

Les hypothèses inscrites au budget 2025 présentent des risques sur les points suivants :

- sur le financement 2025 de dispositifs d'accueil de migrants et patients ukrainiens, démarrés en 2022 grâce à des crédits supplémentaires,
- sur l'évolution des prix des biens (énergie, matériaux, marchandises, etc...),
- sur le niveau effectif de croissance de l'activité 2025, et son accompagnement par les moyens restreints inscrits au budget
- sur la réalisation dans leur intégralité des mesures du plan Impulsion
- sur la montée en puissance des coûts liés au nouvel Hôpital des enfants.

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +73 mios, dont 20.5 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +68.4 mios. Globalement, le budget provisoire 2025 du CHUV présente dès lors un excédent de charges de 15.4 mios, 4.6 mios plus favorable que le résultat prévu au budget pour 2024. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2025, nous y renvoyons.

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2022 à 2024**

	Comptes 2022 CHUV	Budget Provisoire 2023 CHUV	Budget Définitif 2023 CHUV	Comptes 2023 CHUV	Budget Provisoire 2024 CHUV	Budget Définitif 2024 CHUV	Budget Provisoire 2025 CHUV	Variation Budget Provisoire 2025 vs Budget définitif 2024	en %
Charges de personnel	1'354'743'626	1'346'199'000	1'361'259'900	1'394'104'677	1'418'112'300	1'447'140'500	1'470'259'700	23'119'200	1.6%
Biens et services médicaux	293'023'290	325'414'800	296'134'500	307'149'432	332'794'900	315'414'400	348'544'000	33'129'600	9.5%
Affiliés	6'399'134	6'449'200	6'331'400	7'060'932	6'331'400	7'584'800	7'584'800	-	0.0%
Autres charges	203'564'036	173'220'900	185'153'200	206'415'599	208'773'400	203'846'100	212'097'200	8'251'100	3.9%
Charges extraordinaires	1'674'949	-	-	10'868'885	-	-	-	-	0.0%
Charges d'exploitation	1'859'405'036	1'851'283'900	1'848'879'000	1'925'599'525	1'966'012'000	1'973'985'800	2'038'485'700	64'499'900	3.2%
Investissement bâtiments	57'362'633	54'942'300	60'673'200	59'639'274	63'673'200	64'028'700	70'128'700	6'100'000	8.7%
Investissement équipement	22'103'949	30'083'400	30'109'800	27'001'991	32'709'800	32'723'900	30'523'900	-2'200'000	-7.2%
Affiliés	2'034'407	2'058'900	2'058'900	2'027'087	2'036'300	2'008'900	2'008'900	-	0.0%
Charges d'investissement	81'500'990	87'084'600	92'841'900	88'668'352	98'419'300	98'761'500	102'661'500	3'900'000	3.8%
Revenus d'hospitalisation	747'654'567	761'452'700	758'052'700	770'994'402	800'415'800	797'147'300	818'468'600	21'321'300	2.6%
Revenus ambulatoires	428'349'755	420'869'800	420'888'600	459'751'366	463'938'600	471'043'100	503'318'800	32'275'700	6.4%
Hébergement médico-social	9'547'717	11'183'000	9'216'000	9'569'673	9'216'000	-	-	-	0.0%
Revenus activité privée	32'444'861	31'289'800	33'289'800	32'712'403	33'289'800	33'289'800	33'289'800	-	0.0%
Subventions	425'631'375	421'448'000	422'727'300	442'918'013	447'834'800	474'487'900	475'838'500	1'350'600	0.3%
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	276'179'647	282'741'300	283'282'400	302'580'904	308'389'900	331'614'900	332'965'500	1'350'600	0.4%
Enseignement, recherche (UNIL)	114'545'281	113'401'100	113'715'300	114'211'617	113'715'300	114'271'800	114'271'800	-	0.0%
Affiliés	6'399'134	6'449'200	6'331'400	7'060'933	6'331'400	7'584'800	7'584'800	-	0.0%
Autres subventions	28'507'312	18'856'400	19'398'200	19'064'560	19'398'200	21'016'400	21'016'400	-	0.0%
Autres revenus d'exploitation	178'640'108	181'729'500	186'438'800	197'345'233	186'443'100	169'886'400	177'377'500	7'491'100	4.2%
Revenus extraordinaires	4'670'873	-	-	103'793	-	-	-	-	0.0%
Revenus d'exploitation	1'826'939'255	1'827'972'800	1'830'613'200	1'913'394'884	1'941'138'100	1'945'854'500	2'008'293'200	62'438'700	3.1%
Subvention	5'503'961	11'413'000	11'390'400	11'381'141	17'730'400	17'703'000	27'203'000	9'500'000	34.9%
PIG DGS (1)	3'469'554	9'354'100	9'354'100	9'354'054	15'694'100	15'694'100	25'194'100	9'500'000	37.7%
Affiliés	2'034'407	2'058'900	2'036'300	2'027'087	2'036'300	2'008'900	2'008'900	-	0.0%
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	70'500'409	70'387'100	70'387'100	71'759'760	71'255'200	74'856'500	75'937'300	1'080'800	1.4%
Autres revenus d'investissement	13'124'640	13'550'200	14'330'200	14'315'780	14'307'600	14'333'300	14'333'300	-	0.0%
Revenus d'investissement	89'129'010	95'350'300	96'107'700	97'456'681	103'293'200	106'892'800	117'473'600	10'580'800	9.0%
Charges d'exploitation	1'859'405'036	1'851'283'900	1'848'879'000	1'925'599'525	1'966'012'000	1'973'985'800	2'038'485'700	64'499'900	3.2%
Charges d'investissements	81'500'990	87'084'600	92'841'900	88'668'352	98'419'300	98'761'500	102'661'500	3'900'000	3.8%
Total des charges	1'940'906'025	1'938'368'500	1'941'720'900	2'014'267'877	2'064'431'300	2'072'747'300	2'141'147'200	68'399'900	3.2%
Revenus d'exploitation	1'826'939'255	1'827'972'800	1'830'613'200	1'913'394'884	1'941'138'100	1'945'854'500	2'008'293'200	62'438'700	3.1%
Revenus d'investissements	89'129'010	95'350'300	96'107'700	97'456'681	103'293'200	106'892'800	117'473'600	10'580'800	9.0%
Total des revenus	1'916'068'266	1'923'323'100	1'926'720'900	2'010'851'565	2'044'431'300	2'052'747'300	2'125'766'800	73'019'500	3.4%
Résultat global	-24'837'760	-15'045'400	-15'000'000	-3'416'312	-20'000'000	-20'000'000	-15'380'400	4'619'600	-30.0%
Charges d'exploitation	1'859'405'036	1'851'283'900	1'848'879'000	1'925'599'525	1'966'012'000	1'973'985'800	2'038'485'700	64'499'900	3.2%
Revenus d'exploitation	1'826'939'255	1'827'972'800	1'830'613'200	1'913'394'884	1'941'138'100	1'945'854'500	2'008'293'200	62'438'700	3.1%
Résultat d'exploitation	-32'465'780	-23'311'100	-18'265'800	-12'204'642	-24'873'900	-28'131'300	-30'192'500	-2'061'200	6.8%
Charges d'investissement	81'500'990	87'084'600	92'841'900	88'668'352	98'419'300	98'761'500	102'661'500	3'900'000	3.8%
Revenus d'investissements	89'129'010	95'350'300	96'107'700	97'456'681	103'293'200	106'892'800	117'473'600	10'580'800	9.0%
Résultat d'investissements	7'628'021	8'265'700	3'265'800	8'788'329	4'873'900	8'131'300	14'812'100	6'680'800	45.1%
Résultat global	-24'837'760	-15'045'400	-15'000'000	-3'416'312	-20'000'000	-20'000'000	-15'380'400	4'619'600	-30.0%

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV est détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

	Comptes 2022 CHUV	Budget Provisoire 2023 CHUV	Budget Définitif 2023 CHUV	Comptes 2023 CHUV	Budget Provisoire 2024 CHUV	Budget Définitif 2024 CHUV	Budget Provisoire 2025 CHUV	Variation Budget Provisoire 2025 - Budget définitif 2024
Revenus d'hospitalisation	309'617'515	313'173'600	314'290'500	316'859'402	334'075'600	332'946'000	342'014'000	9'068'000
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	276'179'647	282'741'300	283'282'400	302'580'904	308'389'900	331'614'900	332'965'500	1'350'600
Affiliés	4'578'493	4'383'400	4'371'800	5'193'169	4'371'800	5'748'400	5'748'400	-
Autres revenus (contribution extraordinaire covid)	6'379'065							-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	597'004'720	600'548'300	602'194'700	624'883'475	647'087'300	670'559'300	680'977'900	10'418'600
Subvention DGS	3'469'554	9'354'100	9'354'100	9'354'054	15'694'100	15'694'100	25'194'100	9'500'000
Affiliés	1'970'624	1'970'600	1'958'500	1'958'591	1'958'500	1'943'500	1'943'500	-
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	29'504'547	30'021'900	29'920'000	29'920'025	30'788'100	31'577'500	32'126'400	548'900
Participation Etat / Revenus d'investissement	34'944'725	41'346'600	41'232'600	41'232'670	48'440'700	49'215'100	59'264'000	10'048'900
Total part Etat	631'949'445	641'894'900	643'427'300	666'116'145	695'528'000	719'774'400	740'241'900	20'467'500
dont total hospitalisation	335'848'824	339'922'300	338'669'000	341'507'865	359'322'200	358'816'200	368'433'100	9'616'900
dont total PIG (yc subv. humanitaire)	289'721'556	301'972'600	304'758'300	324'608'280	336'205'800	360'958'200	371'808'800	10'850'600

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 747.7 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 740.2 mios. La différence de 7.5 mios est due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Corrections tenant compte du tableau ci-dessous

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure budget.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2025 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV**

<u>Budget 2025</u>	<u>Rubrique</u>	<u>Etat</u>	<u>CP prov CHUV</u>	<u>Ecart</u>
CHUV exploitation	064/3634/1.1	688'426'700	680'977'900	7'448'800
CHUV investissement	064/3634/1.2	59'264'000	59'264'000	0
Total		747'690'700	740'241'900	7'448'800

(1) *Explication de l'écart*

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV

Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2023, permet de constater que le CHUV voit augmenter le coût de son point DRG (+3.1%), moins fortement toutefois que la moyenne des hôpitaux universitaires allemands. Ces évolutions reflètent le retour de l'inflation et des indexations salariales. Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4 **Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)**

	Cas 2022	ICM 2022	Coût du point 2022	Evolution 2021/2022
CHUV	42'586	1.491	10'683	-3.1%
HUG	46'991	1.367	12'951	-3.5%
ISB	48'359	1.478	10'503	+5.7%
USB	40'552	1.313	10'736	+3.5%
USZ	38'618	1.675	11'036	-0.4%
ISB-USB-USZ	127'529	1.485	10'751	+2.9%
Ecart CHUV			-0.6%	

Source : formulaire ITAR_K (données de synthèse de la comptabilité analytique des hôpitaux transmis aux assureurs et aux cantons, produite par chaque hôpital) des hôpitaux universitaires. A noter que les coûts du point de ce tableau ne comprennent pas les investissements

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires. Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

	Coût 2022	Coût 2023	Evolution 2022/2023
CHUV	1.27	1.29	1.5%
HUG	1.35	1.32	-2.4%
ISB	1.10	1.13	2.3%
USB	1.19	1.19	5.7%
USZ	1.09	1.17	7.4%
ISB-USB-USZ	1.12	1.17	5.0%
Ecart CHUV	13.30%	9.60%	

DGCS

Le budget 2025 présente une croissance des charges brutes de 119.6 mios (+3.9%). L'augmentation des revenus liée à la participation de la Confédération est de 44.7 mios (+3.2%). Ainsi les charges nettes augmentent de 74.9 mios. Sur la croissance des charges de 119.6 mios, 80.6 mios sont dus à des événements survenus en 2024 et hors budget, mais avec des effets pérennes sur 2025.

Détail des événements survenus en 2024, hors budget avec effets pérennes	Impact sur le budget 2025			
	SP 066	SP 067	Total	Augm. %
Indexation des salaires en 2024 (1.9%)	6.1	18.8	24.9	0.8%
Augmentation des primes 2024 (9.9%)	75.7		75.7	2.5%
Financement des PC Familles et de la rente-pont	-22.0		-22.0	-0.7%
Indexation des rentes AVS/AI (2.9%)	0.5	-2.0	-1.5	-0.1%
Indexation des allocations familiales (7%)	0.0		0.0	0.0%
Revalorisation de la CCT du domaine social		3.6	3.6	0.1%
Total	60.3	20.4	80.6	2.7%

L'indexation des salaires 2024 a été traitée de manière centralisée, à savoir dans le budget 2024 du DFA. Un crédit supplémentaire partiellement compensé a été établi par le DFA au cours du premier semestre 2024.

De ce fait, le budget 2024 de la DGCS n'intégrait pas les montants de l'indexation 2024. Ces montants sont désormais inclus dans le budget 2025.

Pour le point le plus important, l'augmentation des primes pour 2024 a été de 9.9 %, alors qu'au budget, l'augmentation prévoyait une hausse de 2% par rapport à 2023. Cette différence a généré un écart sur les dépenses liées à la réduction des primes, 75.7 mios bruts (56.4 mios nets) qui se reporte sur le budget 2025 comme effet de niveau.

Ces points seront traités par la suite.

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'088'000	52'166'900	1'078'900	2.11%
Revenus	4'655'200	4'964'700	309'500	6.65%
Charge nette	46'432'800	47'202'200	769'400	1.66%

3010 L'effectif total au budget 2025 pour les postes fixes est stable, mais augmente de 2,5 ETP, en raison de la pérennisation d'un poste à 100% à la réception de l'OVAM, et de 1,5 ETP en lien avec le programme de construction PIMEMS. (259.9 ETP en 2025 contre 257.4 au budget 2024). Les salaires du personnel fixe hors CSIR) sont au budget pour 26.5 mios.

Les postes à financement externe pour le CSIR augmentent de 6 ETP et passent à 102.2, avec des salaires à hauteur de 9.6 mios.

3132 Mandats d'appuis à la DGCS pour divers projets, dont vieillir 2030, des mandats d'appui pour les projets informatiques et des études et analyses diverses.

3637 Fonds de lutte contre la précarité. Montant des prêts accordés aux personnes surendettées suivies par un organisme particulier. La contrepartie au 4637 du même montant, provient du Fonds 3031, fonds qui a pour but général, la prévention et la lutte pour favoriser le maintien de l'autonomie, voire son retour. Il s'agit d'un prêt social, assorti d'une contribution de 1% du montant du prêt, remboursable au terme du processus. Le montant maximum du prêt est de 40'000 fr.

4612 Participation à la cohésion sociale sur les frais de fonctionnement du CSIR et sur l'information ciblée aux bénéficiaires de subsides LAMal. 4.4 mios sont inscrits au budget 2025

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'257'977'300	2'340'338'000	82'360'700	3.65%
Revenus	1'081'595'500	1'113'584'700	31'989'200	2.96%
Charge nette	1'176'381'800	1'226'753'300	50'371'500	4.28%

Les financements de la Confédération dans ce service sont importants, mais ne compensent pas l'augmentation des aides et autres subventions. Les charges nettes augmentent de 50.3 mios, soit 4.28%.

3130 Frais de contentieux et de poursuite BRAPA (Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires), RI et bourses. Le montant au budget a été adapté en fonction de l'exercice 2023.

3181 Perte sur créances du BRAPA, du RI, des PC Familles et des bourses, réévaluation a la baisse pour 2025.

3612 Depuis 2022, les frais de fonctionnement pour les 13 Centres sociaux régionaux (CSR), les unités communes CSR-ORP (88.1 mios) ainsi que pour les 10 Agences d'Assurances Sociales (17.4 mios) sont entièrement à charge du Canton. La construction du budget AAS est réalisée sur la base des hypothèses de travail qui tiennent compte de la moyenne des charges de personnel du budget 24 avec des réajustements et pour les CSR en fonction du nombre de dossiers RI financés sur les bases des données 2023.

3634 Frais de gérance pour différents services comme les antennes pour subsides (OVAM) à Lausanne et Yverdon, pour la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) en lien avec les PC AVS/AI (+ 0.4 mio). Il s'agit des frais de gestion de la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) pour les tâches qui lui sont déléguées par le Canton, à savoir les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (application déléguée aux cantons), l'allocation de maternité cantonale et les allocations familiales pour personnes sans activité lucrative. Pour les PC Familles et la rente-pont, la CCVD gère les aspects comptables et le système d'information. Il en est de même pour la prestation transitoire pour chômeurs âgés (Ptr) et le complément cantonal à la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

L'OFAS exige ainsi que les caisses de compensation établissent une répartition des frais administratifs entre les tâches relevant de la LAVS et celles confiées par les cantons. La CCVD établit ainsi une comptabilité analytique, révisée et approuvée par l'OFAS, qui permet d'établir les coûts administratifs à charge du canton : les charges salariales directes, les frais de locaux, les outils informatiques spécifiques ainsi que les charges indirectes réparties selon les clés analytiques.

3636 Subventions aux organismes en milieu ouvert, en charge de l'intégration sociale des personnes âgées et en situation de handicap, soutien aux proches aidants, transport des personnes à mobilité réduite, et divers comme les conseils aux personnes âgées ou handicapées, pour la gestion de budget spécialisé, etc. Les montants affectés à ces différents postes s'élèvent à 42.7 mios.

Autres subventions aux ateliers à vocation productive, à la fondation vaudoise de probation (FVP) à des programmes de prévention du surendettement et encore pour le médecin-conseil en rapport avec le Revenu d'insertion pour un total de 25.4 mios.

Les principales prestations d'aide et soins à domicile (AVASAD) financées par la DGCS sont :

- Aides à domicile et veilles (prestations facturées en partie à l'utilisateur / au régime PAVS/AI)
- Prestations sociales (orientation, démarches par un assistant social)
- Ergothérapie (redonner de l'autonomie)

La croissance prévue au budget 2025 (+3.84 mios) traduit une augmentation des heures (+ 6.4%) enregistrées et facturées par les CMS (prestations horaires non OPAS, non facturées à l'assurance maladie) et par des organisations privées en 2024. Montant au budget 61.9 mios.

3637 Aides individuelles en augmentation de 73.2 mios pour un montant total de 2.03 mrd (+3.7%)

- +89.5mios sont liés principalement à la hausse des primes LAMal
- 19.5 mios pour la politique des familles

Points clés :

Bourses et prêts d'étude :

Diminution de 4 mios en raison de la baisse des demandes et du taux d'octroi en raison de la hausse des subsides.

	BU 24	BU 25	
Croissance demande de bourse OFS	1.5%	1.5%	
Taux d'octroi	64.40%	60.88%	- 3.5%
Nombre de bourses	6'940	6'661	-278
Valeur bourse moyenne en CHF	11'532	11'409	-123
En millions de fr.	80	76	

Le budget a donc été adapté à l'évolution constatée du régime. S'agissant de la révision du système, le Conseil d'Etat a inscrit dans son programme de législature (PL) sa volonté d'adapter le système des bourses d'études (chapitre 3.10 du PL). Il souhaite répondre à des interventions parlementaires (en tout cas la motion Croci-Torti), renforcer l'égalité des chances dans l'accès à la formation pour les personnes en situation de vulnérabilité financière, adapter le dispositif à l'évolution des parcours de formation et métiers et simplifier les processus administratifs. Le changement du système d'information (décret voté par le Grand Conseil en 2023) va contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Subsides :

On le sait maintenant, en 2025, les primes d'assurance-maladie augmenteront en moyenne dans le canton de Vaud de 6.4% contre 9.9% en 2024 et 6.1% en 2023. Le système vaudois de subsides qui limite pour l'ensemble de la population les charges d'assurance-maladie à maximum 10% du revenu déterminant montre une hausse continue du nombre de bénéficiaires et des montants accordés. Le budget 2025 passe à 955.5 mios, comprenant la répercussion de la hausse projetée pour 2024 de 75.7 non incluse dans le budget 2024 et l'impact des augmentations de primes pour un montant de 14 prévu pour 2025 selon les hypothèses budgétaires. Si l'on tient compte qu'au moment de l'établissement du budget, celui-ci a été établi sur une probabilité de hausse de prime (AOS) de 2%, le total à fin 2025, atteindra le milliard.

Prestations Complémentaires AVS/AI

066/3637 – PC AVS/AI	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025	BU 2025 BU 2024
Prestations complémentaires à domicile	312.3	313.3	320.4	7.1
Remboursement des frais de maladie (RFM)	83.0	86.1	87.9	1.8
Allocation de Noël	4.3	4.2	4.3	0.1
	399.6	403.6	412.6	9.0

Au 1^{er} janvier 2025, les rentes AVS/AI seront adaptées à l'évolution des prix et des salaires et relevées de 2.9%.

Rente AVS min : 1'225 → 1'260 / max : 2'450 → 2'520. Ce qui représente en moyenne, pour les bénéficiaires PC à domicile, + 551 fr. par an.

Forfait PC pour besoins vitaux : personne seule de 20'100 à 20'670 et couples de 30'150 à 31'005.

Effet sur les PC à domicile : +0.46 mio (+15% des dépenses)

Effet sur les PC en home : - 2 mios

Réforme LPC – fin de la période transitoire

La réforme des prestations complémentaires (PC) vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Une période transitoire a été instaurée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Le seuil de fortune à 100'000 fr. (fortune mobilière après franchise et déductions) a supprimé plus de 500 droits avec pour effet financier -6.4 mios. Par contre, il a déjà été constaté au 1^{er} août 2024 que plusieurs bénéficiaires avaient retrouvé leur droit suite à la consommation de fortune (+ 2 mios). L'effet net après une année est de -4 mios.

Politique familiale

Les PC Familles et Rente-pont sont financées en partie par des cotisations des employeurs et des salariés (**0.06%**), le solde étant couvert par l'Etat. Depuis 2019, la part de l'Etat et des communes représente environ 2/3 du financement et approche même le 70%.

Dans le but de rééquilibrer ce financement, le Conseil d'Etat propose de relever la cotisation à 0,09%. Cette décision fera partie de l'Exposé des Motifs et Projet de Budget 2025.

Tableau base 2023

Conséquence	2023 (0.06%)	2025 (0.09%)	Augment.	Part relative aux taux 0.06%	Part relative aux taux 0.09%
Cotisations employeurs	22.1	33.10	+11.0	16%	24%
Cotisation salariés	22.1	33.10	+11.0	16%	24%
Participation des communes	36.3	29.00	-7.3	26%	21%
Charges pour l'Etat	58.1	43.40	-14.7	42%	31%
Total	138.6	138.60	0.0	100%	100%

Ainsi la participation de l'Etat et des communes par la PCS serait de 52 %, soit 72.4 mios (-14.7 mios pour l'Etat et -7.3 mios pour les communes).

La Loi fédérale sur les allocations familiales de 2009, prévoit une indexation des montants à l'IPC (si écart de +5%) de 7.1%. (200 → 215 pour les enfants et l'allocation de formation de 250 → 268).

Dans le cadre de son plan de soutien au pouvoir d'achat, le Conseil d'Etat a annoncé une augmentation des allocations familiales dans le Canton de Vaud, dès le 1^{er} janvier 2025. Elles passeront de 300 → 322 pour les enfants, et de 400 → 425 pour les enfants invalides et les jeunes en formation. L'impact financier est compensé par la diminution des charges liées aux PC Familles.

4612 Participation des communes : Cette position prend en considération la participation à la cohésion sociale selon l'art. 17a LOF (505.5 mios) ainsi que le rééquilibrage financier voulu par l'accord Canton-commune. La cible du rééquilibrage s'élève à 160 mios pour 2025. Dans le budget 2025, le rééquilibrage tient compte de la reprise par l'Etat des agences d'assurances sociales selon l'art 17 b LOF (17.4 mios) et des Centres sociaux régionaux (43.6 mios), et de l'introduction de la péréquation verticale et de la compensation transitoire (40 mios, DITS 068/3622). Le solde est déduit de la PCS, soit 59 mios pour atteindre la cible (160 mios). Au net, le montant versé par les communes est de 446.5 mios (-14.2 mios par rapport à 2024).

4610 Subventions de la Confédération : Participation de la Confédération au régime des subsides maladie. La subvention correspond à 7.5% des coûts à charge de l'assurance maladie au niveau suisse. La répartition entre les cantons se fait au prorata de la population. Pour la canton de Vaud, cela représente 339.4 mios. Prestation fédérale au régime des PC AVS/AI. Cette subvention de la Confédération correspond à 5/8 du coût des PC à domicile ainsi qu'une participation aux frais administratifs, soit 236.7 mios. Les subventions pour ces deux postes augmentent de 45,7 mios.

4630 Subventions de la Confédération (SEM) pour le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). Cette subvention couvre les prestations d'aide financière et d'insertion (066.3637) ainsi que les frais administratifs (065.3010). 70 mios au budget. Subventions de la Confédération pour les bourses d'études (2.3 mios).

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	732'877'400	769'048'700	36'171'300	4.94%
Revenus	315'292'300	327'696'700	12'404'400	3.93%
Charge nette	417'585'100	441'352'000	23'766'900	5.69%

Sur la croissance des charges de 36.2 mios, 27.1 mios sont en rapport avec l'augmentation de la masse salariale : effet pérenne de l'indexation des salaires de 2024 de 1.9% pour un montant de (+18.8 mios), augmentations annuelles prévues par les CCT (annuités) pour un montant de 4.7 mios et finalement des mesures de revalorisation salariale pour la CCT sociale pour 3.6 mios.

Energie et alimentation

	2021	2022	2023	2024	2025
Indices des prix alimentation et boisson non alcoolisée	99.8	104.0	107.4	107.9	
Indices des prix combustibles et chauffages à distance	118.4	185.8	171.1	150.7	
Prix électricité moyenne Vaud	18.86	19.42	29.30	30.85	28.38

Les frais pour l'alimentation sont stables et conformes à l'IPC d'octobre 2023 à août 2024. En ce qui concerne les frais de chauffage (gaz, mazout, bois et chauffage à distance) la diminution est sensible de l'ordre de 12%, mais on est encore loin de la situation de 2021.

En ce qui concerne l'électricité, la diminution des tarifs pour les gros consommateurs en 2025 est estimée à 8%. Les tarifs restent encore largement supérieurs aux tarifs 2022.

3636 *Constructions.*

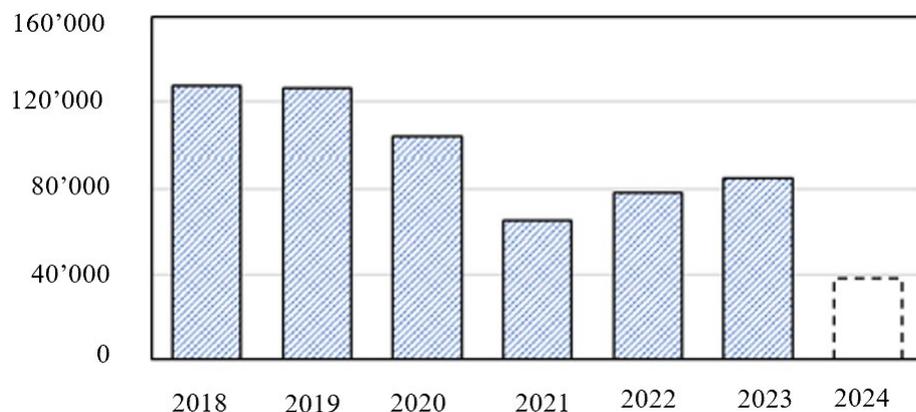
En ce qui concerne les investissements, les chiffres sont stables pour 2025. Une augmentation pour les établissements psycho-sociaux médicalisés est budgétée pour + 1 mio.

Ateliers non productifs et accueil de jour.

L'augmentation (+2.2mios) est mesurée et tient compte des besoins pour les ateliers et centres de jour, dans les domaines de la psychiatrie adulte et addictions et dans celui du handicap physique et mental.

Journées d'hébergement dans les hôpitaux (CHUV et Hôpitaux régionaux)

Le graphique représente les journées d'hébergement (journées « C »), réalisées dans les hôpitaux et facturées à la LAMAL. Les données concernant 2024 sont provisoires (août 24). La facturation est parfois effectuée en bloc en fin d'année si bien que la situation en cours d'année ne permet pas d'établir de projection. Toutefois le manque de place dans les EMS est récurrent. Il est aussi question du manque de personnel.



uniforme de l'assureurs, le solde des coûts de l'assurance obligatoire est prévue pour 2025).

L'augmentation de 10.7 mios prévue au budget est due aux effets pérennes de l'indexation 2024 (6.9 mios), y compris les annuités (1.7 mio).

Aides individuelles à l'hébergement

Les personnes sous conditions de ressources bénéficient de prestations complémentaires en home (EMS, EPSM, ESE). Sachant que les augmentations de coûts sont facturées aux résidents, celles-ci se reportent sur les PC home pour $\frac{3}{4}$ des résidents. L'augmentation totale prévue est de 6.9 mios.

Frais de placement en ESE

L'augmentation de 12.2 mios au budget 2025, correspond aux effets pérennes (+4.3 mios pour l'indexation, 1.1 moi pour les annuités et 3.6 mios pour la CCT social), mais également à l'augmentation de l'activité (3.2 mios). La revalorisation de la CCT est voulue pour diminuer l'écart de rémunération des professions du domaine social entre le Canton de Vaud et les cantons voisins.

Activités de jour et accompagnement

Concerne surtout les courts séjours en EMS (principalement gériatrie et/ou psychiatrie de l'âge avancé), l'accueil de jour (CAT) et les prestations socio-éducatives fournies par le personnel d'établissement pour un retour à domicile ou du maintien. Avec le vieillissement de la population, le manque de places pour les courts séjours se fait ressentir. L'activité des Centres d'accueil est en augmentation. (+3.5 mios).

Budget d'investissements DSAS 2025 et planification 2024-2029
Investissements – décrets

					Budget d'investissement 2025-2029 - 1er dépôt (V190)						
Service	N° Objet	Montant Net	Date COFINC	Exercice com	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	
					Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes		
027	SG-DSAS	1.000672.02	CrO BAP-Reaffect. aile est	16,270,000.00 CHF	17.12.2019	100'000					100'000
027	SG-DSAS	1.000672.03	CrA BAP-reaffect. aile est plan climat	9,840,000.00 CHF	30.03.2021	2'580'000					2'580'000
027	SG-DSAS					2'680'000					2'680'000
037	Admin DGS	1.000988.01	Plan climat système socio-sanitaire vaud.	570'000 CHF	#	114'000	114'000	114'000	114'000	114'000	570'000
037	Admin DGS	1.000713.02	DGS-OMC renouvellement du SI	7,114,000.00 CHF	24.11.2020	129'000	39'000	14'000	9'000	5'000	196'000
037	Admin DGS					243'000	153'000	128'000	123'000	119'000	766'000
038	CHUV	1.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100,900,000.00 CHF	17.09.2013						0
038	CHUV	1.000077.04	Hôpital de Cery - Rénovation	5,700,000.00 CHF	19.09.2013	3'397'000	1'698'000	849'000			5'944'000
038	CHUV	1.000077.05	Hôpital de Cery - Extension périmètre	20,000,000.00 CHF	#	240'000	2'160'000	4'800'000	4'800'000		12'000'000
038	CHUV	1.000077.06	Hôpital de Cery - Assainis. façade	11,000,000.00 CHF	#		330'000	3'366'000	2'244'000	660'000	6'600'000
038	CHUV	1.000099.01	Hopital unique de l'enfant	170,000,000.00 CHF	23.04.2013	12'808'000	4'370'000				17'178'000
038	CHUV	1.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	21,500,000.00 CHF	07.11.2017	4'788'000	4'361'000				9'149'000
038	CHUV	1.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	10,650,000.00 CHF	07.11.2017	398'000					398'000
038	CHUV	1.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normatif	1,900,000.00 CHF	07.11.2017	1'129'000					1'129'000
038	CHUV	1.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	104,900,000.00 CHF	21.05.2013	1'767'000					1'767'000
038	CHUV	1.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18,204,000.00 CHF	24.05.2016						0
038	CHUV	1.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	45,080,000.00 CHF	29.05.2012	1'677'000	3'355'000	779'000			5'811'000
038	CHUV	1.000106.03	Extension des soins intensifs et regroup	12,500,000.00 CHF	#		345'000	2'346'000	3'174'000	1'035'000	6'900'000
038	CHUV	1.000112.01	Entretien tech. ascenseurs - secours	30,070,000.00 CHF	04.05.2010	926'000					926'000
038	CHUV	1.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6,150,000.00 CHF	24.11.2015	671'000					671'000
038	CHUV	1.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	56,950,000.00 CHF	22.11.2022	12'998'000	12'998'000	12'067'000	12'067'000		50'130'000
038	CHUV	1.000389.01	Ing. immunitaire onco. - bâtiment LICR	58,250,000.00 CHF	24.11.2015	3'002'000	3'577'000				6'579'000
038	CHUV	1.000389.02	Ing. immunitaire onco. - équip. med.	4,950,000.00 CHF	24.11.2015	21'000					21'000
038	CHUV	1.000389.03	Ing. immunitaire onco. - plateforme	7,530,000.00 CHF	22.11.2022	2'188'000	377'000				2'565'000
038	CHUV	1.000389.04	Ing. immunitaire onco. - prod. vapeur	3,760,000.00 CHF	22.11.2022	526'000	526'000				1'052'000
038	CHUV	1.000389.05	Ing. immunitaire onco. - équip. LICR	23,400,000.00 CHF	22.11.2022	5'469'000	5'469'000	936'000			12'810'000
038	CHUV	1.000494.01	Ecole d'infirmières Chantepierre	45,000,000.00 CHF	#				300'000	863'000	1'163'000
038	CHUV	1.000495.01	Ext. plateau techn. du CHUV	48,500,000.00 CHF	#				364'000	12'120'000	15'760'000
038	CHUV	1.000497.01	Rénovation Hopital de Nestlé	40,200,000.00 CHF	#					201'000	201'000
038	CHUV	1.000498.01	Création d'une nouvelle unité SIA	12,000,000.00 CHF	#	1'890'000	2'610'000	1'350'000	1'350'000		7'200'000
038	CHUV	1.000501.01	Extension BH études	7,500,000.00 CHF	#			600'000	1'600'000	400'000	2'600'000
038	CHUV	1.000502.01	Rénovation de la cuisine de production	19,000,000.00 CHF	#	380'000	2'052'000	2'584'000	2'584'000		7'600'000
038	CHUV	1.000504.01	Les Cèdres Cery	16,000,000.00 CHF	#				512'000	2'688'000	3'200'000
038	CHUV	1.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18,100,000.00 CHF	23.06.2020	3'283'000	3'283'000	1'281'000			7'847'000
038	CHUV	1.000733.02	TR - Réhabilitation Hôpital Beaumont	42,100,000.00 CHF	#				90'000	962'000	1'052'000
038	CHUV	1.000734.01	Garage à ambulances transferts	24,240,000.00 CHF	23.06.2020	4'297'000	5'187'000				9'484'000
038	CHUV	1.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	3,890,000.00 CHF	23.06.2020	872'000					872'000
038	CHUV	1.000735.02	TR - Garage à ambulances urgences	51,000,000.00 CHF	#	510'000	2'040'000	8'670'000	8'160'000	8'925'000	28'305'000
038	CHUV	1.000759.01	Crédit cadre act. perf. énergétique	25,745,000.00 CHF	15.06.2022	4'235'000	3'352'000	2'469'000	3'498'000	1'029'000	14'583'000
038	CHUV	1.000799.01	CE - Nlle centrale prod. chaleur Cery	2,600,000.00 CHF	#	1'030'000	374'000				1'404'000
038	CHUV	1.000810.01	Assainissement enveloppes BU23/CVB20	26,000,000.00 CHF	#		104'000	416'000	2'756'000	2'704'000	5'980'000
038	CHUV	1.000813.01	Etudes - Création lits interméd. au BH	4,500,000.00 CHF	#	210'000	840'000	480'000	270'000		1'800'000
038	CHUV	1.000813.02	Travaux - Création lits interméd. au BH	32,000,000.00 CHF	#			900'000	3'600'000	3'875'000	8'375'000
038	CHUV	1.000823.01	Acquisition La Brine	15,000,000.00 CHF	#		9'000'000				9'000'000
038	CHUV	1.000849.01	Bâtiments IRA et LAD Cery	33,000,000.00 CHF	#	3'168'000	3'168'000	6'912'000	7'488'000	6'912'000	27'648'000
038	CHUV	1.000849.02	Equipements IRA et LAD Cery	15,000,000.00 CHF	#		300'000	300'000	300'000	600'000	1'500'000
038	CHUV	1.000863.01	Acquisition CZ10-BE113	42,600,000.00 CHF	#				17'040'000		17'040'000
038	CHUV	1.000878.01	Hall BH	22,000,000.00 CHF	#		320'000	853'000	853'000	1'173'000	3'199'000
038	CHUV	1.000967.01	Remise aux normes hélicopt	19,000,000.00 CHF	#	2'280'000	6'612'000	2'280'000			11'172'000
038	CHUV	1.000989.01	Plan climat CHUV	808'000 CHF	#	162'000	162'000	162'000	162'000	162'000	810'000
038	CHUV					74'322'000	78'970'000	54'400'000	74'148'000	33'401'000	315'241'000
065	Admin DGCS	1.000352.03	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	2,957,000.00 CHF	24.11.2020	84'000					84'000
065	Admin DGCS	1.000932.02	DGCS-Evolution du système d'information	10,000,000.00 CHF	#	6'000	6'000	5'000	6'000	4'000	27'000
065	Admin DGCS					90'000	6'000	5'000	6'000	4'000	111'000
066	PFI	1.000859.02	Modernisation SI Bourses d'étude	9,752,000.00 CHF	14.11.2023	2'079'000	1'429'000	502'000	336'000	168'000	4'514'000
066	PFI					2'079'000	1'429'000	502'000	336'000	168'000	4'514'000
067	Acc. & héb	1.000987.01	Plan climat DGCS	2,700,000.00 CHF	#	2'200'000	500'000				2'700'000
067	Acc. & héb	1.000987.02	Plan climat DGCS	25,800,000.00 CHF	#			8'600'000	8'600'000	8'600'000	25'800'000
067	Acc. & héb					2'200'000	500'000	8'600'000	8'600'000	8'600'000	28'500'000
						81'614'000	81'058'000	63'635'000	83'213'000	42'292'000	351'812'000

Investissements – garanties

en milliers de CHF

Garanties 1er dépôt	2025	2026	2027	2028	2029	Total
EMS	294'793	402'915	280'595	127'604	25'489	1'131'396
ESE	58'860	84'540	35'770	5'718	660	185'548
HOP	46'893	58'270	61'900	63'000	63'000	293'063
Sous-total	400'546	545'725	378'265	196'321	89'149	1'610'006
./. Mesures probabilistes	-150'000	-200'000	-254'000	-150'000	-70'098	-824'098
Total DSAS	250'546	345'725	124'265	46'321	19'051	785'908

Par rapport aux premiers programmes PIMEMS (programme d'investissements de modernisation des EMS) d'avant 2010, il faut aujourd'hui plus de temps pour conduire à son terme un projet d'investissement en matière d'hébergement. Les causes sont multiples : capacité des institutions à gérer des projets (un projet exige des ressources internes importantes qui ne sont pas toujours disponibles), respect des marchés publics, gestion et levées des oppositions diverses, système d'autorisations (au niveau des communes et du canton), temps de construction (disponibilité des entreprises, des matériaux), planification ardue, car le site est déjà occupé (plan de quartier avec d'autres équipements), nécessité de devoir transférer des résident-e-s pour leur éviter des nuisances (en particulier lors de rénovations), volonté des autorités locales (un EMS génère du trafic, du passage), soutiens du voisinage (parfois des oppositions), certaines opportunités sont parfois abandonnées, car le terrain permet que les investissements dans le logement soient plus rentables que pour un EMS. Désormais, il peut s'écouler 7 à 8 ans entre l'adoption du projet institutionnel et la mise à disposition de l'infrastructure.

Boucllement d'EMPD-DSAS – état à fin septembre 2023

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Exposé des motifs No	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées brutes au 31.12.2023	Recettes cumulées au 31.12.2023	Date prévue de boucllement	Commentaires
DEPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE									
Direction générale de la cohésion sociale									
DGNSI	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	251.2015	24.11.2015	9'292'700.00	9'292'700.00	--	2025	Crédit additionnel encore en cours d'utilisation.
DGNSI	I.000352.03	CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA	223.2020	24.11.2020	2'957'000.00	2'327'518.23	--	2025	Crédit additionnel encore en cours d'utilisation.
CHUV									
CHUV	I.000077.01	CE - Hôpital de Cery	405.2007	24.04.2007	6'400'000.00	6'453'159.46	--	2027	Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20
CHUV	I.000077.02	CE - Hôpital de Cery - établ. mineurs	405.2008	09.12.2008	588'000.00	688'561.65	--	2027	Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20
CHUV	I.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	046.2013	17.09.2013	100'900'000.00	95'002'653.40	3'439'840.00	2027	Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20
CHUV	I.000077.04	Hôpital de Cery - Rénovation	046.2013	17.09.2013	5'700'000.00	2'867'803.77	--	2027	Boucllement prévu pour 2027 après fin du bât. 20
CHUV	I.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	471.2012	29.05.2012	45'080'000.00	39'939'081.61	--		
CHUV	I.000106.02	1ère tranche Soins continus+int. infr.	471.2012	29.05.2012	1'980'000.00	557'130.15	--		
CHUV	I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	248.2009	04.05.2010	30'070'000.00	28'004'788.73	--		
CHUV	I.000368.01	Cery Neurosciences	170.2014	10.12.2014	22'300'000.00	21'542'275.99	5'308'418.00	31.12.2024	Boucl. Prévu en déc. 2024
CHUV	I.000369.01	CTE Laboratoire thérapie expérimentale	170.2014	10.12.2014	18'500'000.00	17'580'288.23	--	30.12.2025	Boucl. Prévu en décembre 2025
CHUV	I.000733.01	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	180.2019	23.06.2020	5'960'000.00	--	--		
TOTAL DEPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE					249'727'700.00	224'255'961.22	8'748'258.00		

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet du budget 2025 du DSAS, avec une réserve sur le fait que la probabilité de voir les risques en charges supplémentaires est très élevée. La situation est plus préoccupante que les années précédentes

26.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse
M. Denis Dumartheray

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2025 du DEIEP.

- Visite du Secrétariat général du département économie, innovation, emploi et patrimoine (SG-DEIEP)
- Visite du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Visite de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)
- Visite du Service de la population (SPOP)
- Visite du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Visite de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Les commissaires ont rencontré le secrétaire général adjoint et les chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, cheffe du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	489'272'000	576'340'200	87'068'200	17.80%
Revenus	233'001'000	299'138'800	66'137'800	28.39%
Charge nette	256'271'000	277'201'400	20'930'400	8.17%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	703'934'347	576'340'200	-127'594'147	-18.13%
Revenus	374'272'783	299'138'800	-75'133'983	-20.07%
Charge nette	329'661'564	277'201'400	-52'460'164	-15.91%

Remarques générales

Ce département présente une augmentation des charges brutes de 17,80 % et une augmentation des revenus de 28,39%, soit au total une augmentation de près de 21 mios.

Ces augmentations, tant du côté des charges que des revenus, sont dues en grande partie par l'intégration au SPOP de 50% des dépenses et des recettes liées à l'Ukraine, qui n'étaient jusque-là pas prises en compte dans le budget ; ceci permet de se rapprocher du résultat des comptes 2023.

Nous trouvons également des dépenses en augmentation à la DGEM, à la suite d'un renforcement des mesures d'insertion pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ainsi qu'une augmentation de la participation du canton aux coûts du service de l'emploi et du marché du travail dont le montant est calculé sur la base d'un

pourcentage sur la masse salariale soumise à cotisation dans le Canton. Les revenus sont aussi en augmentation par le retour de participation à la Cohésion sociale des Communes et l'augmentation des cotisations prélevées sur les indemnités de chômage qui est en hausse.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2025 au DEIEP est de 636.51 ETP, soit 14.20 postes supplémentaires par rapport au budget 2024.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0,20 ETP
Direction générale de l'emploi et du marché du travail	+ 0 ETP
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+ 5,3 ETP
Service de la population	+ 8,7 ETP
Direction générale des immeubles et du patrimoine	+ 0 ETP

Analyse par service

039 Secrétariat général du DEIEP (SG-DEIEP)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	24'692'600	27'639'100	2'946'500	11.93%
Revenus	19'138'800	21'863'100	2'724'300	14.23%
Charge nette	5'553'800	5'776'000	222'200	4.00%

Le Secrétariat général voit son budget augmenter de 4 % afin de mieux correspondre aux comptes 2023. Les activités étant croissantes, une dotation de 0,2 ETP a été accordée pour du renfort administratif au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

Le Fonds d'utilité publique, imputé au SG-DEIEP, est budgété de manière plus conforme avec les revenus versés par la Loterie Romande. Hormis ce Fonds, il n'y a pas de grosses différences de budget entre 2024 et 2025.

En ce qui concerne le BEFH, les priorités fixées pour 2025 sont entre autres l'égalité dans la formation, l'égalité dans la vie professionnelle, la prévention et lutte contre les violences domestiques et l'égalité salariale.

Pour l'égalité dans la formation, le BEFH organise chaque année la Journée osez tous les métiers (JOM) en collaboration avec la DGEP et participe au Salon des métiers. Il fait partie d'un groupe de travail dirigé par la Direction pédagogique de la DGEO, dont l'objectif est de créer un « Plan d'action égalité dans la formation » destiné à l'école obligatoire.

Pour l'égalité dans la vie professionnelle, le BEFH informe et conseille les entreprises souhaitant mettre des mesures favorisant l'égalité, en travaillant sur la promotion des femmes aux postes d'encadrement, en proposant des ateliers thématiques permettant une prévention du sexisme et du harcèlement sexuel au travail. Il encourage également les femmes à s'intéresser aux finances, et plus particulièrement au système de prévoyance professionnelle en organisant un cycle de conférences en soirée.

Concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique, un accent est mis sur la prévention de la violence dans le couple auprès des jeunes avec un projet nommé « As de cœur » ainsi que des actions de sensibilisation à la prévention de la violence dans le couple. Par ailleurs, le BEFH collabore étroitement avec le BCI sur les thématiques des mariages forcés et mutilations génitales.

Enfin, le BEFH poursuit ses contrôles du respect de l'égalité salariale auprès des entreprises avec Logib, outil d'analyse standard de l'égalité salariale mis à disposition gratuitement par la Confédération.

Les ETP pour le SG-DEIEP prévus pour 2025 sont de 23.35 au total, dont 15,9 ETP au SG et 7.45 ETP au BEFH.

- 3010.2 L'augmentation est due à 0.2 ETP supplémentaire en CDI pour du renfort administratif au BEFH.
- 3132.1 Il s'agit d'un montant forfaitaire pour des mandats d'analyses et évaluations. Ce montant est réduit pour participer à l'effort d'économie.
- 3160 L'augmentation du montant des loyers concerne les locaux sis au 1^{er} étage de Caroline 11 occupés par la taskforce CDR (cas de rigueur) du SPEI. En 2024 ce budget est resté en charge à la DGIP, ce n'est qu'en 2025 qu'il a été transféré au SG-DEIEP, le SG étant le service porteur du budget des locaux sis à Caroline 11 et occupés par des services de son département le DEIEP.
- 3511 Adaptation de 1 mio en regard du versement de la Loterie Romande au Fonds d'Utilité Publique (FUP) qui est un fonds dont le capital est alimenté annuellement par le versement de la LORO et attribué au FUP selon la clé de répartition établie.
- 3635 Ajout d'un budget pour la part « autre » du Fonds d'Utilité Publique qui est comptablement géré par le SG. Les estimations de versements à effectuer sur la part « Autre » pour des projets validés par le CE n'ont pas été budgétées pour 2024. En effet, lors de l'élaboration du budget 2023, il était encore difficile d'estimer ces montants, car le FUP n'en était qu'à ses débuts et qui n'avait pas été budgété en 2024. Au moment de l'élaboration du budget 2025 (en 2024), quelques projets avaient été adoptés par le CE, notamment, à titre d'exemple, des aides à certains musées. Le pendant est un revenu à la rubrique 4511, prélèvement sur le fonds.
- 4480 Augmentation des revenus de loyer du site à Caroline 11 ; ce montant représente la part liée à la participation de la Confédération (SECO) aux coûts de la DGEM. Ce montant était sous-estimé en 2024.

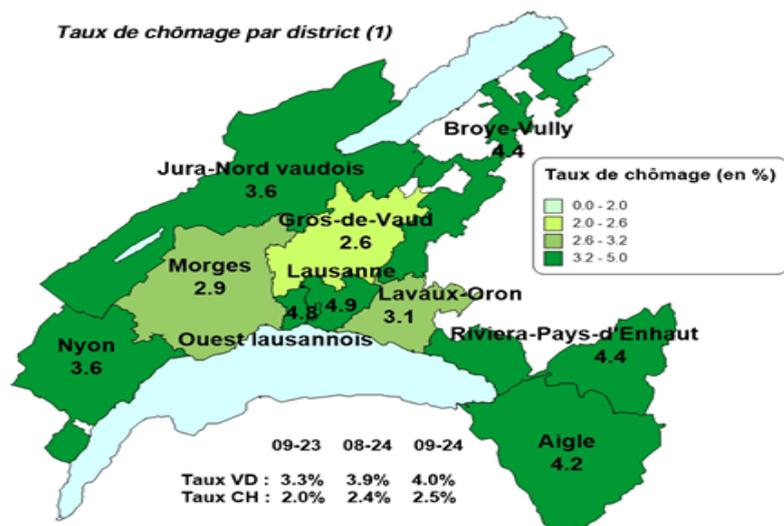
040 Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	124'736'500	136'118'300	11'381'800	9.12%
Revenus	103'277'600	109'545'900	6'268'300	6.07%
Charge nette	21'458'900	26'572'400	5'113'500	23.83%

Le budget présente une hausse globale de 23,83%, avec une augmentation des charges nettes de près de 5,1 mios. Le service est directement impacté par la situation économique du Canton qui accuse une augmentation du chômage.

Le taux du chômage est passé de 3,3% à fin septembre 2023 contre 4 % à la fin septembre 2024, ce qui correspond à près de 20% d'augmentation. Le canton de Vaud compte, à fin septembre, 16'431 chômeurs et chômeuses.

Evolution	Septembre 2022	Septembre 2023	Août 2024	Septembre 2024
Demandeurs d'emploi (1)	21'831	21'859	24'458	25'223
Chômeurs (2)	12'842	13'709	15'949	16'431
Taux de chômage (3)	3.1%	3.3%	3.9%	4.0%
Places vacantes (4)	6'800	4'186	2'823	3'047

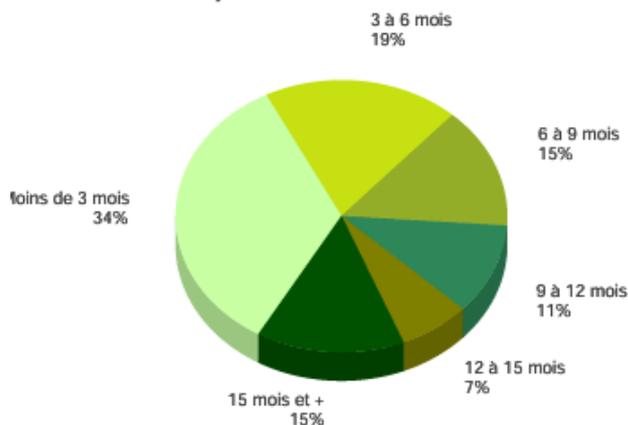


1) Taux de chômage en pourcent de la population active selon le Relevé structurel 2018-2020.

Le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits à fin septembre 2024 est de 25'223

Les nouvelles inscriptions pour le mois de septembre 2024 pour le Canton de Vaud se montent à 3567 et les sorties se montent à 2803. Cela démontre un flux important à gérer mensuellement.

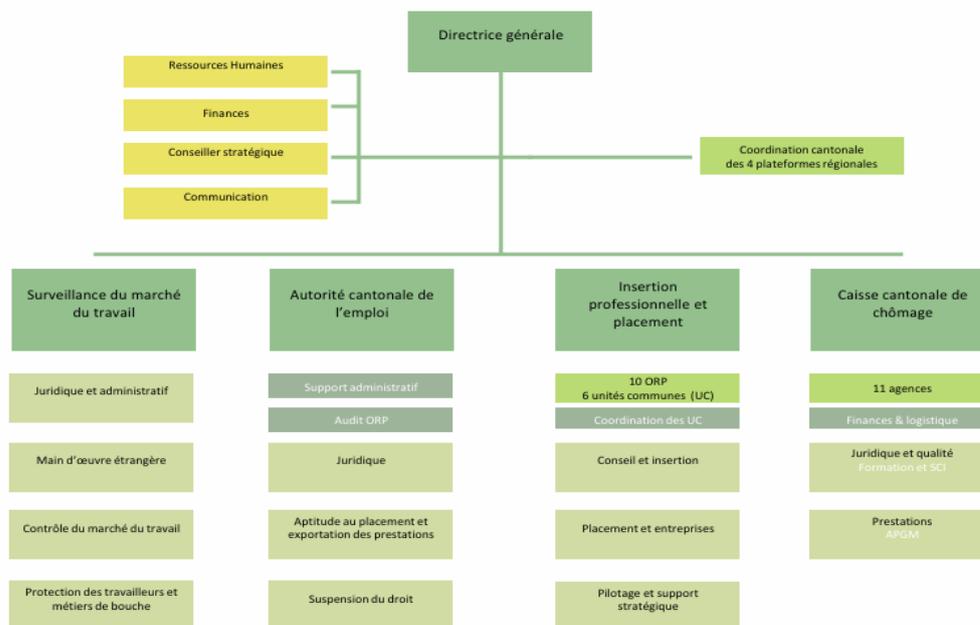
Demandeurs d'emploi selon la durée de recherche d'emploi



Sources: STATVD - PISE, SECO - PLASTA, DGEM

Les ETP de la Direction générale de l'emploi, avec les postes du SECO, des ORP (y compris Lausanne) et de la Caisse de Chômage se montent à 581.05, soit 18.65 personnes en plus par rapport au budget 2024. Le budget 2024 ayant subi une grosse baisse du fait de la baisse du chômage en 2023, la dotation des postes pour le budget 2025 a nécessité un rattrapage important.

Concernant les dotations cantonales, au 30 septembre 2024, la DGEM totalise un effectif de 47,6 ETP dont 13,9 facturés au SECO, selon organigramme ci-dessous.



Le budget prévu à titre de participation du canton aux coûts du service de l'emploi et du marché du travail (art. 92 al. 7bis LACI), calculé à raison de 0,053% de la masse salariale du Canton, a augmenté de près de 2,6 mios. Ce montant s'additionne à l'augmentation des charges en lien avec les mesures RI-Pro de 5 mios, montant partiellement compensé par une augmentation de la participation des communes via PCS à raison de 2,5 mios.

3132.2 Une augmentation de 142'000 fr. sera dédiée au développement d'une cyberprestation afin de rendre le service plus efficient en matière de surveillance du marché du travail et faciliter le travail des employeurs.

3610 Ce montant est augmenté de 2,6 mios par rapport à l'année précédente. Le Conseil fédéral fixe la part à la charge de chaque canton au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage contrôlé dans le canton pour l'année considérée. Cette masse salariale ayant augmenté, la participation est plus importante. Ce montant est évalué selon une estimation du SECO qui donne une projection aux cantons.

3635 Ce montant est augmenté de 1,37 mio pour les prestations de réinsertion professionnelle RI aux entreprises privées pour s'adapter aux comptes 2023

3636.1 Ce montant est augmenté de de 2,44 mios pour les mesures de réinsertion professionnelle RI pour s'adapter aux comptes 23

Le cumul des comptes 3610-3634-3635-3636 et 3637 concernant les coûts de mesures de réinsertion RI-PRO fait apparaître une hausse globale de 7,6 mios par rapport au budget 24.



Direction générale de l'emploi
et du marché du travail

Unité Finances

Budget 2025 de la DGEM - PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS)

Comptes du MCH2						
Désignation	3610 Part. à CH éco publ. & agricul.	3634 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Publ.)	3635 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Entr. Privées)	3636 Aides et subv. écon. publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	Total
RI Projet spécifique - Héviva					1'413'000	1'413'000
RI Stages Pro					220'000	220'000
RI ACIT					1'850'000	1'850'000
RI Prest.formation		30'000	2'970'000	2'770'000	50'000	5'820'000
RI Frais Encadr. PI		500'000	20'000	2'620'000		3'140'000
Sous-Total I		530'000	2'990'000	5'390'000	3'533'000	12'443'000
Art.59d LACI					3'400'000	3'400'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	0	530'000	2'990'000	5'390'000	6'933'000	15'843'000
Art. 92 al.7bis	28'600'000					28'600'000
Budget DGEM soumis PCS	28'600'000	530'000	2'990'000	5'390'000	6'933'000	44'443'000

Participation des communes via PCS 50 % -> FS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre PCS 2015 et projection	1'557'294
Participation des communes via PCS à raison =	21'442'900

Unité Finances DGEM/26.09.2024

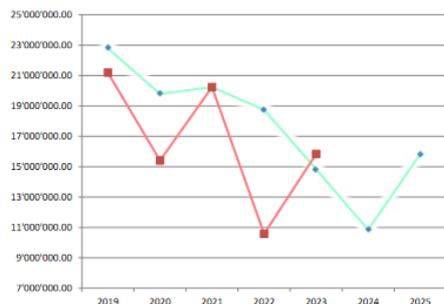
Direction générale de l'emploi et du marché du travail Mesures RI-Pro Evolution des budgets et comptes de 2019 à 2025

Mesures	Budget 2019	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	Budget 2021	Comptes 2021	Budget 2022	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
HEVIVA	3'050'000.00	2'792'583.75	2'566'500.00	1'415'589.44	2'566'500.00	1'584'875.39	2'378'000.00	855'009.00	1'543'000.00	1'404'889.50	913'000.00	1'413'000.00
Stages professionnels	350'000.00	326'320.50	275'000.00	170'349.70	275'000.00	178'965.05	250'000.00	127'321.00	200'000.00	213'524.28	130'000.00	220'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	3'100'000.00	2'907'089.25	2'841'500.00	1'499'803.73	2'841'500.00	2'134'972.37	2'831'000.00	1'839'475.00	2'200'000.00	1'874'373.90	1'700'000.00	1'850'000.00
Prestations Cantonales de formation	5'305'000.00	4'278'130.25	4'165'500.00	2'845'372.13	4'145'500.00	3'307'850.85	3'840'500.00	2'819'862.00	3'400'000.00	5'832'845.76	2'700'000.00	5'820'000.00
Emplois d'insertion	5'940'000.00	5'794'330.51	5'316'500.00	4'559'189.30	5'338'500.00	2'772'452.45	4'940'500.00	2'397'670.00	3'500'000.00	3'275'023.47	2'400'000.00	3'140'000.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	5'050'000.00	5'082'166.00	4'630'000.00	4'912'822.00	5'078'000.00	3'862'532.00	4'705'000.00	2'937'460.00	4'000'000.00	3'443'129.00	3'000'000.00	3'400'000.00
Total	22'795'000.00	21'190'620.26	19'795'000.00	15'403'906.30	20'243'000.00	13'671'478.11	18'743'000.00	10'576'627.00	14'843'000.00	15'843'585.91	10'843'000.00	15'843'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro

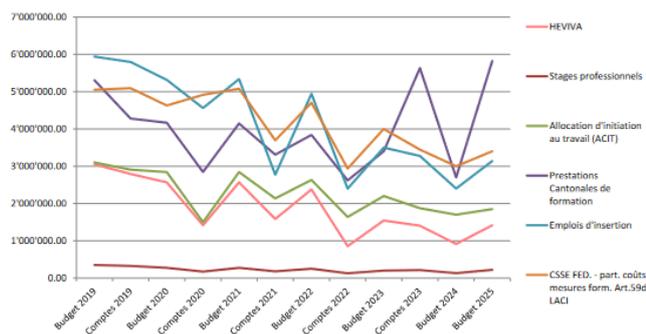
Graphique : Evolution par mesure RI-Pro

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



UFIN DGEM/26.09.2024

Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



4390 Le fonds APMG est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 indemnités journalières maximums de maladie indemnisées par la Confédération. L'article 19m de la Loi sur l'emploi exige que les comptes soient équilibrés. Les cotisations sont passées de 2,8% en 2023 à 3,6% en 2024. Elles devraient encore augmenter, car bien que le fonctionnement soit équilibré au budget 25, le fonds reste en négatif de 13 mios. Des mesures d'assainissement sont à l'étude ainsi qu'une modification législative permettant d'avoir un mécanisme d'ajustement du taux de cotisation plus rapide.

BUDGET 2025- Fonds APMG		Rubrique	Comptes 2023
Cotisations prélevées aux assurés	23'900'000	4390	16'339'756
Autres revenus et produits financiers <i>(y c. commission IS)</i>	0	4390, 4401	2'021
TOTAL DES REVENUS	23'900'000		16'341'778
Frais de contentieux / Frais de dépens	5'500	3130	1'808
Prestations et frais "Médecins-conseils"	60'000	3132	45'888
Mainten/exploit applic/infrastruc informatiques	137'700	3158	109'711
Réévaluation sur créance	0	3180	14'622
Pertes sur créance effectives	21'800	3181	21'530
Autres charges financières	0	3499	3
Frais d'adm et indemn. des caisses	1'400'000	3634	1'363'840
Prestations versées aux assurés	20'900'000	3637	19'087'892
TOTAL DES CHARGES	22'525'000		20'645'293
Perte		4510	-4'303'515
Bénéfice	1'375'000	3510	-

Unité finances DGEM / 26.09.2024

4610.3 Il y a une augmentation des revenus de la participation de 50% de la Confédération pour les inspecteurs en charge de la lutte contre le travail au noir. Il s'agit d'une adaptation aux comptes, le montant ayant été sous-évalué au budget 2024.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	63'484'400	62'544'300	-940'100	-1.48%
Revenus	27'902'600	27'580'100	-322'500	-1.16%
Charge nette	35'581'800	34'964'200	-617'600	-1.74%

Le budget est stable avec une légère baisse de 1,74% des charges nettes.

L'année 2024 a permis de consolider la nouvelle organisation du service. Tous les postes ont été repourvus. Néanmoins, le fait que certains postes aient été mis en attente en 2023, le temps de réorganiser le service, de définir les cahiers des charges et d'effectuer le recrutement, le SPEI est particulièrement impacté par la mesure probabiliste qui représente le montant non consommé en 2023 par rapport au budget sur la rubrique 3010.

Pour l'année 2025 et pour faire suite à la mise en œuvre sur le plan national de la réforme GLOBE, qui prévoit un taux d'imposition minimum à 15% fixé par les pays membres de l'OCDE pour les grandes entreprises (en particulier les multinationales), les Cantons travaillent sur des mesures de soutien visant à préserver l'attractivité économique. Plusieurs cantons ont déjà annoncé des mesures conformes aux normes de l'OCDE. Le gros chantier pour le SPEI en 2025 sera de travailler sur les mesures vaudoises. Un risque de 20 mio sur le budget 2025 en lien avec cette réforme est envisagé.

Le service devra également travailler sur la stratégie tourisme 4 saisons afin de poser des critères en vue de la future PADE.

Concernant le bilan et le suivi des dossiers LADE, une fois par législature, la Politique d'appui au développement économique (PADE) enjoint le Conseil d'Etat à procéder à une évaluation des actions et décisions prises au titre de la LADE afin d'en mesurer ses effets. Le prochain bilan devrait être disponible courant 2025 pour la période 2020-2024.

3010 Les trois quarts des collaborateurs travaillent à Epalinges, soit 75 personnes. Le budget 25 prévoit la pérennisation de 5,3 ETP. Les mesures probabilistes retranchent 0,8 mio sur la masse salariale. Les effectifs prévus pour 2025 se montent à 90.7 ETP.

3120 Le budget des frais d'énergie des locaux de l'OFCCO/PCC à Epalinges est pris en charge par le service.

3132 Ces frais de mandats n'intègrent pas la Task force Covid.

3132.1 Concernant le budget communication, il y a notamment la refonte des brochures de communication et la refonte de nos plateformes digitales.

3132.7 Un montant de 120'000 fr. est budgété pour l'évaluation de la PADE.

3132.8 169'500 fr. est prélevé sur le Fonds de soutien à l'économie durable, principalement pour la maintenance du site Viva, guide interactif pour répondre aux questions sur la durabilité. Le budget 2024 était sous-estimé.

3602 Il s'agit des taxes à l'emporter sur les boissons alcoolisées dont le 50% est reversé aux communes. Le budget en augmentation est aligné aux comptes 2023.

3634.2 Le budget de 500'000 fr. pour les projets régionaux et cantonaux a été transféré au Fonds de soutien à l'innovation.

3634.4 Le fonds de soutien à l'innovation augmente à 7.1 mio pour les subventions aux entreprises publiques.

3635.3 Le budget de 2.6 mios pour les organismes régionaux, qui a augmenté de 700'000 fr. par rapport au budget 2024, correspond à l'augmentation des aides cantonales aux dotations déléguées aux régions pour des tâches cantonales, et plus particulièrement pour la stratégie régionale de gestion des zones d'activité (SRGZA). Les conventions ont été revues avec les régions et les montants ont été adaptés à la charge de travail.

3635.9 Il n'y a pas d'utilisation du fonds de soutien à l'industrie prévu au budget 2025. Ce fonds est destiné à soutenir l'économie en cas de crise conjoncturelle. Un règlement d'utilisation du fonds est en cours d'élaboration.

3632-3634-3635

Répartition des subventions LADE : celles-ci diminuent globalement de 700'000 fr. et résultent du transfert d'une partie des actions de promotion sur le Fonds de soutien à l'innovation.

00 - Actions de promotion	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Actions de promotion		1'250	425
TOTAL BUDGET 01	0	1'250	425
01 - Organismes de promotion intercantonaux /	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
OI-Organismes nationaux et intercantonaux		1'340	1'458
ARI-SO (plateformes promotion sectorielle)		170	286
Greater Geneva Berne Area (GGBa)		800	800
Switzerland Global Enterprise (SGE)		120	122
EPFL / PNI		250	250
Organismes cantonaux		8'060	8'110
Innovaud		1'560	1'560
VAUD Promotion		6'500	6'550
TOTAL BUDGET 01	10'312	9'400	9'653

02 Organismes régionaux	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
ADAEV			
ADNV			
ARCAM			
ARGdV			
Conseil régional du district de Nyon			
COREB			
Lausanne Région			
Pays-d'Enhaut Région			
Promove			
Association Régions Valais romand			
TOTAL BUDGET 02	1'578	1'850	2'568

03 Projets régionaux /promotion touristique	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
A. Programme d'action sectoriels ciblés			
B. Valorisation économique des ressources naturelles			
C. Modernisation de la gouvernance			
D. Appui à la politique d'agglomération de la Confédération			
TOTAL BUDGET 03	3'026	4'770	3'800
04 Prestataires de services aux entreprises	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Innovaud		750	750
ARI-SD (organismes coaching : platinn, Alliance)		460	460
Genilem		230	230
Coopérative vaudoise de cautionnement (CVC)		320	320
Y-Parc & Y-Start		350	362
Technopôle Microsoudure		150	150
Fondation des Ateliers de la Ville de Renens		90	90
Fondation EFPL Innovation Park		150	150
Swiss Aéroport		250	250
Divers		50	148
TOTAL BUDGET 04	2'731	2'800	2'910
05 Projets d'entreprises	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Développement produits et/ou moyens production, certification			
Propriété intellectuelle			
Formation technique / Formation environnement			
Foires, expositions, manifestations			
Etudes de marchés et d'opportunités commerciales			
Prise en charge d'intérêts			
TOTAL BUDGET 05	5'108	5'221	5'460
20 Pertes sur cautionnement	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Pertes sur cautionnement "entreprises"	392	500	250
TOTAL BUDGET 20	392	500	250
40 Coopération technique	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2025
Projets portés par la Fedevaco	520	500	520
TOTAL BUDGET 40	520	500	520
Reports de crédit	2'474	0	0
AIDES A FONDS PERDUS LADE	26'141	26'291	25'586

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	165'253'500	238'628'200	73'374'700	44.40%
Revenus	59'249'200	117'060'900	57'811'700	97.57%
Charge nette	106'004'300	121'567'300	15'563'000	14.68%

Les charges brutes du SPOP montrent une majoration de 44,4%, couvertes en partie par une hausse des revenus de 97,57 %, ce qui génère une forte hausse des charges nettes de 14,68%. Cette augmentation s'explique par l'intégration pour moitié des dépenses liées à l'Ukraine, soit à hauteur de 76,4 mios pour les subventions et les mesures d'intégrations en faveur des migrants ukrainiens. Pour les recettes, la moitié des financements fédéraux Ukraine qui se montent à 57,7 mios sont ajoutés au budget 2025. Le 50% des dépenses et recettes non budgétées sont suivies de près par la COFIN et devront faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires.

En termes d'effectifs, nous avons 6'273 personnes qui dépendent de l'asile à fin août 2024 ainsi que 6'077 permis S, et des flux projetés pour 2025 à hauteur de 18'000 demandes au minimum pour l'ensemble de la Suisse. A noter que le taux de protection tend à se stabiliser autour de 55% contre une moyenne de 60% sur la période 2018-2022, il y a donc, proportionnellement aux demandes, moins de personnes qui obtiennent le statut de réfugié ou l'admission provisoire.

- 3010 Les mesures probabilistes ont eu peu d'impact sur le SPOP, car les dotations de l'année 2023 ont été bien utilisées, il y a eu peu de postes en non consommés. Les effectifs augmentent de 8,7 postes, dont 6,2 sont des pérennisations de CDD en CDI. Cela passe la dotation du service de 190.20 à 198.90 ETP.
- 3049 Le budget a été baissé non pas parce qu'il y a moins d'heures de piquet, mais parce que ce montant est mieux aligné sur le résultat des comptes 2023.
- 3135.1 Le degré d'occupation de Frambois est budgété à 80%, ce qui n'est pas toujours possible. En dessous, le fonctionnement est déficitaire. Les frais médicaux des personnes en détention qui ne sont pas affiliés à la LAMAL, sont à charge du Canton.
- 3170 Le montant n'est pas adapté aux dépenses 2023, car en 2023 il y a eu beaucoup de mariages en « rattrapage COVID »
- 3612 Il y a une importante différence entre les comptes 2023, le budget 2024 et le budget 2025 ; car dans ce poste, les dépenses liées spécifiquement aux permis S ne sont prises qu'à 50%, soit 2,1 mios, en 2025, zéro au budget 2024 et à 100% aux comptes 2023.
- 3634 La moitié des subventions accordées à l'Evam pour l'Ukraine est intégrée dans le budget et représente 66,9 mios. La totalité des charges n'étant pas couverte, ce montant devra donc encore faire l'objet d'un crédit supplémentaire à la COFIN.
- 3636.1 Ce poste est transféré au 3706
- 3637 Il y a un poste nouveau pour l'aide au retour des permis S. Un certain nombre de personnes commencent à partir. Il n'est possible de demander cette aide que pour un seul départ. Ce montant est financé par la Confédération au 4610.6.
- 3704 Cette nouvelle ligne comptable permet de mieux distinguer les charges liées aux mesures d'intégration selon les différents statuts des bénéficiaires.
- 3706 Le montant reclassé en faveur des programmes d'intégration cantonaux accuse une baisse de CHF 300'000.- liée à la compensation pour le financement externe de 2.5 ETP affectés aux programmes d'intégration cantonaux.

Statistiques du domaine de l'asile SPOP (chiffres comprenant les personnes fuyant la guerre en Ukraine)

	B-2025	août.24	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Demandaes d'asile	volume annuel		volume annuel		volume annuel		volume annuel	
Suisse	18'000	18'599	30'223	24'511	14'928	11'041	14'269	15'255
Vaud	804	797	1'130	895	665	467	784	1'137
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20)			23%					
			26%					
Tx protection en % (asile+APitot déc. 1ère instance hors radiations) - SUIS	55.00%	54.61%	54.41%	58.97%	60.73%	61.82%	59.34%	60.76%
Cas réglés en 1ère instance	n.d.	23'585	26'667	17'599	15'464	17'223	19'140	26'103
-Radiations	n.d.	-2'844	-3'360	-1'879	-956	-983	-1'325	-1'539
Décisions positives	n.d.	7'311	5'991	4'816	5'369	5'409	5'551	6'358
Admissions provisoires	n.d.	4'016	6'690	4'454	3'442	4'630	5'021	8'588
Source: statistiques SEM (Tab. 7-20)								
Effectif asile en fin d'année (demandeurs d'asile (N+F), sans les réfugiés et les c	état au 31.12.		état au 31.12.		état au 31.12.		état au 31.12.	
Suisse	n.d.	51'952	55'829	50'723	44'268	45'300	49'085	51'366
Vaud	4'023	5'235	5'516	5'165	4'754	4'784	5'026	5'182
Source: statistiques SEM (Tab. 6-10)			10%					

Permis S

Effectif des personnes à protéger (permis "S")			état au 31.12.					
Suisse	n.d.	66'489	66'063	62'820				
Vaud	2'622	6'077	6'168	6'043				
Source: statistiques SEM (Tab. 6-10)								

Situation des MNA

Requérants d'asile, personnes à protéger et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)			volume annuel					
SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile ou de protection provisoire déposées)	n.d.	n.d.	3'271	2'450	989	535	441	401
VAUD (total des arrivées MNA (valeurs mensuelles cumulées) - flux)	n.d.	n.d.	314	328				
	état au 31.12.		état au 31.12.					
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock) cas ASILE + UKR (part Asile)	201 (128)		490 (339)	283	89	68	55	90
	variation en % sur effectif VD ▶		73%	218%	31%	24%	-39%	-44%
Source: statistiques EVAM (stock) et SPOP + SEM (flux)								
(*) Les réfugiés MNA sont compris dans la statistique à partir de décembre 2015, les personnes à protéger à partir de 2022								

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence

Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAsi et cas)	état au 31.12.		état au 31.12.					
Vaud	707	1'038	1'018	947	877	829	682	690
Source: statistiques EVAM								

Total EVAM

Effectif total des personnes relevant d'une prise en charge EVAM au titre	état au 31.12.		état au 31.12.					
Vaud (eff. asile + aide d'urgence)	4'730	6'273	6'534	6'112	5'631	5'613	5'708	5'872
(personnes à protéger)	2'622	6'077	6'168	5'698				
Source: statistiques EVAM + SEM								

Les valeurs relatives au budget 2025 sont légèrement sous-estimées, plus particulièrement pour les statuts N et F. Pour les personnes en provenance de l'Ukraine, moins de la moitié sont pris en compte, car cette évaluation part du postulat que ces personnes ont un potentiel d'intégration supérieur aux autres personnes issues de l'immigration. Une intégration à hauteur de 40% est attendue par la Confédération. Ces personnes pourraient avoir un permis B collectif au bout de 5 ans de séjour en Suisse.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	111'105'000	111'410'300	305'300	0.27%
Revenus	23'432'800	23'088'800	-344'000	-1.47%
Charge nette	87'672'200	88'321'500	649'300	0.74%

Ce budget 2025 de la DGIP s'inscrit dans la continuité. Le parc de la DGIP s'agrandit chaque année avec l'acquisition ou la location de nouveaux bâtiments. Sera intégré pour 2025 le Gymnase de Crissier, pour une surface de 20'000 m2 supplémentaires. A l'intérieur de ces locaux, un projet de Cité des métiers est étudié sur une surface de 1300 m2, ce qui pourrait impliquer soit une réaffectation, soit une libération des locaux de la rue de la Borde. L'impact financier ne se traduira probablement pas avant le budget 2026.

Les principales dépenses sont pour ¼ les salaires, pour ¼ l'entretien des bâtiments et ¼ pour les frais de nettoyage, de chauffage et d'électricité. Les ETP du service qui se montent à 275.96 ne bougent pas sur 2025. D'importants investissements sont à envisager à moyen terme, tant pour atteindre l'autonomie électrique en 2035 dont la planification semble réalisable, que le zéro carbone en 2040, objectif qui sera plus difficile à tenir. Par ailleurs, il y a du retard sur des investissements importants pour le canton qui sont pénalisants : Gymnases, photovoltaïque, prison, etc. soit quelque 90 objets en attente.

- 3010 Il y a deux postes provisoires de chefs de projet au sein de la Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD) arrivés à échéance et compensés par deux postes fixes. Il y a eu moins de dépensés aux comptes 2023 par rapport au budget 2023. Les mesures probabilistes ont donc un impact de 1,4 mio sur les charges salariales.
- 3030 Les deux postes pérennisés ne sont pas remplacés. N'apparaissent pas dans les postes de fonctionnement 26 ETP en CDD dont le financement a été intégré dans les crédits d'investissement.
- 3100 Le poste augmente à la suite du reclassement de charges du compte 3101, toujours en lien avec la réforme des achats (REFA). Le montant suit les comptes 2023 avec une adaptation pour l'introduction du matériel pour le Gymnase de Crisser.
- 3102 Une diminution importante du budget imprimés et publication. A titre d'économie, il y aura une réduction des impressions à l'interne qui passeront au numérique. De plus, il y a une dépense d'un mio de trop en 2023 (sur ce compte et d'autres comptes 31xx impactés par les achats de la DAL) à la suite du problème de refacturation de la DAL en 2023.
- 3104 Il s'agit du matériel pédagogique pour l'enseignement. Les revenus des achats internes sont directement déduits de ce compte, d'où la diminution du budget. En revanche, les achats externes, effectués par des écoles privées ou autre, sont toujours enregistrés en produits au 4250.
- 3109 Il y a un abattement sur le stock pour mise au « rebut », soit le fait de jeter du matériel obsolète. En parallèle est mise en place une politique plus intransigeante envers la DGEO pour refacturer du matériel scolaire commandé, mais finalement pas retiré ou utilisé.
- 3113 Il s'agit d'achat de claviers, d'écrans, de câbles, etc. exceptés les ordinateurs. Le budget est augmenté pour mieux se caler aux comptes 2023.
- 3120.3 Cette position sur les frais d'électricité se stabilise. Pour rappel, toutes les dépenses des bâtiments sont centralisées à la DGIP, excepté les charges de quelques bâtiments en location qui sont supportées par les services eux-mêmes. Il est envisagé une baisse des frais d'électricité en 2025, mais un risque de 2 mios est annoncé en cas d'augmentation des coûts d'énergie en raison d'une évolution défavorable de la situation géopolitique
- 3141 Il s'agit d'un montant permettant l'entretien des routes d'accès à des chalets d'alpages, refuges, propriétés du Canton.
- 3132 Ce montant suit le budget 2024, mais est inférieur aux comptes 2023 dans lequel les dépenses liées aux études du plan OSTRAL (INOPIA) ont été comptabilisées. Ces études sont terminées et les travaux effectués. Tout est opérationnel en cas de crise. Les éventuelles dépenses liées à une augmentation importante des travaux de fouilles archéologiques ne sont pas intégrées au budget et sont mises en risques pour un montant de 3,5 mios. Ce montant manquera à terme de manière pérenne dans le budget de l'archéologie pour prendre en charge les fouilles préventives dictées par la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI).
- 3137 Ce montant suit le budget 2024 et non les comptes 2023, car en 2023, il y avait un rattrapage TVA de 2,2 mios à la suite des erreurs de la DAL.
- 3144 Il s'agit de travaux d'optimisations tels que changement de luminaires, et autres actions d'économies. Les aménagements utilisateurs passent par crédits supplémentaires compensés. En cas d'acceptation, le montant est affecté dans ce poste.
- 3151 Ce poste a diminué grâce à l'achat en 2023 d'une imprimante rotative (Projet PIEZO 23) pour l'impression des impôts, des votations et des factures du SAN. Cette machine, très performante, permet une baisse des coûts importante.
- 3706 C'est le versement de la part du subventionnement fédéral dans le cadre des conventions pour l'archéologie et protection des monuments et sites, montant qui se retrouve au 4700 en recette venant de la Confédération.
- 4309 Pour les fouilles archéologiques, depuis le changement de Loi en 2022, le Canton paie les travaux et demande une participation aux propriétaires, montants qui se retrouvent dans ce compte. (Avant le financement se faisait par subventionnement).

Budget d'investissement 2025

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour la DGEM

- Programme formation et insertion transition énergétique

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour le SPEI

- Renforcement du soutien filière bois
- Renouvellement des systèmes d'information SIRA II pour la Police du Commerce

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour la DGIP concernent :

- Crédit additionnel pour entretien 9 sites Ecole professionnelle commerciale de Lausanne Midi
- Crédit additionnel pour Gymnase du Bugnon mesures SST
- Crédit cadre entretien 6 sites ES Santé
- Crédit cadre entretien 5 sites CEPV
- Crédit cadre entretien 5 sites Centre de protection de la Population
- Crédit cadre entretien 5 site EVAM à Bex
- Crédit cadre 5 sites ETP
- Crédit d'étude Amphithéâtre Avenches Etape 2
- Crédit rénovation Bâtiment BAP TEMPLE
- Crédit d'étude Rénovation Gymnase de la Cité
- Crédit d'ouvrage Cathédrale rénovation étape finale
- Crédit cadre 2024-2028 Gymnase Yverdon
- Crédit cadre 2024-2028 HEP Lausanne
- Crédit cadre 2024-2028 Centre de Laboratoire d'Epalinges
- Crédit cadre 2024-2028 ETP
- Crédit d'ouvrage Plan climat 2 Autonomie électrique 2035
- Crédit d'ouvrage Centre Blécherette T. prioritaires
- Crédit cadre 2024 Assainissement bâtiment sACV
- Crédit cadre Mobilité électrique pour les sites
- Crédit cadre Végétalisation des sites

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DEIEP.

26.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)

Commissaires : M. Kilian Duggan, rapporteur
M. Philippe Miauton

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a passé deux demi-journées à l'audition des chefs des services et/ou responsables financiers du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) et a participé à la présentation du budget de la DGNSI lors d'une séance plénière de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI). Nous tenons à remercier les différent.e.s intervenant.e.s pour la qualité de leurs réponses et leur transparence.

A noter que l'audition de la DGNSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la CTSI, conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DGNSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	853'936'100	923'980'100	70'044'000	8.20%
Revenus	493'409'900	504'465'700	11'055'800	2.24%
Charge nette	360'526'200	419'514'400	58'988'200	16.36%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	865'133'406	923'980'100	58'846'694	6.80%
Revenus	527'435'662	504'465'700	-22'969'962	-4.36%
Charge nette	337'697'744	419'514'400	81'816'656	24.23%

Analyse par service

045 Secrétariat général du DCIRH (SG-DCIRH)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	100'210'800	113'570'100	13'359'300	13.33%
Revenus	6'500	16'500	10'000	153.85%
Charge nette	100'204'300	113'553'600	13'349'300	13.32%

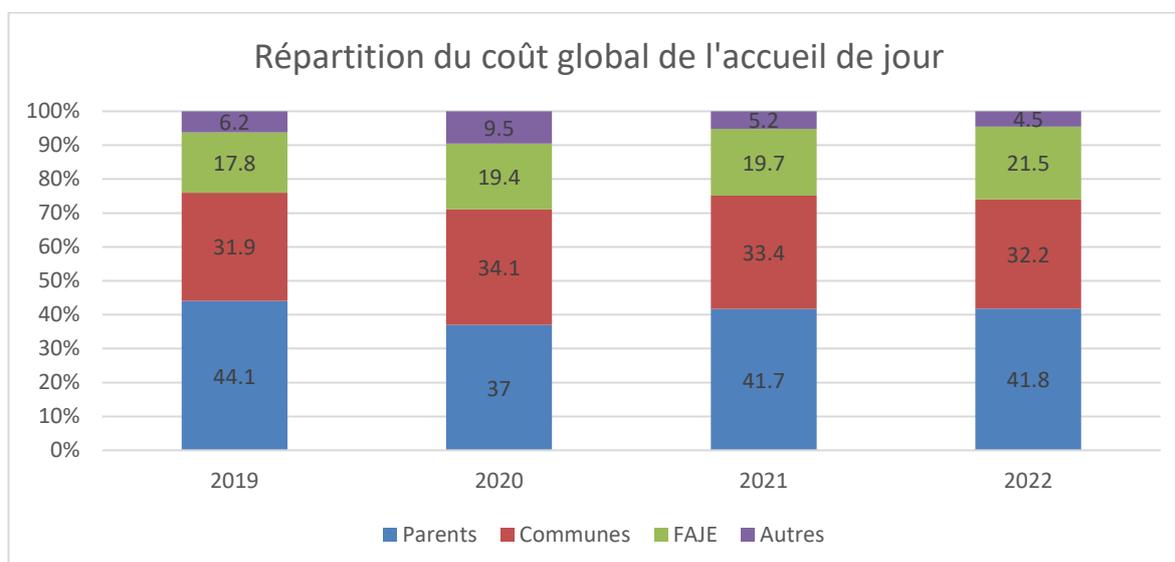
Ce service regroupe non seulement les activités du SG-DCIRH, mais également celles de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), ainsi que l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA).

Dès le 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'État a décidé d'acter le développement de l'accueil de jour dans notre canton en transformant l'OAJE en service, qui sera renommé Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE). Cette transformation ne se matérialisant qu'au 1^{er} janvier 2025, il n'était pas possible de publier un service avant dite matérialisation. Ainsi, le projet de budget de ce futur service reste intégré dans celui du SG-DCIRH, avec une identification par rubrique budgétaire.

3010 Transfert de 2 ETP de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) auprès du SG-DCIRH pour mener des missions de coordination des politiques publiques du département, particulièrement le suivi des projets de la DGMR, ainsi qu'une amélioration du suivi des participations de l'Etat dans les entreprises de transports, en matière de gouvernance notamment. Concernant le SCAJE, une augmentation de +1.05 ETP est proposée, en corrélation avec l'augmentation de places d'accueil ouvertes dans le canton.

3636 Augmentation de 12'645'000 fr. de la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) sur la base de l'estimation de la masse salariale subventionnable 2025 communiquée par la FAJE. A titre de rappel, pour l'année 2022, la FAJE contribuait pour environ 21,5% du coût global de l'accueil de jour, le reste étant réparti principalement entre parents et communes. Sur cette part de 21,5%, environ la moitié provient de la subvention prévue dans ce compte.

Depuis 2025, il n'y a plus d'aide au démarrage, laquelle était jusque-là prélevée sur le fonds pour la protection de la jeunesse (n° 3022) géré par la DGEJ et se montait à 2.4 mios. Par conséquent, techniquement, ce montant est maintenant « ajouté » à la contribution ordinaire.



Source : OAJE

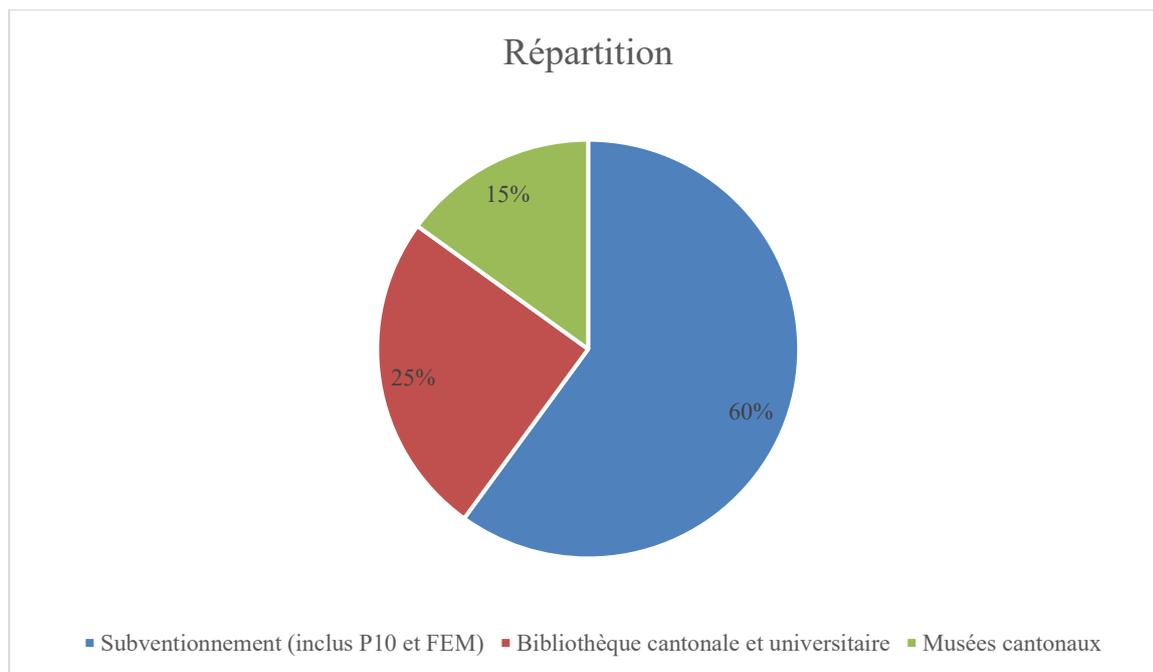
Provenance des ressources financières de la FAJE, Vaud, 2022		
Etat	77'063'897	52,3%
Employeurs	52'400'000	35,5%
Communes	4'119'395	2,8%
Autres	13'895'693	9,4%

Source : OAJE

017 Direction générale de la culture (DGC)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	105'483'500	107'804'100	2'320'600	2.20%
Revenus	11'457'000	11'472'000	15'000	0.13%
Charge nette	94'026'500	96'332'100	2'305'600	2.45%

Le charges au budget de la DGC peuvent se classer en trois grandes catégories :



3119.3 Ce fonds N° 3032 est alimenté par une contribution de l'UNIL (cf. 4634)

3636 Les augmentations constatées concernent principalement Plateforme 10, ainsi que, dans une moindre mesure, l'indexation des salaires pour la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Les aides sélectives sont, pour leur part, octroyées par des commissions de sélection ad hoc. Le processus de subvention fonctionne sur la base de conventions pluriannuelles. Les aides sélectives sont attribuées par des commissions de sélection.

3636.2.16 Le soutien à l'OCL a fait l'objet d'un accord avec la ville de Lausanne. En contrepartie de la reprise par PLATEFORME 10 du Mudac, le ville de Lausanne a augmenté progressivement sa contribution.

3636.2.24 Le soutien à la formation des jeunes danseurs a fait l'objet d'une augmentation au budget 2024, laquelle est reconduite pour l'année 2025. Le financement se répartit en fonction du nombre d'élèves par structure.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	418'196'700	461'239'100	43'042'400	10.29%
Revenus	148'543'000	159'017'600	10'474'600	7.05%
Charge nette	269'653'700	302'221'500	32'567'800	12.08%

Le projet de budget de la DGMR présente une constante dans les charges dites « maitrisables », particulièrement en matière de ressources humaines, qui restent inchangées. La principale variation de charges provient des conséquences du changement d'horaire 2025 des CFF, le plus important depuis 20 ans¹.

3101 Cette rubrique budgétaire est gérée sous forme d'enveloppe budgétaire avec les rubriques 3111 et 3151. Cette méthode donne à la direction la liberté de manœuvre nécessaire pour remplir ses missions en fonction des besoins.

3120.3 Dans cette rubrique figurent les frais des bâtiments appartenant à l'Office fédéral des routes (OFROU) ainsi que ceux des 24 dépôts cantonaux affectés à l'entretien des routes.

¹ <https://www.vd.ch/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/voies-ferrees/horaires-2025>

3141.18 Il s'agit d'une participation financière lorsqu'une route cantonale hors-localité traverse une voie ferrée et que celle-ci doit faire l'objet d'une réfection. Il s'agit d'un transfert du compte 3612.

3300 Amortissement du crédit d'inventaire pour les véhicules de l'entier de l'ACV (y.c. PolCant)

3632.2 Le cofinancement de projets communaux de faible ampleur est inférieur aux prévisions, d'où la baisse.

3635 La grande part de cette rubrique concerne le subventionnement du système de transports publics. Afin de clarifier la destination de ces subventions, le tableau ci-dessous est présenté :

Destination (3630 +3635)	Budget 2025	Budget 2024	Base légale
Lignes régionales de chemins de fer	147'277'000 fr.	134'642'000 fr.	LCdF
<i>Infrastructure</i>	<i>48'279'000 fr.</i>	<i>40'500'000 fr.</i>	LTV
<i>Trafic régional voyageur</i>	<i>97'728'000 fr.</i>	<i>93'474'000 fr.</i>	LMTP
<i>Trafic régional marchandises</i>	<i>1'270'000 fr.</i>	<i>668'000 fr.</i>	
Lignes régionales de bus	47'685'500 fr.	41'396'000 fr.	LTV LMTP
Contributions à des communautés tarifaires, <i>dont facilités tarifaires*</i>	10'750'000 fr.	1'500'000 fr.	LMTP
Lignes du trafic urbain en site propre	56'131'000 fr.	52'790'000 fr.	LMTP
Lignes du trafic urbain	52'087'000 fr.	50'948'000 fr.	LMTP
Entreprises de navigation	10'225'000 fr.	9'789'000 fr.	LTV LMTP
TOTAL	324'155'000 fr.	291'065'000 fr.	

*Facilités tarifaires : EXPOSE DE MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP) (23_LEG :143)

La hausse des indemnités correspond essentiellement aux effets de l'Horaire Romandie 2025 des CFF; les principales entreprises concernées sont les CFF, CarPostal, MOB, tl et TRAVYS : pour assurer les correspondances, les horaires des bus et des trains des compagnies vaudoises régionales ont dû être alignés sur celui des CFF pour conserver les chaînes de transport offertes aujourd'hui ; l'objectif commun est d'assurer une desserte et des correspondances au plus proche des besoins des voyageuses et voyageurs dans toutes les régions.

Les rubriques budgétaires 3630 et 3635 regroupent une grande partie des risques financiers retenus par le Conseil d'État pour ce département, pour un montant de 50,3 mios fr., en particulier :

- Communauté tarifaire : éventuelle demande de compensation du niveau de prix sur le Trafic Grandes lignes par les CFF pour la période 2020-2024 (10 mios)
- Trafic régional : gel de l'augmentation de la contribution découlant de la hausse des besoins d'indemnités, contraire à la loi, de la Confédération du fait des mesures d'économie (21.6 mios)
- Trafic régional voyageur : effet de l'horaire 2025 des CFF sur le reste du réseau vaudois (3.2 mios)
- Trafic régional voyageur : possible contribution aux dégâts dans le dépôt du NStCM, subsidiairement à la Confédération, au NStCM et aux assurances (3.5 mios)
- Facilités tarifaires : risque de dépassement si la demande dépasse les prévisions (2 mios)
- Tram : risque de dépassement à la suite de la réception des premières rames, engagement et formations des conducteurs notamment (2.1 mios)

4632 Cette rubrique concentre la contribution des communes au trafic régional

Provenance	Budget 2025	Budget 2024
Bassin 1 : Nord vaudois - Vallée de Joux	11'704'000 fr.	10'796'000 fr.
Bassin 2 : Broye	4'344'000 fr.	3'935'000 fr.
Bassin 3 : Nyon - Rolle - Aubonne	8'444'000 fr.	7'723'000 fr.
Bassin 4 : Morges – Cossonay	8'091'000 fr.	7'769'000 fr.
Bassin 5 : Lausanne – Echallens – Oron	39'291'000 fr.	35'421'000 fr.
Bassin 6 : Riviera – Pays d'Enhaut	12'095'000 fr.	11'259'000 fr.
Bassin 7 : Chablais	7'330'000 fr.	6'566'000 fr.
TOTAL	91'299'000 fr.	83'469'000 fr.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	36'023'100	36'438'000	414'900	1.15%
Revenus	321'898'100	322'962'200	1'064'100	0.33%
Revenu net	285'875'000	286'524'200	649'200	0.23%

Le projet de budget du SAN ne présente pas de nouveautés particulières. Le service prévoit d'engager un expert supplémentaire, permettant de maintenir le rythme en matière d'inspection des véhicules.

L'évolution des recettes, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB), semble être en cohérence avec les estimations du service.

3010 Engagement d'un expert technique des véhicules, augmentant la capacité d'inspection de 4'500 véhicules par année.

4210 L'engagement d'un expert permet d'augmenter la facturation concernant les inspections.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	170'474'500	175'977'700	5'503'200	3.23%
Revenus	5'196'900	4'333'400	-863'500	-16.62%
Charge nette	165'277'600	171'644'300	6'366'700	3.85%

L'augmentation des charges au budget 2025 pour cette direction s'explique par deux facteurs principaux. Premièrement, une croissance d'environ 2.1 mios due à l'augmentation des besoins du service. Ensuite une croissance d'environ 3.1 mios dépendant de demandes d'autres services.

3030 Cette direction forme 18 apprentis

3105 Afin d'éviter l'utilisation de « caisses de services », il a été décidé de prendre en charge par le budget les dépenses de café notamment

4260 La DGNSI refacture certaines prestations à des entités liées à l'accomplissement de tâches publiques. Ainsi bien que la responsabilité de la facturation des prestations informatiques aux corps de police communaux ait été transférée à la PolCant, certains services, dont la DGEM et l'ORP ont demandé des prestations complémentaires. Dans ce compte, la convention canton-commune concernant la cybersécurité produit une recette 410'000 fr.

054 Direction générale des ressources humaines (DGRH)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	23'547'500	28'951'100	5'403'600	22.95%
Revenus	6'308'400	6'664'000	355'600	5.64%
Charge nette	17'239'100	22'287'100	5'048'000	29.28%

Les crèches et garderies (centres de vie infantine - CVE) ont été transférées du SG-DCIRH à la DGRH.

3010.1 Le calcul de la mesure probabiliste étant basé sur les comptes 2023, elle mène à une baisse de la masse salariale. Comme l'année 2023 avait vu un certain nombre de postes non pourvus durant l'année, il est probable que ce budget ne suffise pas pour couvrir les charges prévues.

3060/3061/

3062 Ces postes prévoient des rentes qui dépendaient d'anciens régimes sociaux. Les bénéficiaires tendant à se réduire, ces charges vont inexorablement disparaître.

3090 La plupart des services de l'État financent leur formation continue par le biais de ce poste. Certains services, représentant 80% du personnel (PolCant, SPEN, DGF, CC, CCF, DEF, DSAS, OJV, SG-GC), disposent de leur propre budget.

3091 Ce poste permet de gérer le processus de recrutement de la totalité des services de l'État, qui publie entre 1'500 et 2'000 postes par année (2023 : 1'455).

3160.1 La Direction a prévu de renoncer à un certain nombre de places de stationnement, refacturées aux collaborateurs (cf. 4260.3), du fait de critères d'octroi plus restrictifs.

4260 410'000

4634 Subvention du CHUV aux CVE

4636 Subvention de la FAJE aux CVE

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DCIRH.

26.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA)

Commissaires : Hadrien Buclin, co-rapporteur
Pierre Dessemontet, co-rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFA et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite conjointe du Secrétariat Général du DFA (SG), de Statistique Vaud (StatVD) et de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC)

La sous-commission remercie vivement les directrices et directeurs généraux, les chefs de service et d'office, la secrétaire générale et les magistrat-es, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies.

Remarques générales

La progression des charges du DFA s'explique en particulier par l'indexation des salaires pour l'ensemble de l'administration cantonale ainsi que pour le secteur parapublic, pour l'instant budgétée à hauteur de 1% pour 2025 contre 1,6% en 2024, qui est centralisée au SAGEFI. Du côté des revenus, outre la progression des recettes fiscales liée à une situation économique jugée robuste par les responsables de la DGF, ainsi qu'à une révision des méthodes d'estimation des revenus, on signalera l'emploi dans le budget 2025 d'une nouvelle méthode de comptabilisation des revenus et dépenses extraordinaires, qui sortent ces éléments des lignes budgétaires du SAGEFI. Pour rappel, le budget 2024 portait 388,2 mios (25.0 + 363,2 mios) de tels revenus au SAGEFI. Nous revenons ci-dessous en détail sur cet important mouvement budgétaire.

Le budget 2025 de l'État de Vaud est construit de manière différente de celui publié en 2024 en ce qui concerne la comptabilisation des revenus extraordinaires. Ceux-ci sont désormais portés directement au compte de résultat, pages 1 et 2 de la brochure, sous rubrique 48 (revenus extraordinaires). Ces revenus ne se retrouvent donc plus dans les budgets des diverses directions générales ou services de l'État, où ils étaient portés auparavant. Dans la brochure budgétaire 2025, le budget 2024 a été retravaillé de telle manière à être comparable avec le budget 2025 de ce point de vue, c'est-à-dire que les revenus extraordinaires ont également été sortis des services et directions générales pour être comptabilisés au compte de résultat. Partant, une comparaison entre la brochure du budget 2024 telle que publiée à l'époque, et le budget 2024 tel que publié dans la brochure 2025 laisse apparaître des différences importantes, surtout au SAGEFI, mais également à la DGE, la DGAIC et le SG-DFA. Les différences sont reprises dans le commentaire du SAGEFI ci-dessous.

Il n'y a pas de dépense extraordinaire portée à la rubrique 38 du compte de résultat 2025. Les revenus extraordinaires portés à la rubrique 48 du compte de résultat 2025 représentent 294'740'100 fr., à décomposer comme suit :

- 137'800'000 issus de la dissolution du préfinancement des 4 tranches BNS, représentant le solde disponible ;
- 70'000'000 fr. issus de la dissolution partielle du préfinancement de l'accord canton-communes, dont il restera 95 mios pour les budgets 2026 (60 mios) et 2027 (35 mios) ;
- 50'000'000 fr. issus de la réattribution du résultat des comptes 2023 au budget 2025, représentant l'ensemble du disponible ;
- 35'162'900 fr. issus du préfinancement de la thématique « Ukraine », dont il restera en suite de cette comptabilisation un solde de 33 mios environ pour les années suivantes ;
- 1'254'700 fr. issus du préfinancement de la thématique Biodiversité, climat, ressources naturelles de la DGE ;
- 522'500 fr. issus du préfinancement de la thématique Prévention radicalisation et violences au SG du DJES.

Au budget 2024, pour mémoire et comparaison, et selon la même logique, il n'y avait pas non plus de dépense extraordinaire, mais des recettes extraordinaires d'un montant de 389'877'500 fr. décomposées comme suit :

- 363'200'000 fr. issus de la réattribution du résultat des comptes 2022 au budget 2024, portés à l'époque à la ligne 4309 du SAGEFI ;
- 25'000'000 fr. issus de la dissolution partielle du préfinancement de l'accord canton-communes, portés à l'époque à la ligne 4260 du SAGEFI ;
- 1'652'500 fr. issus du préfinancement de la thématique Biodiversité, climat, ressources naturelles qu'on retrouvait au budget de la DGE (pour 1'254'700 fr.) et du SG-DFA (pour 397'800 fr.) ;
- 25'000 fr. issus du préfinancement de la thématique Prévention radicalisation et violences qu'on retrouvait à la DGAIC.

Au budget 2025, aucune de ces dissolutions n'est issue du report d'une dissolution portée au budget 2024 et dont on saurait déjà à ce stade qu'elle ne sera pas utilisée aux comptes.

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'167'682'900	1'179'350'600	11'667'700	1.00%
Revenus	7'868'510'100	8'402'019'700	533'509'600	6.78%
Revenu net	6'700'827'200	7'222'669'100	521'841'900	7.79%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'053'364'041	1'179'350'600	125'986'559	11.96%
Revenus	8'225'921'353	8'402'019'700	176'098'347	2.14%
Revenu net	7'172'557'312	7'222'669'100	50'111'788	0.70%

Analyse par service

051 Secrétariat général du DFA (SG-DFA)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'004'900	9'056'000	-948'900	-9.48%
Revenus	281'300	311'300	30'000	10.66%
Charge nette	9'723'600	8'744'700	-978'900	-10.07%

051 Secrétariat général du DFA (SG-DFA)

Rappelons que le budget du SG inclut également celui de Statistique Vaud et de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC). L'effectif du SG est quasiment stable pour 2025, à l'exception du transfert de 0,5 équivalent temps plein (ETP) de Statistique Vaud à la Direction générale du territoire et du logement. Il s'agit d'un poste dévolu à la récolte de données auprès des communes dans le cadre du projet de refonte du système d'information des bâtiments, dit « Sibat 3 ». Les données récoltées continueront cependant d'être analysées par Statistique Vaud. Signalons encore un poste à financement externe, à hauteur de 0,6 ETP à Statistique Vaud, pris en charge par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ; la Fondation paie ainsi une partie des études, quantitatives et qualitatives, réalisées par Statistique Vaud en lien avec cette politique publique. La Loi sur l'accueil de jour prévoit en effet que Statistique Vaud collecte et analyse les données définies par la Fondation.

Enfin, relevons que le SG contribue à l'effort budgétaire demandé par le Conseil d'État, en particulier à travers une diminution significative au poste 3132, que nous expliciterons ci-dessous, ainsi que des baisses de plus faibles ampleurs ventilées dans différentes rubriques.

Lors de la visite, un échange avec les commissaires a également porté sur l'application de la Loi cantonale sur les subventions dont le SG est en charge de la haute surveillance : des améliorations sont actuellement en réflexion, portant notamment sur un inventaire plus complet des subventions (inclusion des subventions non pécuniaires, p. ex. prêts et cautionnements), une meilleure sensibilisation des employé·es de l'État en charge du contrôle des subventions quant aux risques y afférents (conflits d'intérêts en cas de recours à un sous-traitant, insuffisance de fonds propres au sein des associations subventionnées ou, au contraire, thésaurisation, etc.) Un examen périodique des subventions par l'État est aussi prévu à l'avenir, dans un souci de mise en conformité avec la loi.

3132.1 Le montant prévu à cette rubrique permet au Conseil d'État d'apporter un soutien financier à des événements favorisant le rayonnement cantonal. Ainsi, dans un passé récent, cette ligne budgétaire a pu servir à l'inauguration de Photo Elysée et du Mudac, entre autres. Aucun événement précis n'est prévu à ce stade pour 2025. Le budget est en baisse significative par rapport à 2024, de 1,23 mio à 0,74 mio. Cette diminution s'inscrit dans les efforts budgétaires demandés par le Conseil d'État. Une telle décision vise également une meilleure adaptation au dernier exercice comptable clôturé, celui de 2023, dans la mesure où, durant celui-ci, cette ligne budgétaire n'avait été que faiblement sollicitée, pour un montant inférieur à 0,15 mio.

3132.5 L'OCDC prévoit d'utiliser le montant de 100'000 fr. prévus dans cette rubrique pour divers mandats, entre autres de graphisme, de commandes de données à des entités externes comme MétéoSuisse, d'expertises, par exemple en lien avec la quantification des émissions de CO₂. Les frais prévus concernent notamment les activités du Comité interdépartementale pour le développement durable (mentionné par l'abréviation CIDD dans les renseignements complémentaires de la brochure du budget) ou encore la certification des entreprises en matière de développement durable dans le cadre des marchés publics (abrégée certifications DD dans la brochure du budget).

3160 L'OCDC ayant déménagé en 2024, le loyer budgété pour cette année-là avait été prévu à un niveau légèrement trop élevé, d'où l'adaptation à la baisse dans le budget 2025.

3169 Cette rubrique concerne le coût de densification des échantillons commandés par le Canton à l'Office Fédéral de la Statistique. Statistique Vaud prévoit en 2025 de poursuivre son effort de densification des données, tant du relevé structurel (annuel) que pour certaines enquêtes fédérales bisannuelles ou quinquennales, lesquelles ne sont pas toutes densifiées, ce qui peut expliquer les écarts entre budgets, lesquels sont lissés, et comptes, qui ne le sont pas.

4309 Les revenus augmentent légèrement, de 30'000 fr. par rapport au budget 2024, en raison d'un mandat non pérenne confié à Statistique Vaud par le Forum transfrontalier de l'arc jurassien dans le domaine des projections démographiques.

053 *Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)*

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	384'760'300	392'276'300	7'516'000	1.95%
Revenus	602'076'500	661'781'300	59'704'800	9.92%
Revenu net	217'316'200	269'505'000	52'188'800	24.02%

Le budget du SAGEFI est impacté de manière significative par le changement de méthode de présentation des recettes extraordinaires dans le budget de l'État. Jusqu'en 2024, ces dépenses et revenus étaient portés au budget des services et directions générales, notamment au SAGEFI qui en concentrait l'essentiel. Depuis le budget 2025, ces revenus sont portés directement, et uniquement, au compte de résultat sous rubrique 48. Ils disparaissent ainsi des budgets des unités, et notamment du SAGEFI. Pour rendre la comparaison plus facile, le budget 2024 tel que présenté dans la brochure du budget 2025 a été retravaillé dans le même sens, ce qui fait que les brochures 2024 et 2025 présentent un budget 2024 organisé de manière différente. Ces différences sont reprises ci-dessous, concernant les rubriques 4260 et 4309. Le budget du SAGEFI porte comme chaque année les montants centralisés

correspondant à l'indexation des salaires de l'administration, du CHUV et du secteur parapublic. L'indexation portée dans le projet de budget est de 1%, contre 1,6% au budget 2024, ce qui explique la baisse de charge observée. Ce paramètre étant à 0,6% à fin octobre 2024, la commission a décidé de déposer un amendement (voir pt 2.1.2 de ce rapport). Par ailleurs, le budget du service est également impacté par la vente d'une parcelle dans le secteur de la Bourdonnette à Chavannes-près-Renens, tant dans les recettes que dans les dépenses (taxation de la plus-value). Cette année, l'État budgète la mise en compte d'une tranche de bénéfice de la BNS, contre deux au budget 2024, tout en soulignant que le risque que ce versement ne soit pas effectué reste élevé, même si moindre que les deux années précédentes. En revanche, le Canton enregistrera l'an prochain un revenu de plus de 44 mios issus de la répartition entre les cantons de la contrevaieur des billets de banque « disparus » de la 6^e série. De manière plus prosaïque, comme les autres unités de l'État, le service a mis en place une politique de réduction budgétaire générale sur ses dépenses courantes. Par ailleurs, ses effectifs ne bougent pas d'un budget à l'autre. À noter enfin que les liquidités de l'État permettent à nouveau à ce dernier de se passer d'emprunter ; l'endettement de l'État est passé de 700 mios à 500 mios.

- 3010 Mise en compte de l'indexation à 1% des salaires de l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise, contre 1,6% en 2024. A noter que de par l'application plus stricte de la méthode probabiliste, le montant des salaires du personnel du service baisse, alors que les effectifs restent les mêmes.
- 3099 Ce montant porte pour l'essentiel la somme consacrée par l'État au financement de la rente-pont, montant indexé au même titre que les salaires de l'ACV, ce qui explique la différence entre les budgets 2024 et 2025.
- 3130 La très forte baisse observée entre 2024 et 2025 est due au fait que les frais de comptes bancaires et postaux sont désormais repris à la rubrique 3499, en application du MCH2.
- 3137 Ce compte enregistre la prévision de paiement de la taxe sur la plus-value liée aux gains sur la vente d'une parcelle à Chavannes-près-Renens, dont le produit est repris à la rubrique 4411. Pour rappel, le produit des ventes immobilières de l'État est centralisé au SAGEFI.
- 3300 et 3320 En forte augmentation, ce chiffre ne contient aucun amortissement non planifié ou extraordinaire, et n'évolue que de par la hausse du nombre et du volume des objets réalisés par l'État.
- 3400 et 3401 L'ensemble des investissements et le ménage courant de l'État pourront être financés en recourant aux liquidités de l'État, de sorte qu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté et que la hausse des amortissements constatée aux rubriques 3300 et 3320 ne s'accompagne donc pas d'une hausse des intérêts. Par ailleurs, la baisse des taux d'intérêt a un impact sur ce budget.
- 3401 Ce compte ne contient pas de provision pour frais d'émission d'un nouvel emprunt, les liquidités de l'État suffisant à financer les investissements prévus. Le chiffre porté en rubrique couvre les intérêts du dernier emprunt obligataire en cours, d'un montant de 500 mios à 2%, qui coûte donc 10 mios d'intérêts passifs par an.
- 3499 Les frais de comptes bancaires et postaux sont repris de la rubrique 3130.
- 3621 Le Canton est devenu très faiblement contributeur à la péréquation intercantonale, pour une somme de 357'400 fr., correspondant à une richesse cantonale par habitant équivalant à environ 100,02% de la moyenne nationale. Le Canton de Vaud se situe toujours à proximité immédiate de cette moyenne, de sorte que d'une année à l'autre, il peut devenir (très légèrement) contributeur ou bénéficiaire. Pour sa part, la compensation des cas de rigueur est en baisse, selon un plan de « phasing out » de cette contribution sur une période de 20 ans, dont 10 ont déjà eu lieu.
- 3636 Mise en compte de l'indexation à 1% des salaires du CHUV et du secteur parapublic, contre 1,6% au budget 2024.
- 3660 En forte augmentation, ce chiffre ne contient aucun amortissement non planifié ou extraordinaire, et n'évolue que de par la hausse du nombre et du volume des objets réalisés par l'État.

- 4110 Une seule tranche de bénéfice de la BNS a été budgétée en 2025, contre deux en 2024, pour une somme de 62,5 mios. Les tranches budgétées au budget 2024 ne seront pas versées ; le risque que cela se reproduise en 2025 reste élevé, même s'il est jugé moindre que lors des trois précédents exercices. Par ailleurs, le Canton enregistre un revenu de 44,2 mios correspondant à la part cantonale de la redistribution de la valeur des billets de banque de la 6^e série qui n'ont pas été remis à temps à la BNS.
- 4260 Dans la brochure du budget 2024, cette rubrique portait le chiffre de 25'000'600 fr., pour 2024, dont 25 mios correspondaient à la dissolution partielle du préfinancement de l'accord canton-communes, désormais reprise de manière centralisée au compte de résultat, sous chiffre 48 (pages 1 et 2 de la brochure).
- 4309 Dans la brochure du budget 2024, cette rubrique portait le chiffre de 363,2 mios pour 2024, qui correspondait à la réattribution de divers préfinancements et autres capitaux propres au budget 2024, désormais reprise de manière centralisée au compte de résultat, sous chiffre 48 (pages 1 et 2 de la brochure). Cette rubrique a désormais disparu du budget du SAGEFI.
- 4401 et 4402 La baisse de revenus constatée sous ces deux rubriques provient tant de la baisse des taux d'intérêt que de la baisse du volume des liquidités placées, une partie de celles-ci serviront à financer les investissements et le ménage courant de l'année.
- 4420 et 4461 La hausse des revenus est due pour l'essentiel à la hausse assez importante du dividende versé par la BCV, de 3,80 fr. à 4,30 fr. par action. Traditionnellement, le budget porte un chiffre correspondant à la valeur du dividende du dernier exercice connu, et comporte donc un risque, jugé faible en l'occurrence cette année pour ce revenu. A noter qu'une variation de 0,10 fr. du dividende correspond à une somme de 5,8 mios pour l'État.
- 4600 Le revenu porté sous rubrique est une estimation fédérale de la part cantonale à l'impôt anticipé. Elle comporte une part de risque, relativement modérée, sur environ 16 mios, correspondant à la différence entre l'estimation et le résultat aux derniers comptes connus.

052 *Direction générale de la fiscalité (DGF)*

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	425'115'700	423'161'300	-1'954'400	-0.46%
Revenus	6'965'420'000	7'430'520'000	465'100'000	6.68%
Revenu net	6'540'304'300	7'007'358'700	467'054'400	7.14%

La croissance nette des effectifs n'est que d'un seul équivalent temps plein (ETP) pour 2025, les 12 autres postes fixes créés consistant en une pérennisation de contrats de durée déterminée. La Direction a choisi de pérenniser en priorité les employé·es des classes salariales inférieures, afin d'apporter une plus grande sécurité à ces personnes au revenu modeste. Le nouvel ETP accordé au budget 2025 est en revanche un profil hautement spécialisé, prévu pour accompagner la mise en œuvre de l'impôt minimal sur les entreprises multinationales. Un renfort dans ce domaine est d'autant plus souhaitable que les spécialistes de la fiscalité internationale ne sont pas uniquement sollicités pour la mise en œuvre de l'impôt minimal sur les entreprises ; ils·elles sont aussi fortement demandés, entre autres, par les requêtes internationales liées à l'entraide fiscale. Comme la Suisse, ces dernières années, a signé un nombre croissant d'accords d'échanges de renseignements avec d'autres États, les demandes en provenance de l'étranger ont logiquement augmenté, nécessitant pour y répondre des personnes ayant des compétences pointues au niveau juridique, technique et linguistique. La DGF mise également beaucoup sur la formation interne pour développer ces compétences, car, sur le marché de l'emploi, celles-ci sont très recherchées par des entreprises privées, ce qui complique les possibilités de recrutement.

Compte tenu de la croissance dynamique du nombre de contribuables, l'augmentation des effectifs au budget 2025 peut paraître faible. Les responsables de la DGF sont néanmoins optimistes quant à la possibilité de parvenir à l'objectif d'un taux de taxation autour de 80% (taux indiquant le pourcentage du nombre de taxations réalisées, proche de celui de l'année fiscale qui précède). En effet, l'informatisation croissante du processus de taxation permet de traiter un plus grand nombre de dossiers par taxateur·rice. Une telle évolution, certes positive sous l'angle de la productivité, comporte cependant le risque d'un ralentissement du travail de taxation en cas de

problème informatique (cyberattaque par exemple), risque que la DGF travaille à anticiper et à réduire en collaboration avec la Direction du numérique et des systèmes d'information.

La DGF a accompli, selon les directives du Conseil d'État transmises aux Départements, un certain effort budgétaire pour 2025, en réduisant, par rapport au budget 2024, les montants prévus pour les honoraires externes. Cet effort reste toutefois mesuré, dans la mesure où la somme budgétée est supérieure à celle dépensée en 2023 (hors comptes de charges liés aux recettes fiscales).

- 3030 En raison de la pérennisation de postes en CDD évoquée ci-dessus, le budget des travailleur·euses temporaires est en baisse.
- 3110 La réduction des dépenses pour les meubles et appareils de bureau – à 196'000 au budget 2025 contre 230'181 aux comptes 2023 – est permise par le déploiement de places de travail pouvant être occupées par différent·es employé·es durant la semaine de travail (projet « Flex Desk ») ainsi que par certains regroupements au sein de la DGF et par la diminution de la surface de certains locaux : ainsi, les spécialistes de la division de l'inspection fiscale ont été réunis sur un seul site à Morges ; la surface de l'Office d'impôt d'Échallens a été réduite, etc.
- 3130 Les dépenses intitulées « commissions impôt source » dans les renseignements complémentaires de la brochure du budget consistent en des émoluments payés aux entreprises pour le travail de perception de l'impôt à la source qu'elles effectuent directement pour le compte de l'administration fiscale.
- 3150 Dépenses prévues pour le remplacement ainsi que la pose de stores et de protections solaires sur les vitres aux fins de réduire la chaleur estivale et la réverbération du soleil sur les écrans dans différents bureaux de la DGF.
- 3180 Aucune charge ni produit n'est budgété dans cette rubrique, ce qui peut à première vue sembler étonnant compte tenu de la charge de 30,9 mios enregistrée en 2023 et du produit de 21,5 mios enregistrés en 2022. Il n'est toutefois pas possible de tabler de manière certaine sur un tel montant, car l'État n'est pas à l'abri par exemple d'une réclamation qui interviendrait juste avant le 31 décembre 2025. Rappelons en effet, pour bien comprendre les incertitudes liées à cette rubrique, que lors du bouclage de fin d'année, la DGF procède à l'évaluation des risques sur débiteurs. Pour chaque facture, il est estimé le risque encouru par l'État selon le suivi des procédures de recouvrement. Plus la procédure de contentieux est avancée, plus le risque est important. L'évaluation au 31 décembre de l'exercice en cours est ensuite comparée avec l'évaluation à la même date pour l'exercice antérieur. La différence entre les deux exercices comptables est ensuite comptabilisée dans cette rubrique 3180 en tant que variation de la provision. Cette dernière représente un instantané de la situation des créances fiscales qui sont sujettes à évolution, entre autres, en fonction de la date d'émission des décisions de taxations et des flux de trésorerie qui en découlent. Toutefois, il est probable que cette rubrique offre, comme par le passé, une bonne surprise au moment des comptes.
- 3400 La dépense budgétée est en augmentation significative par rapport aux comptes 2023 – de 697'259 fr. à 2,3 mios – en raison de l'augmentation des intérêts rémunérateurs et compensatoires, de 0 à 0,325%, une évolution motivée par la sortie des taux d'intérêt négatifs depuis septembre 2022. Rappelons que les intérêts rémunérateurs récompensent les contribuables payant leur dû en avance.
- 3602 L'augmentation des dépenses prévues dans cette rubrique est liée à l'augmentation des versements aux communes de leur part des impôts conjoncturels et donc de la progression budgétée de ces derniers, avant tout liée à la progression de l'impôt prélevé sur les frontalier·ères. Cette rubrique ne comptabilise toutefois pas seulement la part liée aux frontalier·ères, mais aussi les montants restitués aux communes dans le cadre de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), acceptée par le peuple en 2019, ainsi qu'une part liée aux gains immobiliers.
- 4000 Par rapport aux années précédentes caractérisées par une grande prudence dans l'estimation des recettes fiscales, avec des montants budgétés nettement au-dessous de ceux dégagés lors des exercices précédents, celles budgétées pour 2025 sont plus proches des comptes 2023. Un montant a donc été prévu en risque, à hauteur de 172 mios pour l'ensemble des recettes fiscales de l'État.

- 4010 Alors que pour l'impôt sur les personnes physiques, comme noté ci-dessus, la budgétisation est proche des comptes 2023, ce n'est pas le cas de l'impôt sur le bénéfice, pour lequel l'estimation est plus faible que les montants enregistrés au terme de l'exercice 2023. Cet écart de 61,9 mios, soit environ 9% des recettes budgétées pour 2025, s'explique par le caractère particulier de l'année 2023. En effet, celle-ci avait été marquée par un effet de rattrapage post-Covid. En d'autres termes, alors que durant les années de pandémie, les entreprises avaient réduit leurs acomptes en anticipant de grosses difficultés économiques, la reprise avait été plus rapide et forte qu'anticipée, faisant de 2023 une très bonne année pour les recettes fiscales payées par les entreprises. La DGF ôte donc cet effet extraordinaire dans sa budgétisation pour 2025, raison pour laquelle les recettes prévues sont inférieures à celles de 2023. Enfin, rappelons que la DGF suit de près l'évolution des recettes issues du bénéfice des 300 plus grandes entreprises du canton, qui paient la plus grande part de cet impôt, en particulier en observant avec attention les adaptations d'acomptes décidées par ces acteurs privés.
- 4270 Les revenus budgétés dans cette rubrique proviennent des amendes d'ordre infligées aux contribuables qui ne déposent pas leurs déclarations d'impôt ou omettent de déposer certaines pièces. Il ne s'agit donc pas des amendes pour soustractions – calculées en proportion des sommes soustraites, tout en tenant compte du degré de collaboration des contribuables – qui sont, elles, comptabilisées dans les recettes fiscales générales, aux rubriques 4000 et suivantes.
- 4600 Il s'agit de la rétrocession aux cantons de 21,2% de l'impôt fédéral direct (IFD). Dans le cadre des mesures d'économies budgétaires discutées à Berne, la Confédération a évoqué la possibilité de réduire la part aux cantons, mais il est très peu probable qu'un tel projet trouve une majorité aux Chambres fédérales.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	345'268'000	352'280'400	7'012'400	2.03%
Revenus	300'730'400	309'405'200	8'674'800	2.88%
Charge nette	44'537'600	42'875'200	-1'662'400	-3.73%

La Direction Générale de l'Agriculture, de la Viticulture et des Affaires Vétérinaires (DGAV) a été transférée au 1^{er} juillet 2022 de l'ancien DEIS à l'actuel DFA, au moment de la réorganisation des départements consécutif au changement de législature. Le directeur général, M. Pascal Hottinger, est en place depuis le 1^{er} septembre 2021. M. Serhiy Panyushkin, responsable des finances, est en place depuis le 1^{er} mai 2022.

Les effectifs de la DGAV sont en hausse par rapport au budget précédent, de 4,60 ETP pour un total de 149,53 ETP. Ces postes supplémentaires sont notamment créés premièrement dans le cadre de la reprise des activités de la police des chiens de la Ville de Lausanne, pour 1,20 ETP (0,70 ETP d'inspectat et 0,50 ETP de gestionnaire de dossiers), qui constitue donc une charge nouvelle pour la DGAV, jusqu'ici dotée de 4 ETP liés à cette tâche pour l'ensemble du Canton, et deuxièmement dans le cadre d'une internalisation partielle des tâches liées aux inspections vétérinaires au sein des abattoirs, pour 1,50 ETP (0,80 ETP de vétérinaire, et 0,70 ETP d'assistantat officiel), charge nouvelle compensée au sein du département par une baisse des mandats d'inspectat.

De manière générale, le budget 2025 de la DGAV montre une certaine variation par rapport aux années précédentes. Si, dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 comme des précédents, la DGAV s'est conformée aux cibles budgétaires établies pour l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise, celles-ci étaient fort différentes, dans leur esprit, à celles des années précédentes : pour le budget 2025, il a été demandé aux services de se conformer à un plan d'économies, et donc à des cibles budgétaires en baisse sensible. Les charges dépendant directement de la direction générale ont donc été budgétées en nette baisse, quand bien même le reste des groupes de charges sont eux en hausse, des charges salariales – même si ces dernières absorbent aussi une manière plus volontaire d'appliquer la mesure probabiliste – aux subventions fédérales, nettement en hausse par rapport au budget précédent. Au total, le surplus de charges de la direction générale baisse nettement, de 1,6624 mios, à 42,8752 mios, signe d'un effort budgétaire substantiel effectué par ladite direction. Cette dernière indique toutefois que cet effort a surtout constitué en une réduction des marges de manœuvre budgétaires, sans avoir pour le moment atteint à ses tâches primordiales.

La grande majorité des charges et revenus de la DGAV se composent des éléments liés aux paiements directs fédéraux. Ceux-ci représentent en effet 266,05 mios de charges et de revenus, en hausse de 9 mios, soit près de 76% des charges totales de la DGAV, et presque 86% de ses revenus totaux. Financièrement, la tâche principale de la DGAV consiste donc en la gestion des paiements directs aux agricultrices et agriculteurs vaudois, dont environ 99% sont financièrement assumés par la Confédération. Dans ce domaine, la DGAV agit comme autorité d'exécution des politiques décidées au niveau fédéral et sur lesquelles elle n'a que peu de marge de manœuvre. Hors paiements directs fédéraux, les charges de la DGAV représentent 86,2304 mios (en baisse de 1,9876 mios) pour des revenus de 43,3552 mios (en baisse de 0,3252 mios). A noter qu'une partie non négligeable de ces revenus sont également constitués de subventions fédérales indirectes, mais qu'au total l'essentiel de la baisse de l'excédent de charges constaté entre les budgets 2024 et 2025 est le fait des efforts intrinsèques de la direction générale : 1,6454 mios sur les 1,6624 mios cités au paragraphe précédent.

La thématique du loup relevant de la DGAV est traitée dans trois lignes de dépenses pour un total de 710'000 fr., et une ligne de revenus, pour 95'000 fr., aux lignes 3111, 3636, 3637 et 4630.

Les informations de la brochure budgétaire sont très détaillées en comparaison des autres unités budgétaires du département, ce que la sous-commission se plaît à relever et à saluer.

- 3010 Le budget pour les salaires du personnel augmente, en raison notamment de la création de 4,60 ETP supplémentaires. Voir remarques générales, notamment quant à la reprise des activités de police des chiens de la Ville de Lausanne, et de l'internalisation de certaines tâches vétérinaires au sein des abattoirs.
- 3111.1 et 3111.3 La forte baisse constatée résulte des mesures de restrictions budgétaires, appliquées toutefois à deux domaines où les achats des dernières années ont permis de constituer des stocks de matériel importants, qui autorisent cette baisse budgétaire sans impact sur le fonctionnement de la direction générale. Par ailleurs, une somme de 70'000 frs. de la sous-rubrique 3111.1 est dévolue à la thématique du loup.
- 3120.1 La forte baisse constatée à ce poste est notamment due à la création d'une nouvelle sous-rubrique 3120.3 permettant d'individualiser et de rendre explicite les charges liées à l'indemnisation pour perte de bétail assuré. Les charges totales d'élimination des produits animaux sont en baisse, mais les indemnisations en hausse, de sorte que l'ensemble de la rubrique montre une légère progression des sommes budgétées.
- 3120.2 Baisse projetée des coûts liés à l'élimination des restes animaux non couverts par la CAB (volailles, animaux sauvages).
- 3120.3 Création d'une nouvelle sous-rubrique permettant d'individualiser les charges d'indemnisation pour perte de bétail, reprise en grande partie de la sous-rubrique 3120.1. Les charges d'indemnisation sont prévues en hausse. Elles ne concernent pas la thématique loup.
- 3130 Baisse sensible de l'ensemble de l'enveloppe dévolue aux prestations de services de tiers, par mesure d'économie. Au sein de cette enveloppe, à noter que les charges créées à la sous-rubrique 3130.50 sont constituées par transfert de charges auparavant regroupées sous la rubrique 3130.29.
- 3132 Forte baisse du budget consacrés aux honoraires d'expertise et de conseil externe, par mesure d'économie. En particulier :
- .1 Nette baisse du budget consacré aux contrôles vétérinaires externalisés des abattoirs par suite de l'internalisation partielle de ces tâches (voir remarques générales et rubrique 3010).
 - .5 Nette baisse du budget consacré aux frais de séquestre des chiens par suite de l'assouplissement des règles concernant cette mise sous séquestre et notamment de la possibilité nouvelle d'autoriser ce séquestre par maintien à domicile du chien, ce qui entraîne une économie substantielle par rapport à la mise en fourrière auprès de la SVPA.
 - .9 Forte baisse de l'enveloppe budgétaire consacrée aux divers mandats, par mesure d'économie.
 - .13 La somme mise à disposition de la direction générale afin de lui permettre de faire réaliser des mandats spécifiques a été très fortement réduite par mesure d'économie.
- 3151 La somme dévolue à l'entretien des machines, appareils et véhicules a été fortement réduite par mesure d'économie, en ligne toutefois avec les comptes des exercices précédents.

- 3636 Les subventions accordées aux organisations à but non lucratif ont été revues fortement à la baisse. Parmi celles-ci :
- .19 La somme dévolue aux études, marchés et projets a été très fortement revue à la baisse par mesure d'économie, ce qui pourrait avoir un impact dans le domaine de la promotion des produits du terroir.
 - .35 Forte diminution du soutien aux fondations à but non lucratif dans le domaine de la protection des troupeaux contre le loup. Par suite d'une fragilisation du lien de confiance entre elle et les exploitants, le soutien à la Fondation Landry, spécialiste du loup, a été très fortement revu à la baisse, de 200'000 fr. à 20'000 fr. Désormais, les sommes allouées sont les suivantes : 200'000 fr. à Prométerre, 20'000 fr. à la Fondation Landry et 15'000 fr. à la Fondation Opal, les trois positions représentant 235'000 fr. dévolus à la thématique du loup.
 - .36 Cette sous-rubrique reprend, de manière purement comptable, les gains d'efficacité habituellement calculés par suite de la réalisation des améliorations foncières, qui lui sont traditionnellement imputées alors que la DGAV ne profite aucunement de ces gains d'efficacité à la place des entreprises agricoles concernées. Toutefois, la pratique tend à évoluer et ces gains sont désormais intégrés dans les EMPD y afférents, ce qui allège fortement la facture pour la direction générale.
- 3637 Le domaine des subventions cantonales accordées aux ménages privés subit une baisse sensible de près de 1,5 mios, par suite notamment de la fin de plusieurs projets. Par ailleurs :
- .4 Position concernant la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (loup), en l'occurrence le paiement de subventions directes aux exploitations agricoles dans le domaine de la protection des troupeaux. Pour rappel, le dédommagement des dégâts aux troupeaux est géré par la DGE (DJES).
 - .5 Les contributions bio aux sols et vergers sont très fortement réduites, principalement en raison d'une faible sollicitation de cette subvention, et par mesure d'économie.
- 3707 Globalement, les subventions fédérales à redistribuer augmentent d'environ 9 mios à 266,05 mios, soit une augmentation de plus de 3%, nettement supérieure au renchérissement. A noter que les grandes variations entre les différentes rubriques (3707.2 -> +15 mios ; 3707.8 -> -6 mios) ne doivent pas être comprises comme des changements majeurs de politique agricole de la part de la Confédération, mais uniquement comme des reclassements administratifs. La pratique du subventionnement des agricultrices et agriculteurs ne change pas fondamentalement, en revanche le Canton, pris dans sa globalité, reste très attentif à profiter au mieux des possibilités fédérales.
- .2 La hausse de charges inclut 6 mios transférés du 3707.8 vers cette sous-rubrique.
 - .8 Baisse de 6 mios entièrement compensée par une hausse correspondante au point 3707.2. Concernant le renseignement complémentaire correspondant à ce point, lire 3707.2 à la place de 3637.2 (faute de frappe dans la brochure).
- 4630.8 Subvention fédérale de 95'000 fr. dévolue à la thématique du loup (contribution fédérale à la protection des troupeaux).

059 Cour des Comptes (CdC)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'534'000	2'576'600	42'600	1.68%
Revenus	1'900	1'900	0	0.00%
Charge nette	2'532'100	2'574'700	42'600	1.68%

La Cour des Comptes emploie 3 magistrat·es, 8 chef·fes de mandat d'audit (tous à un taux d'emploi de 80 à 90%) et une secrétaire, pour un total effectif de 11 ETP. Les 3 magistrat·es termineront leur mandat à la fin de l'année 2025. Pour 2025, la Cour participe à l'effort budgétaire impulsé par le Conseil d'État à travers une réduction de 30'000 francs de son budget pour les travailleur·euses temporaires. Les responsables de la Cour estiment en revanche important de maintenir leur budget pour la formation (rubrique 3090) et celui pour des expertises externes (rubrique 3132). Cette dernière rubrique permet en particulier de garder une marge de manœuvre en cas de besoins spécifiques liés à un audit, certains pouvant nécessiter des connaissances pointues, par exemple au niveau juridique.

- 3000 La faible croissance de la masse salariale s'explique par les annuités, compte tenu de la stabilité en termes d'EPT. Notons par ailleurs que la méthode probabiliste utilisée pour la budgétisation de la masse salariale entraîne parfois certaines complications administratives, particulièrement dans les entités comptant un faible nombre d'employé·es comme c'est le cas de la Cour : ainsi, cette année, le salaire prévu pour un poste de secrétaire est baissé, car la méthode probabiliste calcule que cette personne a théoriquement une forte probabilité de partir à la retraite à 63 ans et que son·sa successeur·e sera engagé à un échelon salarial inférieur. Or, dans les faits, la secrétaire concernée souhaite partir en retraite au-delà de 63 ans. Il faut donc justifier sur le plan comptable et administratif un salaire plus élevé que celui prévu par le calcul probabiliste...
- 3160 Augmentation du loyer décidée par le propriétaire privé des locaux ; l'augmentation a été notifiée à la Direction générale des immeubles et du patrimoine, signataire du bail ; elle a été réduite et davantage étalée dans le temps suite à une négociation avec le propriétaire.

Investissements

Pour la DGF, relevons que les EMPD informatiques sont suivis à la DGNSI. Rappelons également à propos de la DGF l'obtention en 2024 du crédit d'investissement de 18,87 mios destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques et les travaux dits « Métamorphose 2030 ».

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du DFA.

26.8 Ordre judiciaire et Ministère public (OJMP)

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	234'123'600	244'847'800	10'724'200	4.58%
Revenus	101'928'700	103'389'900	1'461'200	1.43%
Charge nette	132'194'900	141'457'900	9'263'000	7.01%

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	219'878'448	244'847'800	24'969'352	11.36%
Revenus	90'564'141	103'389'900	12'825'759	14.16%
Charge nette	129'314'306	141'457'900	12'143'594	9.39%

057 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	186'417'400	191'183'100	4'765'700	2.56%
Revenus	101'406'200	102'864'100	1'457'900	1.44%
Charge nette	85'011'200	88'319'000	3'307'800	3.89%

Les charges de personnel ainsi que l'augmentation des indemnités aux avocats d'office, des frais d'expertise, des frais de port, des loyers et de mise en détention hors canton expliquent en grande partie l'augmentation des charges de 4,765 mios au budget 2025.

L'augmentation des revenus de 1,457 mios est due à la hausse des émoluments dans les offices de poursuites et à l'augmentation des remboursements des frais de l'assistance judiciaire.

Tribunal cantonal

La partie sud et ouest du site du Tribunal cantonal est encore en travaux de rénovation, en particulier pour l'isolation du bâtiment (toiture et fenêtres) et la pose de panneaux solaires. Les salles d'audience se trouvant dans cette partie, les audiences se tiennent encore sur les sites du Valentin et de Longemalle. Une partie du personnel a déjà déménagé dans la nouvelle construction. Les bureaux de la CDAP à Eugène Rambert et un bâtiment au Signal 11 sont encore occupés. En chantier depuis début 2022, le nouveau Palais de justice agrandi devrait pouvoir accueillir tout le personnel du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire et être complètement fonctionnel mi-2025. L'inauguration aura lieu le 3 octobre 2025.

La législature actuelle ayant été prolongée de 2 ans (durée 7 ans au lieu de 5), on aurait pu penser assister à plusieurs changements au sein des autorités judiciaires de 2e instance au moment de leur renouvellement. Celles-ci sont nommées par le Grand Conseil. Finalement, un seul départ (retraite) a été constaté. Le Tribunal cantonal s'organise ensuite à l'interne pour la nomination des magistrats professionnels et non professionnels de 1re instance (environ 850 personnes). Cette gestion est assumée par les RH du Secrétariat général de l'OJV.

Charges de personnel

L'OJV compte 884,571 ETP au budget 2025 (+3 ETP par rapport au B24). Les juges cantonaux passent à 42,4 ETP, en augmentation de +1 ETP, selon le décret du 30.4.2024. Les +3 ETP de personnel administratif sont liés au poste de juge cantonal supplémentaire. Ces 4 ETP supplémentaires correspondent à un montant de 0.65 mio. 1 ETP de poste provisoire est par ailleurs supprimé.

3000 Salaire des autorités. Augmentation de 400'000 frs liée au poste de juge cantonal supplémentaire et à l'indexation.

3010 Création de 3 ETP : +1,5 greffier rédacteur et +1,5 gestionnaire de dossier. Dans ce compte, une augmentation de 590'000 frs par rapport au budget 24 est due aux 10,15 postes de magistrats, greffiers et gestionnaire de dossiers créés en 2024 dans le cadre du projet de Renforcement de la protection de l'enfant (RPE). Ces postes avaient été mis au B24 sur 8 mois seulement, au lieu des 12 mois en 2025.

3030 +0.34 mio pour passer de 5 à 8 juges cantonaux suppléants (certaines cours n'avaient pas de suppléants) et pour des renforts liés à l'ampleur de la réforme fédérale du Code de procédure civile. Cette réforme implique que les frais de justice avancés par la partie qui engage un procès sont, si celle-ci gagne, remboursés par l'OJV, qui doit ensuite les recouvrer auprès de la partie perdante (auparavant, la partie gagnante devait elle-même chercher les montants auprès de la partie perdante). De plus, étant donné que dans la plupart des matières c'est la moitié des frais et non pas la totalité qui sera avancée, l'OJV verra de toute façon le nombre d'opérations comptables fortement augmentées au civil. Cela nécessite en particulier 2 ETP auxiliaires supplémentaires qui devront être engagés pour des tâches de recouvrement. A terme, ces tâches seront confiées à la DGAIC qui bénéficie d'outils performants.

3130 1. + 700'000 fr. dû à l'augmentation des frais de port au 1er janvier 2024 non budgétée en 24, et à l'augmentation des affaires

6. Augmentation des frais des manifestations de 288'000 fr. liée à deux événements particuliers.

1. Renouvellement des autorités judiciaires : 88'800 fr.

L'Ordre judiciaire procédera au renouvellement de ses autorités judiciaires au mois de janvier 2025. Plus de 135 magistrats professionnels et 700 magistrats non-professionnels seront nommés et assermentés pour la prochaine législature judiciaire (2025-2029). La Cour plénière du Tribunal cantonal procédera à l'assermentation des 135 magistrats professionnels, qui procéderont ensuite à l'assermentation des quelque 700 magistrats non-professionnels dans leurs autorités respectives (20). Ce montant a été sollicité afin d'organiser les différentes cérémonies d'assermentation. Il est à noter que la dernière législature judiciaire a été prolongée et que les dernières cérémonies d'assermentation ont été organisées en janvier 2018.

2. Inauguration du TC et portes ouvertes : 200'000 fr.

L'extension et la rénovation du Tribunal cantonal (TC), dont les travaux ont débuté en 2022, permettront la réunion de toutes ses cours sur le site de l'Hermitage à l'été 2025. Une cérémonie d'inauguration officielle et des portes ouvertes sont prévues les vendredi 3 et samedi 4 octobre 2025. Les ressources humaines et financières liées à ces événements sont entièrement à la charge de l'Ordre judiciaire vaudois.

- Cérémonie d'inauguration officielle : (450 à 600 personnes). Cette inauguration symbolique rassemblera les autorités fédérales, cantonales, communales et judiciaires, ainsi que les principaux partenaires.
- Portes ouvertes réservées : (400 à 500 personnes) collaborateurs de l'OJV et proches.
- Portes ouvertes publiques : 1'000 personnes attendues

Ces portes ouvertes sont une occasion unique de faire découvrir les coulisses de la justice, de proposer des moments de rencontre et d'échange conviviaux qui offriront l'opportunité de se familiariser avec un monde méconnu. Ce budget de 200'000 fr. comprend les postes suivants : frais d'agence (concept et coordination), sûreté et sécurité (agents de sécurité, p.ex.), logistique (tente et aménagements), catering, supports de communication (graphisme et production), animations et activités, promotion.

8. La rémunération de tous les curateurs privés figure depuis 2024 sur ce compte, alors que pour 2023 ne figurent dans ce compte que les curateurs des personnes indigentes. Ceci explique la différence d'environ

10 mios entre les comptes 2023 et le Budget 2025. La refacturation pour les curateurs de personnes non indigentes est comptabilisée sur le 4260.

- 3160 Hausse des loyers liée à de nouveaux locaux pour différents offices, à Aigle, Tolochenaz et Vevey (+ 507'086 fr.), ainsi qu'à l'indexation des loyers de nombreuses surfaces en location. Le déménagement de la CDAP générera une économie de 162'100 frs (loyers uniquement sur une partie de l'année).
- 4210 L'augmentation des poursuites en 2024 laisse prévoir plus d'émoluments pour 2025.
- 4260 Différence par rapport aux comptes 2023, voir explications au 3130.
- 4910 Imputation interne de + 49'200 pour la décharge pour la présidence du Conseil de la Magistrature (114'000fr. au B25 contre 64'800fr. au B24). Après l'expérience du fonctionnement, cette augmentation de 0,1 à 0,3 ETP s'avère nécessaire au vu de la réalité de la tâche de présidence, qui est assumée par un des 2 juges cantonaux.

Risques évalués à 3 mios

La modification du Code de procédure civile fera supporter dorénavant à l'Etat le risque de recouvrement des frais judiciaires pour les affaires qui démarrent à partir du 1er janvier 2025. Le remboursement et le recouvrement ont lieu une fois les affaires closes. Le risque est difficile à estimer, mais ce décalage temporel implique que le risque sera probablement plus élevé pour les prochains budgets.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	47'706'200	53'664'700	5'958'500	12.49%
Revenus	522'500	525'800	3'300	0.63%
Charge nette	47'183'700	53'138'900	5'955'200	12.62%

L'augmentation de la charge nette de + 5,95 mios fr. est due principalement aux charges de personnel, aux frais d'expertises judiciaires, aux indemnités versées aux défenseurs d'office, aux mises en détention provisoire hors canton, ainsi qu'à la hausse d'autres frais liés à la criminalité.

Modification de la loi sur le Ministère Public à la suite de l'instauration du Conseil de la magistrature

La révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud ayant été acceptée le 25 septembre 2022, la nouvelle loi sur le Conseil de la magistrature est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Le Conseil de la magistrature est appelé à exercer la surveillance administrative et disciplinaire sur l'Ordre (OJV) et sur le Ministère public (MP). En conséquence, la loi sur le Ministère public a été modifiée et est également entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle institue un Collège des procureurs, constitué du Procureur général et de deux Procureurs généraux adjoints et elle dispose que les trois membres de ce Collège sont élus par le Grand Conseil.

Criminalité économique et cybercriminalité

Le Ministère public a décidé de mettre un accent particulier sur la criminalité économique, traitée par une Division des affaires économiques rattachée au Ministère public central, et sur la cybersécurité et les infractions liées à la criminalité informatique, qui sont traitées par les procureurs d'arrondissement, ou au Ministère Public central pour les cas plus complexes. Des pôles de compétence ont été créés pour renforcer les compétences et assurer une meilleure coordination avec les policiers spécialisés et les organes actifs dans cette lutte. Ces pôles sont constitués de procureurs du Ministère public central et de référents au sein des Ministères publics d'arrondissement.

Une période de deux ans a été prévue pour identifier les ressources supplémentaires qui doivent être dédiées à la lutte contre ces phénomènes. Ainsi, les procureurs qui s'investissent dans ces pôles le font en sus de leur activité ordinaire, sans renforts ni décharges particuliers. Le Ministère Public souhaite d'abord voir de quelles ressources supplémentaires il doit disposer, avant de demander trop tôt des moyens dont il ignore s'ils seront adéquats.

Charges de personnel - Groupe 30

L'effectif augmente de + 5.4 ETP, dont 2 ETP gestionnaires de dossiers spécialisés, 3 ETP de procureurs assistants, et 0.4 ETP de greffier-rédacteur. En tenant compte des charges sociales et des augmentations explicitées dans les différents comptes ci-dessous, l'augmentation des charges des comptes 30 est de + 2'735'400 fr. entre les budgets 2024 et 2025. A noter que le MP n'est pas soumis aux mesures probabilistes.

3000 Salaires du Collège des procureurs. Les salaires des deux Procureurs généraux adjoints ont été reclassés de la rubrique 3010 « Personnel administratif et d'exploitation » dans cette rubrique 3000 « Salaires des autorités et juges ». Le décret fixant leur salaire n'a été voté qu'en février 2024. Par conséquent, les salaires des deux procureurs adjoints ne figurent dans ce compte ni au budget 2024 ni dans les comptes 2023, ce qui explique les écarts.

3001 Les dépenses de service des deux procureurs adjoints ont été reclassées de la rubrique 3170 « Frais de déplacement et autres frais » à la rubrique 3001 « Paiements aux autorités et juges »

3010 Augmentation de l'effectif de + 5,4 ETP :

+ 3.0 ETP pour la création de trois postes de procureurs assistants afin de décharger les procureurs d'arrondissement et ceux de la Section STRADA dont la charge de travail est en constante augmentation. La nouvelle Loi sur le Ministère public (LMPu) instaure cette nouvelle catégorie de magistrats.

+ 1.0 ETP de gestionnaire de dossiers spécialisés itinérant pour le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour remplacer le transfert au Ministère public central d'un gestionnaire de dossiers spécialisés expérimenté en tant que chargé de formation ; + 1.0 ETP pour la création d'un poste de gestionnaires de dossiers spécialisés itinérant pour pallier les absences des collaborateurs difficilement compensables en interne ;

+ 0.4 ETP de greffier-rédacteur au Ministère public de l'Est vaudois sous-doté par rapport aux autres arrondissements

Tenant compte des 5.4 ETP supplémentaires qui représentent un montant de 477'100 fr., d'un taux moyen des charges patronales à 21.118 %, des 38'000 fr. pour indemnités de conduite, des 245'000 fr. pour la rémunération lors des interventions, de l'impact de l'indexation 2024 et des annuités, l'augmentation des charges se monte à 1.77 mio. entre les budgets 2025 et 2024.

3030 + 75'000 fr. remplacement partiel pour pallier la prolongation probable de l'absence d'une fonction clé

Groupe 31 Augmentation des charges de 3'150'600 fr. entre les budgets 2025 et 2024.

3103 Augmentation de 65'000 fr. pour donner accès à tous les procureurs à la base de données SWISSLEX.

3130 + 275'000 fr. augmentation pour assurer la présence d'agents de sécurité afin d'assurer la protection des magistrats et des collaborateurs sur chaque site du Ministère public, les incidents étant de plus en plus nombreux. Les sites des quatre tribunaux d'arrondissement sont déjà sous surveillance. La mission de ces agents est de neutraliser les individus jusqu'à l'arrivée de la police.

+ 80'000 fr. augmentation des frais liés à la l'activité notamment due à l'augmentation des tarifs de la poste au 1er janvier 2024.

3135 + 1 mio fr. Les frais de détention sont directement liés à la criminalité et difficilement prévisibles. Il s'agit de réajuster la rubrique aux comptes 2023. Le budget 2024 est déjà insuffisant et a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire de 1,3 mio (PCE 24_G0V_822) en septembre 2024. Malgré une augmentation du budget en 2023 à 2.2 mios fr., cette réévaluation s'était avérée insuffisante.

3199 + 1 mio fr. Ajustement aux comptes 2023 des indemnités versées aux défenseurs d'office et des frais d'expertises judiciaires.

+ 700'000 fr. pour faire face à l'impact financier de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la nouvelle ordonnance sur le financement de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT). La facturation n'est plus basée sur un forfait par prestation mais sur un forfait basé sur une participation des cantons à hauteur de 24 mios répartie en proportion de la population résidente permanente. La participation du MP s'élève à 1,9 mio ce qui représente 700'000 fr. de coûts supplémentaires.

3990 + 70'000 fr. de frais refacturés par la Police cantonale vaudoise (extractions de données de téléphones ou portables, rapports techniques et analyses ADN, fourrière, tests de dépistage de stupéfiants, etc.)

4910 L'indexation explique l'augmentation du montant de la décharge pour la participation des membres du MP au Conseil de la magistrature

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 de l'Ordre Judiciaire Vaudois et du Ministère Public.

26.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC)

Commissaires M. Théophile Schenker, rapporteur
Mme Graziella Schaller

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, ainsi que M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint et M. Fabrice Mascello, responsable de la section du secrétariat des commissions, qui ont répondu à toutes nos questions.

a) Comparaison avec le budget 2024

	Budget 2024	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'333'300	9'376'900	43'600	0.47%
Revenus	19'900	26'900	7'000	35.18%
Charge nette	9'313'400	9'350'000	36'600	0.39%

De manière générale, le budget du SGC est très peu modifié par rapport à 2024.

b) Comparaison avec les comptes 2023

	Comptes 2023	Budget 2025	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'185'830	9'376'900	1'191'070	14.55%
Revenus	39'445	26'900	-12'545	-31.80%
Charge nette	8'146'385	9'350'000	1'203'615	14.77%

Indemnités des députés

- Une part de l'écart avec les comptes est liée à l'augmentation entre le budget 23 et le budget 24 des indemnités des députés (+ 387'000 fr.), en fonction de la trajectoire inflationniste observée en début de législature. Le SG avait budgété un montant de 4,372 mio pour 2024. La clôture de l'exercice 2023 a permis de relativiser cette observation. Les données provisoires 2024 laissent également penser que l'augmentation prévue ne se réalisera pas. Si tel est le cas, le montant des indemnités pourrait être réduit au budget 2026. Des explications possibles de cette évolution sont :
 - o Une meilleure efficacité des commissions thématiques, qui ont vu leur nombre augmenter depuis 2022 et dont les méthodes de travail sont désormais rodées.
 - o Une répartition qui évolue entre les commissions thématiques et *ad hoc*. Lors de la précédente législature, la répartition était de l'ordre de moitié-moitié, et aujourd'hui plutôt $\frac{3}{4}$ / $\frac{1}{4}$.
- Une part de l'écart est également due à la volonté du Bureau du Grand Conseil de conserver une marge de manœuvre entre le budget et les comptes afin que le Grand Conseil conserve une certaine autonomie et liberté en cas d'imprévu. Par exemple, la délocalisation des séances du Grand Conseil en 2020, en période COVID, a pu être décidée en toute indépendance au sein du Bureau élargi.

Analyse du budget 2025

Le SGC propose une augmentation de 0.5 ETP (passage de 18.8 à 19.3 ETP), pour le secrétariat des commissions, qui passerait de 8.3 à 8.8 ETP. Il s'agit d'une pérennisation de poste auparavant financé par le budget des travailleurs temporaires (3030).

Concernant les mesures probabilistes, le SGC les aurait subies de manière très forte, car l'arrivée de la responsable communication s'est faite en octobre 2023, alors que le poste était au budget pour l'année entière. Aujourd'hui, tous les postes sont occupés et il en ira de même en 2025. Le Bureau du Grand Conseil a validé le renoncement à la mesure probabiliste, sachant que le budget respectait dès le départ les cibles imposées par le Conseil d'Etat.

Le SGC propose d'engager un 2^e stagiaire UNIL sur 6 mois. Les stagiaires viennent pour le moment avant tout au secrétariat des commissions. Le Bulletin du Grand Conseil s'est proposé pour former un ou une stagiaire avec un aspect plus historique. Les stagiaires sont en formation à l'UNIL et ont besoin des crédits ECTS liés au stage pour terminer leur diplôme. Ils apportent un regard neuf, qui peut venir challenger certains processus.

Le secrétaire général a pu fournir des informations à la sous-commission concernant le travail réalisé par la responsable communication (cahier des charges, importante liste de réalisations). Selon lui, cet engagement a permis de faire un saut qualitatif en matière de communication institutionnelle.

À des questions concernant la sécurité et les agents d'accueil, il a été répondu que la sécurité est assurée par la Gendarmerie cantonale, qui dépêche chaque mardi 3 policiers (coûts assumés par la POLCANT) ; et le SGC les entoure, de son côté, de 2 personnes en charge d'accueillir et d'orienter les députés ainsi que les visiteurs. En cas de danger, seuls les policiers sont légitimés à agir. Ces 2 agents d'accueil sont au bénéfice de contrats de travail pour auxiliaires (compte 3030) et c'est l'intendant du Parlement qui organise leur présence. Leur cahier des charges a été fourni à la sous-commission.

- 3010 L'augmentation est due à la pérennisation des 0.5 ETP au secrétariat des commissions, ainsi qu'aux annuités et à l'indexation.
- 3030 Compensation des 0.5 ETP et ajout d'un montant pour un second stage UNIL (6 mois par année) pour le Bulletin du Grand Conseil.
- 3130 Prestations de services de tiers. Cette rubrique comprend des dépenses variées : frais de port, téléphone, télécommunication, frais de représentation, experts de la Commission de présentation et de la Commission des visiteurs, cotisations à la Francophonie et au Bureau interparlementaire de coordination, frais de nettoyage et de surveillance du Parlement dans des cas particuliers.
- 3132 Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc. Cette rubrique comprend des dépenses variées, qui concernent plutôt les commissions de surveillance : mandats à des enquêteurs, avis de droit, traducteurs pour la Commission des visiteurs, ainsi que les photos officielles des députés, Scriptorium, la vigne du Parlement, la personne de confiance, les évolutions de SIEL... Ce poste pourrait être sollicité en cas d'établissement de rapports spécifiques sans devoir passer par un crédit supplémentaire.
- 4472 Augmentation de 5'000 fr. La rubrique concerne les locations des salles du Parlement à des tiers ainsi que de la buvette du Grand Conseil à Proterroir, à hauteur de 6% du chiffre d'affaires annuel pour les jours hors mardi.

Il n'y a pas de nouvel investissement en 2025.

Conclusions

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2025 du SGGC.